

LES CAHIERS
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Un débat raisonné ?

Retour sur dix ans de sécurité intérieure

Conditions de publication

Les Cahiers de la sécurité intérieure publient des articles, des débats et des notices bibliographiques relatifs aux différents aspects nationaux et comparés de la sécurité intérieure et de ses acteurs.

Les propositions d'articles doivent être adressées à la rédaction pour évaluation. Les manuscrits soumis ne sont pas retournés à leurs auteurs.

Toute correspondance est à adresser à la rédaction de la revue :

19 rue Pécelet, 75015 Paris. Tél. : 01 53 68 20 48/49

Fax : 01 45 30 50 71 - cassis@cedocar.fr

© Paris, 1999

ISSN : 1150-1634

N° de commission paritaire : 2 325 AD

Les articles publiés dans *les Cahiers de la sécurité intérieure* ne représentent pas une opinion de l'IHESI et n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Un débat raisonné ?

Retour sur dix ans de sécurité intérieure

Avant-propos	5-6
--------------------	-----

Dossier

Vu de l'intérieur

Aux origines de l'institut	
■ <i>Entretien avec Jean-Marc ERBÈS</i>	7-15
Les anciens auditeurs, juges de l'IHESI	
■ <i>Frédéric OCQUETEAU</i>	17-43
La demande de sécurité intérieure	
■ <i>Entretien avec Pierre JOXE</i>	45-54

Regards sur la recherche

Jalons pour une histoire de la recherche française	
Sur les institutions et les pratiques policières	
■ <i>Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE</i>	55-71
Recherche et action dans le champ de la police et de la sécurité	
■ <i>Jean-Jacques GLEIZAL</i>	73-86
Bilan de la recherche sur le crime et la justice en France	
de 1990 à 1998	
■ <i>Jacques FACET, Anne WYVEKENS</i>	87-116

Objectif proximité

Réinventer la police urbaine	
■ <i>Dominique MONJARDET</i>	117-133
Offre de sécurité et forces publiques régaliennes	
■ <i>Pierre SIMULA</i>	135-159
Police et prévention au Canada et au Québec	
■ <i>Jean-Paul BRODEUR</i>	161-181

Repères

Police nationale, syndicalisme et alternances politiques	
■ <i>Olivier RENAUDIE</i>	183-213
La police communautaire de Peel à Goldstein.	
Détours et détournements	
■ <i>Maurice CHALOM</i>	215-244
INDEX DE LA RECHERCHE – IHESI - 1989-1999	245
ABSTRACTS	279
ONT CONTRIBUÉ	283

É D I T O R I A L

Un anniversaire, surtout celui d'un adolescent, se prête non aux bilans, trop secs pour la circonstance, mais aux retours en arrière teintés de fierté tendre et à la prospection, une prospection chargée de rêves. Ces notations, affectives, conviennent très mal tant à la nature des ambitions qui ont présidé à la naissance de l'IHESI créant le lieu d'un débat raisonné sur la sécurité, qu'au rôle d'une revue « scientifique » : ouvrir des espaces à l'intelligence pour éclairer le chemin.

Bien qu'imprégné des unes, j'essaierai, en quelques lignes, et très modestement, de contribuer aux autres et de proposer des éléments de réponse à deux questions : sur environ dix ans, nos enjeux de sécurité ont-ils changé ? En avons-nous une approche réfléchie et plus claire ?

Oui, il me semble que nos enjeux ont réellement évolué tant en ce qui concerne les menaces que la réponse. Non pas que durant ces années la délinquance ait massivement augmenté ; dans l'ensemble des pays développés, elle paraît au contraire s'être plus ou moins stabilisée voire dans certains pays avoir quelque peu régressé. Mais comment ne pas s'interroger sur la montée de la violence, notamment celle des jeunes ? Il y a dix ans, la délinquance des mineurs ne constituait pas un problème social, aujourd'hui elle pourrait bien traduire un refus d'adhésion au pacte social de la nation et une mise en cause de la légitimité de ses normes en même temps qu'une application de la logique individuelle qui me semble dominer son évolution. Comment ne pas chercher à articuler la philosophie de la dérè-

gulation dont on voit bien l'intérêt économique - la liberté de mouvement transnational, source d'épanouissement et de richesse - avec le minimum de précaution pour la sécurité des personnes qu'il s'agisse de leur alimentation, de leurs transports ou de leur habitat.

Comment ne pas s'alerter de la délinquance financière internationale qui surfe sur les nouvelles technologies de communication, que pousse par nature une logique de profit, saine en elle-même, dans une économie ouverte que facilite un excellent réseau de paradis fiscaux mais qui, dans certaines pratiques dissout la cohésion sociale et dont la puissance peut maintenant menacer les économies nationales.

Face à cette évolution, la réponse publique s'est, me semble-t-il, mieux adaptée au plan interne qu'au niveau international. Mieux adaptée parce que, à travers les politiques où la continuité l'emporte sur les ruptures, les gouvernements ont mieux pris en compte deux données de base. La première est que, dans notre pays, le dispositif de sécurité, trop orienté sur la protection des institutions, devait, sous peine de rejet, s'attacher à nos concitoyens et cela dans une relation à renouveler de part et d'autre. L'affaire est difficile, du fait de notre histoire, de jours sombres qui pèsent d'autant plus qu'on veut les gommer de la mémoire, des pratiques quotidiennes et de la culture des forces ; elle progresse plus dans les mots que dans les faits mais elle progresse.

La seconde est que, dans le respect du rôle de chacun, la sécurité est une coproduction. Et l'on voit souvent avec les conflits de légitimité, au-

delà même de la sphère publique, se mettre en place des partenariats porteurs de compréhension et de respect réciproques en même temps que des actions efficaces. Entre les hommes et les femmes dits de prévention sociale et ceux dits de répression, quelque chose est en train de se passer. Encore faudra-t-il que les uns et les autres, y compris les élus, n'oublient pas le troisième partenaire de la décision et de l'action : nos concitoyens.

Plus mal à l'aise face à la délinquance internationale, les États doivent ici gérer un double problème qui explique peut-être la modestie des résultats. Malgré la vitalité de la coopération policière et les quelques améliorations que des magistrats tentent courageusement de développer en matière de coopération judiciaire, comment, dans un bassin de délinquance qui englobe des États nationaux, peuvent-ils avec souplesse, précision et rapidité créer et la norme, et les dispositifs opérationnels, et l'organisation de la fonction ? Convenons qu'il y a des limites liées à leur nature, même si les débats sur l'espace judiciaire européen, l'avant-projet de *corpus juris*, la convention de l'OCDE sur la corruption, la relative efficacité du GAFI, etc. constituent une esquisse et témoignent de mouvements possibles.

À la deuxième question - avons-nous sur la sécurité une vision plus réfléchie et plus claire ? - les lignes qui précèdent apportent déjà un élément de réponse : ce n'est pas sûr et nous formulons moins des réponses conceptuelles et opérationnelles que des interrogations. Cela dit, trois facteurs m'incitent à un optimisme prudent.

Le premier concerne le diagnostic. En même temps que les producteurs de chiffres reconnaissent davantage les limites et les faiblesses de l'information fournie, provoquant par la même moins d'incrédulité et d'amertume, les techniques d'analyse se diversifiaient. Je pense notamment aux enquêtes de victimation qui permettent de compléter et donc de corriger les

données statistiques, de les contextualiser et de mieux évaluer les conséquences sociales de la délinquance. Au-delà du diagnostic proprement dit, quand les passions ne bloquent pas toute possibilité d'écoute réciproque, quand les préoccupations au moins se recourent, il semble bien que la méthodologie constitue un moyen de dialogue, un terrain sur lequel on peut se retrouver. Là est le pari des contrats locaux de sécurité où le processus compte autant que le résultat.

Le second concerne les réactions de notre population qui me paraissent plus mûres. Depuis dix ans, l'IHESI fait régulièrement procéder par le CREDOC à des enquêtes d'opinion. Ces enquêtes font apparaître un sentiment de sécurité stable et au fond élevé, une confiance raisonnable dans les forces de sécurité et une diminution spectaculaire de la connexion dans l'esprit de nos compatriotes entre immigration et délinquance. De même notre population réagit dans l'ensemble avec mesure à la délinquance des mineurs et maintient comme il convient le primat à la prévention dont la sanction fait partie. De manière générale, face à cette forme de délinquance, les réactions d'exaspération collective restent rares.

Le troisième facteur d'optimisme concerne les rapports entre analystes et acteurs de la sécurité. Policiers, magistrats, douaniers, il y a dix-vingt ans écoutaient peu, plaisantaient souvent sur la démarche et les résultats de la recherche. Dans notre pays, comme les membres d'autres corps, les chercheurs s'intéressaient peu à la sécurité faute de trouver facilement des budgets et des terrains mais sans doute aussi par tradition. Même s'il nous reste du chemin à parcourir pour nous situer au niveau d'autres pays développés, le progrès est ici spectaculaire. Diverses structures dont l'IHESI, diverses revues dont *Les cahiers de la sécurité intérieure* y ont contribué. Je souhaite que ce numéro s'inscrive dans ce parcours.

■ Philippe MELCHIOR

AUX ORIGINES DE L'INSTITUT

Entretien avec Jean-Marc ERBÈS

IHESI : Aujourd'hui, l'IHESI a une visibilité certaine, et le terme de sécurité intérieure s'est imposé dans le débat public. Pourtant, dix ans auparavant, il n'existait rien de tout cela. Comment, à partir d'un projet ministériel très ouvert, en êtes-vous arrivé à la maquette de l'IHESI telle qu'on l'a connue à ses débuts ?

Jean-Marc ERBÈS : Mon passé professionnel m'a d'abord aidé. Tout d'abord sous-directeur au ministère de la Justice et ayant participé à la réforme pénitentiaire de 1974 suite à de graves émeutes, j'avais été frappé de l'absence de connaissances et de capitalisation autour de ces métiers et de l'isolement des administrations. De retour en 1982 au sein de la police nationale, j'ai dû lancer un programme de formation qui devait à mon sens être un levier fort pour une meilleure adaptation de l'institution policière à ses missions. Or, je me suis heurté à de grandes difficultés devant cette sorte de « boîte noire » qu'était la police. Je commençais à innover à cette occasion : j'ai rassemblé autour de moi une équipe pluridisciplinaire pour réaliser une étude sur les policiers, leurs métiers et à partir des dysfonctionnements constatés, définir des objectifs de formation. Je m'étais donc déjà fait une idée de ce que pourrait être un organisme d'études et de recherche. Le Centre national d'études et de formation de Gif sur Yvette créé à ce moment a été en quelque sorte la préfiguration, limitée à la police, de ce qu'allait être l'IHESI. J'ai souhaité que l'IHESI prenne corps rapidement. Ainsi, après seulement six mois

•••• Entretien réalisé par Frédéric Ocqueteau et Nicolas Dupeyron, le 24 septembre 1999.

de travail, nous avons lancé la première session. D'un point de vue juridique, cela s'est traduit par la création d'un service dépendant du ministère de l'Intérieur, qui a en charge la sécurité ; mais l'institut voulant affirmer son caractère interministériel et partenarial a été doté d'un conseil d'orientation très ouvert où est représenté l'ensemble des départements ministériels participant à la sécurité dans une conception élargie. À côté des acteurs habituels - Douanes, Police, Gendarmerie, Sécurité civile -, on trouve aussi la santé publique, l'Éducation nationale, l'Environnement. Connaissant d'expérience la force d'inertie et la difficulté à conduire le changement, la mobilité au sein d'une organisation bureaucratique dès qu'elle atteint une taille critique, je tenais particulièrement à ce que cet outil soit une structure légère, un lieu d'animation et d'impulsion, conçu comme faisant appel avant tout à des ressources externes, plutôt que mobilisant les siennes propres. L'ensemble devait s'articuler autour de trois fonctions principales et complémentaires : la recherche, la formation et la communication. Je mentionne également la documentation qui faisait cruellement défaut.

IHESI : On a parlé un temps d'un Institut des hautes études de la police nationale. Puis en 1989, celui-ci voit le jour mais sous l'appellation d'Institut des hautes études de la sécurité intérieure. Quelle est l'origine de cette dénomination ?

Jean-Marc ERBÈS : La notion de sécurité intérieure émerge d'abord à partir des travaux déjà anciens de la Commission Peyrefitte en 1977, et des politiques impulsées dans le courant de la Commission Bonnemaïson, avec la nécessité de faire appel à d'autres collaborations que celles de la police et de la gendarmerie seules.

Lorsque Pierre Joxe lance le projet de sécurité intérieure, il a en fait l'idée de proposer une grande loi de la sécurité intérieure, qui permettrait de coordonner les institutions de sécurité et d'élaborer une programmation financière commune. Mais ce projet ambitieux rencontre des résistances de la part de divers départements ministériels, et tout particulièrement des finances qui rechignent naturellement

à des programmations pluriannuelles susceptibles de trop engager les budgets à venir. De ces réflexions ministérielles, il en est donc resté l'idée de regrouper les institutions de sécurité et de réfléchir sur les politiques publiques à travers un nouvel institut de formation et de recherche qui pourrait préfigurer cette politique de sécurité globale. L'objet sur lequel nous voulions travailler - j'insiste là-dessus - était la sécurité et non pas seulement la police. Ce qui veut dire l'analyse des facteurs sources d'insécurité, les métiers de la sécurité, les politiques mises en œuvre. En retour, l'objectif était de favoriser, par une meilleure compréhension, l'adhésion du plus grand nombre aux nouvelles politiques car la sécurité est l'affaire de tous. Tel était notre slogan. Outre l'expérience de Pierre Joxe à l'IHEDN, n'oublions pas que le contexte d'extrême politisation des questions de sécurité a alors joué un rôle décisif dans la décision de création de l'IHESI. L'absence de sérénité dans le débat, l'importance des phantasmes rendaient d'autant plus urgente la création d'un outil, d'un lieu permettant de dégager du consensus et une approche dépassionnée, au-delà des querelles politiciennes. Il semble qu'en ce domaine du chemin ait été fait et l'IHESI y a sa part.

IHESI : Pourquoi ne pas avoir préféré un statut d'établissement public qui aurait garanti une certaine forme d'indépendance ? Craigniez-vous que cette autonomie joue au détriment d'une proximité nécessaire avec le cabinet du ministre de l'intérieur ?

Jean-Marc ERBÈS : Je n'avais nullement cette préoccupation. Bien au contraire dans mon esprit la reconnaissance de l'institut devait passer par un travail serein, en profondeur, certes responsable en raison du caractère délicat de la matière traitée mais distancié du politique au quotidien. Bien sûr, l'établissement public aurait été la structure la plus pertinente. La procédure pour y aboutir est longue. Pour moi, se posait d'abord le problème de la crédibilité du projet et il fallait montrer que celui-ci pouvait exister et répondre à des besoins. Nous savons maintenant que c'est le cas ; aussi serait-il normal que l'IHESI devienne un

établissement public à l'image d'autres organismes de prestige à vocation interministérielle.

IHESI : Pourtant, ce statut aurait peut-être permis une évolution autre que celle connue à l'occasion de l'alternance de 1993...

Jean-Marc ERBÈS : Un tel statut aurait rendu mon départ techniquement plus difficile mais n'aurait pas changé la donne de fond. L'obtention de la personnalité morale n'empêche pas que les ministres gardent la main sur l'institution. Par ailleurs, son financement résulte uniquement pour l'instant de fonds publics et principalement du ministère de l'Intérieur. Lorsque l'on a voulu interrompre la recherche, il a suffi de bloquer les crédits qui lui étaient attribués... En la matière, l'Établissement public en face d'une volonté politique affirmée n'offre pas non plus des garanties. La question est ailleurs. Est-on oui ou non respectueux du travail des chercheurs et des espaces de liberté dont ils ont besoin ?

10

IHESI : Le concept élaboré, encore fallait-il réussir à conduire un tel projet dans un ministère dont la culture principale n'est pas celle de la critique ou du débat...

Jean-Marc ERBÈS : J'ai déjà répondu en partie à votre question. Cela n'a pas été commode car pour ma part, je considérais que l'institut avait deux missions fondamentales : la première, étudier les problèmes de société facteurs d'insécurité, les réponses apportées, fournir si possible des orientations d'action. Un tel travail, je l'ai déjà dit, ne peut se réaliser que dans un espace de liberté et peut incommoder. L'autre mission est beaucoup plus institutionnelle. Elle est de susciter l'adhésion des responsables publics et privés aux politiques de sécurité et de développer un esprit de sécurité comme le fait l'IHEDN pour l'esprit de défense. Faire coexister les deux missions a été un pari qui n'a pas été accepté à un certain moment, ce qui a conduit à mon éloignement ainsi qu'à celui des formateurs et chercheurs qui avaient fourni un très gros travail.

IHESI : Ayant accepté délibérément de prendre ce risque, comment s'est développée votre démarche ?

Jean-Marc ERBÈS : Le ministre avait fait en sorte que nous n'ayons pas de difficultés financières, ce qui constituait déjà une bonne base, mais ne résolvait pas pour autant notre principale carence, celle d'une capitalisation de connaissances inexistante et pourtant nécessaire pour nourrir la session de formation. Face au vide, il a fallu d'abord créer un réseau de chercheurs. Il n'a pas été facile de convaincre une communauté scientifique, traditionnellement hostile au champ de la sécurité, *a fortiori* du côté des sciences humaines : nous prospectons par le relais de conseillers qui avaient un certain crédit auprès des chercheurs pour qu'ils s'engagent dans cette voie. Des appels d'offre ont été lancés, mais n'ont pas drainé au début un nombre important de réponses. L'insécurité dans la ville, dans la vie économique, dans l'espace international, les réponses des institutions paraissent désormais des sujets mieux connus. Il y a dix ans, ce n'était pas le cas car les institutions ont trop souvent « le nez sur le guidon » et la recherche n'était guère sollicitée.

Pour ce qui est des sessions de formation nationales et régionales, nous avons voulu partir des dysfonctionnements sociaux et économiques facteurs d'insécurité pour traiter à la suite en toute connaissance de cause les réponses apportées. Il a fallu bousculer des conformismes. Le recrutement pour les sessions ne nous a pas posé de problèmes : étant donné que ce sujet intéressait fort les élus, de nombreux partenaires, nous avons rapidement eu beaucoup de candidats et la sélection s'est avérée sérieuse. Mais à côté de ce vivier naturel, j'aurais souhaité que les sessions soient plus représentatives et qu'elles intègrent l'ensemble des partenaires sociaux en prise avec la sécurité. Le recrutement s'est avéré assez élitiste, en faisant la part belle à une population d'avance acquise à une notion de sécurité peu problématisée. La voix des populations fragiles, pourtant particulièrement concernées par les questions de sécurité a du mal à se faire représenter et à s'exprimer dans ce type d'enceinte. J'ai néanmoins fait en sorte d'éviter au maximum

les « candidatures-réseau », en évitant de choisir des auditeurs passés auparavant par l'IHEDN. Nous attendions beaucoup pour étendre le champ des connaissances des échanges au sein de la session, d'une mise en commun des expériences professionnelles, mais finalement, il me semble que les auditeurs ont plus reçu qu'apporté. Des effets d'autocensure ont sans doute joué, comme s'ils restaient placés en ce lieu sous l'œil de leurs hiérarchies.

IHESI : Y compris lors du voyage ? Le questionnaire administré aux auditeurs montre que celui-ci constitue le moment phare de la session.

Jean-Marc ERBÈS : C'est bien sûr là que se créent les amitiés, les solidarités, plus que dans les groupes de diagnostic. Pour ma part pourtant, je n'ai pas cherché à instaurer de grands voyages prestigieux, coûteux qui sans doute auraient mieux fait « vendre l'institut ». La découverte des expériences étrangères a été très féconde mais aussi quelque peu décevante car on ne peut jamais les transposer compte tenu des différences culturelles et historiques. De même, l'immersion dans les institutions françaises a contribué à modifier chez beaucoup les représentations qu'ils en avaient.

IHESI : Comment l'institut a-t-il pu s'insérer parmi les institutions déjà en place ?

Au début, et cela est bien normal, le Conseil d'orientation a tâtonné pour nous fixer des directives de travail alors que nous étions en quête de synergies. Pour sortir de notre isolement, nous avons cherché à établir des liaisons avec les institutions, à connaître aussi les objets d'étude qui les intéressaient. Le dialogue a mis du temps à se nouer. Notre audience s'est peu à peu affirmée à travers l'aspect novateur des sessions, la qualité des *Cahiers de la sécurité intérieure*. Malgré la difficulté rencontrée pour valoriser les résultats de la recherche, celles-ci ont d'abord intéressé les médias puis les institutions. L'essaimage des auditeurs sensibilisés à nos approches plus globales des problèmes a constitué également des points d'appui utiles. Nous avons

pu ainsi sortir d'un certain isolement et cela nous a permis de cerner assez vite que le thème des politiques de sécurité de proximité devait devenir l'un de nos champs de préoccupation central. À côté d'une police d'ordre public efficace, d'une police de répression de la grande criminalité qui s'exerce convenablement, la police de sécurité n'est pas, traditionnellement en France, mise au premier plan et s'exerce d'autant plus difficilement que sa proximité à l'État l'éloigne d'autant du citoyen. Nos efforts en la matière ont été couronnés par le colloque international de décembre 1992 portant sur les systèmes de police en Europe, qui nous a permis de capitaliser un nombre important de connaissances sur les polices communautaires anglo-saxonnes, plus proches de la ville et de ses habitants ; à partir de là nous avons pu lancer une série de travaux de recherche et d'études de terrain, dans les quartiers difficiles, et sur les difficultés rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs métiers, montrant que les ressorts traditionnels de la sécurité publique devaient être fondamentalement transformés, qu'il était à trouver, à formuler une culture nouvelle, dans laquelle il fallait faire intervenir d'autres partenaires, sur les diagnostics comme sur d'autres projets. À mon sens, c'est une des réussites principales de l'IHESI que d'avoir pu formaliser véritablement ce que pouvait être la police au quotidien, la police de proximité. À travers la reprise de ces programmes par les partis politiques, leur traduction par les Contrats locaux de sécurité, nous avons bien senti quels pouvaient être le message et la plus value apportés par l'Institut.

IHESI : En la matière, on peut repérer une première tentative à travers l'élaboration des Plans départementaux de sécurité. Quel rôle y a alors joué l'IHESI et comment expliquer l'échec de cette première expérience ?

Jean-Marc ERBÈS : Les thèmes de la gestion par objectif, de contractualisation, de globalisation et de déconcentration se diffusaient à l'époque dans les institutions. Quoi de plus normal que de les appliquer à la mise en œuvre sur le terrain du concept «La sécurité est l'affaire de tous» ? Les responsables

politiques y ont vu un nouveau levier d'action. Notre discours était que ces projets concernaient en premier lieu les villes et que les responsables locaux devaient les prendre prioritairement en charge. Mais notre système administratif privilégie le département, cellule de base de la centralisation, et ce cadre ne nous paraissait pas le plus pertinent pour ces contrats locaux puisque les problèmes se posent au niveau des agglomérations. Cependant, c'est surtout la précipitation dans l'exécution qui explique l'échec relatif des premières expériences. Il ne suffit pas d'ordonner pour réaliser. Un contrat local est une démarche qui bouscule beaucoup d'habitudes et de pesanteurs. Des modèles de procédure ont certes été élaborés par l'IHESI mais il aurait fallu développer des actions de sensibilisation, et que les services centraux effectuent une réelle animation et une réelle coordination. C'est une action qui ne peut se faire que dans la durée et dont le système bureaucratique qui veut rapidement afficher des résultats n'est pas familier. À la base, on y a vu le plus souvent une occasion de grappiller quelques moyens supplémentaires. Malgré ce premier échec, l'intérêt du concept est demeuré vivace et a été repris ultérieurement pour une mise en œuvre plus ample.

IHESI : Entre la cellule totalement exogène, la boîte à idées, l'intervention directe, quelle doit être d'après vous la principale vocation de l'IHESI ?

Jean-Marc ERBÈS : Les principes qui ont présidé à sa fondation me paraissent toujours pertinents : être un lieu de rencontre de l'ensemble des responsables susceptibles de contribuer à plus de sécurité. Procéder de manière ouverte et partenariale avec la communauté scientifique et les acteurs institutionnels à l'analyse des phénomènes qui déstabilisent nos sociétés, dégager des pistes d'actions dans une recherche de consensus. Aussi dynamique soit-il, l'IHESI ne peut tout faire et doit à mon avis se garder de se substituer aux acteurs. La mise en œuvre des politiques relève des institutions. Les inspections générales peuvent à ce titre jouer un rôle d'impulsion et d'évaluation. Comme je viens de l'évoquer, un projet n'est viable à mon sens que si

les acteurs qui en ont la charge se le sont approprié au préalable et y adhèrent. Dans ces conditions, l'institut peut jouer un rôle de facilitateur en définissant des outils de diagnostic et d'évaluation, en lançant des chantiers de réflexion. Rien n'est pire que d'isoler les institutions des expériences dont elles devraient avoir la charge. Reste la question des modes concrets du transfert des connaissances. À mon époque, je pensais que si l'on valorisait les compétences d'anciens auditeurs au sein de leurs directions dans des services d'études existants ou à créer, des synergies pourraient être créées. Je souhaitais ainsi que des groupes de travail permanents puissent voir le jour à partir de ces services d'études en vue de mieux valoriser le résultat des études et recherches mais le temps m'a manqué. Maintenant que l'assise de l'institut s'est renforcée, tout cela est peut-être différent.

IHESI : Et le mot de la fin ?

Dix années, somme toute, c'est un temps bref pour asseoir une institution qui se veut prestigieuse et reconnue sur des fondations solides et pérennes. Celles-ci ne seront inébranlables que cimentées par le rayonnement intellectuel et civique de son activité placée sous la vigilance d'une cohorte toujours plus nombreuse d'auditeurs. Il me reste à souhaiter qu'elle soit désormais assurée de la protection de l'État respectueux de sa spécificité, et épargnée par les alternances.

LES ANCIENS AUDITEURS JUGES DE L'IHESI ¹

par Frédéric OCQUETEAU

Quelles ont été les motivations des auditeurs des sessions nationale et régionale depuis dix ans, qu'ont-ils appris lors de leur formation, quelle est actuellement leur perception de l'influence de l'institution sur la définition des politiques de sécurité, comment expliquer opinions et attitudes à ce sujet ?

Ces questions, et bien d'autres, trouvent pour la première fois des réponses précises grâce à l'exploitation des résultats d'un questionnaire auquel les auditeurs ont répondu massivement, témoignant par là qu'ils sont les premiers intéressés à cette entreprise de dévoilement de l'institution sur elle-même.

•••• (1) Cette enquête a été effectuée pour les besoins du dixième anniversaire de l'IHESI. On n'en donne ici que les résultats les plus aisément exploitables pour les impératifs de publication. Ils feront l'objet d'autres enseignements plus approfondis dans un rapport ultérieur de l'IHESI avec l'ensemble des tableaux des tris croisés et les résultats d'analyses factorielles plus poussées. L'intégralité des commentaires des auditeurs dans les questions ouvertes y sera présentée de manière raisonnée. Signalons que les données contenues dans les questionnaires constituent une base qui sera déposée à la documentation de l'IHESI et consultable par tout chercheur intéressé.

Depuis l'année 1990, 1145 auditeurs ont reçu une formation à la « sécurité intérieure » au sein de l'IHESI à Paris (sessions nationales) ou en province (sessions régionales)². Il était particulièrement tentant de donner la parole à l'ensemble des auditeurs qui ne laissent tout au plus chaque année que quelques traces de leur passage en répondant à un petit questionnaire technique à usage interne concernant leur session. On a souhaité pour l'occasion leur donner plus spécifiquement la parole, par le biais d'un outil de plus grande envergure, soit un questionnaire destiné à comprendre le bilan et les suggestions portées à propos des sessions et évaluer l'influence de la formation reçue sur leurs pratiques professionnelles ultérieures.

Cette entreprise est nouvelle et ambitionne de faire œuvre utile. On peut la considérer comme une contribution inédite poursuivant au moins trois objectifs : offrir d'abord à l'Institut lui-même une meilleure connaissance de son rôle par le biais d'images qu'il ne perçoit pas nécessairement

dans toutes leurs facettes, même si les anciens auditeurs regroupés en associations restent des informateurs permanents et privilégiés auprès de lui. Il ne s'agit pas d'un exercice auto-complaisant mais du souci de mieux comprendre comment ceux qui ont été pendant quelque temps « moulés » par l'IHESI en ont subi l'effet et lequel exactement ; permettre ensuite à l'Institut, et derrière lui, au Conseil d'orientation de réajuster voire de redéfinir ses objectifs en fonction des suggestions sollicitées pour son avenir ; apporter enfin un nouvel éclairage à tous ceux que l'histoire de l'Institut intéresse comme pièce importante d'un dispositif d'ensemble ayant pour vocation de permettre un meilleur phasage ou accompagnement aux besoins de sécurité de la société et à la nécessité pour un ministère particulièrement régalien comme celui de l'Intérieur d'y mieux répondre.

L'exercice se veut à la fois ambitieux et modeste ; ambitieux parce qu'il est inédit et dévoile une information qui sera peut-être considérée comme sensible, modeste parce qu'il prétend rester collé aux appréciations quantifiées des auditeurs sans chercher à les mettre en perspective à travers une compréhension critique et distanciée de l'histoire du rôle politique de l'Institut³.

Nous présenterons dans un premier temps les hypothèses ayant présidé à la confection du questionnaire adressé aux auditeurs, puis le principe de sa construction et de son administration, et poursuivrons par la présentation des enseignements qui nous sont apparus à l'examen les plus significatifs.

HYPOTHÈSES DE TRAVAIL ET CONSTRUCTION DU QUESTIONNAIRE

Les renseignements sollicités auprès des auditeurs sont de quatre ordres. Les trois premiers sont des évaluations rétrospectives, autrement dit constituent des retours d'expérience obtenus par le biais de questions fermées, tandis que le quatrième est l'occasion d'une évaluation prospective portant sur la situation présente et à venir, légitimée par la meilleure capacité qu'ont désormais les anciens auditeurs à s'exprimer sur l'Institut et ses finalités, au vu de leur

••••(2) La session nationale (SN) se tient annuellement à Paris au siège de l'IHESI depuis 1990 (à ce jour, dix sessions nationales ont eu lieu), et en province, les sessions régionales (SR) se sont tenues depuis 1993 successivement dans le Nord-Pas-de-Calais ; Aquitaine-Midi Pyrénées ; Bourgogne-Franche Comté ; Rhône-Alpes-Auvergne ; Bretagne-Pays de Loire ; Provence-Alpes-Côte d'Azur. 1999 a vu la création d'une session internationale (SI) qui s'est tenue à Lille en janvier. Les auditeurs de cette nouvelle formation n'ont pas été consultés.

••••(3) Pour un point de vue externe assez différent, cf. l'article de J.-J. Gleizal dans le présent numéro.

expérience professionnelle, de leur formation en session et de leur éventuelle appartenance à un réseau d'anciens auditeurs.

••••(4) Plutôt contrainte ou plutôt volontariste : questions G1 et G2.

••••(5) Question H.

Un premier questionnement s'attache à collecter des renseignements d'évaluation personnels sur le vécu de l'entrée en session nationale ou régionale⁴, à un moment donné d'une carrière déjà entamée dans le secteur public ou privé, et l'impression d'ensemble qui en a été retirée, plutôt positive ou plutôt négative au regard des attentes investies.⁵

••••(6) Question I.

••••(7) Question O.

••••(8) Question N2-1.

••••(9) Question N2-2.

••••(10) Question N2-3.

••••(11) Question H.

••••(12) Question J.

••••(13) Question M.

Un second permet de collecter des informations d'évaluation concernant la socialisation collective au cours de la session annuelle. L'un des objectifs est en effet de contribuer à une meilleure socialisation des auditeurs par le biais d'un brassage de leurs cultures professionnelles respectives. Se confronter à un travail en commun au sein d'un groupe de diagnostic de sécurité (GDS) est considéré par l'IHESI comme l'un des bons moyens de décloisonner les savoirs institués et contribuer à une meilleure compréhension des uns vis-à-vis des autres.⁶ Dans le même ordre d'idée, il importait de savoir plus précisément si quelque chose (un événement particulier appartenant au rythme du déroulement d'une session par exemple, le voyage d'étude, la remise du diplôme, etc.⁷, ou quelqu'un (un permanent de l'IHESI⁸ ; un intervenant extérieur⁹ ; un auditeur de la même session¹⁰, avaient pu frapper particulièrement l'enquêté durant son séjour en session au point de faire évoluer ses préjugés dans un sens ou un autre.¹¹

Un troisième type de questionnement concerne l'opinion rétrospective sur l'impact du passage en session en terme de curiosité personnelle, de recherche d'un éveil ou d'une ouverture à des connaissances nouvelles¹², et de bien fondé de leur actualisation selon des modalités variées.¹³ Mais surtout, l'évaluation rétrospective en terme d'impact fantasmé, réel ou avéré d'une influence du passage en session de formation sur la carrière ultérieure de l'auditeur. On a tenté de mesurer les caractéristiques de cette influence en faisant deux hypothèses implicites non exclusives l'une de l'autre, mais volontairement dissociées pour les besoins de la démonstration.

- Peut-on parler d'un impact de style « égoïste » à travers une stratégie d'instrumentalisation de l'étiquette IHESI, comme on invoque par ailleurs l'étiquette IHEDN dans un CV, ce qui revient à faire l'hypothèse d'une volonté d'accumuler un « capital de formation professionnelle continue » en se donnant de meilleures chances de promotion ou de mobilité professionnelle¹⁴ ? Un indicateur indirect de la volonté d'investir l'IHESI dans ce sens peut être également entrevu par le biais du deuxième *item* de la Question G2 (candidature sélectionnée après plusieurs demandes).

••••(14) Question L.

- Peut-on détecter une stratégie d'accumulation de l'efficacité professionnelle au sein de son propre corps d'appartenance ou en partenariat avec celui de collègues d'institutions proches dans un but plus « altruïste » : celui de maximiser l'efficacité du « service public » ou celle de l'entreprise à laquelle on appartient¹⁵ ?

••••(15) Question K.

Les renseignements du quatrième type étaient moins rétrospectifs que prospectifs et constructifs. À travers quatre questions ouvertes, on a cherché à savoir quel bilan chaque auditeur a tiré de son expérience de formation à l'IHESI¹⁶, ce qu'il estime de la pertinence actuelle du concept de « sécurité intérieure »¹⁷, comment il se représente l'influence éventuelle de l'IHESI sur les politiques de sécurité promues par les pouvoirs publics¹⁸, enfin quelles suggestions d'adaptation lui paraissent nécessaires pour que l'IHESI reste en phase avec les évolutions ou défis du désordre et de la mise en ordre du monde¹⁹.

••••(16) Question Q2.

••••(17) Question Q1.

••••(18) Question Q3.

••••(19) Question Q4.

INSTRUMENT DU RECUEIL, COLLECTE ET REPRÉSENTATIVITÉ DE LA POPULATION

Les 1145 auditeurs ont été contactés au début du mois de juin 1999 et devaient remettre leur copie avant le 15 août dernier délai. Le taux des questionnaires retournés s'est élevé à 52% de la population, c'est-à-dire un score très confortable de 601 réponses : plus d'un auditeur sur deux a répondu, prouvant à quel point ils se sont globalement sentis interpellés.

Ce score suffit amplement à garantir *a priori* la représentativité des réponses sur le plan statistique. Encore faut-il

- (20) Question C.
- (21) Question A.
- (22) Questions B et D.
- (23) Question E.

vérifier que les 601 répondants présentent les mêmes caractéristiques que celles de la population générale des auditeurs divisée entre ceux qui ont suivi une session nationale (SN) ou régionale (SR)²⁰, et cela, en dehors des variables classiques de sexe²¹, d'âge au moment de la formation²², de corps professionnel d'appartenance ou de profession²³, ces dernières variables jouant comme variables explicatives à l'élucidation et à la compréhension des opinions portées sur la formation reçue et les attentes à l'égard de l'IHESI.

Le contrôle de la représentativité se rapproche de la perfection. Observons simplement qu'ont légèrement moins souvent répondu les femmes (10,2% au lieu de 10,6%), les auditeurs du privé (15,8 % au lieu de 17,7%), et les auditeurs de la session nationale (65,3% au lieu de 67,2%).

Les biais qui peuvent s'en suivre sont minimes et ne nécessitent donc pas de redressements particuliers. Cet examen étant fait, nous pouvons désormais parler au nom de l'ensemble des anciens auditeurs de l'IHESI.

RÉSULTATS GLOBAUX DES TRIS IDENTIFIANT LES AUDITEURS 24

••••(24) Cf. le listing des tris à plat en annexe de l'article.

Neuf auditeurs sur dix sont des hommes : la sécurité intérieure est faite par des hommes pour des hommes, c'est une affaire encore très largement monopolisée. Il faut noter cependant que la situation s'est légèrement améliorée depuis 1997 (14 et 15% sont des auditrices, alors qu'elles n'avaient jamais atteint le seuil des 11% auparavant), phénomène que corrobore le fait qu'elles sont deux fois plus jeunes que leurs confrères (29% ont moins de 40 ans, pour une moyenne de 12% dans cette tranche d'âge).

83% des auditeurs appartiennent au secteur public, 16% au secteur privé. Ce dernier reste ultra minoritaire et il faudra à l'avenir sans doute progresser pour que « les forces vives de la Nation ou de la Société civile », selon l'expression consacrée, y soient beaucoup mieux représentées.

C'est dans la tranche de la quarantaine et la cinquantaine que les candidats auditeurs sont le plus souvent

stagiaires : 35,4% de l'ensemble a suivi sa formation entre 46 et 50 ans ; 22,3% entre 41 et 45 ans ; 20,8% entre 51 et 55. On note une surreprésentation des personnes les plus âgées (> 55 ans) dans les SR, notamment lors des trois dernières sessions.

Les deux tiers de l'effectif sont représentés par des auditeurs de la Session Nationale (65%).

S'agissant de leur profil professionnel, et par ordre décroissant d'apparition, 21% de policiers s'y taillent la part du lion ; ils sont nettement surreprésentés en SN (24% en SN pour 15% en SR) ; les chefs d'entreprises (12%) s'équivalent au sein des SN et des SR ; de même que les représentants de divers ministères et administrations autres que ceux de la Justice (8%, respectivement 8,2% pour 7,7%) ; les fonctionnaires de la Justice (7,5%) sont mieux représentés dans les SN que dans les SR (respectivement 8,5% pour 5,8%) ; vient ensuite la Préfectorale (6,4%) beaucoup plus représentée en SN (9% pour 2%) ; à l'inverse et fort logiquement, les auditeurs de la Fonction publique territoriale (6%) sont plus représentés dans les SR (7,2% pour 5,4%) ; les représentants de la Gendarmerie (5,9%) sont mieux représentés en SN (6,4% pour 4,8%) ; en revanche, les pompiers de la Sécurité civile (5,2%) sont mieux représentés dans les SR (respectivement 8,2% pour 3,6%) ; il en va de même pour les élus (5%), et très logiquement pour les agents des services déconcentrés de l'État (4,9%) (9,7% contre 2,3%) ; la prépondérance de la représentation en SR est encore avérée pour les militaires de l'Armée (3,3%), et pour les universitaires (3% ; respectivement, 5,3% pour 1,8%) ; les auditeurs des professions libérales (2,7%) s'équivalent, ainsi que les douaniers (2,5%), les journalistes (2,2%), et les membres d'autres associations (1,8%). Pour ce qui concerne enfin l'effectif marginal des syndicalistes (1%), ils sont deux fois plus présents en SN.

Au total, le profil dominant est celui d'une population de fonctionnaires essentiellement masculine, ayant suivi massivement sa formation en session nationale à Paris, dans la force de l'âge professionnelle, et surreprésentée par des fonctionnaires de police.

SYSTÈMES D'OPINIONS DES AUDITEURS SUR LE RÔLE DE LEUR FORMATION A L'IHESI

Avant de tester les hypothèses, il convient d'estimer sur la population renseignée la structure quantifiée des opinions issues des questions fermées et d'éclairer parmi certaines d'entre elles, les éléments d'information plus précis apportés par des opportunités laissées aux auditeurs de justifier leurs opinions dans des questions ouvertes. Méthodologiquement, cette opération a conduit, au sujet de ces dernières, à créer et à recoder des modalités de réponses dans de nouvelles questions fermées (Q 10, 20, 30, 40) pour pouvoir exploiter statistiquement l'information recueillie. L'importante déperdition d'informations subjectives qui s'en suit est néanmoins largement compensée par la possibilité gagnée de mieux pouvoir expliquer les structures d'opinions dégagées.

Avoir été auditeur d'une session, c'est d'abord en garder de bons souvenirs...

23

Question de souvenirs d'abord ou de nostalgie : s'agissant du vécu au sein d'une session, 76% d'entre eux ont gardé un souvenir marquant. Et parmi les moments forts, le voyage d'étude fut assurément le souvenir le plus décisif pour 51% des auditeurs.

S'agissant du personnel de la session, ce sont les services de l'intendance sollicités, c'est-à-dire l'accueil et l'aide offerte aux auditeurs qui les ont le plus marqués (38%) ainsi que les différents animateurs (35%), enfin une personne en particulier (17%) ; les enseignants internes (13%) et le directeur (8%) ont moins marqué les imaginations dans l'ensemble, sans doute par l'effet de leur interactions beaucoup plus ponctuelles à l'égard des auditeurs. On notera que les auditeurs de la SR ont été généralement beaucoup plus marqués par les animateurs que ceux de la SN, tout simplement parce que c'est par ce biais que l'IHESI va vers eux en province (les animateurs y assument également une partie de l'intendance), ce phénomène jouant beaucoup moins en SN à Paris.

S'agissant des personnalités extérieures à l'IHESI, les souvenirs les plus marquants furent le plus souvent liés à la rencontre ou l'écoute de fonctionnaires ou de professionnels spécialistes de tel ou tel problème (49%), les rencontres à l'occasion des services visités en cours de session (31%), la rencontre des chercheurs (19%) puis d'universitaires (9%).

S'agissant des collègues auditeurs de la session, notons que ceux qui ont le plus laissé d'empreintes dans les souvenirs furent les auditeurs appartenant à un autre corps professionnel que celui de l'enquête (79%).

C'est également chercher à pérenniser cette expérience...

Car 74% des auditeurs de la SN sont revenus à l'IHESI ultérieurement pour seulement 49% d'auditeurs de la SR. Cet écart s'explique par un effet de proximité ou de distance géographique qui rend les choses plus ou moins faciles, et est bien corroboré par le fait que si tout le monde se déplace à Paris pour suivre un colloque à l'IHESI, les auditeurs de la session nationale continuent davantage à se former à la documentation (38% contre 27%).

Mais c'est une expérience qui n'a pas bouleversé fondamentalement l'auditeur dans son métier, encore que...

Que 86% des auditeurs n'aient pas changé d'avis sur «l'intérêt de leur présence lors d'une session» prouve les convictions fortes de l'ensemble : quand on a été auditeur par choix personnel ou plutôt contraint par la hiérarchie du corps d'appartenance, on ne reconnaît pas facilement avoir changé d'avis du tout au tout après coup.

Les 14% qui ont changé d'avis en cours de route sur l'intérêt de leur présence en session estiment au contraire que l'expérience ne les a pas du tout laissés indifférents²⁵. On observe que les auditeurs «en service commandé» ont changé d'avis trois fois plus souvent que les autres, et cela d'une manière positive. Les auditeurs présents par choix

••••(25) Soit ils ont été séduits (80%, n=65) soit déçus (20%, n=17). Les explications données de ces deux changements d'opinion ont été recodées en deux nouvelles variables.

personnel suivent également cette pente mais dans une mesure moindre. Surtout, on observe que parmi l'ensemble des déçus, les auditeurs par choix personnel le sont trois fois plus souvent que les auditeurs « en service commandé ».

Parmi les « séduits », 46% évoquent plutôt des éléments « *d'intérêt pris à la formation liée à la qualité des intervenants et à de bonnes relations nouées avec les autres auditeurs* » ; 28% insistent plutôt sur des éléments théoriques qui leur ont permis de découvrir ou sinon d'approfondir la problématique de la « sécurité intérieure » par rapport à des aspects qu'ils connaissaient peu ou mal ; 19% évoquent la découverte intéressée d'autres secteurs d'activités que les leurs, et 7% avouent qu'en réalité, ils avaient *a priori* nourri des préjugés faute de connaître exactement l'institution.

Du côté du petit noyau des « déçus », 44% estiment que les sujets ou objets qu'ils s'attendaient à voir traités ne l'ont pas été du tout ou du moins très mal ; 31% n'avoient pas réussi à trouver un quelconque intérêt à la formation dispensée. Le reste est constitué par diverses récriminations personnelles.

Une hypothèse consistait à se demander si le travail en commun au sein des GDS avait représenté un moment « formateur » et lequel. Il l'a été sans conteste, puisque sur la population d'ensemble, très massivement (79%), ce fut une occasion de se « froter » ou de se confronter, donc de s'ouvrir aux logiques professionnelles des autres auditeurs. Dans une bien moindre mesure (5%), ce moment n'a plutôt été perçu que comme un apport de type scolaire, l'apprentissage d'une rigueur méthodologique sur la façon de concevoir et de traiter d'un problème de sécurité original. Dans une autre mesure équivalente (5%), il a représenté autre chose, le plaisir d'avoir noué des contacts ou d'avoir retrouvé d'anciennes connaissances personnelles dans un contexte différent, la certitude d'avoir fait quelque chose d'utile, la possibilité d'avoir approfondi une connaissance défaillante ou bien... la déception de n'avoir rien perçu de vraiment formateur. Les 11% restants constituent un mixte plus ou moins approfondi de l'ensemble de ces éléments de justifications.

Que dire de l'utilité des connaissances fondamentales acquises durant la formation en session dans le but de redynamiser le sens d'une carrière ?

En dehors des auditeurs récents (session 98-99) qui évitent de répondre en toute logique faute de distance suffisante (7%), et des auditeurs pour qui la formation reçue n'a rien appris de plus que ce qu'ils savaient déjà (5%), les réponses les plus massives des auditeurs se polarisent sur le fait que la formation a surtout satisfait leur curiosité intellectuelle, sans que cela ait pu avoir la moindre incidence sur les conditions de travail habituelles ultérieures. Toutefois, un gros quart de l'effectif (26%) reconnaît avoir changé quelque chose de ses pratiques professionnelles en matière de sécurité et il s'agit là d'une véritable découverte quant à l'effet positif de l'apprentissage à un esprit ou une culture de la sécurité en partenariat. Il est malheureusement impossible, dans le cadre de ce papier, de rendre compte des justifications par trop éclatées qui les accompagnent dans la mesure où chaque justification renvoie à un vécu articulé à une expérience trop singulière²⁶.

L'efficacité professionnelle liée aux contacts pris et entretenus avec des auditeurs de milieux différents du corps d'appartenance lors de la session a effectivement été signalée par 59% des auditeurs, par 10% d'entre eux lorsqu'il s'agissait de collègues du même corps, et un mixte pour 3%. 28% disent n'avoir pas été affectés par quoi que ce soit.

Un tri croisé entre expérience du changement dans les connaissances et pratiques ultérieures confirme la force de l'impact positif (expliquée à 80%) du changement dans le travail lié aux nouvelles connaissances acquises et les contacts pris et entretenus lors de la session avec des auditeurs appartenant à d'autres corps plutôt qu'avec ceux du sien propre.

En revanche, il n'y a que très peu d'influence directe du passage dans une session de l'IHESI comme possible tremplin pour une promotion ou une mobilité professionnelle. Cette hypothèse est d'ailleurs explicitement contestée dans 83% des cas. Elle est néanmoins admise dans 10% des cas où l'auditeur a connu une promotion inter-corporative et dans 7% des cas, une mobilité intra-corporative.

•••(26) On en trouvera la totalité des justifications dans les annexes d'un rapport à paraître ultérieurement.

Les dernières questions ouvertes ayant permis aux auditeurs de donner libre cours à leur imagination subjective sont des pistes d'informations très précieuses car tout à fait inédites. Pour pouvoir néanmoins en exploiter la richesse, l'on a dû s'imprégner de cette littérature et dégager des récurrences de positions par delà les opinions subjectives. On croit être parvenu à coder des régularités d'opinions et avoir identifié les principaux systèmes ou registres d'attitudes sur quatre points principaux.

C'est ainsi qu'à propos du « retour d'expérience » (n=360), 80% des auditeurs ont affirmé qu'elle leur fut positive et bénéfique sans restriction, 14% positive mais avec un certain nombre de réserves, et 6% franchement décevante dans son ensemble.

S'agissant de l'opinion sur la pertinence du concept de sécurité intérieure (n=347), 59% l'estiment globalement pertinent, tandis que 24% y ajoutent une ou plusieurs conditions d'adaptation nécessaire sous peine de devenir rapidement inadéquat, et que 18% l'estiment carrément devenu inadapté.

En ce qui concerne le jugement de l'influence de l'IHESI sur les politiques publiques de sécurité, (n=350), c'est le sentiment de son insuffisance qui prédomine dans l'ensemble, plutôt d'ailleurs pour le regretter que s'en réjouir. En effet, seulement 36% des effectifs se représentent cette influence, réelle et sans restriction ; mais 25% des auditeurs donnent des arguments constructifs pour que cette influence jugée globalement insuffisante puisse s'accroître. 22% jugent en revanche cette influence très insuffisante, et 8% carrément nulle.

Au chapitre des évolutions d'avenir souhaitées pour l'IHESI (n=379), les opinions sont généralement beaucoup plus subtiles et contrastées quantitativement : 26% évoquent la nécessité d'une réforme du statut de l'IHESI et par extension, des diverses institutions de la sécurité publique, beaucoup plaidant pour qu'il devienne un IHEDN bis, parfois pour que les deux organismes fusionnent à terme, ou encore que l'IHESI acquière un statut interministériel plus marqué sous

l'autorité du premier ministre. 25% se montrent plus sensibles à la réforme de la nature, des objets et du contenu des enseignements et de la recherche, se montrant intarissables sur des propositions, des pistes et des suggestions ; 18% suggèrent plutôt de revoir les finalités de la formation dispensée ; 12% évoquent plutôt la nécessité d'accroître ou de modifier le rôle et le statut du réseau des anciens auditeurs, jugé trop faible dans la majeure partie des cas voire folklorique dans quelques autres ; 11% suggèrent de repenser le recrutement des auditeurs et notamment de restreindre le poids des policiers ou des gendarmes au profit de tel ou tel autre corps ; 6% sont parfaitement satisfaits, ce que l'on déduit du fait qu'à leurs yeux, il n'y a pas lieu de changer quoi que ce soit.

Avoir été auditeur, c'est donc, selon un profil dominant, avoir fait une expérience de formation largement positive, estimer le concept de « sécurité intérieure » plutôt globalement pertinent, juger que l'influence de l'IHESI sur l'élaboration des politiques publiques de sécurité demeure plutôt insuffisante, et souhaiter pour l'avenir d'en repenser le statut, ainsi que le contenu des formations et de la recherche pour les voir mieux éclairer les défis du futur.

QUELQUES LEÇONS SUR LES ATTITUDES DES AUDITEURS À L'ÉGARD DU RÔLE DE L'IHESI

Brasser les auditeurs dans les sessions régionales et les sessions nationales participe de la recherche d'une ouverture et d'un apport mutuel des cultures professionnelles de la sécurité traditionnellement cloisonnées, surtout dans les matières régaliennes de la gestion de l'ordre et de la sécurité. Cela sous-tend le projet que la mise en œuvre de la « sécurité intérieure » sur le terrain est une « coproduction » ne devant pas en rester à l'incantation mais bel et bien s'incarner dans le registre des actes concrets et effectifs. Cela nécessite un apprentissage préalable. Il est difficile d'imaginer qu'une socialisation temporaire à la culture des autres à l'occasion d'un stage dans une session de formation, fût-elle intensive, suffise à bouleverser des pratiques antérieures (moulées dans le cours des histoires du corps ou de

la profession d'appartenance de chacun) en des pratiques plurielles parfaitement inédites. D'où, de la représentation idéale à la matérialisation de l'acte, de l'abstrait au concret, l'hypothèse que les caractéristiques individuelles et socio-professionnelles des auditeurs expliquent en grande partie, non seulement des opinions superficielles, mais également des attitudes d'adhésion ou de rejet aux messages explicites et implicites véhiculés par une institution appartenant au ministère de l'Intérieur telle que l'IHESI. Quand bien même celle-ci aurait-elle pour objectif de propager le message du partenariat inter-institutionnel, celui de la coproduction de la sécurité ou celui du besoin de réussir la « police de proximité », la vocation de l'IHESI fait l'objet d'une mosaïque d'appréciations contradictoires. Ou du moins d'appréciations fort différentes, selon qu'on s'exprime, comme on va le voir, en tant que femme, en tant que fonctionnaire ou appartenant au privé, ou en tant que membre de tel ou tel corps opérationnel de tel ou tel ministère.

LES EFFETS D'UNE PRÉSENCE MARGINALE DES FEMMES

En considérant la variable « sexe » comme variable possiblement explicative d'une différence de représentations au sujet du vécu lors d'une session, on pose l'hypothèse que pour une auditrice, se sentir ultra minoritaire parmi les hommes provoque des attitudes particulières.

Rappelons d'abord que les auditrices sont plus jeunes que la moyenne des stagiaires, et plus représentées dans la SN. Elles sont surreprésentées dans le secteur public de la justice (et les autres ministères, Santé ou Éducation nationale, à l'Université et dans les services déconcentrés de l'État) et totalement absentes des professions de la Sécurité civile, de la Gendarmerie, de l'Armée et... des quelques syndicalistes présents. Elles disent plus souvent que les hommes avoir choisi d'être formées à l'IHESI sans contrainte hiérarchique.

On observe alors que les auditrices ont plus souvent changé d'avis que les auditeurs et fait remarquable, beaucoup plus souvent qu'eux dans le sens de la déception. Cette déception viendrait de ce que leur intérêt aurait

rapidement faibli par rapport à leurs espoirs et attentes. Cela ne se voit pas dans leur représentation du vécu des GDS : elles admettent plus volontiers avoir cherché à mieux comprendre les logiques professionnelles des autres et avoir vu leurs connaissances véritablement changées, avoir apprécié les contacts avec les autres milieux au point d'être devenues plus efficaces professionnellement. Elles nient beaucoup plus souvent que les hommes l'idée qu'une perspective de promotion professionnelle ait pu guidé leur souhait de devenir auditrices à l'IHESI. Elles ont fait plus fréquemment l'expérience de rencontres marquantes au sein de l'IHESI et parmi les personnalités extérieures, plus souvent avec une personne en particulier et avoir été marquées par une rencontre dans les services visités. En proportion plus souvent adhérentes à une association d'anciens auditeurs, elles cherchent à y maintenir des contacts pour continuer le travail entrepris à l'IHESI où elles reviennent dans l'ensemble plus fréquemment.

Comment expliquer alors, nonobstant ces remarques positives, la nature de leur déception ? Comment l'expliquer alors qu'elles se montrent plus souvent constructives au regard de l'avenir de l'Institut, au regard de ses finalités (parmi les auditeurs estimant le concept de sécurité intérieure pertinent mais ayant sérieusement besoin d'être adapté, elles sont surreprésentées) ? C'est sur le contenu et la pédagogie des enseignements qu'elles formulent plus souvent des griefs, un peu comme si, dotées de bonnes formations universitaires, elles avaient de fortes exigences par rapport au contenu et à la forme des enseignements dispensés, qui n'auraient pas été réellement satisfaites. Il est également vraisemblable que se sentant minoritaires et extérieures à la forteresse policière, leur déception soit le reflet d'une relative impuissance à voir s'ouvrir réellement aux autres une institution qui demeure à leurs yeux le monopole des hommes et des policiers. Il est possible au demeurant que cette hypothèse fragile soit un *artefact* de leur appartenance à la magistrature, PJJ, Education, Affaires sociales, etc. Ces corps étant eux-mêmes en position «dominée» parmi l'ensemble des corps représentés chez les auditeurs comme on le verra plus loin, il est possible que leur

déception soit également née du constat que le monde policier était rien moins que subordonné au leur... à l'IHESI au moins.

LES EFFETS DU CLIVAGE PRIVÉ-PUBLIC PARMIS LES AUDITEURS

Les auditeurs du privé admis à suivre une session sont massivement représentés par le monde des entreprises (59% des entreprises d'appartenance sont de statut privé et 4% de statut public), les professions libérales, les journalistes et les associatifs. Tous les autres auditeurs font partie à un titre ou l'autre du «secteur public». On note que la mobilité professionnelle après le passage dans une session nationale ou régionale est plus souvent avérée dans le secteur public que dans le privé, et cela aussi bien en ce qui concerne une mobilité intra qu'inter-professionnelle. La différence s'accuse nettement au profit des auditeurs du secteur public, à partir du deuxième changement de poste et plus encore du troisième.

Le «service commandé» est un mode de participation plus fréquent dans le secteur public, s'agissant de devenir auditeur à l'IHESI (et singulièrement chez les douaniers). On fait en effet beaucoup plus d'efforts dans le privé pour convaincre l'IHESI d'être sélectionné comme futur auditeur, et cela se remarque au fait que l'on y essuie plus d'échecs. Autrement dit, on a là l'effet d'une pratique qui fait que certains²⁷ sont plutôt contraints par leur supérieur hiérarchique de telle ou telle Direction négociant directement un quota d'agents à former sans tellement laisser le choix aux candidats désignés de vouloir quoi que ce soit. D'où des opinions stylisées sur le mode de la nécessité qui se fait vertu. C'est très vraisemblablement ce qui explique qu'à l'IHESI les auditeurs du secteur public soient beaucoup moins enclins que ceux du privé à découvrir et à approfondir la problématique de la «sécurité intérieure». En revanche, on comprend mieux pourquoi ils ont tendance à compenser ce fait, plus que ces derniers, par la formulation de jugements positifs à l'égard des intervenants extérieurs ou à propos de la rencontre avec des auditeurs appartenant à d'autres ministères. Bref, une curiosité a pu être satisfaite qu'ils n'avaient

•••(27) Parmi toutes les professions du secteur public représentées, ceux qui avouent le moins avoir été «contraints», autrement dit avoir décidé librement une démarche vers l'IHESI sont les fonctionnaires de la Préfecturale, de l'Armée, de la Justice.

pas de raison de rechercher de prime abord. C'est sans doute ce sentiment d'informel, de hasard, de découverte durant des plages de récréation, de temps libre ou d'imprévu, qui explique le mieux les prises de position valorisant les propositions rassemblant la rubrique « Autre » dans l'expérience des GDS, au détriment des méthodes de travail qu'on y acquiert ou de la compréhension des logiques professionnelles des autres auditeurs. Ces auditeurs y ont certes approfondi leurs connaissances sur tel ou tel sujet, ce qui est le moins qu'on puisse attendre d'une formation, en sorte qu'ils ont tendance à valoriser l'utilité de l'exercice. Au fond, on a là des réponses un peu scolaires et conformistes, dénotant néanmoins des traces d'idéologie du désintéressement, ou pour le dire autrement, une idéologie marquée du sceau du « service public ». Cela se voit encore à la dénégation tout à fait considérable quantitativement à propos de l'idée de rechercher une promotion professionnelle au chapitre des motivations, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'en sont pas bénéficiaires par surcroît. Ou encore à travers les remarques plus que proportionnellement bienveillantes à l'égard des enseignants et des services sollicités parmi le personnel de l'IHESI. On aurait pourtant tort d'y voir un conformisme d'adhésion à l'égard de l'institut lui-même car les animateurs, les chercheurs, ainsi que les « services visités »²⁸ sont les plus souvent cités comme constitutifs de l'intérêt pris à la formation durant la session.

Rend-on compte pour autant d'un véritable changement dans les connaissances qui se traduirait par de nouvelles pratiques professionnelles ? De fait, avoir été auditeur à l'IHESI apprend bien moins sur la sécurité intérieure pour les « gens du public » que pour les « gens du privé », ce qui est tout à fait logique car ceux-là ont le sentiment d'appartenir de près ou de loin au monde de la « sécurité intérieure » lui-même. Tandis que ceux-ci sont beaucoup plus guidés par le besoin d'en découvrir tous les rouages, puisqu'ils n'y appartiennent pas. Si le passage dans une session de l'IHESI laisse sceptique quant à l'acquisition d'une meilleure efficacité professionnelle, en revanche l'hypothèse de l'intérêt à enrichir le carnet d'adresses par la densification du réseau de nouveaux copains qu'on s'y construit, (un *new*

•••• (28) Au cours de chaque session, les auditeurs visitent des sites spécifiquement liés à la sécurité, qui un centre de police scientifique de la gendarmerie, qui le dispositif de sécurité d'un aéroport ou d'une centrale nucléaire, qui le PC de viséosurveillance de la RATP ou un poste de profilage douanier, etc.

boy's network en quelque sorte), est tout-à-fait plausible à l'égard notamment de collègues d'autres ministères qu'on aurait moins l'occasion de côtoyer ailleurs.

LES EFFETS DES APPARTENANCES PROFESSIONNELLES CORPORATISTES

Raisonnons maintenant uniquement à partir du sous-groupe des auditeurs du secteur public qui représentent, rappelons-le huit auditeurs sur dix. À partir des écarts les plus importants à la moyenne des réponses aux questions prospectives, on met encore à jour d'intéressants phénomènes. Parmi les auditeurs qui trouvent le plus leur compte dans le concept de « sécurité intérieure » (autrement dit, qui ont le moins tendance à le discuter), se rassemblent les fonctionnaires des douanes, des services déconcentrés de l'État et les universitaires, agents publics somme toute périphériques à l'incarnation du noyau dur de la sécurité intérieure et dont on peut faire l'hypothèse qu'ils ont le plus d'intérêt à revendiquer d'en « faire partie ». Très différente est en revanche l'attitude des militaires de la Défense (hors Gendarmerie) qui contestent plus que tout autre à l'Intérieur de s'être annexé une terminologie qui leur semble relativement illégitime, dans la mesure surtout où elle risque de concurrencer la formation à l'IHEDN. Cela provoque d'ailleurs beaucoup plus souvent de leur part une tendance à revendiquer la fusion des deux instituts ; quand ils se montrent légèrement moins rigides ou intransigeants sur le chapitre, ils concèdent à tout le moins un sérieux besoin d'amender le « concept », ce qui est également le cas des auditeurs de la Préfectorale pour qui il reste trop connoté par une vision « policière » du monde.

Les universitaires, qui s'autorisent en général un regard plus critique sur les institutions sont les seuls à contester une quelconque influence de l'IHESI sur l'élaboration des politiques de sécurité. Ils souhaitent plutôt le voir cantonné à un rôle de pilote de la réflexion et de la prospective que de le voir devenir un lieu de préparation de la décision politique, avec ce risque d'être trop dépendant du « politique », ce qui ne lui permettrait plus dès lors de convaincre

de sa neutralité. Ces auditeurs pensent que la thématique « sécurité intérieure » doit avant tout échapper aux effets de la politisation.

Tout autre est l'attitude de ceux qui jugent l'influence (politique) de l'IHESI encore trop insuffisante : c'est surtout le cas des pompiers de la Sécurité civile, des douaniers, de l'Armée et des entreprises. Il est vraisemblable que pour eux, le partenariat en « sécurité intérieure » n'est pas encore une réalité concrètement entrée dans les faits.

Enfin, une influence réelle de l'IHESI sur la décision politique sans restriction ne fait aucun doute dans le jugement des policiers, des magistrats, des fonctionnaires d'autres ministères (tels l'Éducation nationale, les Affaires sociales...) et des fonctionnaires des services déconcentrés de l'État. Beaucoup d'entre eux illustrent d'ailleurs leur propos en donnant l'exemple des CLS et de l'aide à la décision qu'apporterait le Département de l'Ingénierie-Conseil sur leur mise en œuvre. Ces constats sont d'ailleurs dressés largement sur le mode de l'auto-félicitation. Les fonctionnaires en question trouvent dans ces sessions d'extraordinaires moments de satisfaction. L'IHESI leur semble fait pour eux et par eux. Il est facile d'imaginer combien ce noyau dur suscite de jalousies de la part des autres fonctionnaires périphériques et pourquoi bon nombre de ceux-ci plaident pour diminuer le bassin des recrutements d'auditeurs parmi les policiers, commissaires ou autres.

Ainsi vont les auditeurs. On le voit, la vocation de l'IHESI ne laisse personne indifférent... C'était peut-être là le meilleur hommage que ceux et celles qu'il a jusqu'à présent essayé de servir pouvaient lui rendre, respectueusement certes, mais sans complaisance aucune.

■ **Frédéric OCQUETEAU ***

Directeur des recherches à l'IHESI et GAPP-CNRS

••••(*) J'aimerais remercier le personnel de la session nationale et de la session régionale pour leur aide à la construction du questionnaire ; Isabelle Lecocq et Laetitia Dillies pour le soin avec lequel elles ont patiemment enregistré les réponses fermées et engrangé les réponses ouvertes quand beaucoup d'auditeurs ont perdu la capacité d'écrire lisiblement ; enfin Laetitia Dillies qui fait ses premières armes de statisticienne à l'IHESI pour le soin apporté à la confection des tris croisés et à la relecture de l'ensemble.

QUESTIONNAIRE - TRIS À PLAT

A - SEXE

homme	540	89,8%
femme	61	10,2%
Total répondants	601	100,0%

B - ÂGE AU MOMENT DE LA FORMATION

moins de 35 ans	24	4,0%
36 à 40 ans	57	9,5%
41 à 45 ans	134	22,3%
46 à 50 ans	213	35,4%
51 à 55 ans	125	20,8%
56 ans et plus	48	8,0%
Total répondants	601	100,0%

C - NATURE DE LA SESSION

nationale	392	65,3%
régionale	208	34,7%
Total répondants	600	100,0%

D - ANNÉE DE FORMATION À L'IHESI

1990	26	4,4%
1991	28	4,7%
1992	30	5,0%
1993	66	11,1%
1994	64	10,7%
1995	73	12,3%
1996	48	8,0%
1996-1997	89	14,9%
1997-1998	91	15,3%
1998-1999	81	13,6%
Total répondants	596	100,0%

35

E - SECTEUR D'ACTIVITÉ À L'ÉPOQUE DE LA FORMATION

public	501	83,4%
privé	95	15,8%
entreprise publique	5	0,8%
Total répondants	601	100,0%

E1 - ORGANISME OU CORPS D'APPARTENANCE ACTUEL

Corps préfectoral	38	6,4%
Police nationale	128	21,4%
Sécurité civile	31	5,2%
Gendarmerie nationale	35	5,9%
Douanes	15	2,5%
Armées	20	3,3%
Justice	45	7,5%
Fonction publique territoriale	36	6,0%
Autres ministères et administrations	48	8,0%
Services déconcentrés de l'État	29	4,9%
Entreprises	74	12,4%
Professions libérales	16	2,7%
Universités	18	3,0%
Élus	30	5,0%
Syndicats	6	1,0%
Presse	13	2,2%
Association	11	1,8%
Autres	4	0,7%
Total répondants	597	100,0%

36

F - MOBILITÉ PROFESSIONNELLE POSTÉRIEURE A LA SESSION

même fonction, même poste	256	42,8%
même fonction, autre poste	73	12,2%
autre poste, autre fonction	269	45,0%
Total répondants	598	100,0%

F3-1 - NOMBRE DE CHANGEMENTS DE POSTES DEPUIS

1	133	57,8%
2	63	27,4%
3	31	13,5%
4	2	0,9%
5	1	0,4%
Total répondants	230	100,0%

F3-2 - SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

en activité	239	88,8%
à la retraite	30	11,2%
Total répondants	269	100,0%

G1 - VOIE DE SÉLECTION

hiérarchie	138	23,2%
choix personnels	452	76,0%
hiérarchie et choix personnels	5	0,8%
Total répondants	595	100,0%

G2 - NOMBRE DE DEMANDES

première demande	528	88,6%
plusieurs demandes	68	11,4%
Total répondants	596	100,0%

H - OPINION SUR LA FORMATION EN COURS

pas changé d'avis	516	86,3%
changé d'avis	82	13,7%
Total répondants	598	100,0%

H2 - QUELS CHANGEMENTS D'OPINION ?

changement positif	65	79,3%
changement négatif	17	20,7%
Total répondants	82	100,0%

H2-1 - RAISONS DU CHANGEMENT POSITIF

découverte ou approfondissement de la problématique sécurité intérieure	15	27,8%
intérêt formation, qualité des intervenants, relations auditeurs	25	46,3%
découverte d'autres secteurs	10	18,5%
ne connaissait pas l'IHESI	4	7,4%
Total répondants	54	100,0%

H2-2 - RAISONS DU CHANGEMENT NÉGATIF

manque d'intérêt de la formation	5	31,3%
sujet non ou mal traité	7	43,7%
autres	4	25,0%
Total répondants	16	100,0%

I - APPORT DES GROUPES DE DIAGNOSTIC

méthode de travail en groupe	31	5,2%
mieux comprendre les logiques professionnelles des autres auditeurs	472	79,3%
autre	30	5,0%
travail en groupe et autres logiques	31	5,2%
travail en groupe et autre	1	0,2%
autres logiques et autre	23	3,9%
travail en groupe et autres logiques et autre	7	1,2%
Total répondants	595	100,0%

I 30 - AUTRES APPORTS DES GDS

nouer des contacts ou retrouver d'anciens contacts dans un contexte différent	14	23,7%
approfondir ses connaissances sur un sujet	25	42,4%
faire quelque chose d'utile	9	15,3%
déçu, pas de découverte	11	18,6%
Total répondants	59	100,0%

J - CHANGEMENT DANS LES CONNAISSANCES ?

pas assez de distance (NSP)	40	6,8%
non, rien appris de nouveau	29	4,9%
oui, vu d'autres enjeux, mais pas de changement dans le travail	365	61,9%
oui, vu d'autres enjeux et changement dans le travail	156	26,4%
Total répondants	590	100,0%

K - CHANGEMENT PERÇU DANS EFFICACITÉ PROFESSIONNELLE

pas de différence d'efficacité	161	27,5%
oui, par des contacts même milieu	61	10,4%
oui, par des contacts autres milieux	347	59,3%
oui, par des contacts même milieu et autres milieux	16	2,8%
Total répondants	585	100,0%

L - ACCROISSEMENT DES CHANCES DE PROMOTION OU MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ?

non	478	83,0%
oui, dans mon Corps d'origine	38	6,6%
oui, dans un autre Corps	59	10,2%
oui, dans mon Corps d'origine et dans un autre Corps	1	0,2%
Total répondants	576	100,0%

M - RETOUR À L'IHESI APRÈS LA SESSION ?

pas de retour	149	26,7%
retour à l'IHESI	369	66,0%
sans objet (formation 1998-1999)	41	7,3%
Total répondants	559	100,0%

M2 - RAISONS DU RETOUR ?

documentation	19	5,2%
colloques	217	58,8%
documentation et colloques	112	30,3%
autres raisons de retour	21	5,7%
Total répondants	369	100,0%

N - RENCONTRES MARQUANTES

non	82	13,9%
oui	510	86,1%
Total répondants	592	100,0%

N2-1 - PERSONNES DE L'IHESI MARQUANTES*

une personne en particulier	67	16,7%
le directeur	34	8,5%
les animateurs	142	35,3%
les enseignants internes	54	13,4%
les services sollicités	154	38,3%
un ensemble de personnes de l'IHESI citées	23	5,7%
Nombre de réponses	474	117,9%
Nombre de répondants	402	100,0%

(*) Pour cette question N2-1, les réponses ont parfois été multiples. Ainsi, un auditeur marqué à la fois par le directeur et les animateurs a été comptabilisé dans les deux rubriques. Ceci se traduit par un nombre de réponses supérieur au nombre de répondants (ici, 474 réponses pour 402 répondants, soit un taux de réponse de 117,9%). L'interprétation des pourcentages reste néanmoins inchangée : on a bien 8,5% des auditeurs qui ont été marqués par le directeur.

Cette remarque est valable pour les questions N2-2, N2-3 et O.

N2- 2 - PERSONNES EXTÉRIEURES À L'IHESI MARQUANTES

une personne en particulier	25	5,2%
fonctionnaires ou professionnels spécialisés	239	49,5%
professeurs d'université	43	8,9%
chercheurs	91	18,8%
services visités	151	31,3%
autres personnes	10	2,1%
un ensemble de personnes citées	55	11,4%
Nombre de réponses	614	127,1%
Nombre de répondants	483	100,0%

N 2- 3- AUDITEURS MARQUANTS

un auditeur en particulier	63	16,9%
un ou plusieurs auditeurs de mon Corps	22	5,9%
un ou plusieurs auditeurs d'un autre Corps	295	79,3%
Nombre de réponses	380	102,1%
Nombre de répondants	372	100,0%

O - QUEL SOUVENIR MARQUANT ?

aucun souvenir	135	23,5%
souvenir d'une rencontre	45	7,8%
voyage d'étude	296	51,5%
remise du diplôme	25	4,3%
autre souvenir	110	19,1%
un ensemble de souvenirs	2	0,4%
Nombre de réponses	613	106,6%
Nombre de répondants	575	

41

P - APPARTENANCE À ASSOCIATION D'ANCIENS AUDITEURS

non adhérent	218	36,8%
adhérent	374	63,2%
Total répondants	592	100,0%

P20 - RAISONS DE L'APPARTENANCE

maintenir le contact (IHESI/auditeurs)	189	66,8%
continuer le travail	35	12,4%
maintenir le contact et continuer le travail	59	20,8%
Total répondants	283	100,0%

Q10 - PERTINENCE DU CONCEPT DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE ?

globalement pertinent	204	58,8%
peu pertinent	61	17,6%
serait pertinent à condition de l'adapter	82	23,6%
Total répondants	347	100,0%

Q20 - BILAN TIRÉ DE L'EXPÉRIENCE DE FORMATION

très positif	289	80,3%
positif avec réserves	49	13,6%
décevant dans l'ensemble	22	6,1%
Total répondants	360	100,0%

Q30 - INFLUENCE DE L'IHESI SUR POLITIQUES DE SECURITE

nulle	29	8,3%
insuffisante	76	21,7%
réelle, mais devrait s'accroître	88	25,1%
réelle, sans restriction	125	35,7%
incompétence pour répondre (NSP)	32	9,2%
Total répondants	350	100,0%

Q40 - SOUHAITS D'ÉVOLUTION DE L'IHESI

ne rien faire tout est bien	24	6,3%
réformer le statut de l'IHESI et/ou des institutions de la sécurité intérieure	99	26,1%
accroître ou modifier rôle et statut du réseau des anciens auditeurs	46	12,2%
revoir le recrutement des auditeurs	41	10,8%
revoir les finalités de la formation	70	18,5%
revoir nature, objets et contenu des enseignements de recherche	93	24,5%
incompétence pour répondre (NSP)	6	1,6%
Total répondants	379	100,0%

LA DEMANDE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Entretien avec Pierre JOXE

IHESI : Vous avez été le promoteur de l'approche de « sécurité intérieure » en France. Pouvez-vous en rappeler la genèse et le contexte au moment où fut créé l'IHESI ?

Pierre JOXE : À l'époque où l'institut a été créé, en 1989, j'avais accepté un nouveau bail à l'Intérieur dans une atmosphère assez difficile. On a depuis tendance à l'oublier. À l'époque, la droite manifestait une grande agressivité en matière de sécurité. Elle considérait que la gauche n'était que laxisme et pagaille, qu'elle donnait pour instruction aux policiers de relâcher les voyous ; aux juges d'acquitter les bandits, etc.

Lors de mon premier passage au ministère de l'Intérieur entre 1984 et 1986, j'avais beaucoup souffert de cette situation absurde, d'autant que lorsque nous étions dans l'opposition - et nous y sommes restés longtemps -, nous ne nous conduisions pas ainsi. Grâce à l'expérience de l'IHEDN, où j'ai été auditeur entre 1982 et 1983, j'ai constaté qu'il existait sur les questions de défense nationale une sorte de consensus. J'ai imaginé alors qu'en transposant un tel dispositif en matière de sécurité intérieure, on pourrait arriver un jour à une approche plus sereine, à la façon de pays comme la Grande-Bretagne. Ces divers éléments ont guidé notre réflexion pour une approche scientifique, une action inscrite dans le temps par opposition à la polémique, à la pression de l'événement. N'oubliez pas le contexte : Paris, cette année-là avait été la proie d'une série d'attentats

••••Entretien réalisé par
Frédéric Ocqueteau et
Nicolas Dupeyron, le 13
septembre 1999.

perpétrés par les Basques, des terroristes du Moyen Orient, et par Action directe.

La création de l'IHESI participait de cette idée que l'on devrait pouvoir réfléchir dans le temps en s'appuyant sur l'accumulation de connaissances, sans se laisser envahir par la fièvre de l'action.

IHESI : *Quel regard portez-vous dix ans après ? Si l'expérience était à refaire, y apporteriez-vous des modifications, et lesquelles ?*

Pierre JOXE : Si l'expérience était à refaire, je n'hésiterais pas. Parmi les choses dont je suis le plus fier dans ma vie publique, il y a la collection des sommaires de la revue *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, qui reflète une accumulation de savoirs, d'expériences, de réflexions, là où il n'y avait rien auparavant.

Pour le colloque fondateur de l'IHESI, j'avais fait venir des universitaires renommés. Ce colloque, placé sous le signe de la science, de la réflexion historique et juridique, a été une grande réussite ; pour la première fois, des centaines de fonctionnaires de police et de gendarmerie entendaient un professeur au Collège de France spécialiste du Moyen-Âge, Jean Delumeau, ou encore le doyen Vedel.

À la lumière de l'expérience, je formule trois regrets. Nous aurions dû faire preuve d'ouverture sur l'Europe dès le départ, même si ce manque a été compensé au fil des années, grâce à des travaux comparatifs et des rapprochements européens. Cela dit, il est vrai qu'en 1989, la France n'était pas encore dans Schengen.

Il me semble par ailleurs regrettable de ne pas avoir donné dès le début un statut plus solide, plus autonome à cette institution, à l'image de l'IHEDN qui a maintenant le statut d'établissement public. Enfin, il est dommage que nous n'ayons pas pressenti l'incroyable importance qu'allaient prendre les problèmes de « *civil police* » - j'emploie à dessein ce terme de la langue internationale parce qu'il n'a pas d'équivalent français ; dans toutes les régions en crise, la communauté internationale éprouve le besoin d'établir ce que l'on appelle une « *civil police* ».

IHESI : S'il semble que l'IHESI a largement contribué au développement et à l'essaimage d'un « esprit de sécurité intérieure », en revanche le consensus dont vous formuliez le vœu en référence à l'œuvre de l'IHEDN n'est pas atteint. Par exemple, la question de l'évaluation des phénomènes de délinquance et de violences urbaines reste toujours problématique quand il s'agit d'en mesurer l'étendue. Que pensez-vous des seules statistiques de police pour cerner les phénomènes de délinquance ?

Pierre JOXE : Ce constat est peut-être un peu optimiste. Développement et essaimage d'un « esprit de sécurité intérieure », je ne suis pas sûr. En revanche, il est vrai que l'évaluation des phénomènes de délinquance reste un domaine décevant : les statistiques que l'on utilise le plus, et celles qui étaient utilisées le plus souvent comme des armes contre les gouvernements dont j'étais membre, sont particulièrement perverses puisqu'elles expriment des faits constatés. Je prendrais un exemple : il m'est arrivé deux fois d'être ministre de l'Intérieur, et deux fois j'ai accru les effectifs des policiers chargés de la lutte contre les trafics de drogue. Irrémédiablement, cela s'est traduit par une « dégradation » des statistiques puisque le nombre des faits constatés a augmenté ! Cette lecture réductrice occulte ainsi le fait que le doublement des effectifs a été un puissant facteur de motivation des agents chargés de cette mission.

Je me souviens que lors d'une discussion de couloir à l'Assemblée, Raymond Marcellin m'avait dit que ces statistiques de faits constatés étaient la plus grande bêtise qu'il ait commise, parce qu'elles trompent tout le monde, ceux qui les font, ceux qui les lisent, et ceux qui les commentent. Sur ce point, l'IHESI a contribué à relever le niveau du débat. Dans la presse, l'approche est moins primitive et simpliste qu'il y a dix ans : on parle de taux d'élucidation, de sentiment de sécurité, d'une approche plus globale. Cela dit, les statistiques de faits constatés sont trompeuses mais n'en demeurent pas moins un outil nécessaire d'un point de vue opérationnel : à l'aide de l'informatique, de la cartographie, elles permettent une meilleure gestion des effectifs de police en fonction des besoins, à tel endroit, tels jours, telles heures.

IHESI : En même temps qu'elle a été marquée par une série d'injonctions dans le sens d'une « police de proximité », cette décennie a montré combien il est difficile d'instaurer un tel modèle. Comment voyez-vous la relation police-citoyen, et d'une façon générale, indépendamment du concept, quelle serait votre conception d'une police de « proximité » ?

Pierre JOXE : En matière de police de proximité, j'ai tenté deux choses. La première, dont tout le monde se souvient, c'est l'ilotage, que j'ai lancé ou plutôt relancé, à partir des expériences anglaises et canadiennes, pays dans lesquels ces pratiques relèvent d'une tradition ancienne. Ce qui n'a pas été sans difficultés, puisque l'ilotage est consommateur d'effectifs, de temps, de formation, et pose des problèmes d'organisation.

En revanche, il semble que l'on ait un peu oublié depuis un vaste projet auquel je m'étais attelé : à l'époque, j'avais constaté que les deux tiers des gradés et gardiens de la Préfecture de police habitaient hors Paris, dont un très grand nombre hors la petite couronne, un nombre non négligeable hors la grande couronne et certains, même à l'autre bout de la France. Comment penser en termes de proximité quand certains se débrouillaient pour faire leur service en trois jours pour repartir quatre jours, par exemple à Perpignan ? Il fallait donc construire des logements à Paris, et j'ai eu le plus grand mal à obtenir un accord du maire de Paris pour la construction de cinq cents logements par an. L'idée à l'époque était qu'en quinze ans, on pourrait loger tous les gradés et gardiens, mais l'accord n'a pas été respecté, et beaucoup reste à faire.

Depuis, la réflexion sur la police de proximité a fait l'objet de réformes que Jean-Pierre Chevènement a lancées et mises en œuvre. La récente réforme de la préfecture de police va dans ce sens : pour y arriver, il fallait une réelle volonté politique, mais aussi une évolution des idées. Avant 1968, on trouvait encore des petits postes de police dans tous les coins ; ce n'est qu'après qu'on a mis en place ces hôtels de police qui sont devenus des espèces de forteresses. Seule trace du passé, ces petits postes de police judiciaire, héritiers des postes de police de quartier

que nous connaissions encore quelques années auparavant. Pour se rapprocher de cet état, il fallait donc « détricoter » les idées, et en la matière, je crois que l'IHESI joue un rôle important, non pas seulement en influant sur la demande sociale, mais aussi en mobilisant les milieux professionnels par l'intermédiaire de ses sessions de formation qui ont permis de favoriser la rencontre de hauts fonctionnaires de police, de magistrats, d'avocats, et d'autres professionnels.

IHESI : Une des difficultés essentielles concernant la progression du modèle de la proximité ne réside-t-elle pas dans le manque de valorisation des tâches policières qui y sont attenantes ?

Pierre JOXE : La police de proximité, à mon sens, ne manque pas de prestige mais de moyens, et j'ai l'impression que l'orientation qui est prise va lui donner des moyens. Parmi ces moyens, n'oublions pas de loger les policiers dans la ville qu'ils gardent. Quand j'étais député de province, dans une ville moyenne, les policiers qui y étaient affectés y logeaient aussi. Ce qui n'est pas le cas des jeunes gardiens de la paix à Paris.

IHESI : Certains ont observé que le projet de sécurité intérieure était en avance sur son temps car il pouvait être élargi au cadre européen en construction. Mais aujourd'hui, au regard de l'Europe, alors qu'on cherche à harmoniser les polices, comment voyez-vous la construction de ce processus ? Faut-il s'orienter vers la création d'une police fédérale ou plutôt s'atteler à la mise en place et au renforcement d'organes fédérateurs ?

Pierre JOXE : J'étais parmi les négociateurs des débuts de Schengen. Ce fut une expérience extrêmement intéressante, et encore très utile dans le cadre de mes fonctions actuelles. Désormais la procédure régulant la libre circulation semble aller de soi, mais à l'époque, nous n'arrivions pas même à imaginer comment tout cela pourrait fonctionner, être décidé, entrer en vigueur...

À mon sens, le système Schengen a été rendu possible et plausible, parce que les objectifs de liberté et de sécurité

ont trouvé à s'y renforcer mutuellement. Tout d'abord, pour des raisons technologiques et politiques, un certain nombre de pays européens ont considéré qu'il était indispensable de coordonner de plus en plus les services de police ; non par idéalisation de la libre circulation des gens, mais par nécessité. Mais le problème peut être posé dans un sens ou dans l'autre : si pour réaliser la libre circulation, l'espace Schengen, il faut coordonner les polices, il le faut aussi pour lutter contre un certain type de délinquance et de criminalité. Pour améliorer l'action de la police, il faut que les procédures soient communes, que les systèmes de transmission puissent correspondre entre eux, etc.

Certes, Schengen ne représente qu'un aspect parmi d'autres de la Construction européenne, mais il est significatif du chemin parcouru en matière d'adaptation du droit. Je me souviens encore lors de nos premières discussions, de l'hostilité de nos collègues britanniques, ou du silence de nos collègues espagnols. Pour comprendre le droit, on a tendance à se référer à son histoire alors que sa géographie est elle aussi très instructive. La comparaison du droit qui s'applique dans les pays démocratiques d'Europe avec celui qui se fabrique dans les pays d'Europe de l'Est, rend manifeste l'existence de facteurs communs, de principes généraux, et l'on voit là se dessiner ce qui est sans doute un droit européen en devenir qui peut effectivement aboutir, non pas à une police fédérale, puisque l'idée de l'Europe n'est pas celle d'une structure étatique fédérale, mais à une coopération policière et judiciaire de plus en plus organisée sur la base de textes communs, de pratiques communes, d'institutions qui se rapprochent.

Entendons-nous bien : lorsque l'on considère les différents domaines de notre droit, il est manifeste que tous sont désormais imbibés de droit européen, dominés par des principes généraux que l'on trouve soit dans la Convention européenne des droits de l'Homme, soit dans des textes, des recommandations. Et de la sorte, on peut raisonnablement estimer que nous allons dans le sens d'une unification. Mais nous partons de systèmes juridiques si différents que l'ensemble fait encore figure d'un vaste kaléidoscope.

IHESI : Vous concevez l'unification essentiellement à partir des technologies et de la procédure. Ne se manifeste-t-elle pas aussi par la rencontre intensive des policiers dans des structures ad hoc ?

Pierre JOXE : Prenons l'exemple du tunnel sous la Manche. Le fait que la Grande-Bretagne ne fasse pas partie de l'espace Schengen, n'a pas empêché pour autant le développement de la coopération entre policiers français et anglais. Lorsque les Anglais voudront étudier le fonctionnement de Schengen, ils se tourneront vers ce qui sert naturellement de champ d'expérience pour eux : Eurotunnel et son trafic ferroviaire international, provenant de France, mais aussi de Belgique et de Hollande. Nous avons nous aussi connu ce champ d'expérience quelques années auparavant avec la frontière franco-belge, en fait la frontière franco-hollandaise, la proximité d'Amsterdam et sa mauvaise réputation.

« Comment va-t-on vivre si les frontières de la France se trouvent désormais au Pirée ? », voilà en bref l'image de ce qui constituait en théorie la grande innovation. En vérité, nous ne le disions pas et craignons surtout le déplacement de la frontière française à Amsterdam. Mais tout cela a fini par se faire. Subsistent bien sûr des tensions, des problèmes, de ci de là, c'est une construction très lente. Sur ces questions, la somme d'études, de monographies sur les pays européens, ou les études comparatives lancées par l'IHESI ont fait beaucoup avancer les choses.

IHESI : Les phénomènes de criminalité économique et financière s'avèrent aujourd'hui préoccupants à plus d'un titre, et d'aucuns estiment que cette menace justifie l'émergence d'une Europe sécuritaire, faisant la part belle au développement d'une action et d'une coopération policières au détriment du judiciaire. Quelle est votre conception du rapport de force police-justice à l'échelon européen ? Comment donner les moyens du contrôle tout en s'assurant qu'ils s'inscrivent dans le respect du principe de proportionnalité de la riposte ?

Pierre JOXE : Il est indéniable que l'expérience acquise dans le domaine de Schengen, ou dans les domaines de grande coopération comme la lutte contre la drogue, favorise

l'émergence d'une structure policière et judiciaire européenne. Mais surtout, le droit européen est lui-même éclairé par un phénomène nouveau, très surprenant, encore difficile à analyser, qui est la création de structures juridictionnelles pénales internationales. Dix ans auparavant, personne ne pouvait imaginer qu'existent un jour, en temps de paix, des structures juridictionnelles dotées de compétences d'arrestation. Tout cela relevait d'une pure abstraction.

L'extradition n'est concevable qu'entre des pays démocratiques, dont les systèmes judiciaires se font confiance. Or, dans les cas qui nous préoccupent, soit les États ont dévié vers une attitude criminelle, soit ils n'existent plus en tant que tels et sont remplacés par des structures de commandement locales ou régionales qui sont plus proches de bandes armées, ou de situations dépeintes par les historiens de l'Europe du Moyen-âge. On ne peut compter sur ces territoires, qui sont à peine des pays, pour rendre justice, que ce soit en termes de sanction ou d'exemplarité. Cela dit la question reste posée de la légitimité du tribunal pénal international : au nom de quoi et de qui est-il habilité à condamner ? On ne sait plus très bien si l'on est dans le domaine de la morale, du droit international, du droit pénal. Face à ce genre de problème, on manque encore par trop de recul et d'expérience. C'est là une question très troublante.

IHESI : À la lumière du rôle nouveau joué par l'OTAN au Kosovo, que dirait un ancien ministre de l'Intérieur et de la Défense du brouillage apparent des catégories et des frontières entre le civil et le militaire ?

Pierre JOXE : On assiste effectivement au développement de fonctions de police internationale assumées par des forces militaires, ce qui semble assez contradictoire avec notre propre histoire : quand on envoyait le 17^e régiment de ligne, celui-ci avait pour mission de mater l'émeute en tirant... Un des grands progrès de la démocratie en France a consisté à créer des corps de police, comme les CRS, ou des unités militaires spéciales, comme la gendarmerie mobile, chargés de rétablir l'ordre sans tuer.

Au niveau international, ce besoin de « police civile » se fait ressentir de plus en plus souvent. Dans le cas du Kosovo, c'est l'une des préoccupations centrales de Bernard Kouchner. J'avais déjà entraperçu ce problème à l'époque où j'étais ministre de la défense : il nous avait fallu envoyer des troupes pour des missions de police civile et de sécurité intérieure au Cambodge - des gendarmes -, et en Somalie - des détachements d'infanterie de marine.

Cette problématique nouvelle constitue un sujet essentiel de réflexion pour le siècle prochain : jusque, et dans quelle mesure les puissances démocratiques peuvent, à l'extérieur, se charger de sécurité « intérieure » de pays où les structures étatiques sont tyranniques ou en ruine ? En s'auto-proclamant porteuses d'un droit d'intervention, les grandes puissances se retrouvent devant des situations d'occupation, puis devant des situations de police civile dont la gestion est radicalement différente.

En matière de police civile, le cadre de référence est celui de l'ordre public, de la défense des droits de l'homme, de la légitimité de l'emploi de la force. Si par malheur on tue, on se met dans une situation aussi catastrophique que possible, qui rend beaucoup plus difficile la négociation et implique bien souvent la démission de celui qui est à l'origine de ce qu'on appelle une bavure. Inversement, en mission de sécurité extérieure, fondamentalement, plus on tue l'ennemi, plus on affaiblit son potentiel, et plus on se met en position de négociation pour la suite.

C'est ainsi que le tribunal pénal international s'est trouvé très vite devant un problème à la fois banal et tragique ; si pour juger de l'opportunité de l'action des services de police dans un pays démocratique, il peut s'appuyer sur des règles de droit, sur la déontologie policière, qu'en est-il quand il doit apprécier des situations qui ne réfèrent à aucun cadre juridique précis, aucune norme ? À ma connaissance, il n'existe pas de déontologie pour les forces d'interposition. On est là devant une espèce de bégaiement qui conduit à des situations terribles. Ainsi des officiers qui disent qu'on ne peut leur reprocher de ne pas avoir ouvert le feu, puisqu'ils n'en ont pas le droit, et à qui on répond

qu'ils n'avaient pas le droit non plus de laisser des gens être mal traités, voire massacrés...

C'est un sujet de réflexion à long terme, parce qu'il est vraisemblable que les conditions de vie et de sécurité dans les pays riches et démocratiques d'Europe continuent plutôt à progresser, tandis que les conditions de vie et de sécurité dans la plupart des pays pauvres continuent à se dégrader. Et si un jour, les pays riches devaient apparaître comme les policiers des pays pauvres, on se trouverait alors devant des réflexions très anciennes qui nous ramènent à l'époque du «*De jure belli ac pacis*». D'ailleurs, est-ce une coïncidence s'il vient d'être réédité en France...

JALONS POUR UNE HISTOIRE DE LA RECHERCHE FRANÇAISE SUR LES INSTITUTIONS ET LES PRATIQUES POLICIÈRES

par Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE

Comme dans d'autres pays, la recherche scientifique et universitaire sur les institutions et les pratiques policières est en France d'apparition relativement récente.

Ce texte s'attache à retracer les étapes intellectuelles et institutionnelles qui ont jalonné cette histoire jusqu'à la fin des années quatre-vingt, en les situant dans leur environnement national et international en envisageant les facteurs qui, selon les cas, ont favorisé ou freiné le développement de ce type de réflexion.

Évoquer l'histoire de la recherche scientifique et universitaire sur les institutions policières et les questions de police et de sécurité intérieure, c'est d'abord évoquer le lieu commun qui consiste à constater le développement tardif de ce type de réflexion. Ceci est vrai même pour les États-Unis, où, pourtant, aujourd'hui, on considère qu'il paraît au moins un livre scientifique par semaine sur ces questions. C'est ainsi qu'un dépouillement des deux principales revues américaines de sociologie - l'*American Journal of Sociology* et l'*American Sociological Review* - a montré qu'entre 1940 et 1965, seuls six articles ont touché à ce type de problèmes. Il faudra attendre les années soixante et le contexte des émeutes urbaines de cette décennie, souvent liées à des situations conflictuelles entre la police et les minorités ethniques, pour assister au décollage de ces recherches, qui représentent aujourd'hui un nombre considérable de publications.

Ce mouvement a touché ensuite le Canada et le Québec au début des années soixante-dix, avec notamment les travaux du *Centre international de criminologie comparée* de l'université de Montréal et l'organisation, à l'instigation de Denis Szabo, d'un colloque international sur la police en 1972¹. Dans les années soixante-dix, cette évolution va concerner aussi la Grande-Bretagne, en relation avec une mise en cause de l'image traditionnelle du « *bobby* », du fait notamment du développement des troubles de l'ordre public d'origine ethnique et de l'éclatement de conflits sociaux violents, comme celui des mineurs. Ceci se traduira par des travaux universitaires, la révision de l'histoire traditionnelle de la police anglaise et la création d'une cellule de recherche au sein même du *Home Office*. À la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingt, un certain nombre de chercheurs allemands, belges ou néerlandais se sont eux aussi engagés sur cette voie, amorçant un mouvement qui rencontre aujourd'hui un écho dans un nombre grandissant de pays.

Ce développement tardif se retrouve en France. Pendant longtemps les ressources bibliographiques en matière de connaissances sur les phénomènes policiers ont été très limitées. Comme l'a montré Jean Bastier dans son *Introduction à une historiographie des institutions policières françaises*², elles ont longtemps été rares et essentiellement constituées, à côté de quelques ouvrages de journalistes et de polémistes, par des écrits de policiers. Soit des livres de mémoires et de souvenirs, au contenu souvent anecdotique, soit, de façon plus technique, des thèses de droit rédigées par des commissaires de police, comportant assez fréquemment des perspectives réformatrices, notamment pour remédier à l'éclatement des services de police qui a caractérisé l'organisation policière française jusqu'en 1941. À cela il faut ajouter un certain nombre d'ouvrages sur l'histoire de la police, concernant surtout l'histoire de la police de Paris après le XVII^e siècle.

RECHERCHES INTRA-INSTITUTIONNELLES AVANT 1970

Après la seconde guerre mondiale, la situation jusqu'aux années soixante-dix ne se modifie guère. La littérature sur

•••(1) Qui sera à l'origine de l'ouvrage de : SZABO (D.), 1974.

•••(2) BASTIER (J.), 1989.

•••(3) BUISSON (H.),
1958.

•••(4) DELARUE (J.), 1962.

•••(5) ROMAIN (W. P.),
1966.

•••(6) LE CLÈRE (M.),
1971.

•••(7) CATHALA (F.), 1971.

la police est une littérature de commissaires de police, mais de commissaires de police dont la formation, les intérêts et les goûts personnels incitent parfois à une réflexion plus générale sur leur métier : ainsi des ouvrages historiques des commissaires Henri Buisson³, Jacques Delarue⁴ ou Willy-Paul Romain⁵. À cela il faut ajouter les travaux de policiers engagés dans des activités d'enseignement dans les *Instituts de criminologie*, comme le commissaire Fernand Cathala à l'*Institut d'études criminelles* de Toulouse ou le commissaire Marcel Le Clère à l'*Institut de criminologie* de Paris. Celui-ci publiera, dans la collection « Que-sais je ? », deux ouvrages, l'un, en 1947, sur *L'histoire de la police*, l'autre, plus fonctionnel, en 1972, intitulé *La police*. Par ailleurs, dans un article de l'Encyclopédie Larousse, il se prononçait pour l'apparition d'une « polico-logie »⁶, consistant dans l'étude de « l'ensemble des règles pragmatiques, technologiques et déontologiques régissant l'organisation et les interventions de la police », avec la perspective « d'atténuer la position inconfortable occupée par la police dans toute société évoluée » et le souci d'éviter aux citoyens les risques qui peuvent naître des « nécessités facilement invoquées de l'ordre, jointes à la possibilité d'une coercition immédiate ». C'est donc une approche qui mettait l'accent sur le développement des connaissances, mais en l'accompagnant d'une perspective normative, à la fois réformatrice et légitimatrice, de l'action policière, comme en témoigne par exemple aussi le titre de l'un des ouvrages du commissaire Cathala, *Cette police si décriée*⁷.

Cette perspective réformatrice, on la retrouve chez un autre commissaire de police, secrétaire général du Syndicat des commissaires de 1955 à 1968, Jean Susini qui, lui aussi s'est fait parallèlement l'avocat d'un développement de la recherche scientifique sur les questions policières. Il est à l'origine de la création, au début de 1968, au sein de la Direction de la formation de la Police nationale, d'un Bureau de criminologie et des sciences humaines, qui ne survivra pas aux événements de mai. Bien qu'orienté principalement vers la recherche criminologique, ce Bureau n'excluait pas d'utiliser les « sciences humaines » pour étudier

« les problèmes latents dans les diverses branches de la police »⁸. Au début des années soixante-dix, la même préoccupation conduira Jean Susini à traverser l'Atlantique et à devenir pendant quelques années professeur associé à l'École de criminologie de l'université de Montréal. Cette expérience nord-américaine le mit en contact avec le courant de recherches qui avait commencé à se développer aux États-Unis dans les années soixante, dont il va s'attacher à faire connaître les travaux à travers les « chroniques de police » trimestrielles qu'il publie dans la *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, en plaidant à la fois pour le développement de ce type de recherches en France et pour la prise en compte de ce genre de travaux dans la réflexion sur l'évolution des institutions et des pratiques policières françaises⁹.

Cette approche est une approche qui reste fortement marquée par des perspectives professionnelles, de même que celle que l'on trouve dans les livres successifs publiés par le magistrat Serge Fuster sous le pseudonyme de Casamayor¹⁰. En revanche, ce type de réflexion et de recherches ne trouve pas droit de cité dans les milieux intellectuels et scientifiques. Ainsi, en 1970, la première édition de l'*Encyclopedia Universalis* ne comporte pas d'article « police », alors qu'à la même époque on trouve dans l'*Encyclopedia Britannica* un article de plus de vingt pages sur le sujet. De même, l'index-matière de la *Revue française de science politique* pour les années 1951-1971 ne comporte pas d'entrée « police » et, en 1970, rendant compte en cinq lignes du livre de David H. Bayley, *The police and political development in India*, la chronique bibliographique de cette même revue s'étonnait « qu'une si importante étude soit consacrée à un tel sujet ».

L'ÉVOLUTION DES ANNÉES SOIXANTE-DIX

Cette situation va en partie se modifier à la fin des années soixante, en France comme dans un certain nombre d'autres pays. En effet, la dénonciation par les mouvements contestataires de l'époque de l'orientation « répressive » des institutions politiques et sociales établies

••••(8) SUSINI (J.), 1968.

••••(9) Les plus importantes de ces chroniques ont été rassemblées à l'initiative du CERP in SUSINI (J.), 1982.

••••(10) CASAMAYOR, 1960.

conduit à accorder une attention particulière à ce qui apparaît comme l'un des instruments privilégiés de cette « répression », la police. Commence alors à se manifester un mouvement d'intérêt pour les institutions policières et pour leurs pratiques s'articulant sur de fortes motivations idéologiques et présentant un nouveau type d'orientation normative : à une justification plus ou moins réformiste des institutions et des pratiques policières se juxtapose désormais une réflexion très critique, surtout soucieuse de dénoncer dans la police le bras armé de l'ordre social établi.

Ainsi naît un courant de recherches sur les institutions policières, qui, peu à peu épuré de sa dimension idéologique, va évoluer, chez un certain nombre de chercheurs, d'une réflexion militante vers une réflexion scientifique. Ceci dit, dans les années soixante-dix, la police et donc aussi la réflexion intellectuelle sur les phénomènes policiers vont se trouver au centre de vives controverses de nature idéologique et politique, d'autant plus qu'à partir de 1974-75 vont commencer à émerger les problèmes posés par la croissance des phénomènes de délinquance et d'insécurité, qui se traduira par exemple par la publication, en 1977, du « rapport Peyreffite » sur la violence.

Dans l'université française, le premier travail de recherche important conduit par un non-policier est constitué par la thèse de droit public soutenue en 1972 par Jean-Jacques Gleizal : *La police nationale : droit et pratique policière en France*. En partant d'une approche juridico-administrative, celui-ci y étudie le processus de modernisation des institutions policières françaises qui a abouti à la constitution de la Police nationale telle qu'elle se présente à la fin des années soixante, après la réforme centralisatrice de 1941, complétée, en 1966, par l'intégration dans la Police nationale de la Préfecture de police de Paris. En termes socio-politiques, il interprète cette évolution centralisatrice comme le processus de construction d'un « État policier », pour faire face à « l'intensification de la lutte des classes », résultant de l'émergence d'un « capitalisme monopolistique d'État »¹¹.

••••(11) GLEIZAL (J.J.), 1974.

Devenu professeur à la Faculté de Droit de Grenoble, Jean-Jacques Gleizal, qui se définit comme un juriste-politologue,

y dirige un *Centre d'études et de recherches sur la formation et l'administration*, dans le cadre duquel, tout en continuant lui-même à travailler sur ces questions, il fait effectuer un certain nombre de recherches concernant les problèmes policiers, avec des points de vue proches des orientations du groupe « Critique du droit ». C'est aussi en partie dans l'orbite de ce groupe que se développeront à Lyon, tout à la fin des années soixante-dix, les recherches du politologue Claude Journès, spécialiste notamment de l'étude de la Grande-Bretagne, dans le cadre du *Centre d'épistémologie juridique et politique*.

Parallèlement, un jeune enseignant de droit public, Bernard Asso, qui avait été membre du cabinet du ministre de l'intérieur Raymond Marcellin au début des années soixante-dix, crée en 1974, à la Faculté de droit de Nice, au sein d'un Centre d'études administratives, le *Centre d'études du droit de la Police*, dont les activités s'organisent en relation avec la préparation des étudiants aux concours d'entrée dans la Police nationale. Avec l'aide du ministère de l'Intérieur, ce Centre organisera en 1977 un colloque sur « la sécurité dans les villes », réunissant des intervenants policiers et universitaires, dont il sera rendu compte dans la *Revue de la police nationale*. Ses animateurs publieront, en 1979, un ouvrage de présentation des *Missions et structures de la Police nationale*¹².

En 1976, se crée enfin, à notre initiative, à l'université des sciences sociales de Toulouse, dans le cadre de l'Institut d'études politiques, le *Centre d'études et de recherches sur la police* (CERP). Celui-ci, influencé par certaines des thèses de Jean Susini, entend, dès sa création, se singulariser par trois spécificités : la volonté d'abord de substituer à une approche à dominante juridique, une approche sociologique et politologique des institutions policières et de leur fonctionnement ; le souci ensuite d'étudier ces questions dans une perspective aussi objective que possible, en tentant de se libérer, autant que faire se peut, des controverses idéologiques ou partisans suscitées par ces questions ; la préoccupation enfin de distinguer la démarche scientifique à mettre en œuvre pour la connais-

••••(12) ARRICHI (P.), ASSO (B.), 1979.

sance des réalités policières de la réflexion normative sur celles-ci.

Ainsi, à la fin des années soixante-dix, le développement de la recherche sur les institutions et les pratiques policières s'est organisé en France autour de trois ou quatre pôles institutionnels, qui présentaient la particularité d'être tous implantés dans des universités non parisiennes, à Grenoble et Lyon, à Nice et à Toulouse. Ceci étant, le développement de ces recherches reste alors freiné par la centralisation du système policier français et par les réticences que manifestent les institutions policières pour s'ouvrir aux investigations des chercheurs, alors que pourtant s'exprime au niveau individuel une volonté des policiers de faire mieux connaître les caractéristiques et les difficultés de leur métier. De ce fait, les recherches de terrain supposant un minimum de coopération des institutions policières ne sont alors possibles que lorsque des responsables policiers prennent à titre individuel l'initiative de faciliter le travail des chercheurs, comme ce sera le cas pour la thèse sur les pratiques policières en matière de flagrant délit préparée par René Lévy dans le cadre du *Service d'études pénales et criminologiques* du ministère de la Justice, dirigé par Philippe Robert, qui deviendra plus tard, en 1984, le CESDIP (Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales). En fait, les quelques travaux réalisés durant la fin des années soixante-dix sont des travaux isolés qui ne nécessitent pas d'autorisations institutionnelles, comme la recherche d'Irène Dootjes-Dussuyer sur *Les images de la police dans l'opinion publique* (1979), celle de Marie-Hélène Cubaynes, sur *La police et la presse : des institutions et des hommes* (CERP, 1980), celle d'Henri Souchon sur *Le pouvoir discrétionnaire des organes de police* (1981), les recherches bibliographiques de Marcel Le Clère¹³ et de Jean-Claude Salomon¹⁴, ou le colloque historique sur *L'État et sa police*¹⁵ organisé en 1977 à l'initiative de l'Institut d'histoire administrative.

À l'issue de cette période, la légitimité scientifique de ce type de recherche demeure encore très fragile et le milieu universitaire, encore imprégné des thèses idéologiques dominantes à la fin des années soixante, reste fortement

•••(13) LE CLÈRE (M.), 1981.

•••(14) SALOMON (J.C.), 1986.

•••(15) LE CLÈRE (M.), 1979.

réticent. Si notre article sur «*La police dans le système politique*» est accepté par la Revue française de science politique en 1981, le sociologue du travail Dominique Monjardet choisit encore, en 1983, de publier le petit ouvrage monographique qu'il consacre aux policiers sous le pseudonyme de Pierre Demonque¹⁶.

••••(16) DEMONQUE (P.), 1983.

LA LÉGITIMATION DES ANNÉES QUATRE-VINGT

Pourtant, 1982 représente dans cette histoire une date particulièrement importante. Après le changement politique de 1981, sous l'impulsion du nouveau sous-directeur de la formation de la Police nationale, Jean-Marc Erbès, s'organise un programme de réforme de la formation des policiers qui entend faire une place aux enseignements que la recherche sociologique peut apporter pour la connaissance des réalités policières. Pour ce faire est alors créé, sous l'égide de la Direction de la formation, avec la collaboration du ministère de la Recherche, un Comité scientifique composé de chercheurs et de policiers¹⁷. Celui-ci est investi d'une double mission, d'une part définir les orientations des recherches à susciter et à encourager, d'autre part, organiser des appels d'offre pour gérer des crédits accordés par le ministère de la Recherche afin de favoriser le développement de ce type de recherches. Cette initiative est importante dans la mesure où elle consacre la légitimité de ces recherches aussi bien aux yeux de la Police nationale qu'à ceux d'un certain nombre de responsables de la recherche scientifique. En témoignera le numéro spécial qui, à l'instigation de Dominique Monjardet, sera consacré, en 1985, à ces questions par la revue *Sociologie du travail*, qui s'ouvrira sur un article de Jean-Claude Monet exprimant le point de vue de l'institution policière sur cet appel aux sciences sociales. La légitimation policière a aussi une conséquence de grande importance pour les chercheurs, à savoir l'ouverture de la Police nationale à leurs investigations et l'accès à des terrains de recherche restés jusque-là inaccessibles. Par ailleurs, dans le même temps, concrétisant cette évolution, est confié à un organisme de recherche extérieur, la société Interface, la réalisation

••••(17) Celui-ci était notamment composé de André BRUSTON, Georges CARROT, Laurence COUTROT, Jean-Marc ERBÈS, Arlette FARGE, Jean-Jacques GLEIZAL, Claude GUILLOT, Claude JOURNÈS, Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE, Gérard MÉTOUDI, Jean-Claude MONET, Claude NORECK, André SIBILLE, Jean SUSINI, Bernard TARRIN. Animé par André SIBILLE, ce comité sera présidé par le politologue Claude EMERI de 1984 à 1986.

••••(18) GLEIZAL (J.J.), 1985 ; JOURNÈS (C.), 1988 ; GLEIZAL (J.J.), JOURNÈS (C.), GATTI-DOMENACH (J.), 1993.

••••(19) L'activité du CERP se traduira notamment par la publication de deux ouvrages sous la direction de J.L Loubet del Bayle : LOUBET DEL BAYLE (dir.), 1985 ; 1988 ; par la thèse de PORTELLI (G.), 1986 ; par les études de ALBOUY (S.), LOUBET DEL BAYLE (J.L), 1985, et par un séminaire sur «Police et politique», qui nourrira un peu plus tard la rédaction de l'ouvrage de LOUBET DEL BAYLE (J.L), 1992.

••••(20) LÉVY (R.), 1987.

••••(21) Dont il fera la synthèse in OCQUETEAU (F.), 1997.

••••(22) BRAUD (P.), 1993.

••••(23) Avec notamment des travaux sur le phénomène des manifestations : FAVRE (P), 1990.

••••(24) Ainsi, LHUILLIER (D.), 1987 ; JEANJEAN (M.), 1990.

••••(25) MONJARDET (D.) 1996 ; 1984.

••••(26) CARROT (G.), 1984.

••••(27) BERGÈS (M.), 1994 ; 1995 ; BERLIÈRE J.M, 1991 ; 1993 ; VOGEL (M.), 1993.

d'une grande étude interne sur les personnels de la Police nationale, comportant notamment l'analyse de près de 9 000 réponses à une enquête par questionnaire.

Ces mesures incitatives vont atteindre leurs objectifs. Elles contribuent d'abord à soutenir et à dynamiser les activités des pôles institutionnels qui s'étaient constitués antérieurement à Grenoble, Lyon¹⁸, Nice et Toulouse¹⁹. Elles incitent certains chercheurs proches du CESDIP à s'orienter dans cette voie, comme René Lévy²⁰ en matière de police judiciaire ou Frédéric Ocqueteau sur les questions de sécurité privée²¹. Le CESDIP organise aussi un séminaire périodique pour réunir les chercheurs français travaillant en ce domaine, auxquels se joindront bientôt des chercheurs étrangers rassemblés dans le cadre du *Groupe européen de recherche sur les normativités* (GERN) que crée, avec le soutien du CNRS, Philippe Robert en 1985. Commentent aussi à se nouer un certain nombre de relations entre chercheurs français et certains chercheurs du Centre international de criminologie comparée de l'université de Montréal et de l'Association internationale des criminologues de langue française, comme Denis Szabo ou Jean-Paul Brodeur. Elles amènent aussi de nouveaux chercheurs à s'intéresser à ce type d'objet dans le cadre des contrats de recherche gérés par le Comité scientifique de la Police nationale. Ainsi des politologues, par exemple à l'Université de Paris I, autour de Philippe Braud²², ou à l'IEP de Paris autour de Pierre Favre²³. Il en est de même chez les sociologues²⁴, et c'est dans ce cadre que Dominique Monjardet commence les recherches de terrain dont il dressera plus tard le bilan dans son ouvrage *Ce que fait la police*²⁵. De même, cette période voit s'achever le travail monumental de Georges Carrot *Histoire du maintien de l'ordre en France de la Révolution Française à 1968*²⁶, tandis que Michel Bergès, Jean Marc Berlière et Marie Vogel entreprennent leurs recherches sur l'histoire policière de la III^e République, qui déboucheront au début de la décennie suivante²⁷.

Le mouvement que l'on vient de décrire a surtout concerné les recherches sur la Police nationale. Il a néanmoins touché aussi l'autre institution policière française qu'est la Gendarmerie nationale, mais avec une chronologie un peu

— Pour une histoire de la recherche française sur les institutions et les pratiques policières

différente. En effet, la Gendarmerie a été l'objet d'une recherche, autorisée par elle et financée par le ministère de la Recherche, de façon relativement précoce, dès la fin des années soixante-dix, avec l'enquête de Hubert Lafont et Philippe Meyer, qui sera publiée sous le titre *Le nouvel ordre gendarmique*²⁸. Mais, cette étude, ayant reçu un accueil réservé de l'institution, restera sans lendemain immédiat. Il faudra attendre la fin des années quatre-vingt, après les remous provoqués par la crise résultant de la fronde épistolaire de l'été 1989, pour voir la Gendarmerie faciliter les recherches de François Dieu, chercheur au *Centre d'études de recherches sur la police* de Toulouse²⁹.

••••(28) LAFONT (H.),
MEYER (P.), 1980.

••••(29) DIEU (F.), 1993.

Telles sont les grandes lignes de l'évolution de la réflexion intellectuelle et scientifique sur les questions et les institutions policières qui déboucheront institutionnellement, en 1989, sur la création de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure, qui a sans doute marqué le point de départ d'une nouvelle période de cette histoire.

LA POLICE, UN OBJET DE RECHERCHE COMPLEXE

Cette histoire « immédiate », brossée à grands traits et qui comporte certainement des lacunes, appelle quelques remarques et quelques interrogations relevant notamment de la psychologie et de la sociologie de la connaissance. Celles-ci tiennent notamment à la marginalité des initiatives qui ont marqué cette histoire en France. Marginalité dans le temps, avec une apparition tardive, de manière générale et par rapport aux pays anglo-saxons. Marginalité dans l'espace, avec un développement qui s'est fait initialement dans des pôles de recherche « périphériques », non parisiens, ce qui ne saurait être sans signification quand on sait l'hyper-centralisation parisienne de la vie intellectuelle et universitaire française. La conclusion à en tirer est sans doute que ce type de recherches et de réflexion a été longtemps négligé et qu'il n'a pu naître que dans des lieux et à des moments situés pour des raisons diverses un peu à l'écart des conformismes et des modes de pensée et de réflexion installés.

Cette situation est d'autant plus à noter qu'il n'est pas besoin d'une réflexion approfondie pour constater à quel point ces questions se trouvent au cœur de l'organisation des sociétés. Dès lors, on ne peut que s'étonner que sociologues comme politologues aient mis si longtemps à s'en apercevoir. On ne peut sur ce point que partager les interrogations de David H Bayley lorsqu'il constate à propos des politologues : « *Le désintérêt des politologues à l'égard de la police est particulièrement curieux. Le maintien de l'ordre est la quintessence de la fonction gouvernementale. Non seulement la légitimité du pouvoir est pour une large part dépendante de sa capacité à maintenir l'ordre, mais l'ordre constitue le critère permettant de dire si un pouvoir politique existe ou non. Conceptuellement comme fonctionnellement, pouvoir politique et ordre sont liés. Bien que les politologues aient reconnu l'utilité d'étudier les fonctions de gouvernement ils ont négligé l'étude de ses responsabilités fondamentales. Ceci se manifeste dans le fait qu'il y a de très nombreuses études sur les parlements, le pouvoir judiciaire, les armées, les gouvernements, les partis politiques, l'administration en général, mais très peu sur la police. Pourtant la police détermine les limites de la liberté dans une société organisée et constitue un trait essentiel pour caractériser un régime politique* »³⁰. Si les choses ont un peu évolué pour certains sociologues et pour certains politologues, on peut néanmoins penser que du chemin reste à faire si l'on envisage le degré de légitimité disciplinaire de ces recherches, aussi bien en sociologie qu'en science politique. En science politique, il suffit, par exemple, d'ouvrir les nombreux manuels de science politique récemment publiés pour constater qu'ils ignorent à peu près tous cette dimension de la réalité politique, alors que pourtant un certain nombre de ces ouvrages tendent, par ailleurs, à se référer à l'approche weberienne du politique en termes de « *monopolisation de la violence légitime* ».

Quant aux causes de cette situation, certains, comme David H. Bayley³¹, ont particulièrement mis l'accent sur trois raisons pour l'expliquer. Tout d'abord, la police n'apparaît pas, à première vue, comme un acteur décisif dans la genèse des grands événements historiques, son rôle

••••(30) BAYLEY (D. H.), 1985, p. 5.

••••(31) BAYLEY (D. H.), 1985, p. 6 et suiv.

semblant se limiter à la quotidienneté d'activités routinières, ayant plus de rapport avec le destin prosaïque des individus ordinaires qu'avec le sort des nations et des États. De ce fait, l'exercice des fonctions policières est aussi perçu comme peu prestigieux, surtout caractérisé par la fréquentation des bas-fonds de la société, ce prestige étant d'autant plus faible que les policiers, et même les chefs de police, ont été pendant longtemps peu recrutés dans les classes supérieures de la société. Enfin, l'usage de la violence à des fins internes, dans des conflits civils, et avec une orientation par nature assez souvent conservatrice, est génératrice de réticences qui sont d'autant plus accentuées que l'activité de la police a parfois un caractère quelque peu sordide et ne s'accompagne pas de l'imagerie héroïque qui entoure l'histoire militaire.

À cela on peut ajouter les difficultés concrètes que représente une tradition de secret, à laquelle se heurtent d'ailleurs souvent les recherches de science administrative, mais qui est ici considérablement aggravée dans la mesure où le secret peut apparaître comme une nécessité fonctionnelle, indispensable pour permettre à la police d'assurer avec efficacité les missions qui sont les siennes. Ce souci, sinon cette obsession, du secret, a d'ailleurs été relevé par tous les chercheurs qui se sont intéressés à la « culture policière » ou ont tenté de décrire « la personnalité de travail » des policiers. Aussi, après avoir souligné que la police a encore moins d'historiens et surtout de sociologues que l'armée, est-ce sur cet obstacle que certains mettent l'accent lorsqu'ils constatent que la police est un objet qui se dérobe à l'observation : « Une police est plus disposée à recueillir des renseignements sur les autres groupes qu'à en donner sur elle-même »³².

•••(32) LAPIERRE (J.W.), 1973, p. 18.

LA POLICE : UN OBJET DE RECHERCHE CONTROVERSÉ

De plus, la police est une institution qui tend à susciter spontanément des attitudes et des jugements contrastés, souvent fortement influencés par des réactions affectives plus ou moins conscientes ou des préjugés idéologiques ou partisans. De ce fait, les écrits sur la police se caractérisent

souvent, plus ou moins ouvertement, par des orientations systématiquement critiques ou apologétiques. Aussi n'est-il pas facile au chercheur d'adopter en ce domaine l'attitude de neutralité qui doit être la sienne, en évitant, selon la recommandation d'Auguste Comte, de considérer l'objet de ses investigations comme un objet de critique ou d'admiration. D'autre part, à supposer qu'il parvienne à cette objectivité, il lui est encore plus difficile de faire admettre et reconnaître cette neutralité, qui risque d'être toujours vue avec suspicion au gré de préjugés contradictoires. Pour les uns - c'est souvent la réaction des institutions policières elles-mêmes - la curiosité du chercheur sera suspecte de cacher des intentions malveillantes, sinon subversives, tandis que, pour d'autres, l'intérêt scientifique porté à la police ne pourra être que l'alibi d'une complicité inavouable avec le pouvoir établi et avec ses aspects les plus autoritaires et les plus répressifs. Le chercheur se heurte ainsi souvent à une censure - et parfois une autocensure - idéologique à laquelle il peut lui être difficile d'échapper.

Enfin, parmi les causes possibles des réticences à étudier l'objet policier, il en est une plus profonde et plus inconsciente qu'évoque notamment Olivier Philippe dans son travail sur *La représentation de la police dans le cinéma français*³³, lorsqu'il remarque que, d'une certaine façon, la mise en œuvre de la fonction policière traduit un échec de la communauté à assurer l'intégration de ses membres et est donc de ce fait révélatrice de ce qui « fonctionne mal » dans une société, en attirant l'attention sur des zones d'ombre que l'inconscient social est plus disposé à dissimuler qu'à mettre en évidence. *A contrario*, cette observation permet de rendre compte du traitement différent accordé à l'institution militaire qui, elle, apparaît, à l'inverse, comme le symbole et la manifestation de l'unité de la société, tout entière mobilisée pour défendre collectivement son identité contre les menaces extérieures, en l'exaltant et en la glorifiant.

Dans ce sens, on peut d'ailleurs observer qu'un peu partout le développement de la réflexion intellectuelle sur la police et les pratiques policières à partir des années cinquante, a été plus ou moins lié à des situations de crise,

••••(33) PHILIPPE (O.),
1999.

dans lesquelles s'est trouvée plus ou moins impliquée la police. Tel a été le cas aux États-Unis avec les émeutes urbaines et le développement du mouvement des droits civiques dans les années soixante. De même, en Grande Bretagne, on l'a dit, les problèmes de maintien de l'ordre liés aux troubles interethniques, au terrorisme irlandais et à l'aggravation d'un certain nombre de conflits sociaux n'ont pas été étrangers à l'attention qui s'est portée sur les questions de police. Quant à la France, c'est aussi une situation de crise de l'institution policière qui, dans les années soixante-dix, a préparé l'évolution des années quatre-vingt. Avec, d'abord, les interrogations sur la nature et la légitimité des institutions policières qui se sont développées dans le climat plus ou moins « libertaine » des événements de mai 68 et, ensuite, avec les difficultés grandissantes que ces institutions ont rencontrées pour faire face à la montée de la petite et moyenne délinquance qui a marqué la seconde moitié des années soixante-dix, dans un contexte d'affrontements idéologiques et partisans autour des questions de sécurité.

LA POLICE, SISMOGRAPHE SOCIAL

Plus généralement, ceci montre que, d'une certaine manière, le développement des recherches sur les institutions et les pratiques policières ne relève pas seulement de l'histoire de la connaissance mais qu'il est aussi révélateur des problèmes que connaissent ces institutions pour s'adapter à un environnement dont elles reflètent les profondes transformations. S'il est vrai, comme l'a noté Denis Szabo, que la police peut être considérée comme un véritable sismographe social, particulièrement sensible aux mouvements et aux changements qui affectent l'évolution des sociétés, des plus superficiels aux plus profonds, il est évident qu'à travers les mutations qui caractérisent aujourd'hui les institutions policières et leurs pratiques, et les questions qu'elles suscitent, ce sont des phénomènes beaucoup plus généraux qui sont perceptibles, qu'il s'agisse de l'évolution des formes de contrôle social, des tendances anomiques que peut comporter le développement de l'individualisme dans

les sociétés contemporaines, ou, plus fondamentalement encore, des interrogations qui peuvent se manifester sur la nature du lien social, sur ses conséquences et sur ses justifications.

■ **Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE**

Directeur du CERP - IEP de Toulouse.

BIBLIOGRAPHIE

ALBOUY (S.), LOUBET DEL BAYLE (J.L.), 1985, « Les rapports police-public dans la formation des gardiens de la paix », Toulouse, publications du CERP, 248 p.

ARRIGHI (P.), ASSO (B.), 1979, *Missions et structures de la police nationale*, Paris, éditions de la Revue Moderne, 296 p.

BASTIER (J.), 1989, *Introduction à une historiographie des institutions policières françaises*, Toulouse, Publications du CERP, 84 p.

BAYLEY (D. H.), 1985, *Patterns of policing*, New Brunswick NJ, Rutgers University Press, p. 5.

BERGÈS (M.), 1994, *Corporatismes et construction de l'Etat : le champ policier (1852-1940)*, Thèse, Toulouse, CERP.

BERGÈS (M.), 1995, *Le Syndicalisme policier (1880-1940)*, Paris, L'Harmattan, 420 p.

BERLIÈRE (J.M.), 1991, *L'institution policière en France sous la IIIe République, 1875-1914*, Lille, Atelier national de Reproduction des Thèses, 3 vol.

BERLIÈRE (J.M.), 1993, *Le préfet Lépine*, Denoël, Paris, 280 p. -

BRAUD (P.), (dir.), 1993, *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, L'Harmattan, 414 p.

BUISSON (H.), 1958, *La police : son histoire*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 318 p.

CARROT (G.), 1984, CERP, Toulouse, Presses de l'IEP de Toulouse, 2 tomes, 890 p.

CATHALA (F.), 1971, *Cette police si décriée*, Saverdun, éditions du Champ de Mars, 310 p.

CATHALA (F.), 1981, *La police au fil des jours*, Saverdun, éditions du Champ de Mars, 296 p.

CATHALA (F.), 1984, *La police face à la criminalité*, Saverdun, éditions du Champ de Mars, 314 p.

CATHALA (F.), 1987, *Délinquance et enquêtes financières*, Saverdun, éditions du Champ de Mars, 302 p.

CASAMAYOR (L.), 1960, *Le bras séculier : justice et police*, Paris, Seuil, 310 p.

CASAMAYOR (L.), 1973, *La police*, Paris, Seuil, 199 p.

DELARUE (J.), 1962, *Histoire de la Gestapo*, Paris, Fayard, 472 p.

DEMONQUE (P.) alias MONJARDET (D.), 1983, *Les policiers*, Paris, La Découverte, 130 p.

DIEU (F.), 1993, *Gendarmerie et modernité*, Paris, Editions Montchrestien, 495 p.

FAVRE (P.), (dir.), 1990, *La manifestation*, Paris, FNSP, 397 p.

GATTI-DOMENACH (J.), GLEIZAL (J.J.), JOURNÈS (Cl.), 1994, *La police, le cas des démocraties occidentales*, Paris, PUF, 390 p.

GLEIZAL (J.J.), 1974, *La police nationale : droit et pratique policière en France*, Presses Universitaires de Grenoble, 352 p.

GLEIZAL (J.J.), 1985, *Le désordre policier*, Paris, PUF, 220 p.

BIBLIOGRAPHIE

- JEANJEAN (M.), 1990, *Un ethnologue chez les policiers*, Paris, Métaillé, 300 p.
- JOURNÈS (Cl.), (dir.), 1988, *Une science politique de la police*, Lyon, PUL, 128 p.
- LAFONT (H.), MEYER (P.), 1980, *Le nouvel ordre gendarmique*, Paris, Seuil, 216 p.
- LAPIERRE (J.W.), 1973, *Analyse des systèmes politiques*, Paris, PUF, p. 18.
- LE CLÈRE (M.), 1971, Article «Policologie», Encyclopédie Larousse, Paris, Larousse, p. 9625
- LE CLÈRE (M.), 1981, *Bibliographie critique de la police*, Paris, Yzer, 351 p.
- LE CLÈRE (M.), et al., 1979, *L'État et sa police en France*, Genève, Droz, 216 p.
- LÉVY (R.), 1987, *Du suspect au coupable : le travail de police judiciaire*, Paris, Meridiens-Klinksiek, 183 p.
- LOUBET DEL BAYLE (J.L.), 1985, *Guide des recherches sur la police*, Presses de l'IEP de Toulouse, 440 p.
- LOUBET DEL BAYLE (J.L.), 1988, *Police et société*, Presses de l'IEP de Toulouse, 364 p.
- LOUBET DEL BAYLE (J.L.), 1992, *La police, approche socio-politique*, Paris, Montchrestien, 160 p.
- LHULLIER (D.), 1987, *La police au quotidien*, Paris L'Harmattan, 232 p.
- MONJARDET (D.), 1996, *Ce que fait la police ?*, Paris, La Découverte, 316 p.
- MONJARDET (D.), 1984, *La police au quotidien. Eléments de sociologie du travail policier*, Paris, GST-CNRS, Université Paris VII, 222 p.
- OCQUETEAU (F.), 1997, *Les défis de la sécurité privée*, Paris, L'Harmattan, 183 p.
- PHILIPPE (O.), 1999, *La représentation de la police dans le cinéma français*, L'Harmattan, Collection « Sécurité et société », 480 p.
- PORTELLI (G.), 1986, *Le portrait socio-culturel des commissaires de police*, Toulouse, publications du CERP, 410 p.
- ROMAIN (W. P.), 1966, *Le Dossier de la police : en bourgeois et en tenue*, Paris, Librairie Académique Perrin, 438 p.
- SALOMON (J-Cl.), 1986, *Bibliographie historique des institutions policières françaises*, Toulouse, Publications du CERP, 78 p.
- SUSINI (J.), 1968, « La Direction de la formation et le le Bureau de Criminologie et de Sciences humaines de la Police Nationale », *Revue de Science criminelle et de droit pénal comparé*, III, p. 679 et suiv.
- SUSINI (J.), 1982, *La police, pour une approche nouvelle*, Toulouse, Presses de l'IEP de Toulouse, 262 p.
- SZABO (D.), (dir.), 1974, *Police, culture et société*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 262 p.
- VOGEL (M.), 1993, *Les polices urbaines sous la III^e République*, Thèse, Grenoble.

RECHERCHE ET ACTION DANS LE CHAMP DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

— par Jean-Jacques GLEIZAL

L'auteur propose d'analyser les rapports de la recherche et de l'action dans le champ d'action de la police et de la sécurité en insistant sur les relations qui peuvent exister entre la recherche théorique, les études et la formation.

Il montre que l'administration moderne se caractérise par l'intégration d'un « système de recherche » ainsi constitué dans le processus décisionnel. Son article met en évidence le rôle de l'INHESJ dans la régulation des acteurs de la sécurité depuis dix ans.

Avant les années soixante, l'administration, à laquelle appartient bien évidemment la police qui est l'institution traditionnellement chargée de la sécurité, faisait l'objet de recherches peu nombreuses et relativement abstraites. Alors que dans des pays comme les États-Unis la sociologie de l'administration a commencé à se développer très tôt selon une méthode empirique et avec des objectifs stratégiques, en France les seules disciplines qui s'intéressaient à l'administration étaient le droit administratif et l'histoire des institutions. La réforme de l'État et de son administration devait, dans les années 1960-1970, changer la donne. Les grandes mutations sociétales allaient rendre nécessaire une modernisation de l'administration qui ne pouvait être accompagnée par les seules approches historique et juridique. Tandis que Michel Crozier ouvrait la voie de l'école de la sociologie des organisations, certains juristes créaient une nouvelle discipline, la science administrative, qui se différenciait du droit administratif en se

fixant comme objet d'études la réalité administrative et non plus seulement la norme juridique. Depuis, dans le cadre de la sociologie, de la science politique, voire de l'anthropologie, les sciences de l'administration ont pris leur essor et sont actuellement en mesure de procéder aussi bien à des analyses théoriques qu'à des études empiriques pouvant servir d'aide à la décision.

L'intérêt de la recherche pour l'administration vient d'être rappelé par le Premier ministre dans la circulaire et le décret du 4 mai 1999 relatifs à la participation des enseignants-chercheurs à des missions d'expertise et de conseil pour le compte des administrations de l'État. Dans la circulaire qui motive le décret, le chef du gouvernement souligne que l'administration est confrontée à une complexité sociale qui nécessite des connaissances approfondies. Il fait état des compétences qui existent au sein des administrations, mais propose d'organiser de façon plus systématique que par le passé les collaborations extérieures en préconisant une coopération entre le monde universitaire et l'administration. En fixant ces orientations, le gouvernement apporte un élément de réponse à la question de savoir quelles sont les institutions légitimes pour mener des recherches administratives en prise sur l'action. L'administration devrait continuer à créer ses propres organes de recherche et de conseil tout en s'ouvrant sur l'extérieur. Les rapports entre la recherche et l'action administrative ne dépendent d'ailleurs pas que de cette variable. Les années d'expérience que nous avons en ce domaine nous ont aussi permis de mesurer la pertinence de la distinction entre la recherche qui a un aspect théorique et les études qui sont empiriques et peuvent ainsi plus facilement répondre aux demandes des acteurs en prise sur les réalités. Entre la recherche et l'action qui appartiennent à des univers différents, les études et les activités d'expertise constituent une première médiation. L'autre, très importante, se trouve être la formation qui doit permettre aux acteurs sociaux d'être sensibilisés à la recherche et d'en intégrer les apports dans leurs actions.

Si les recherches sur l'administration générale ont été longues à s'organiser en France, les obstacles à la constitu-

tion d'un *corpus* conséquent de recherches sur la police et la sécurité ont été, pour leur part, très difficiles à lever. En France, la police et la justice étaient traditionnellement peu étudiées, si ce n'est, elles aussi, par des historiens et des juristes qui adoptaient des démarches descriptives ou normatives. En cela, la situation française différait profondément de celle des pays anglo-saxons qui ont constitué très tôt une sociologie de la police et des appareils répressifs, et ont multiplié les recherches. La raison en est sans doute que dans ces pays la police et la justice ont une dimension sociétale très marquée alors qu'en France ces institutions ont un caractère politique et sont liées à des compétences régaliennes de l'État qu'il est difficile de discuter et de remettre en cause.

Un tournant devait être pris au début des années quatre-vingt à la fois du fait de grandes évolutions sociétales et à la suite de choix politiques. Le grand bouleversement de l'époque est l'apparition du sentiment d'insécurité qui donne lieu à la définition de politiques de sécurité dont les caractéristiques sont de répondre à une demande sociale et de démultiplier le nombre des acteurs intervenant dans le nouveau secteur. Dans le même temps, la gauche arrive au pouvoir. Elle qui a toujours vu dans la police et la justice des institutions répressives, a comme projet politique de les démocratiser, c'est-à-dire de donner tout son sens, en ce qui les concerne, à la notion de service public. C'est pourquoi d'ailleurs son attention porte en priorité sur la police dont elle souhaite renforcer le contrôle en s'appuyant sur la justice. À cette fin, Gaston Defferre imagine en 1982 une stratégie qui sera reprise par Pierre Joxe en 1989 et qui consiste à changer la police à travers la formation des policiers. Dans ce double contexte de demande sociale forte et de réforme institutionnelle, la recherche devient une nécessité. Elle doit permettre à l'ensemble des acteurs de la sécurité, les anciens comme les nouveaux, de connaître les réalités sociales et plus particulièrement urbaines auxquelles ils doivent s'adapter en permanence. Il lui revient d'accompagner la constitution du nouveau système de sécurité qui repose sur le partenariat et la coordination des actions. Enfin, elle va fournir des outils d'analyse permettant de

diagnostiquer les dysfonctionnements institutionnels, auxquels les réformes devront remédier, et surtout contribuer à élaborer la matière première servant à la formation des policiers et des autres acteurs sociaux qui doivent nourrir leur action d'une connaissance de la complexité sociale.

Que, dans un système moderne de sécurité, la recherche soit nécessaire ne signifie pas pour autant que tous les problèmes nés de la dualité des logiques qui sont celles de la recherche scientifique et de l'action soient réglés. Pour que la recherche puisse servir l'action et qu'éventuellement les chercheurs puissent tirer profit de leur relation directe aux acteurs sociaux, l'administration doit accepter le temps et les méthodes du chercheur qui, de son côté, doit être capable de diversifier ses objectifs quand il entre dans un processus d'aide à la décision. Puis il revient à tous deux de communiquer en direction des décideurs et des acteurs de terrain. On peut penser que la création d'organes internes à l'administration constitue une solution. Un lieu de dialogue institutionnel devrait favoriser les médiations. Comme le rappelait un intervenant aux *Assises de la formation et de la recherche dans la police nationale* de La Villette du 1^{er} février 1999, le fait que les recherches soient réalisées par l'administration, en l'occurrence l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI), ne donne pas automatiquement satisfaction : « *Concernant la recherche, force est de constater que même quand l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) est connu des fonctionnaires, ses travaux leur apparaissent d'une approche ardue et peu en rapport avec leurs préoccupations immédiates.* »¹ Au-delà de réponses formelles, il faut s'engager dans l'élaboration d'une culture de la recherche et de l'expertise que l'expérience française de ces vingt dernières années a permis de constituer, et ceci en grande partie, grâce à l'action de l'IHESI dont le bilan est loin d'être négatif.

••••(1) BATALLA (P.), « Former à une police de proximité efficace », *Assises de la formation et de la recherche dans la police nationale*, Les actes des Assises, La Villette, 1^{er} février 1999, p. 18.

L'ADMINISTRATION SAISIE PAR LA RECHERCHE

Interrogée dans sa relation à l'action administrative, la recherche doit être conçue comme un système complexe qui situe la recherche théorique dans sa relation à ses

médiations que sont les études, la formation et la communication. Ce système est récent. Il naît avec l'administration moderne qui émerge dans le courant des années 1960-1970 et se trouve en rupture avec l'administration traditionnelle issue, dans le cas de la France, de l'administration monarchique revue et corrigée par les principes de l'État républicain. L'administration française traditionnelle a un caractère bureaucratique qui n'exclut pas l'expertise. Mais cette dernière a un statut professionnel et non scientifique. L'administration moderne, par contre, fait naître la nécessité d'une recherche scientifique qui sera intégrée dans le processus décisionnel désormais en prise sur la complexité sociale.

••••(2) SFEZ (L.), *Critique de la décision*, FNSP, 1973.

Comme Lucien Sféz l'a montré dans ses travaux, l'administration traditionnelle fonctionne selon les principes de linéarité et de mono-rationalité, ce qui implique une séparation des acteurs du processus décisionnel². En France, le droit administratif consacre une organisation qui met en œuvre ces principes. La décision appartient à l'administration dite active, tandis que la consultation et le contrôle relèvent de la compétence d'administrations spécifiques. Par ailleurs, l'administration n'a pratiquement pas de relations avec les milieux de la recherche et de l'Université. La seule médiation qui existe est celle de la formation, mais il est entendu que l'Université donne un enseignement théorique qui devra être complété par des formations professionnelles assurées dans des écoles professionnelles ou apprises sur le terrain. Le système sera en vigueur dans la police jusqu'à ces dernières années. Ce n'est par exemple, qu'en 1991 qu'à l'École nationale supérieure de la police nationale de Saint-Cyr au Mont d'Or, chargée de la formation des commissaires de police, le cours de théorie de la sécurité sera confié à un universitaire.

L'administration moderne rompt avec la linéarité de la décision et s'engage dans une autre logique qui est celle des politiques publiques. Autant de problématiques qui vont ouvrir la voie à la constitution du système de recherche. Pour leur part, les analyses de Lucien Sféz sur la décision sont difficiles à situer dans l'histoire, car si la linéarité et la séparation des fonctions et des organes semblent caracté-

ristiques de l'administration traditionnelle, cette dernière fonctionne de telle sorte qu'elle ne respecte pas les principes qui la fondent. L'administration moderne est, quant à elle, plus cohérente car la « critique de la décision » en décrit le fonctionnement. La linéarité de la décision et la séparation des organes administratifs ne sont plus de mise. Nous entrons dans l'ère de l'hybridation où les fonctions s'interpénètrent et où les organes administratifs peuvent être polyvalents. C'est dans ce contexte que le système de recherche trouve sa place dans l'administration. Les administrations qui doivent s'appuyer sur les recherches du fait de la complexité sociale qu'elles traitent, les intègrent dans leur organisation et dans leur fonctionnement. La police semble avoir été à la pointe de cette évolution à partir du moment où elle a été engagée dans des politiques de modernisation et soumise à la problématique de la sécurité. Aujourd'hui aucune décision, aucune politique ne peuvent être adoptées dans le champ de la sécurité sans des diagnostics préalables et des évaluations des actions entreprises. La recherche en tant que système est indissociable de la décision et en grande partie organisée par l'administration elle-même.

L'intégration du système de recherche dans le processus de décision et de mise en œuvre des politiques se confirme avec le développement des politiques publiques qui, du point de vue méthodologique, se situent dans le prolongement de la « critique de la décision ». La discipline des politiques publiques est née dans les pays anglo-saxons, c'est-à-dire dans des systèmes politiques où la société civile avait du poids dans le processus décisionnel. En France, la problématique apparaît dans le courant des années soixante-dix, à une époque où la toute puissance de l'État est remise en cause et où les acteurs de la société civile commencent à prendre part à l'action publique. Les politiques publiques se donnent les moyens de cette révolution en rendant indissociables l'action et l'analyse. Pour agir il faut comprendre une réalité complexe, ce qui permet de fixer des objectifs et d'évaluer le rapport entre les finalités fixées et les moyens mis en œuvre. Le décideur devient un médiateur qui est un organisateur et un producteur de référentiels. Les politiques

publiques retrouvent la notion d'« intellectuel organique » développée par Gramsci qui voulait désigner par là le travail d'organisation collective. Là encore le champ de la sécurité se trouve à la pointe de l'évolution. Les anciennes politiques de la police et de la justice sont remplacées par les politiques de sécurité qui dépassent de simples logiques sectorielles. Il faut analyser pour mettre en perspective les différentes institutions et les acteurs de la sécurité et évaluer les actions entreprises. La fonction d'analyse présente des enjeux considérables. Elle est remplie par des médiateurs qui vont jouer un rôle de régulation du système. C'est pourquoi la question de savoir qui l'exerce fait souvent l'objet de débats et de conflits importants. Dans la police notamment, son exercice va contribuer à décentrer le pouvoir qui, exercé traditionnellement sur un mode néo-corporatiste par les syndicats et la hiérarchie, va passer à ceux qui remplissent la mission d'expertise organisée dans le cadre du système de recherche.

LA RECHERCHE AU CŒUR DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ

Avant 1980, les recherches sur la police et la sécurité étaient pratiquement inexistantes en France. Il faudra attendre des initiatives institutionnelles pour qu'elles voient le jour. Les historiens de la recherche sur la police et la sécurité pourront mentionner la création du Centre d'études et de recherches de la Police nationale (CERP) créé par décret le 12 juin 1980. Mais cette institution a peu fonctionné, de telle sorte que le véritable départ se produit avec la création de la direction de la formation des personnels de police le 3 janvier 1982. Un comité de pilotage de la recherche est alors mis en place. Composé de policiers et d'experts scientifiques, il fixera un programme de recherche comprenant trois orientations : l'étude des stratégies pédagogiques en vigueur dans les écoles de police, des recherches sociologiques sur le métier de policier et enfin une recherche historique afin de constituer une mémoire de l'institution policière. Entre 1983 et 1988 environ, 25 conventions seront signées entre le ministère de

Recherche et action dans le champ de la police et de la sécurité

l'Intérieur et des centres de recherche sur les thèmes proposés par le comité de pilotage.

La période qui va de 1982 à 1988 peut être considérée comme celle de la préhistoire des recherches. Avec la création en 1989 de l'IHESI, le projet institutionnel change de nature. Il faut rappeler que l'IHESI a été conçu par Pierre Joxe pour qui cette institution devait accompagner la modernisation de la police et donner ses lettres de noblesse aux politiques de sécurité, comme l'IHEDN l'avait fait pour la politique de défense. Très vite, ces premiers objectifs ont été dépassés. L'IHESI est devenu un des creusets de la politique de sécurité intérieure qui a commencé à être définie au début des années quatre-vingt-dix. Ce travail en profondeur de l'IHESI s'est réalisé grâce à son statut et à la nature de ses missions. Son caractère institutionnel et interministériel le situe au cœur de l'action. Quant aux missions, elles sont complémentaires et permettent de constituer le système de recherche complexe qui caractérise l'administration moderne. Parce que l'institution est gouvernementale et tournée vers l'action, la mission des études vient compléter celle de la recherche ; pour que les recherches soient assimilées par les acteurs, l'IHESI assure une mission de formation ; enfin il doit communiquer sur les politiques de sécurité pour que celles-ci trouvent leur place dans l'État et dans la société. Pour réaliser cette dernière mission, l'Institut a créé les *Cahiers de la sécurité intérieure*.

Si on peut encore s'interroger sur le rôle effectif de l'Institut dans la définition des politiques de sécurité, il faut dès maintenant mettre à son actif la part qu'il a pris dans la constitution d'un milieu de la sécurité en France. De ce point de vue, sa première réalisation a été la mobilisation de la communauté scientifique sur les problèmes de police et de sécurité et son ouverture au comparatisme. Depuis 1990 nombreuses sont les thèses qui sont préparées et soutenues dans le nouveau champ de recherche. En 1999, l'Institut a d'ailleurs pris l'initiative de décerner un prix de thèse récompensant les meilleurs travaux de recherche sur la sécurité intérieure. En outre, l'IHESI a su constituer un réseau à la fois sur la recherche et sur les études en matière de sécurité en

collaborant avec des centres de recherche comme par exemple, le Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), ainsi qu'avec des institutions comme la Délégation interministérielle à la ville (DIV) ou le Forum européen pour la sécurité urbaine qui conduit des travaux comparatistes. Le réseau de l'IHESI dépasse les frontières et ses recherches ont pu tirer profit d'une connaissance des systèmes de sécurité qui fonctionnent dans le monde.

En se plaçant encore sur le plan de ses réalisations structurantes, l'activité la plus remarquable de l'IHESI est certainement celle de la formation qui, liée à la recherche, lui a permis d'organiser le milieu des acteurs de la sécurité. Dans le cadre des sessions nationales et régionales, l'Institut réunit en effet tous les acteurs de la sécurité qui ont ainsi appris à se connaître, à travailler ensemble et surtout à partager une même vision de leurs missions à travers la nouvelle doctrine de la sécurité que la recherche et les études ont permis d'élaborer. Le pari n'était pas évident quand on connaît la diversité des acteurs de la sécurité. En le gagnant, l'IHESI a constitué la base sociologique de la nouvelle politique de sécurité intérieure. Il fournit ainsi la preuve que le système de recherche dépasse de simples activités de connaissance pour jouer un rôle de régulation des institutions. Les enjeux de cette production sont considérables. Les acteurs étatiques et ceux des collectivités locales, les acteurs publics et ceux du privé peuvent converger vers des objectifs débattus en commun. L'IHESI est au centre d'un nouveau système de médiation. Les anciens pouvoirs, au nombre desquels se trouvaient les syndicats de police, cèdent la place aux experts et aux formateurs qui cimentent un milieu complexe. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que l'institution soit discutée.

En ce qui concerne plus précisément la réalité du rôle de l'IHESI dans la définition des politiques de sécurité et dans l'aide à la décision en ce domaine, des recherches sont en train d'être menées par le Centre d'études et de recherche sur le droit et l'administration publique de Grenoble (CERDAP). Une connaissance empirique des politiques de sécurité de ces dernières années permet cependant d'attribuer à

l'IHESI une certaine influence dans quelques orientations et décisions. La politique de sécurité intérieure qui a été conçue dès le début des années quatre-vingt-dix a en partie été élaborée par l'Institut. Les recherches menées à partir de 1989 ne se sont en effet pas limitées à la police comme ce fut le cas entre 1983 et 1988. L'IHESI a développé à l'époque la problématique des risques encourus par nos sociétés contemporaines et en a tiré la conclusion de la nécessité de la définition d'une nouvelle politique globale reposant notamment sur la prise en compte du phénomène urbain. Nous en voulons pour preuve, par exemple, le document de 1990 dans lequel l'IHESI en collaboration avec la DIV définissait la méthodologie des diagnostics locaux de sécurité (DLS). Ce texte, qui a permis de faire le bilan des Conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD), invitait les pouvoirs publics à dépasser les politiques de prévention de la délinquance et à mettre en œuvre des politiques globales de sécurité. Par ailleurs, la politique de sécurité intérieure adoptée par le gouvernement Jospin en 1997, à la suite des rapports Le Roux de février 1997 et de septembre 1997, s'inspire aussi des travaux de l'IHESI. Les concepts centraux de cette politique qui sont ceux de coordination des actions et de proximité ont été élaborés depuis longtemps au sein même de l'institut de recherche et de formation³.

Il est vrai que l'IHESI a plus marqué de son empreinte les politiques des gouvernements de gauche que celles des gouvernements de droite. Il ne semble pas, par exemple, que la loi d'orientation sur la sécurité de 1995 ait été conçue en relation avec l'IHESI. Par contre, l'Institut a joué un rôle important dans la conception de la politique de départementalisation de 1992 qui mettait en œuvre le projet de territorialisation de la police dont le concept est défini notamment dans une note du directeur du 12 octobre 1989. Enfin, on sait que l'IHESI assure le suivi des contrats locaux de sécurité (CLS), même s'il n'a pas de monopole dans la conduite méthodologique de cette procédure.

Les diagnostics locaux de sécurité d'hier comme les contrats locaux de sécurité d'aujourd'hui organisent des procédures d'expertise locale, de telle sorte que le système

••••(3) *La sécurité pour garantir la cohésion sociale*, 26 février 1997 ; *Une politique de sécurité au plus près du citoyen*, septembre 1997, dactylographiés.

de recherche ne se réduit pas aux activités d'un organe central, aussi prestigieuses soient-elles. Cette dimension locale de l'expertise va dans le sens des orientations des politiques de sécurité qui se territorialisent et reposent sur la mobilisation des acteurs sociaux et des collectivités territoriales. En développant les études, les responsables de l'IHESI ont mesuré les enjeux de cette déconcentration du système de recherche. Cependant des risques demeurent : il ne faudrait pas que le processus de recherche dépossède les acteurs de terrain de leurs compétences et les déresponsabilise. L'expérience récente des CLS peut justifier cette inquiétude. Les acteurs locaux ont du mal à s'impliquer dans des procédures de diagnostics et d'évaluation, soit parce qu'ils les craignent, soit parce qu'ils ne les maîtrisent pas. L'IHESI peut remplir en ce domaine une fonction pédagogique et devenir lui-même le régulateur d'un système complexe de régulation qui aura le mérite de se trouver en relation étroite avec les réalités de l'insécurité.

Si les recherches peuvent avoir des effets centralisateurs, elles peuvent aussi enfermer les problématiques de la sécurité dans des cadres nationaux. À cet égard, le système français de recherche s'est relativement peu intéressé à la construction de l'Europe de la sécurité qui, depuis le traité d'Amsterdam, connaît un fort développement. La recherche sera particulièrement nécessaire pour opérer un certain nombre de régulations sur le plan européen. Mais les difficultés rencontrées sur le plan communautaire pour instituer une police européenne font penser que la création d'un institut européen de recherche n'est pas d'actualité. Il faut donc imaginer des modes de coopération entre les instituts nationaux. Ce projet n'est pas à son tour sans poser des problèmes dans la mesure où les instituts de recherche et de formation travaillant dans le secteur de la sécurité au sein de l'Europe communautaire sont organisés sur la base de principes très différents les uns des autres. Le système français notamment, qui a les caractéristiques que nous lui connaissons, est relativement isolé, ce qu'on peut regretter quand on sait qu'il a l'avantage d'établir une relation pertinente entre la recherche et l'action ⁴.

•••(4) Sur les différents systèmes de recherche en Europe, voir la recherche à venir du CERDAP.

CONCLUSION

Le tryptique de la recherche, des études et de la formation constitue une pièce centrale de l'action administrative présente et à venir. Dans la réalisation de ce projet en matière de sécurité, l'IHESI joue un rôle fondamental. Mais, à l'occasion de son dixième anniversaire, qu'il soit permis de rêver et d'imaginer son évolution et sa progression. D'abord son statut qui devrait lui conférer un véritable caractère interministériel. La constitution par chaque ministère d'un institut de recherche et d'expertise n'a pas de sens alors même que les problèmes de sécurité se sont globalisés. On peut souhaiter l'évolution de l'IHESI vers un grand institut qui réunirait les ministères chargés de la sécurité et qui prendrait plus particulièrement en compte la problématique du développement urbain, tout en proposant que la recherche sur la sécurité se structure sur le plan européen.

Il faut ensuite que la recherche, qui doit rester indépendante, se développe. Deux concepts méritent plus particulièrement d'être approfondis en liaison avec une réflexion sur leur mise en œuvre, celui de sécurité intérieure et celui de proximité. La notion de sécurité intérieure est devenue relativement précise depuis que le gouvernement Jospin en a fait le référentiel principal de sa politique de sécurité et que s'est constitué le Conseil de sécurité intérieure qui permet de rendre au plus haut niveau les arbitrages nécessaires en vue de coordonner les actions de sécurité. Les décisions qui se multiplient cependant en ce domaine pourraient aboutir à des incohérences, voire créer des dysfonctionnements. Le droit traditionnel de la police devrait céder la place à un droit de la sécurité qui aurait à préciser les compétences des différents acteurs de la sécurité et à organiser les partenariats. Les juristes voient s'ouvrir pour eux un nouveau chantier de droit en mutation.

En ce qui concerne le concept de proximité, il pose plus de problèmes. Il est encore difficile d'en mesurer toutes les dimensions et il n'est pas certain que toutes les mesures soient prises pour rapprocher la police et les services de sécurité des citoyens. La problématique de la proximité

suppose une nouvelle révolution culturelle au sein de la police qui doit non seulement se réorganiser en conséquence mais aussi adopter de nouvelles méthodes de gestion. Par ailleurs, l'objectif de proximité doit changer les modalités du partenariat entre les différents acteurs de la sécurité. Or, il n'est pas sûr que cette nécessité ait été perçue. La loi du 15 avril 1999 sur les polices municipales par exemple, ne définit pas le rôle de ces dernières dans les actions de proximité. De même, rien n'est prévu dans ce texte sur les relations entre les conventions de coordination et les CLS. Autrement dit, il risque de se produire pour la politique de proximité ce que les DLS avaient constaté en 1990-1992 à propos des politiques de prévention de la délinquance, à savoir que les institutions publiques n'arrivent pas à s'adapter à une politique qui nécessite de nouvelles méthodes.

Dans le système de recherche, la relation des recherches et des études est stratégique. L'expérience montre qu'il ne peut y avoir d'expertise sans recherche. Les CLS, par exemple, doivent s'appuyer sur une conception claire des deux concepts centraux de sécurité intérieure et de proximité. L'IHESI doit veiller à ce que chaque activité ait sa place et qu'une saine collaboration s'installe entre les deux dans l'institution. Mais ce sont les études qui concrétisent les résultats de la recherche et fournissent à cette dernière sa médiation pour l'action. Il est important que l'IHESI poursuive son travail de définition de la méthodologie des études et en réalise certaines pour éviter que le système de sécurité ne se privatise. On sait que cet objectif a fait partie des raisons de l'engagement de l'institut dans le travail sur les CLS. Il ne faut pas, par contre, que l'expertise soit centralisée et qu'elle dépossède les acteurs territoriaux de leurs compétences.

La réussite de l'IHESI dépend cependant principalement de sa capacité à communiquer ses travaux aux différents acteurs de la sécurité. De ce point de vue, des efforts doivent être faits pour améliorer les relations avec les écoles de formation et avec les décideurs et acteurs de terrain. Le contrat pluriannuel de formation qui devait relancer en 1989 la politique de formation conçue en 1982 fixait

comme objectif de former des policiers sociologues. Le projet n'a jamais été d'une plus grande actualité qu'aujourd'hui. Le colloque de La Villette en a justement fait un objectif de la nouvelle politique (10^e chantier). Il faut que tous les agents en charge des problèmes de sécurité puissent relier l'analyse et l'action et soient capables de faire évoluer leurs pratiques en fonction des évolutions sociétales et des objectifs politiques qui relèvent d'une volonté de modernisation.

■ **Jean-Jacques GLEIZAL**

Professeur des Universités, Directeur du CERDAP (Grenoble)

BILAN DE LA RECHERCHE SUR LE CRIME ET LA JUSTICE EN FRANCE DE 1990 À 1998*

— par Jacques Faget, Anne Wyvekens

Quel bilan et enseignements peut-on formuler de l'évolution de la production scientifique sur le crime en France depuis dix ans ? Dans une tradition de sociologie de la connaissance, l'originalité et l'intérêt de ce travail résident dans la volonté d'une mise en perspective systématique des principaux résultats de la recherche avec les logiques et les conditions qui ont présidé à leur production. Riche et de qualité, le paysage institutionnel de la recherche ainsi esquissé s'avère encore toutefois par trop éclaté et dépendant du contexte socio-politique dans la définition de ses problématiques et objets.

•••• (*) Ce texte a été rédigé dans le cadre d'un séminaire du Groupe européen de recherche sur les normativités (GERN/CNRS) consacré à un bilan de la recherche européenne au cours de la présente décennie. Il a été publié en première édition dans les actes de ce séminaire : VAN OUTRIVE (L.), ROBERT (Ph.), (dir.), *Crime et Justice en Europe depuis 1990 ; bilan des recherches et évaluation*, Paris, l'Harmattan, collection Logiques Sociales, série Déviance et Société, 1999. Ses auteurs et *Les Cahiers de la sécurité intérieure* remercient les directeurs du séminaire et les éditions l'Harmattan d'en avoir autorisé la reproduction.

••••(1) FAGET, 1992.

La difficulté de retracer l'évolution de la recherche empirique française sur le crime et la justice pénale entre 1990 et 1998 n'est pas de nature technique, mais épistémologique. Un tel exercice est éminemment subjectif et dépend de la position statutaire et relationnelle de l'auteur dans le champ, de sa culture d'origine, de ses intérêts. Il est d'autre part extrêmement délicat de tracer les frontières du champ ainsi nommé. Le définir par son objet revient à naturaliser une notion, le crime, sans contenu ontologique, ou à sanctifier une institution judiciaire dont il n'est plus certain, compte tenu du caractère rhizomatique du champ¹, qu'elle y joue un rôle de pivot. Le définir par ses méthodes ne lui confère pas la moindre spécificité, dans la mesure où il les emprunte à l'ensemble des sciences sociales. Dans une perspective chère à Pierre Bourdieu, on doit considérer que les frontières de ce champ sont celles que tracent ceux qui prétendent y appartenir. Toute délimitation du champ est donc une opération

de construction de la réalité. Celle que nous proposons s'applique en outre à une réalité scientifique dont les limites se sont faites plus poreuses à mesure d'une certaine immersion des politiques pénales et de leur objet dans les politiques sociales. Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous présentons, vu de province - ce qui dans un pays aussi centralisé que la France vaut d'être souligné - la réalité institutionnelle et financière de la recherche et ses évolutions théoriques dans la période considérée.

La première impression est celle d'un étonnant décalage entre la demande sociale et les conditions de l'offre institutionnelle de connaissance sur le crime et la justice. La crise des banlieues, les problèmes particulièrement médiatisés de sécurité urbaine, de violence à l'école, de délinquance sexuelle interpellent les responsables politiques et les citoyens, et entament la légitimité de l'institution judiciaire et des modes traditionnels de contrôle social. Face à une attente forte, l'heure semble pourtant à une stagnation du poids institutionnel de la recherche et à une détérioration de son contexte budgétaire. Sur le plan structurel, la mort annoncée du Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson (CRIV) est entérinée, précipitant le déclin général de la recherche sur les mineurs. L'autre laboratoire rattaché au ministère de la Justice, le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), a connu quant à lui une diminution du nombre de ses chercheurs et un éloignement géographique et institutionnel par rapport au ministère de la Justice. Par ailleurs, les équipes universitaires traitant de questions pénales sont de plus en plus marquées par leur implantation juridique ; c'est le cas, pour des raisons hétérogènes, d'Aix-en-Provence, de Montpellier, de Bordeaux, de Pau, de Poitiers, de Nantes.

En réalité, ces déclin recouvrent à la fois une recomposition et un émiettement du paysage institutionnel de la recherche. Le principal facteur de recomposition est la montée en puissance de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI), créé en 1989 à partir d'un fort souci de formation des policiers et de réflexion sur leur activité, avec des moyens financiers considérables. Il produit, avec des chercheurs maison ou associés, un nombre important de

travaux sur la police, et plus généralement sur les questions de sécurité, dont on verra qu'elles sont extrêmement larges et touchent l'ensemble du champ. L'émiettement s'exprime, quant à lui, à travers la dissémination géographique et thématique des chercheurs appartenant au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), que l'on rencontre de plus en plus souvent, tant à Paris qu'en province, dans des laboratoires qui se consacrent aux sciences politiques et à l'histoire. Cette tendance forte, signe d'une reconnaissance du champ par les disciplines voisines, apparaît dans le même temps comme un symptôme de sa dilution. Si l'on ajoute que nombreux sont les chercheurs universitaires, enseignants ou thésards, isolés au hasard des facultés de droit, de sociologie, d'histoire, des sciences de l'éducation, d'ethnologie... on ne s'étonnera pas de l'absence en France d'un monde commun, soit d'une ou plusieurs écoles de pensée, soit d'un langage méthodologique cohérent.

Les modalités du financement de la recherche sont évidemment pour beaucoup dans cet éclatement. Saupoudrages erratiques empêchant la pérennisation des équipes, fluctuations de la politique scientifique pour cause d'alternance politique, investissement accru dans les sciences dures au détriment des sciences sociales éclairent la situation. La réduction des fonds publics n'est par ailleurs pas compensée, dans notre pays, par une tradition de financements d'origine privée. Le risque est évidemment de voir la production scientifique devenir plus perméable aux effets de mode ou à la commande socio-politique. Heureusement, l'existence du CNRS procure aux chercheurs qui en relèvent un confort statutaire leur permettant de s'affranchir relativement des logiques marchandes ou des pressions politiques. Les universitaires peuvent eux aussi choisir librement leurs thèmes de recherche et n'ont pas d'obligation de résultat. Ceci n'évacue toutefois pas la possibilité d'une instrumentalisation ponctuelle de la recherche. Les appâts économiques distribués par appels d'offres ou contrats de gré à gré ne laissent pas insensibles des structures de recherche travaillant parfois dans l'indigence matérielle. L'absence d'injection de subsides dans

certaines thèmes d'investigation est de nature à précipiter le déclin ou la disparition de certaines équipes.

Plusieurs changements sont à signaler dans les circuits de financement, car ils concernent des thématiques centrales. Côté justice, le Conseil de la recherche du ministère de la Justice a été remplacé par un groupement d'intérêt public (GIP), la Mission de recherche sur le droit et la justice, où ce ministère n'est plus qu'un partenaire parmi d'autres (notaires, avocats, historiens de la justice, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, CNRS, École nationale de la magistrature, Institut des hautes études sur la justice). Destinée à favoriser une meilleure répartition des subsides et une ouverture disciplinaire, cette réforme aboutit actuellement à un retour en force des juristes, dont les conceptions de la recherche inhibent les investigations empiriques novatrices sur le crime et la justice. Côté police, nous avons signalé l'apparition de l'IHESI dont l'action élargit la palette d'équipes, de chercheurs impliqués ou de disciplines représentées. On regrettera cependant que sa dépendance par rapport au ministère de l'Intérieur l'oriente trop souvent vers des recherches de nature interne, voire des études sans véritable problématique destinées à produire du changement institutionnel. À côté de ces domaines thématiques traditionnels, le développement des politiques transversales rassemblées sous l'étiquette « politique de la ville » a introduit dans le champ des partenaires financiers nouveaux, tels que la Délégation interministérielle à la Ville (DIV), la Mission de recherche et d'évaluation (MIRE) dépendant du ministère des Affaires sociales, le ministère des Transports (INRETS) ou celui de l'Équipement (Plan Urbain). Enfin, les questions de toxicomanie continueront à bénéficier de financements confortables consolidés par la création de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT).

Sur le plan théorique, les divisions qui fissurent le champ criminologique français entre les tenants d'une approche clinique et ceux d'une démarche sociologique, n'ont joué aucun rôle dans l'évolution conceptuelle récente. Ni les tenants du passage à l'acte, ni ceux du paradigme du contrôle social n'ont été en mesure de peser sur les évolutions

••••(1) DUBET, 1994.

théoriques. La recherche d'un dépassement dialectique de cette opposition provient davantage de sa mise en question internationale et de l'entrée de nouveaux chercheurs ignorants de ces vieilles querelles. Le recours aux théories de l'acteur, à une sociologie de l'expérience¹, la réapparition d'études concernant les comportements marginaux ou délinquants, les recherches historiques, les approches en termes de politiques publiques, de sociologie des professions, la désertion relative de l'analyse de la réaction sociale institutionnelle pour celle des jeux qui se trament en amont composent un paysage scientifique qui se caractérise par un spectaculaire métissage théorique, subtil mélange de radicalisme et de néo-réalisme, tandis que les soubassements méthodologiques n'ont pas évolué sensiblement.

••••(2) FAUGERON, 1993.

Nous allons voir maintenant que, depuis le diagnostic réalisé par Claude Faugeron², la production scientifique a relativement évolué, dans un temps pourtant assez bref. Les travaux dont nous faisons état³ sont des recherches empiriques dont le commun dénominateur est de s'appuyer sur une problématique et une démarche hypothético-déductive. S'il nous arrive de faire référence à des travaux théoriques ou à des essais, c'est parce qu'ils ouvrent des voies de réflexion ou synthétisent utilement l'état des travaux existants. Fidèles aux règles du jeu qui nous ont été imposées, nous n'avons pas retenu les démarches de nature juridique, psychologique ou psychiatrique. Nous avons dégagé six axes thématiques : production des normes, insécurité et prévention de la délinquance, conduites délinquantes et systèmes d'action, sécurité publique et privée, justice, prison et milieu ouvert. Reflétant l'évolution du champ, ces thèmes ne sont pas toujours absolument exclusifs les uns des autres et leur ordre de présentation obéit davantage à un souci didactique qu'il ne repose sur une chronologie scientifiquement étayée.

••••(3) En ce qui concerne les références bibliographiques, les thèses et rapports de recherche n'ont été mentionnés que lorsque les travaux en question n'ont pas donné lieu à des publications sous forme d'ouvrages ou d'articles dans des revues scientifiques.

PRODUCTION DES NORMES

Présentée comme un secteur en émergence au cours des années quatre-vingt, la question de la création des normes pénales fait effectivement l'objet d'un investissement plus

soutenu ces dernières années, même s'il n'est pas spectaculaire. Les travaux historiques de Lascoumes, Lenoël et Poncela¹, consacrés à l'étude des incriminations pénales entre 1815 et 1940 dans le prolongement de leur histoire politique du code pénal, ont ouvert des pistes fécondes. Sur des thèmes plus étroits, on peut signaler aussi les études du délit de coalition² ou de la loi de 1838 sur les aliénés³. Derrière l'analyse de la production normative pénale entre 1983 et 1987⁴, montrant la technocratisation du processus normatif, les travaux contemporains ne sont pas légion. Le processus de construction du code de la route a fait l'objet ces dernières années d'un important investissement⁵. L'analyse de l'incrimination de l'usage de stupéfiants⁶ souligne pour sa part l'influence qu'a exercée sur son contenu le bras de fer entre les ministères de la Santé et de la Justice. Par ailleurs, une série de recherches ont été consacrées à la production de normes de procédure : la détention provisoire à travers l'étude de ses multiples réformes⁷, l'action civile des associations liée à l'incrimination de la discrimination raciale, ethnique ou religieuse⁸ ou le processus d'institutionnalisation de la médiation pénale⁹. On le voit, de larges pans de ce champ restent à défricher mais le contexte juridique institutionnel, sacralisant une vision dogmatique et positiviste du droit, n'est pas des plus favorables. Pourtant un élan semble donné, puisque le CESDIP mène en ce moment plusieurs recherches sur la construction de la procédure pénale policière, l'abrogation de la peine de mort,¹⁰ le permis de conduire à points.

Ces travaux n'adoptent plus la vision instrumentaliste de la loi qui a prévalu au cours des décennies précédentes. Ils lui préfèrent une conception plus structuraliste selon laquelle la norme pénale est davantage la résultante d'un compromis entre diverses forces sociales et groupes d'intérêts que l'expression de la domination des puissants. Mais l'analyse de ces groupes d'intérêts - des entrepreneurs moraux, pour reprendre l'expression de Becker - est encore très insuffisante. L'action des *lobbies*, les mécanismes de la construction politique et médiatique des problèmes sociaux et de la mise sur agenda restent à explorer. Enfin, on notera avec intérêt l'ouverture de travaux sur les

••••(1) LASCOUMES, LENOËL, PONCELA, 1992.

••••(2) SOUBIRAN-PAILLET, 1992.

••••(3) LANDRON, 1995.

••••(4) BARBERGER, LASCOUMES, 1991.

••••(5) KLETZLEN, 1996 ; DECRÉTON, 1993.

••••(6) BERNAT DE CELIS, 1996.

••••(7) ROBERT, 1992.

••••(8) SECONDI-NIX, 1996.

••••(9) FAGET, 1997C.

••••(10) LE QUANG SANG, 1998.

••••(1) ROBERT, SOUBIRAN-PAILLET, VAN DE KERCHOVE, 1997.

••••(2) ARNAUD et al., 1993.

••••(3) On verra ainsi apparaître, dans les rubriques *sécurité* et *justice* un certain nombre de travaux consacrés à des dispositifs qui, tout en étant manifestement inspirés de la problématique de la ville (justice de proximité, police de proximité), s'inscrivent dans des logiques institutionnelles fortes.

••••(4) BAILLEAU, GARIOUD, 1991.

••••(5) ROCHÉ, 1993, 1994, 1996, 1998.

••••(6) LAGRANGE, 1995.

phénomènes d'internormativité et de superposition normative¹ dans le sillage de ceux menés hors de notre champ par le réseau *Droit et Société*².

INSÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

L'émergence, au début des années quatre-vingt, de la nouvelle politique de prévention de la délinquance, puis son inclusion dans la politique de la ville ont soumis le champ de la recherche sur le crime et la justice pénale à des bouleversements notables. Claude Faugeron notait déjà qu'« *un brouillage des frontières entre les modes d'intervention [s'était] répercuté sur les problématiques, rendant difficile la construction de l'objet prévention de la délinquance* ». Au cours de la période considérée, la complexité apparaît comme le fruit d'un double mouvement, apparemment contradictoire. Alors que la continuation de politiques partenariales dites transversales articulant des entités administratives, politiques et sociales aux logiques éloignées et des acteurs aux cultures diverses perpétue la difficulté, l'observation plus récente d'un repli de ces politiques sur les institutions thématiques traditionnelles pose la question d'une tendance à la perte de consistance de l'objet en question³.

On ne saurait évoquer ces politiques sans mentionner d'abord le rôle essentiel qu'a joué le sentiment d'insécurité dans leur développement⁴. Au cours des années quatre-vingt, le paysage scientifique français a capitalisé sur ce thème un nombre appréciable de travaux théoriques ou empiriques. Le sillon est encore creusé dans les années quatre-vingt-dix, essentiellement par Roché⁵. Lagrange s'en est, quant à lui, quelque peu distancié, malgré quelques contributions plutôt historiques⁶. Les travaux de Roché, qualifiés par certains de néo-libéraux pour leur façon de critiquer l'envahissement étatique et le monopole émoullent des professionnels sur l'action sociale, problématisent utilement la notion d'incivilité qui recouvre ces petites entorses aux règles de la vie en société dont la multiplication crée ou entretient le sentiment d'insécurité. Certains chercheurs se consacrent plus ponctuellement à

ce thème¹ ou utilisent la variable insécurité pour expliquer les phénomènes de perte d'identité collective², la désertion de l'espace public, la crise du lien social ou la montée des votes extrémistes. Il serait probablement fructueux de croiser ce type de questionnement avec celui qui pointe autour de la notion de risque³.

L'abondant débat de la décennie précédente sur les racines du sentiment d'insécurité s'est enrichi de quelques contributions qui décortiquent la construction médiatique des malaises sociaux⁴ ou stigmatisent de façon iconoclaste la façon dont les chercheurs construisent ou déconstruisent les violences urbaines selon leurs stratégies idéologiques ou de marché⁵. Cette question des violences urbaines fait l'objet d'un traitement intéressant, sur le plan de sa construction historique⁶, et sur un plan comparatif par la confrontation à la situation américaine⁷, notamment sur le thème des ghettos⁸. Elle est également analysée dans sa dimension nationale contemporaine⁹.

Face à cette problématique spécifiquement française des banlieues¹⁰, par opposition à celle, plus répandue, des *inner cities*, une politique elle aussi spécifiquement française a vu le jour : la politique dite de la ville. Construite autour de la nouvelle politique de prévention, elle l'a peu à peu absorbée, pour traiter de l'ensemble de ce qu'on appelle la nouvelle question sociale. D'où la difficulté de tracer des frontières : si un certain nombre de travaux traitent de la politique de la ville, ils n'en abordent les dimensions sécuritaires que de façon marginale, tout en y apportant des éclairages ne manquant pas d'intérêt. Ainsi l'hypothèse d'un État-animateur¹¹ qui tente de promouvoir un nouveau modèle d'action publique en modifiant et en modernisant les pratiques des acteurs et des institutions face au phénomène de l'exclusion et à la dualisation de l'espace public dont les banlieues représentent le symbole le plus fort. Cette politique est par ailleurs analysée comme le fruit d'un militantisme d'État¹², constituant à la fois une stratégie idéologique contre les pulsions sécuritaires et xénophobes et un moyen de lutter contre les dérives de la décentralisation des politiques municipales. Damamme et Jobert¹³ soulignent, quant à eux, la difficulté à mettre en place une démarche

••••(1) DUPREZ, HEDLI, 1992 ; DULONG, PAPERMAN, 1992 ; ROBERT, POTTIER, 1997.

••••(2) DUBET, LAPEYRONNIE, 1992.

••••(3) DUCLOS, 1996.

••••(4) CHAMPAGNE, 1991.

••••(5) GARNIER, 1996.

••••(6) BACHMANN, LEGUENNEC, 1996.

••••(7) BODY-GENDROT, 1995.

••••(8) WACQUANT, 1992 ; VIEILLARD-BARON, 1994.

••••(9) GRÉMY, 1995.

••••(10) JAZOULI, 1992 ; MESSU, 1997.

••••(11) DONZELOT, ESTÈBE, 1994.

••••(12) CHEVALIER, 1996.

••••(13) DAMAMME, JOBERT, 1995.

interministérielle, du fait de cette injonction contradictoire qui demande aux ministères de s'impliquer alors qu'elle menace leurs compétences et met en question leurs méthodes.

Des thématiques analogues apparaissent dans les travaux consacrés spécifiquement aux aspects sécuritaires de la politique de la ville. L'hypothèse d'un retour de l'État dans les quartiers, dispensant des prestations d'autorité pour répondre aux demandes de sécurité, est reprise par Dourlens et Vidal-Naquet¹. Gatto et Thoenig² s'attachent aux aspects systémiques de la mise en œuvre d'une politique de sécurité.

Contrairement à la politique de la ville, la politique de prévention n'a pas été jusqu'ici véritablement évaluée. La tâche, il faut le souligner, est ardue, car les procédures se superposent à la manière d'un mille-feuille et aucun instrument d'évaluation connu ne permet de faire la comptabilité des violences et détresses évitées. Outre les travaux mentionnés *supra*, certaines recherches ont mis en évidence des problèmes relatifs au cadre d'intervention. On retiendra en particulier le constat selon lequel le poids des logiques politiques dans les conseils communaux de prévention de la délinquance entrave les projets concertés et à long terme³, ou l'observation de la tendance à la municipalisation de la politique de prévention dont les actions, trop généralistes, ratent ainsi leurs cibles, les populations les plus en difficulté⁴. Enfin, quelques études mentionnent la difficulté à mobiliser pour ces programmes des acteurs sociaux qui restent des citoyens introuvables, et surtout à dynamiser les agents publics qui se sentent désqualifiés par leur affectation dans les quartiers sensibles⁵.

CONDUITES DÉLINQUANTES ET SYSTÈMES D'ACTION

Nous avons signalé précédemment un regain, après deux décennies d'assouplissement, de l'intérêt porté aux acteurs. Ceci ne signifie pas un retour au paradigme du passage à l'acte. Il s'agit plutôt d'un bricolage conceptuel assemblant les perspectives de l'interactionnisme, de l'individualisme méthodologique, de l'analyse stratégique et de la sociologie

••••(1) DOURENS, VIDAL-NAQUET, 1995.

••••(2) GATTO, THOENIG, 1993.

••••(3) FAGET, 1992.

••••(4) LEMAÎTRE, WYVEKENS, 1991.

••••(5) MAGUER, BERTHET, 1997.

de l'action, où l'on recherche les signes de la subjectivité dans les jeux plus ou moins organisés du contrôle social. Ce regain, d'ailleurs loin d'être spectaculaire, ne concerne pas tant les acteurs eux-mêmes que le système dans lequel ils évoluent.

Ainsi les études sur les étrangers sont-elles, à l'exception de celle de Robert et Tournier¹, étonnamment absentes pour une thématique aussi centrale dans la vie politique française. De même, la France ne semble pas atteinte par la vague des études féministes qui déferle dans de nombreux autres pays occidentaux et génère la plupart des études sur la délinquance des femmes. Seuls Cario² dans une perspective criminologique et Mary³ sur un plan socio-démographique s'y sont consacrés. Les victimes, qui sont elles aussi au cœur du débat public, ne sont guère mieux loties. Si l'on fait abstraction des recherches déjà largement entamées par le CESDIP dans la décennie précédente⁴, on ne note que peu d'apports nouveaux. À signaler toutefois, un travail original croisant anthropologie du malheur et anthropologie juridique⁵. La délinquance juvénile n'est que rarement envisagée en tant que parcours individuel, sauf pour montrer les effets pervers des régulations institutionnelles⁶. Après une longue éclipse, on observe un retour des bandes dans la recherche criminologique⁷. Les phénomènes d'exclusion relancent l'intérêt pour les marginaux, sans-abri⁸, loubards⁹ et jeunes de banlieue¹⁰. Face à l'observation de phénomènes nouvellement qualifiés de désaffiliation, de déshérence, il faut faire front par des adaptations institutionnelles¹¹ et l'adoption d'une philosophie réparatrice¹².

La tendance dominante est plutôt, on l'a dit, à considérer les actes déviants ou délinquants comme éléments d'un système d'action. C'est le cas pour le hooliganisme¹³ ainsi que pour les violences scolaires¹⁴, domaine dynamisé par un appel d'offres DEP-IHESI lancé en 1994¹⁵. Les résultats de ces recherches attirent l'attention sur le rôle-clé du climat de l'établissement dans la genèse et la régulation des conflits. La même approche prévaut pour les études novatrices qui se sont développées sur le thème des manifestations publiques¹⁶, décrites comme un jeu à quatre entre

••••(1) TOURNIER, ROBERT, 1991.

••••(2) CARIO, 1992 ; 1997.

••••(3) MARY, 1996.

••••(4) ZAUBERMAN, ROBERT, 1995.

••••(5) DRAY, 1993.

••••(6) CARRA, 1996, qui s'appuie sur la méthode des histoires de vie.

••••(7) FIZE, 1993 ; ESTERLE-HEDIBEL, 1996.

••••(8) GABORIAU, 1993.

••••(9) BARREYRE, 1992.

••••(10) LÉPOUTRE, 1997.

••••(11) BAILLEAU, 1996.

••••(12) VAILLANT, 1994.

••••(13) MIGNON, 1993 et, dans une dimension plus anthropologique, BROMBERGER, 1995.

••••(14) DEBARBIEUX, 1996; PAIN, 1992.

••••(15) CHARLOT, EMIN, 1997.

••••(16) FILLIEULE, 1997.

••••(1) RENOUARD, 1995.

••••(2) SETBON, 1995.

••••(3) BARRÉ, 1996.

••••(4) LOUBET DEL BAYLE,
1992.

••••(5) MONJARDET,
THOENIG, 1994 ; MONJARDET,
1996.

forces de l'ordre, pouvoir politique, manifestants et médias. C'est également une perspective interactionniste que choisit Renouard¹ pour sonder les représentations des sanctions en matière de circulation routière. Le champ des recherches sur la toxicomanie cesse d'être un monopole de la psychopathologie pour s'ouvrir à des approches sociologiques (voir le groupe de recherche *Psychotropes, politique et société* constitué autour d'Ehrenberg), en termes de politiques locales, d'économie parallèle, de systèmes d'échange et d'entraide, de logiques d'action policières² où les liens avec la délinquance³ sont questionnés.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE

Quasiment inexistantes jusqu'au début des années quatre-vingt, les recherches concernant les polices connaissent depuis une dizaine d'années une expansion qui donne au champ - qui se construit en même temps qu'il se diversifie - des allures de feu d'artifice. Après une longue période d'obscurantisme scientifique, la recherche a fini par effriter la tradition de secret de l'institution policière. La brèche ouverte, à partir de 1976, par le Centre d'études et de recherche sur la police de l'université des sciences sociales de Toulouse a consacré la police comme un objet de science politique⁴. Assez rapidement, des chercheurs venus d'autres horizons, historiens, ethnologues, sociologues, soutenus par les financements généreux de l'IHESI, ont à leur tour investi abondamment ce thème. Enfin et surtout, le domaine s'est trouvé à la fois mis en question et enrichi par le déploiement tous azimuts de la thématique de l'insécurité : la problématique de recherche sur la police d'État, qui s'était constituée autour de l'ordre public, s'organise à présent autour de la question de la sécurité⁵, qui, elle-même, se trouve en quelque sorte dédoublée par l'émergence, face aux lacunes de l'État, d'un fort mouvement de privatisation devenu lui aussi objet de travaux de recherche.

L'objet police n'est donc pas aussi clair qu'on le pense généralement. Va pour la sociologie du travail policier, la socialisation des policiers, les modes d'organisation de la profession. Mais, dès lors que la focalisation se fait sur les

missions de sécurité, il faut évoquer non plus seulement l'institution elle-même, mais tout le système d'action complexe¹ auquel elle participe, et s'attacher à définir son rôle et ses spécificités dans cet ensemble. Les chercheurs se sont attelés copieusement à cette tâche dans la période qui nous intéresse. Ils commencent à peine à explorer les administrations voisines. Le travail pionnier de Dieu² sur la gendarmerie, puis celui de Tiévant³ laissent augurer, dans ce domaine en pleine rénovation, d'un décollage de la recherche, dont le travail de Zauberman⁴ sur le traitement des vols et cambriolages est le premier signe tangible. L'administration des douanes, très affectée par la redéfinition des frontières et par la féminisation, a levé à son tour le voile, comme le révèlent les travaux de Jacob⁵ et de Duprez⁶, mentionnant une transformation de l'idéologie professionnelle des douaniers. Les polices municipales, dont le développement est spectaculaire, méritent par contre mieux que l'attention parcimonieuse, à l'exception de Chambron⁷ et Ferret⁸, qui leur est portée, alors que les renseignements généraux constituent toujours la boîte noire de la recherche. En revanche, le secteur de la sécurité privée, dont l'importance croissante en France aboutit à l'existence de systèmes policiers hybrides⁹ fait maintenant l'objet d'un investissement respectable.

Pour être plus complets dans un domaine scientifique devenu pléthorique où se côtoient recherches lourdes et simples études, nous mentionnerons les grands axes qu'il emprunte. On signalera d'abord l'ampleur des travaux historiques qui sont menés, pour une grande part, sur la police de la III^e République¹⁰, ainsi qu'en termes de modèles de police¹¹.

Pour le reste, s'agissant d'abord de la police publique, il convient de distinguer trois directions. On rencontre d'abord un certain nombre de travaux qui s'attachent à analyser, sous diverses formes, l'idéologie professionnelle des policiers et la construction de leur culture professionnelle¹². Wieviorka¹³ s'intéresse, quant à lui, aux relations entre police et racisme, Dieu¹⁴ à la violence policière, Duprez¹⁵ aux identités professionnelles des policiers et douaniers et Mann¹⁶ aux relations entre pouvoir politique et police.

••••(1) THOENIG, 1994.

••••(2) DIEU, 1993.

••••(3) TIÉVANT, 1994.

••••(4) ZAUBERMAN, 1997.

••••(5) JACOB, 1995.

••••(6) DUPREZ, 1993.

••••(7) CHAMBRON, 1994.

••••(8) FERRET, 1998.

••••(9) OCQUETEAU, 1997.

••••(10) BERLIÈRE, 1992, 1993 ; VOGEL, 1994 ; BERGÈS, 1995.

••••(11) BERLIÈRE, 1996.

••••(12) MONJARDET, 1994.

••••(13) WIEVIORKA, 1991.

••••(14) DIEU, 1995.

••••(15) DUPREZ, 1993.

••••(16) MANN, 1994.

- (1) FAIVRE, 1993.
- (2) PAPERMAN, 1992.
- (3) GORGEON *et al.*, 1992.
- (4) JANKOWSKI, 1996.
- (5) GORGEON, 1994.
- (6) DARTEVELLE, 1993.
- (7) MOUHANNA, ACKERMANN, 1995.
- (8) LEMAITRE, 1994.
- (9) GATTO, THOENIG, 1993.
- (10) OCQUETEAU, 1992.
- (11) OCQUETEAU, POTTIER, 1995.
- (12) OCQUETEAU, 1992, 1997.
- (13) OCQUETEAU, 1995.

Un deuxième groupe de recherches qu'on peut qualifier d'endogènes prend en compte le travail policier dans sa réalité quotidienne, soit dans un commissariat¹, soit dans le métro², soit dans les brigades de roulement³ ; d'autres mettent à jour les contraintes de l'action policière, pour les inspecteurs de police notamment⁴.

Une troisième direction rassemble des problématiques qui s'intéressent aux frontières de l'institution policière. La question des relations avec le public est largement investie. On veut mieux connaître l'image ambivalente qu'a la police dans le public⁵ ou la demande de sécurité qu'expriment les citoyens, lue à travers l'enregistrement des appels téléphoniques au 17⁶. Certaines investigations sont menées sur les relations complexes que la police entretient avec la justice, entre officiers de police judiciaire et magistrats⁷, dans le contexte particulier de la garde à vue⁸. D'autres complexifient encore l'interrogation en évaluant l'interaction entre police, gendarmerie, parquet et préfecture⁹.

Le secteur de la sécurité privée continue, au cours de la période considérée, à être largement occupé par Ocqueteau, qui en avait initié l'étude à la moitié des années quatre-vingt. Au fil des enquêtes de terrain, s'enrichit une réflexion à plusieurs niveaux. L'objet sécurité privée prend peu à peu consistance, avec une analyse fouillée des formes prises par le développement du secteur privé de la sécurité et de ses enjeux, de manière générale¹⁰ ou dans le secteur plus particulier des grandes surfaces¹¹, et la mise en évidence de la manière dont l'État, en assainissant le secteur, a contribué à sa légitimation¹². Les frontières sont par ailleurs ici aussi explorées, autour de l'hypothèse de l'assuranciarisation de la société : nouvelle étape dans l'histoire de l'État, l'explication du développement du recours au privé serait à rechercher dans l'abandon partiel par l'État, au profit de l'assurance, d'une fonction de prévention des risques devenue enjeu majeur dans une société qui se montre de plus en plus en attente de sécurité¹³. Et si le contrôle privé marchand se développe face aux défaillances des réponses publiques, d'autres réponses, privées mais non marchandes, commencent à faire l'objet d'investigations.

Cette production scientifique épouse les mutations contemporaines de l'institution policière, elle-même confrontée à celles de la question de la sécurité. Ces mutations sont spatiales, quand la police, plongée dans une dialectique du global et du local, doit au même moment étendre ses prérogatives au niveau européen¹ et se rapprocher des citoyens au moyen d'une stratégie, très récente et donc peu étudiée, qualifiée de police de proximité². Ces mutations sont également technologiques, et on peut prévoir à l'avenir le développement d'une batterie de recherches, d'ores et déjà initié par un appel d'offres conjoint de l'IHESI et du PIR-Villes du CNRS, sur le thème *Nouvelles technologies et sécurité dans les villes*.

•••(1) BIGO, 1996 ; GLEIZAL, GATTI-DOMENACH, JOURNÈS, 1993 ; MONET, 1993.

•••(2) MOUHANNA, 1991 ; BOURGEOIS, DIEPPEDALE, 1993.

JUSTICE

Après avoir connu une période forte, au cours de laquelle la conjugaison de facteurs théoriques et institutionnels - hégémonie des problématiques formulées en termes de contrôle social et des équipes rattachées au ministère de la Justice - a favorisé le développement d'une démarche homogène, critique à la fois sur le plan épistémologique et méthodologique, la recherche sur la justice change de visage. Si elle paraît fléchir sous cette forme, elle ne disparaît en effet pas pour autant. Elle prend plutôt des directions nouvelles liées à l'évolution des phénomènes sociaux et politiques et aux mutations institutionnelles intervenues au niveau de la recherche. Le changement touche à la fois les objets et les regards. Car le judiciaire se diversifie, à la fois dans ses pratiques, sous l'influence des politiques urbaines, et dans son positionnement, avec la multiplication des affaires. Les approches quantitatives des statisticiens et des démographes laissent de la place à d'autres disciplines, telles que la sociologie des organisations, l'histoire, l'ethnologie, la science politique, travaillant de surcroît souvent de concert.

On note peu de travaux exotiques de nature ethnologique ou anthropologique³ qui permettent pourtant de donner du sens à nos pratiques pénales actuelles. Les recherches historiques toujours nombreuses abandonnent peu à peu leur

•••(3) RAYNAL, 1994.

- (1) BANCAUD, 1996.
- (2) CHAUVAUD, YVOREL, 1995.
- (3) CHAUVAUD, 1996.
- (4) PESCHANSKI, 1994.
- (5) ROUSSO, 1993.
- (6) MÉNY, 1992.
- (7) GARAPON, SALAS, 1996.
- (8) COMMAILLE, GARAPON, 1994.
- (9) ROBERT, AUBUSSON DE CAVARLAY, POTTIER, TOURNIER, 1994.
- (10) GODEFROY, LAFFARGUE, 1993, qui englobe les coûts privés de sécurité ; LOMBARD, GODEFROY, LAFFARGUE, 1993, sous un angle local.
- (11) AUBUSSON DE CAVARLAY, HURÉ, 1995.
- (12) SIMMAT-DURAND, 1994.
- (13) JOLY-SIBUET, 1994.
- (14) ACKERMANN, BASTARD, 1993.
- (15) LEMÂÎTRE, 1994 ; MOUHANNA, ACKERMANN, 1995.

dimension descriptive pour contribuer à la compréhension des relations entre justice et politique¹ autour de questions comme la carte judiciaire², la naissance du délit politique³, la période de Vichy vue à travers le système répressif⁴, l'épuration et la politique antijuive de Vichy⁵. Cette problématique n'a pas encore abouti à des résultats scientifiques tangibles sur la période contemporaine. Mais les sentiers théoriques ouverts très récemment par Mény⁶ sur la corruption, par Garapon et Salas⁷ sur la pénalisation des espaces sociaux ou dans un domaine voisin par Commaille et Garapon⁸ sur les relations entre justice et médias seront à n'en pas douter empruntés dans les années à venir.

Les recherches quantitatives initiées dans les années soixante-dix sur les processus pénaux, que ce soit de façon globale ou par secteurs, se poursuivent. Les comptes du crime continuent d'être actualisés⁹ et font par ailleurs l'objet d'analyses sur des domaines particuliers (mineurs détenus, toxicomanes). De même, les coûts du crime continuent d'être estimés sous la forme d'un tableau de bord économique national, régulièrement repris depuis le début des années soixante-dix¹⁰. L'exploitation de la base *Davido* se poursuit également : après une première partie consacrée à l'ensemble des infractions¹¹, une seconde étape est en cours, qui construit les séries disponibles par infractions. Les séries policières sont en outre analysées. Le même type de démarche à base démographique est repris par d'autres chercheurs, sur des objets plus limités : Simmat-Durand¹² à propos de l'action du parquet ; Joly-Sibuet¹³ sur les flux pénaux du tribunal de grande instance de Lyon.

À côté de ces études quantitatives apparaissent des travaux qualitatifs moins exploratoires du fonctionnement ordinaire de l'institution que de ses lisières. La problématique de la modernisation a guidé l'étude de l'innovation et de la gestion dans l'institution judiciaire¹⁴, des relations entre la police et la justice, les recherches de Lemaître, Mouhanna *et al.*¹⁵ mettant en évidence que le maître-mot, dans ce domaine, est la confiance.

L'analyse du fonctionnement du système, après les découvertes des deux précédentes décennies, a été quelque

peu délaissée. C'est au stade de la sélection et de l'orientation des affaires par le parquet que se concentrent la majorité des recherches, suivant en cela des logiques institutionnelles qui voient le pouvoir des procureurs se renforcer considérablement. C'est ainsi qu'ont été analysées les permanences d'orientation pénale¹ destinées à éclairer l'aiguillage parquetier sur la médiation pénale², sur l'injonction thérapeutique³ ou sur le classement sans suite, par exemple en matière de violences familiales⁴. C'est toute la politique pénale à l'initiative de ces parquets qui est alors passée au crible à travers la notion de justice de proximité. Inspirée des préoccupations territoriales de la politique de la ville, cette notion recouvre un ensemble de pratiques dont la forme la plus médiatisée est celle des maisons de justice⁵, dont le principal intérêt est d'être en passe de se généraliser sous la forme plus centralisée de la troisième voie jointe au traitement en temps réel des affaires pénales. Née de la rencontre entre la politique partenariale de prévention de la délinquance et le mouvement de modernisation de l'institution judiciaire⁶, la justice de proximité se constitue en grille de lecture de la façon dont l'institution judiciaire se nourrit d'un certain nombre de pressions extérieures pour restaurer, de l'intérieur, son efficacité et sa légitimité.

L'analyse du processus pénal fait par contre l'objet d'un engouement moindre puisqu'on peut tout au plus relever une analyse des filières pénales concernant le traitement des activités liées à l'usage de drogues⁷. On constate notamment que les travaux sur le *sentencing*, nombreux dans les pays anglo-saxons, sont inexistantes si l'on excepte l'analyse par Lenoir⁸ de la prise de décision de mise en détention provisoire. Enfin, seules les sanctions qui concernent la circulation routière ont fait l'objet d'un intérêt véritable⁹. On peut probablement expliquer cette focalisation par le souci d'évaluer la pertinence du choix fait en faveur d'un contrôle pénal plutôt qu'administratif.

Les travaux consacrés aux professions judiciaires sont toujours aussi rares et ne prennent pas pour objet spécifique l'activité pénale. À l'exception de Kaluszynski¹⁰ qui montre comment le crime a participé à la définition des

••••(1) FAGET, 1997a.

••••(2) GUILBOT, ROJARE, 1992 ; FAGET, 1997c plus généralement BONAFÉ-SCHMITT, 1992 ; LE ROY, 1995.

••••(3) FACY, 1991.

••••(4) BONNEMAIN, 1994
FAGET, 1997b.

••••(5) VIDAL-NAQUET, 1995 ; WYVEKENS, 1996 ; 1997b.

••••(6) WYVEKENS, 1997a.

••••(7) DUPREZ *et al.*, 1995.

••••(8) LENOIR, 1995.

••••(9) BARBERGER, 1992 ; PEREZ-DIAZ, LOMBARD, 1992.

••••(10) KALUSZYNSKI, 1995.

••••(1) ROYER, 1993 ; ROUSSO, 1993 ; BANCAUD, 1996.

••••(2) BODIGUEL, 1991.

••••(3) BOIGEOL 1993, 1995 ; BANCAUD, 1993.

••••(4) KARPIK, 1995.

••••(5) FAGET, 1995.

••••(6) MILBURN, 1994.

••••(7) CHAUVIÈRE, LENOËL, PIERRE, 1996.

••••(8) GARAPON, SALAS, 1995.

••••(9) BAILLEAU, 1996.

••••(10) JOËL, CHARVET-PROTAT, 1992.

••••(11) WYVEKENS, 1998.

••••(12) FAUGERON, LE BOULAIRE, 1992.

identités professionnelles des médecins et des juristes à la charnière du XIX^e et du XX^e siècle, les magistrats font l'objet d'approches générales à caractère historique¹, politiste² ou sociologique³. Les évolutions de la profession d'avocat sont analysées en termes d'action collective⁴, de stratégie de marché pour le contrôle de l'accès au droit⁵. Seuls les travaux de Milburn⁶ sont axés sur la défense pénale ; ils sondent la relation professionnelle et financière qui lie l'avocat à son client.

Si l'on excepte la recherche historique⁷, le domaine de la justice des mineurs au sens strict apparaît moins investi que par le passé. Sans doute, de la même manière que la question de la délinquance a tendance à se dissoudre dans celle de l'exclusion, la recherche s'intéresse-t-elle plus, dans le domaine des mineurs, aux politiques de prévention extra ou para-judiciaires. Toutefois, même vue sous cet angle élargi, la production est de loin sans proportion avec la place prise par ces questions dans le discours politique et médiatique. La mise en question est, ici aussi, à l'ordre du jour : réflexion sur l'évolution du modèle de justice des mineurs⁸, analyse critique de l'application de l'ordonnance de 1945⁹, travaux sur le fonctionnement du champ de la protection¹⁰. Le renvoi de la protection judiciaire de la jeunesse à ses missions pénales et la mise en œuvre de nouvelles mesures réparatrices créent dans ce champ un grand besoin de recherche que des travaux en cours¹¹ commencent à tenter de satisfaire.

PRISON ET MILIEU OUVERT

Malgré l'essoufflement de l'effet Foucault, les recherches sur la prison continuent à se développer. L'histoire y tient toujours une bonne place, tandis que les réalités carcérales actuelles sont décodées sous l'angle de leurs fonctions sociales¹², soit au moyen d'un appareillage statistique toujours plus sophistiqué, soit à l'aide des théories et des méthodes interactionnistes qui font à cette occasion un remarquable retour sur la scène scientifique française.

Dans la lignée de la riche historiographie dynamisée par Michelle Perrot, une série de travaux viennent enrichir

notablement la connaissance des institutions pénitentiaires. Seule la remarquable *Histoire des galères, bagnes et prisons en France*¹ prend en compte une période qui part du XIII^e siècle et s'arrête longuement sur l'Ancien Régime et la Révolution. La plupart des efforts se portent sur le XIX^e siècle et la III^e République² avec un intérêt pour les réformateurs sociaux³ et pour les colonies d'enfants⁴.

La croissance rapide des travaux démographiques dans la décennie précédente ne ralentit pas. Ils restent innovants en proposant de nouvelles méthodes pour améliorer au plan européen la connaissance du peuplement carcéral⁵ ainsi qu'une réflexion éthique sur l'usage des nombres (revue *Pénombre*). Consacrés plus fréquemment aux majeurs qu'aux mineurs⁶, ils reprennent dans leur ensemble les constats déjà réalisés auparavant : tendance à l'allongement des durées de détention, baisse du temps de placement en détention provisoire, effondrement de la libération conditionnelle, surreprésentation des étrangers du fait des infractions spécifiques les concernant, de leur implication dans les affaires de toxicomanie et de la fragilité de leurs garanties de représentation. Ces différents éléments éclairent les raisons de la surpopulation pénitentiaire⁷. Reprenant leurs méthodes d'analyse par cohortes, ces chercheurs approfondissent la connaissance des mécanismes de la récidive⁸ et celle de l'exécution des peines d'emprisonnement de plus de dix ans⁹.

L'essentiel des travaux qualitatifs sur la prison concerne l'institution et le personnel pénitentiaires. Les populations ne sont toutefois pas totalement délaissées. On peut signaler des recherches sur la santé et les conditions de travail des détenus¹⁰, sur les pauvretés en prison¹¹, sur les processus de stigmatisation et les marges de manœuvre des femmes détenues¹² et des analyses stratégiques de la grève de la faim¹³ ou du suicide¹⁴ en milieu carcéral.

C'est à l'aide de méthodes d'observation participante dignes des premiers sociologues de l'école de Chicago puis chères à Becker, Goffman et leurs disciples qu'un certain nombre de chercheurs vont ausculter l'univers pénitentiaire. On s'étonnera d'abord de la prolixité des recherches sur les personnels pénitentiaires de base. Il faut replacer cet

••••(1) PETIT *et al.*, 1991.

••••(2) BADINTER, 1992 ; VIMONT, 1993.

••••(3) KALUSZYNSKI, 1994.

••••(4) CARLIER, 1994.

••••(5) TOURNIER, 1996a.

••••(6) TOURNIER, 1993.

••••(7) TOURNIER, 1996b.

••••(8) KENSEY, TOURNIER, 1995.

••••(9) KENSEY, 1992.

••••(10) GOLDBERG, 1994.

••••(11) MARCHETTI, 1997.

••••(12) ROSTAING, 1997.

••••(13) CASILE-HUGUES, 1994.

••••(14) BOURGOIN, 1994.

- (1) GARIOUD, 1994.
- (2) FROMENT, 1994.
- (3) AYMARD, LHUILIER, 1993.
- (4) BENGUIGUI, CHAUVENET, ORLIC, 1994.
- (5) BENGUIGUI, 1997.
- (6) HERZOG-EVANS, 1994.
- (7) COMBESSIE, 1996.
- (8) DELAGARDE *et al.*, 1997.

engouement scientifique dans son contexte politique. Les appels d'offres sur ce thème ont été lancés après une série de troubles et de grèves exprimant le malaise d'un personnel de surveillance dont la syndicalisation est très forte mais très éclatée et qui entrave la mise en œuvre des réformes pénitentiaires. Organiser des recherches les concernant n'était pas seulement reconnaître l'existence d'un problème professionnel mais aussi la dignité d'une profession longtemps méprisée et se donner les moyens de dépasser les clivages et les malentendus qui paralysent la modernisation de l'institution. Cette sensibilité est à l'origine du travail de Garioud¹ sur le dialogue social au sein de l'Administration pénitentiaire, de celui de Froment² consacré aux mécanismes de régulation et de légitimation des surveillants, de celui d'Aymard et Lhuilier³ sur le caractère déterminant de l'articulation entre le concept de sécurité et celui d'identité professionnelle. L'investigation la plus imposante est celle de Benguigui, Chauvenet et Orlic⁴, avec observation participante sous l'uniforme, qui montre notamment la façon dont le métier est écartelé par le paradoxe existant entre une logique centrale de soumission à une règle uniforme et une logique de maintien de l'ordre qui suppose un minimum d'autonomie et nécessite la transgression de cette règle. D'où l'idée très interactionniste d'un ordre négocié. Dans une perspective anthropologique, Benguigui⁵ analysera ensuite les relations surveillants-détenus en termes de don et de contre-don, tandis que la perspective adoptée par Herzog-Evans⁶ est plus juridicisante.

Quelques recherches se consacrent à l'analyse de l'institution pénitentiaire. Combessie⁷, dont l'originalité est d'analyser la prison comme un système ouvert et non fermé, travaille sur les frontières entre le dedans et le dehors, les relations économiques entre la prison et son environnement et la nature non hiérarchique des relations de pouvoir au sein des établissements dans la mesure où elles dépendent de la position sociale des agents dans des réseaux de relations extérieurs. C'est dans une perspective interactionniste qu'il faudrait également placer les recherches sur les effets induits par la privatisation de la gestion de certains établissements pénitentiaires⁸. Il serait par

ailleurs passionnant d'analyser les effets de leur médicalisation croissante et de la pénétration en milieu carcéral des logiques du ministère de la Santé, tant on parle aujourd'hui, sans que cette assertion ne soit étayée, de la fonction asilaire dévolue à nos prisons.

Pourtant porteur des utopies qui ont déserté le milieu fermé, le milieu ouvert ne mobilise pas les chercheurs. On note une étude statistique sur le casier judiciaire des condamnés à une peine non carcérale¹ mais les évaluations qualitatives font cruellement défaut. On peut comprendre cette désaffection dans le contexte de crise de la libération conditionnelle et de la semi-liberté mais aussi du sursis avec mise à l'épreuve dont l'utilisation excessive par les magistrats est en partie responsable de la démoralisation des comités de probation. La dynamique d'évaluation qui a présidé aux premiers pas du contrôle judiciaire socio-éducatif s'est assoupi dès lors que la mesure a pris sa vitesse de croisière. Seule exception dans l'éventail des sanctions dites alternatives, le travail d'intérêt général, dont l'usage ne cesse de progresser, a fait l'objet sous l'égide du ministère de la Justice d'une évaluation dont le versant sociologique montre que, derrière le masque d'une sanction populaire qui marche bien, se cache le plus souvent un mode de gestion non alternatif à l'emprisonnement de la petite délinquance dont le caractère éducatif cède le pas devant les contraintes structurelles de comités de probation surchargés². Un récent appel d'offres de la *Mission de recherche Droit et justice* tente de redynamiser la réflexion sur ce thème. Parions enfin que le développement de modes technologiques de contrôle en milieu ouvert, illustrant l'archipel carcéral dont parlait Foucault, ravivera l'intérêt des chercheurs.

CONCLUSION

Malgré un contexte institutionnel et financier peu favorable, la recherche française sur le crime et la justice reste importante et de qualité. Sans marquer de rupture brutale avec la période précédemment évaluée, elle connaît des évolutions dictées davantage par les mutations des stratégies judiciaires et des préoccupations sociales que par des raisons

••••(1) ALLEGREZZA, DESDEVISES, DICKES, 1992.

••••(2) FAGET, 1994.

internes au microcosme scientifique. Les thématiques les plus investies aujourd'hui sont l'insécurité et la prévention de la délinquance, la police et la sécurité privée, les nouvelles stratégies judiciaires de proximité, la démographie pénitentiaire et la sociologie des personnels pénitentiaires. Sur le plan des théories, on soulignera le dépassement sans doute irréversible de la vieille scission entre passage à l'acte et réaction sociale, dans une dialectique interactionniste et systémique qui met au premier plan le rôle des réseaux et de la confrontation des logiques institutionnelles et individuelles dans la détermination de l'action.

Cette production souffre par ailleurs de faiblesses dont beaucoup sont dues à la dispersion des chercheurs et aux difficultés matérielles et psychologiques qu'ils ont à travailler véritablement en équipe. L'éclatement du champ de la justice et du crime entre des disciplines toujours plus nombreuses renforce cette atomisation. Si cette solitude scientifique qui subjectivise les approches constitue un rempart contre une possible instrumentalisation de la recherche, elle présente cependant deux risques. Le premier réside dans un repli sur certaines problématiques hexagonales quand la nature des problèmes sociaux nécessiterait des travaux transnationaux non pas en termes comparatifs mais sous la forme de recherches réalisées par des équipes européennes. Le second risque est de s'accommoder du statut ancillaire de notre champ dans les différentes universités, de l'absence d'une formation plus ou moins spécifique pour les jeunes chercheurs dont la carrière dépend toujours d'accidents institutionnels et qui nous fait tous apparaître comme de romanesques amateurs. La complexité qui caractérise aujourd'hui le champ pénal et qui donne l'impression d'une dispersion et d'une perte d'objet est en réalité une chance historique par la richesse inédite dont elle est porteuse.

■ **Jacques FAGET**

CNRS - Universités de Bordeaux IV et- Paris V

Anne WYVEKENS

CEPEL/CNRS - CEPS

BIBLIOGRAPHIE

- ACKERMANN (W.), BASTARD (B.), 1993, *Innovation et gestion dans l'institution judiciaire*, Paris, LGDJ.
- ALLEGREZZA (L.), DESDEVICES (M.-C.), DICKES (P.), 1992, *Populations en milieu ouvert et dispositif méthodologique pour le casier judiciaire national*, Université Nancy II et Université de Nantes.
- ARNAUD (A.-J.) et al. (dir.), 1993, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 2^e éd..
- AYMARD (N.), LHUILIER (D.), 1993, « Sécurité et identité professionnelle des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire », *Droit et Société*, 25, 435-447.
- AUBUSSON DE CAVARLAY (B.), HURÉ (M.-S.), 1995, *Arrestations, classements, déferements, jugements. Suivi d'une cohorte d'affaires pénales de la police à la justice*, Guyancourt, CESDIP.
- BADINTER (R.), 1992, *La prison républicaine*, Paris, Fayard.
- BACHMANN (C.), LEGUENNEC (N.), 1996, *Violences urbaines*, Paris, Albin-Michel.
- BAILLEAU (F.), 1996, *Les jeunes face à la justice pénale. Analyse critique de l'application de l'ordonnance de 1945*, Paris, Syros.
- BAILLEAU (F.), GARIOUD (G.), 1991, « L'insécurité, objet central des politiques locales. Créer la ville. Le cas d'une commune de la banlieue parisienne », *Déviance et Société*, XV, 3, 329-337.
- BANCAUD (A.), 1993, *La haute magistrature judiciaire entre politique et sacerdoce ou le culte des vertus moyennes*, Paris, LGDJ.
- BANCAUD (A.), 1996, « La magistrature et la répression politique de Vichy ou l'histoire d'un demi-échec », *Droit et Société*, 1996, 34, 557-574.
- BARBERGER (C.), 1992, *Contraventions au code de la route et sécurité des personnes : la mise en œuvre paradoxale de la sanction des inobservances à la réglementation routière*, Nanterre, Université Paris X, Institut d'études judiciaires.
- BARBERGER (C.), LASCOUMES (P.), 1991, *Le temps perdu à la recherche du droit pénal. Les changements en droit pénal administratif comme mode de changement du droit pénal*, Paris, GAPP-CNRS-ministère de la Justice.
- BARRÉ (M. D.), 1996, « Toxicomanie et délinquance : relations et artefacts », *Déviance et Société*, XX, 4, 299-315.
- BARREYRE (J.-Y.), 1992, *Les loubards. Une approche anthropologique*, Paris, l'Harmattan.
- BENIGUI (G.), 1997, *Contrainte, négociation et don en prison*, *Sociologie du travail*, 1, 1-17.
- BENIGUI (G.), CHAUVENET (A.), ORLIC (F.), 1994, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF.
- BERGÈS (M.), 1995, *Le syndicalisme policier en France, 1880-1940*, Paris, l'Harmattan.
- BERLIÈRE (J.-M.), 1992, *La police des mœurs sous la III^e République*, Paris, Seuil.

BIBLIOGRAPHIE

- BERLIÈRE (J.-M.), 1993, *Le Préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne*, Paris, Denoël.
- BERLIÈRE (J.-M.), 1996, *Le monde des polices en France*, Bruxelles, Complexe.
- BERNAT DE CELIS (J.), 1996, *Drogues : consommation interdite. La genèse de la loi de 1970 sur les stupéfiants*, Paris, l'Harmattan.
- BIGO (D.), 1996, *Police en réseaux : l'expérience européenne*, Paris, Presses de la FNSP.
- BODIGUEL (J.-L.), 1991, *Magistrats, un corps sans âme ?*, Paris, PUF.
- BODY-GENDROT (S.), 1993, *Villes et violence : l'irruption de nouveaux acteurs*, Paris, PUF, 2^e éd. 1995.
- BOIGEOL (A.), 1993, « La magistrature française au féminin : entre spécificité et banalisation », *Droit et Société*, 25, 489-523.
- BOIGEOL (A.), 1995, « Les transformations des modalités d'entrée dans la magistrature : de la nécessité aux vertus professionnelles », *Pouvoirs*, 74, 27-39.
- BONAFÉ-SCHMITT (J.-P.), 1992, *La médiation : une justice douce*, Paris, Syros.
- BONNEMAIN (C.), 1994, *La répression des violences familiales : évolution et spécificité*, Tome 2 : Les violences autres que sexuelles, Paris, IRESO, GRASS.
- BOURGOIS (F.), Dieppedale (D.), 1993, « La police à l'épreuve du social », Lyon, *Économie et Humanisme*.
- BOURGOIN (N.), 1994, *Le suicide en prison*, Paris, l'Harmattan.
- BROMBERGER (C.), 1995, *Le match de football. Ethnologie d'une passion partisane à Marseille, Naples et Turin*, Paris, MSH.
- CARIO (R.), 1992, *Femmes et criminelles*, Toulouse, Érès.
- CARIO (R.), 1997, *Les femmes résistent au crime*, Paris, l'Harmattan.
- CARLIER (Ch.), 1994, *La prison aux champs (Les colonies d'enfants délinquants du Nord de la France au XIX^e siècle)*, Paris, éd. de l'Atelier.
- CARRA (C.), 1996, « Délinquances juvéniles et régulations institutionnelles », *Droit et Société*, 32, 105-113.
- CASILE-HUGUES (G.), 1994, *La grève de la faim en milieu carcéral (à travers le cas de la maison d'arrêt des Baumettes de 1975 à 1983)*, Aix, Presses universitaires d'Aix-Marseille.
- CHAMBRON (N.), 1994, « Les polices municipales en France », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 16, 48-60.
- CHAMPAGNE (P.), 1991, « La construction médiatique des *malaises sociaux* », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 90, 64.
- CHARLOT (B.), EMIN (J.-C.) (dir.), 1997, *Violences à l'école. État des savoirs*, Paris, Armand Colin.
- CHAUVAUD (F.), 1996, « La magistrature du parquet et la diabolisation politique, 1830-1870 », *Droit et Société*, 34, 541-556.
- CHAUVAUD (F.), YVOREL (J.-J.), 1995, « Les terroirs judiciaires en France de 1789 aux années 1930 », *Droit et Société*, 29, 83-100.

BIBLIOGRAPHIE

- CHAUVIÈRE (M.), LENOËL (P.), PIERRE (E.) (dir.), 1996, *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires (XIX^e et XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- CHEVALIER (G.), 1996, « Volontarisme et rationalité d'État. L'exemple de la politique de la ville », *Revue française de sociologie*, XXXVII, 209-235.
- COMBESSIE (Ph.), 1996, *Prisons des villes et des campagnes*, Paris, éditions de l'Atelier.
- COMMAILLE (J.), GARAPON (A.) (dir.), 1994, « Justice et médias », *Droit et Société*, 26, 9-89.
- DAMAMME (D.), JOBERT (B.), 1995, « La politique de la ville ou l'injonction contradictoire en politique », *Revue française de science politique*, 1, 3-30.
- DARTEVELLE (M.), 1993, *De l'appel au 17 à l'intervention d'un équipage : perspectives de recherche et études du travail en salle de trafic et de commandement à Lyon*, Paris, IHESI.
- DEBARBIEUX (E.), 1996, *La violence en milieu scolaire*, Paris, ESF.
- DECRÉTON (S.), 1993, « Archéologie d'une politique publique, le cas de la sécurité routière », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 11, 225-245.
- ALVAREZ (J.), DELAGARDE (C.), HELLOIN (C.), HERZOG-EVANS (M.), LIWERANT (S.), 1997, « Les établissements pénitentiaires à gestion mixte à l'épreuve de l'expérience », *Archives de politique criminelle*, 19, 97-139.
- DIEU (F.), 1993, *Gendarmerie et modernité. Étude de la spécificité gendarmique aujourd'hui*, Paris, Montchrestien.
- DIEU (F.), 1995, « Éléments pour une approche socio-politique de la violence policière », *Déviante et Société*, 1, 35-49.
- DONZELOT (J.), ESTÈBE (PH.), 1994, *L'Etat-animateur*, Paris, Esprit.
- DOURLENS (C.), VIDAL-NAQUET (P.A.), 1995, *La justice et la police dans la politique de la ville : vers un État de maintenance sociale*, in *Services urbains et gestion locale : enjeux et perspectives de recherche 1986-1993*, Paris, éd. Recherches/Plan Urbain.
- DRAY (D.), 1993, *L'agression, le désordre imposé*, Paris, Université Paris I, Laboratoire d'anthropologie juridique.
- DUBET (F.), 1994, *Sociologie de l'expérience*, Paris, Seuil.
- DUBET (F.), LAPEYRONNIE (D.), 1992, *Les quartiers d'exil*, Paris, Seuil.
- DUCLOS (D.), 1996, « Puissance et faiblesse du concept de risque », *L'Année sociologique*, 46, 2, 309-337.
- DULONG (R.), PAPERMAN (P.), 1992, *La réputation des cités HLM. Enquête sur le langage de l'insécurité*, Paris, l'Harmattan.
- DUPREZ (D.), 1993, *La gestion de l'immigration irrégulière : analyse sociologique des identités professionnelles de policiers et des douaniers*, Lille, IFRESI.
- DUPREZ (D.), HEDLI (M.), 1992, *Le mal des banlieues ? Sentiment d'insécurité et crise identitaire*, Paris, l'Harmattan.
- DUPREZ (D.), KOKOREFF (M.), VERBEKE (A.), 1995, *Des produits aux carrières. Contribution à une sociologie du trafic de stupéfiants*, Lille, CLERSE/LASTRÉE.

- ESTERLE-HEDIBEL (M.), 1996, « Virées, incendies et vols de voitures : motivations aux vols et aux dégradations de voitures dans les bandes de jeunes de milieu populaire », *Déviance et Société*, XX, 2, 119-139.
- FACY (F.), 1991, *Description de l'activité des services chargés notamment de suivi des mesures d'injonction thérapeutique : 1989-1990*, Paris, INSERM.
- FAGET (J.), 1992, *Justice et travail social*, Toulouse, Érès.
- FAGET (J.), 1994, « L'enfance modèle du travail d'intérêt général. Bilan d'une décennie d'expérimentation sans conscience (1984-1994) », in *Le travail d'intérêt général a dix ans, le résultat en vaut la peine*, Paris, ministère de la Justice, Études et Recherches, 101-122.
- FAGET (J.), 1995, « L'accès au droit : logiques de marché et enjeux sociaux », *Droit et Société*, 30/31, 367-378.
- FAGET (J.), 1997a, « Les enquêtes sociales rapides (évaluation nationale). La gestion humaniste de l'urgence judiciaire », *Revue de science criminelle*, 4, 783-804.
- FAGET (J.), 1997b, « Conflits privés, pudeurs publiques, le traitement des plaintes pour violences conjugales », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 28, 101-112.
- FAGET (J.), 1997c, *La médiation, essai de politique pénale*, Toulouse, Érès.
- FAIVRE (J.-L.), 1993, « Un commissariat de quartier à Paris », in ACKERMANN (W.) (dir.), *Police, justice, prison : trois études de cas*, Paris, l'Harmattan.
- FAUGERON (C.), 1993, « Du pénal à la discipline : l'ordre et le contrôle pénal en France. Bilan de la recherche en France depuis 1980 », in ROBERT (Ph.), VAN OUTRIVE (L.) (dir.), *Crime et justice en Europe. État des recherches, évaluations et recommandations*, Paris, l'Harmattan.
- FAUGERON (C.), LE BOULAIRE (J.-M.), 1992, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, XXXIII, 3, 3-32.
- FERRET (J.), 1998, « Les polices municipales en France. Une perspective socio-politique », *Déviance et Société*, 22, 3, 263-288.
- FILLIEULE (O.), 1997, *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Presses de Sciences Po.
- FIZE (M.), 1993, *Les bandes, l'entre-soi adolescent*, Paris, Desclée de Brouwer.
- FROMENT (J.-Ch.), 1994, « Légitimation et régulation de l'administration pénitentiaire et du corps du personnel de surveillance », *Droit et Société*, 28, 637-647.
- GABORIAU (P.), 1993, *Clochard : l'univers d'un groupe de sans-abri parisiens*, Paris, Julliard.
- GARAPON (A.), SALAS (D.) (dir.), 1995, *La justice des mineurs. Evolution d'un modèle*, Paris/Bruxelles, LGD/Bruylant.
- GARAPON (A.), SALAS (D.), 1996, *La République pénalisée*, Paris, Hachette.
- GARIOUD (G.), JONAS (I.), 1994, « La parole aux oubliettes », *Droit et Société*, 1994, 28, 623-628.

BIBLIOGRAPHIE

- GARNIER (J.-P.), 1996, « Violence urbaine et sciences sociales : du relativisme au négationnisme », *L'Homme et la société*, 119.
- GATTO (D.), THOENIG (J.-C.), 1993, *La sécurité publique à l'épreuve du terrain : le policier, le magistrat, le préfet*, Paris, l'Harmattan.
- GLEIZAL (J.-J.), GATTI-DOMENACH (J.), JOURNÈS (C.), 1993, *La police, le cas des démocraties occidentales*, Paris, PUF.
- GODEFROY (TH.), LAFFARGUE (B.), 1993, *Les coûts du crime en France. Les dépenses de sécurité (données pour 1988 à 1991)*, Paris, CESDIP.
- GOLDBERG (P.), 1994, « Santé et conditions de travail des personnels de l'administration pénitentiaire », *Droit et Société*, 28, 649-654.
- GORGEON (C.) et al., 1992, *Les brigades de roulement en police urbaine : fonctionnement, contraintes et potentialités*, Paris, IHESI.
- GORGEON (C.), 1994, « Police et public : représentations, recours et attentes. Le cas français », *Déviance et Société*, XVIII, 3, 245-273.
- GREMY (J.-P.), 1995, *Les violences urbaines*, Paris, IHESI.
- GUILBOT (M.), ROJARE (S.), 1992, « La participation du ministère public à la médiation », *Archives de politique criminelle*, 14, 39-56.
- HERZOG-EVANS (M.), 1994, *La gestion du comportement des détenus. L'apparence légaliste du droit pénitentiaire*, thèse de droit, université de Poitiers.
- JACOB (F.), 1995, « Les douaniers français aux frontières de la sécurité intérieure », *Déviance et Société*, XIX, 4, 339-354.
- JANKOWSKI (B.), 1996, « Les inspecteurs de police : contraintes organisationnelles et identité professionnelle », *Déviance et Société*, XX, 1, 17-35.
- JAZOULI (A.), 1992, *Les années banlieues*, Paris, Seuil.
- JOËL (M.-E.), CHARVET-PROTAT (S.), 1992, *Analyse économique de la protection judiciaire de la jeunesse*, Paris, Publications du CTNERHI, rapport au ministère de la Justice.
- JOLY-SIBUET (E.) (dir.), 1994, *Étude des flux pénaux du tribunal de grande instance de Lyon*, Lyon, Université Jean Moulin, Centre de recherche de l'Institut d'études judiciaires.
- KALUSZYNSKI (M.), 1994, « Les hommes de la Société générale des prisons, 1877-1900. Réflexions sur les réformateurs sociaux et la nébuleuse réformatrice », in TOPALOV (C.) (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle, la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1920*, Paris, EHESS.
- KALUSZYNSKI (M.), 1995, « Identités professionnelles, identités politiques : médecins et juristes face au crime au tournant du XIX^e et du XX^e siècles », in MUCCHIELLI (L.) (dir.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, l'Harmattan, 215-235.
- KARPIK (L.), 1995, *Les avocats. Entre l'État, le public et le marché*, Paris, Gallimard.
- KENSEY (A.), 1992, *Le temps compté. Étude sur l'exécution des peines des condamnés à dix ans et plus, libérés en 1989*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, service de la communication, des études et des relations internationales, Travaux et documents, n°43.

BIBLIOGRAPHIE

- KENSEY (A.), TOURNIER (P.), 1995, « L'éternel retour, devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prison condamnés à une peine de trois ans ou plus », *Archives de politique criminelle*, 17, 83-99.
- KLETZLEN (A.), 1996, « De la protection de l'infrastructure routière à la responsabilisation du conducteur. Les enjeux de la création du code de la route », *Déviance et Société*, XX, 1, 37-58.
- LAGRANGE (H.), 1995, *La civilité à l'épreuve. Crime et sentiment d'insécurité*, Paris, PUF.
- LANDRON (G.), 1995, « Du fou social au fou médical. Genèse parlementaire de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés », *Déviance et Société*, XIX, 1, 3-21.
- LASCOURMES (P.), LENOËL (P.), PONCELA (P.), 1989, *Au nom de l'ordre : une histoire politique du Code pénal*, Paris, Hachette Littérature.
- LASCOURMES (P.), LENOËL (P.), PONCELA (P.), 1992, *Les grandes phases d'incrimination (les mouvements de la législation pénale 1815-1940)*, Paris, GAPP/CNRS/Paris X.
- LEMAÎTRE (R.), 1994, « Les relations police-justice dans le cadre de la garde à vue : l'exemple de Lyon », *Archives de politique criminelle*, 17, 67-81.
- LEMAÎTRE (R.), WYVEKENS (A.), 1991, *Les publics privilégiés par les contrats d'action de prévention*, Montpellier, ERPC.
- LENOIR (R.), 1995, « Processus pénal et mise en détention provisoire », *Droit et Société*, 30/31, 357-365.
- LEPOUTRE (D.), 1997, *Cœur de banlieue. Codes, rites et langages*, Paris, Odile Jacob.
- LE QUANG SANG (J.), 1998, *L'abrogation de la peine de mort en France : une étude de sociologie législative (1791-1985)*, Paris, thèse de science politique, université de Paris X.
- LE ROY (E.), 1995, « La médiation, mode d'emploi », *Droit et Société*, 29, 39-55.
- LOMBARD (F.), GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), 1993, *Les coûts du crime, prévention et répression. Une approche locale*, Paris, CESDIP.
- LOUBET DEL BAYLE (J.-L.), 1992, *La police, approche socio-politique*, Paris, Montchrestien.
- MAGUER (A.), BERTHET (J.-M.), 1997, *Les agents des services publics dans les quartiers difficiles. Entre performance et justice sociale*, Paris, La Documentation française.
- MANN (P.), 1994, « Pouvoir politique et maintien de l'ordre. Portée et limites d'un débat », *Revue française de sociologie*, XXXV, 3, 435-453.
- MARCHETTI (A.-M.), 1997, *Pauvretés en prison*, Toulouse, Érès.
- MARY (F.-L.), 1996, *Femmes, délinquances et contrôle pénal. Analyse socio-démographique des statistiques administratives françaises*, Guyancourt, CESDIP.
- MÉNY (Y.), 1992, *La corruption de la République*, Paris, Fayard.
- MESSU (M.), 1997, *La société protectrice. Le cas des banlieues sensibles*, Paris, CNRS.

BIBLIOGRAPHIE

- MIGNON (P.), 1993, *La société du samedi. Supporters, ultras et hooligans. Étude comparée de la France et de la Grande-Bretagne*, Paris, IRIS-TS.
- MILBURN (P.), 1994, « L'honoraire de l'avocat au pénal : une économie de la relation professionnelle », *Droit et Société*, 26, 175-196.
- MONET (J.-C.), 1993, *Police et sociétés en Europe*, Paris, La Documentation Française.
- MONJARDET (D.), 1994, « La culture professionnelle des policiers », *Revue française de sociologie*, XXXV, 3, 393-411.
- MONJARDET (D.), 1996, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
- MONJARDET (D.), THOENIG (J.-C.) (dir.), 1994, « Police, ordre et sécurité », *Revue française de sociologie*, XXXV-3, 351-485.
- MOUHANNA (C.), 1991, *Étude sur l'expérience d'ilotage à Roubaix*, Paris, GAFI.
- MOUHANNA (C.), ACKERMANN (W.), 1995, *Une affaire de confiance. Les relations OPI-magistrats dans le processus pénal*, Paris, Centre de sociologie des organisations.
- OCQUETEAU (F.), 1992, *Gardiennage, surveillance et sécurité privée : commerce de la peur et/ou peur du commerce ?*, Paris, CESDIP.
- OCQUETEAU (F.), 1995, « État, compagnies d'assurances et marché de la protection des biens », *Déviance et Société*, XIX, 2, 151-158.
- OCQUETEAU (F.), 1997, *Les défis de la sécurité privée. Protection et surveillance dans la France d'aujourd'hui*, Paris, l'Harmattan.
- OCQUETEAU (F.), POTTIER (M.-L.), 1995, *Vigilance et sécurité dans les grandes surfaces*, Paris, l'Harmattan/IHESI.
- PAIN (J.), 1992, *Écoles : violence ou pédagogie ?*, Vigneux, Matrice.
- PAPERMAN (P.), 1992, *Vision en sous-sol : la vie quotidienne des policiers dans le métro*, Paris, IHESI.
- PÉREZ-DIAZ (C.), LOMBARD (F.), 1992, *Les contraventions routières : de la constatation à l'exécution des sanctions*, Paris, CESDIP.
- PESCHANSKI (D.) (dir.), 1994, « Justice, répression et persécution en France de la fin des années 1930 au début des années 1950 », *Droit et Société*, 26, 117-121.
- PETIT (J.-G.), CASTAN (N.), FAUGERON (C.), PIERRE (M.), ZYSBERG (A.), 1991, *Histoire des galères, bagnes et prisons en France. XIII^e-XX^e siècles*, Toulouse, Privat.
- RAYNAL (M.), 1994, *Justice traditionnelle, justice moderne : le devin, le juge, le sorcier*, Paris, l'Harmattan.
- RENOUARD (J.-M.), 1995, *Les représentations des sanctions en matière de circulation routière. L'automobiliste, la situation et la règle*, Guyancourt, CESDIP.
- ROBERT (Ph.) (dir.), 1992, *Entre l'ordre et la liberté, la détention provisoire. Deux siècles de débats*, Paris, l'Harmattan.
- ROBERT (Ph.), AUBUSSON DE CAVARLAY (B.), POTTIER (M.-L.), TOURNIER (P.), 1994, *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, l'Harmattan.

BIBLIOGRAPHIE

- ROBERT (Ph.), SOUBIRAN-PAILLET (F.), VAN DE KERCHOVE (M.) (dir.), 1997, *Normes, normes juridiques, normes pénales. Pour une sociologie des frontières*, Paris, l'Harmattan, 2 tomes.
- ROBERT (Ph.), POTTIER (M.-L.), 1997, « Délinquance et insécurité », *Revue française de science politique*, 47, 5, 630-644.
- ROBERT (Ph.), POTTIER (M.-L.), 1997, « On ne se sent plus en sécurité », *Revue française de science politique*, 47, 6, 707-740.
- ROCHÉ (S.), 1993, *Le sentiment d'insécurité*, Paris, PUF.
- ROCHÉ (S.), 1994, *Insécurité et libertés*, Paris, Seuil.
- ROCHÉ (S.), 1996, *La société incivile*, Paris, Seuil.
- ROCHÉ (S.), 1998, *Sociologie politique de l'insécurité. Violences urbaines, inégalités et globalisation*, Paris, PUF.
- ROSTAING (C.), 1997, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF.
- ROUSSO (H.), 1993, « Une justice impossible : l'épuration et la politique antijuive de Vichy », *Annales ESC*, n° spécial « Présence du passé, lenteur de l'Histoire. Vichy, l'Occupation, les Juifs », 745-770.
- ROYER (J.-P.), 1993, *Les systèmes judiciaires : cadres institutionnels et statuts de la magistrature : Europe occidentale (France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Japon, Québec)*, Lille, Université du droit et de la santé de Lille, Centre d'histoire judiciaire.
- SECONDI-NIX (M.), 1996, *Lutte contre le racisme et justice pénale. Rôle des associations*, Guyancourt, CESDIP.
- SETBON (M.), 1995, « Drogue, facteur de délinquance ? D'une image à son usage », *Revue française de science politique*, 45, 5, 747-774.
- SIMMAT-DURAND (L.), 1994, *Orientation et sélection des affaires pénales : une approche quantitative de l'action du parquet*, Paris, Université Paris I, Institut de démographie.
- SOUBIRAN-PAILLET (F.), 1992, *Droit, ordre social et personne morale au XIX^e siècle : la genèse des syndicats ouvriers. T. 1 : L'agrégation d'intérêts chez les ouvriers de 1791 au coup d'État de 1851*, Paris, CESDIP.
- THOENIG (J.-Cl.), 1994, « La gestion systémique de la sécurité publique », *Revue française de sociologie*, XXXV, 3, 351-355.
- TIEVANT (S.), ROBERT (J.-Ph.), 1994, *Activités de la gendarmerie et sécurité des habitants dans les zones urbaines*, Paris, IRIS/IHESI.
- TOURNIER (P.), 1993, *Les jeunes en prison : données statistiques sur la détention des moins de 21 ans en France métropolitaine*, Paris, CESDIP.
- TOURNIER (P.), 1996a, *La prison à la lumière du nombre : démographie carcérale en trois dimensions*, Paris, Université Paris I Panthéon-Sorbonne.
- TOURNIER (P.), 1996b, *Inflation carcérale et surpeuplement des prisons, langage et méthodes*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, PC-CP.
- TOURNIER (P.), ROBERT (Ph.), 1991, *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, Paris, l'Harmattan.
- VAILLANT (M.), 1994, *De la dette au don : la réparation pénale à l'égard des mineurs*, Paris, ESF.

BIBLIOGRAPHIE

- VIDAL-NAQUET (P. A.), 1995, « Aux marges du palais », *Annales de la Recherche urbaine*, 68-69, 170-177.
- VEILLARD-BARON (H.), 1994, *Les banlieues françaises ou le ghetto impossible*, La Tour d'Aigues, éditions de l'Aube.
- VIMONT (J.-C.), 1993, *La prison politique en France. Genèse d'un mode d'incarcération spécifique, XVIII^e - XX^e siècles*, Paris, Anthropos-Economica.
- VOGEL (M.), 1994, « Politiques policières et systèmes locaux. Les polices des villes dans l'entre-deux-guerres », *Revue française de sociologie*, XXXV, 3, 413-434.
- WACQUANT (L.), 1992, « Pour en finir avec le mythe des cités-ghettos », *Annales de la recherche urbaine*, 54, 21-30.
- WIEVIORKA (M.), 1991, *Sociologie du racisme : police et racisme*, Paris, CADIS/EHESS.
- WYVEKENS (A.), 1996, « Justice de proximité et proximité de la justice. Les maisons de justice et du droit », *Droit et Société*, 33, 363-388.
- WYVEKENS (A.), 1997a, *L'insertion locale de la justice pénale. Aux origines de la justice de proximité*, Paris, l'Harmattan.
- WYVEKENS (A.), 1997b, « Les maisons de justice : sous la médiation, quelle troisième voie ? », in CARIO (R.) (dir.), *La médiation pénale. Entre répression et réparation*, Paris, l'Harmattan.
- WYVEKENS (A.), 1998, « Délinquance des mineurs : justice de proximité vs justice tutélaire », *À quoi sert le travail social ?*, *Esprit*, mars-avril, 158-173.
- ZAUBERMAN (R.), 1997, « Le traitement des vols et cambriolages par la gendarmerie nationale en France », *Déviance et Société*, vol. XX1, 4, 323-363.
- ZAUBERMAN (R.), ROBERT (Ph.), 1995, *Du côté des victimes : un autre regard sur la délinquance*, Paris, l'Harmattan.

RÉINVENTER LA POLICE URBAINE

par Dominique MONJARDET

Rupture des relations organiques entre la police et la ville par l'étatisation, mobilité généralisée des personnels, faiblesse de la délinquance et priorité au maintien de l'ordre, motorisation et développement des réseaux de communication, ces différents éléments faisant système dans une unité de temps ont signé l'avènement d'une police désincarnée de son territoire.

Le constat de son inertie, qui semble due pour une grande part à une vision purement répressive de ses fonctions, et à une charge de responsabilités trop lourde et mal définie ne peut que confirmer l'urgence du besoin de réinventer aujourd'hui la police urbaine.

En 1977, un « comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance », installé par le Premier ministre l'année précédente, rend ses conclusions, qui seront connues sous le nom de rapport Peyrefitte. Constatant l'apparition d'un « *sentiment général d'insécurité* », ses auteurs préconisent notamment un redéploiement des forces de police et de gendarmerie afin « *d'accroître la densité des forces de sécurité dans les zones nouvelles d'urbanisation, où leur absence est gravement ressentie* », et prônent - de préférence à la construction d'hôtels de police centralisant tous les services - l'institution de petits postes de quartier, supports d'un ilotage généralisé, insistant sur un ensemble de mesures (formation, informations, etc.) visant à améliorer les relations entre la police et les citoyens.

•••• Article paru initialement dans les *Annales de la Recherche Urbaine*, « Au risque des espaces publics », n°83/84, septembre, 1999.

Vingt années plus tard exactement, au colloque de Villepinte de novembre 1997, le ministre de l'Intérieur annonce la mise en œuvre d'une nouvelle « police de

proximité» à l'appui de laquelle, quelques mois plus tard, est publié un vaste programme de redéploiement des forces de police et de gendarmerie, destiné à accroître la présence policière dans les banlieues les plus sensibles, et les moins policées...

Entre ces deux dates, et jusqu'à aujourd'hui (juin 1999), on peut suivre - du rapport Belorgey en 1981 à la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité, ou loi Pasqua (LOPS) de 1995 en passant par d'innombrables plans, programmes, annonces, réformes, etc. - le fil rouge d'un même projet : rapprocher police et population, améliorer la lutte contre la petite et la moyenne délinquance en développant la prévention et la dissuasion, étayer l'action policière sur un large partenariat local, lutter contre le sentiment d'insécurité (et ses conséquences électorales) etc., bref, réinventer une police urbaine efficace et estimée.

Cette continuité sur une aussi longue période, mal masquée par les alternances politiques et leur cortège de démagogie sécuritaire, pointe à l'égard du service public policier deux questions d'autant plus centrales que ce sont précisément celles qui ne sont jamais énoncées, et donc jamais débattues. S'il s'agit bien de retrouver les voies et moyens d'une police localement efficace et appréciée, ou plus simplement de réinventer la police urbaine, on doit s'interroger sur les circonstances et les raisons de cette perte. Si le même chantier est constamment repris depuis plus de vingt années, par tous les gouvernements, et dans un consensus au moins apparent tant sur les objectifs que sur les moyens de cette « police de proximité », il faut supposer que sa mise en œuvre effective se heurte à des obstacles considérables : point aveugle ou trou noir sur lesquels viennent buter, les uns après les autres, les politiques constamment annoncées.

Traiter dans leur entier ces deux questions demanderait de considérables développements : c'est tout le rapport entre l'État, la force publique et la société urbaine depuis la fin de la III^e République qu'il faudrait explorer. On peut toutefois en quelques pages esquisser les pistes essentielles qui s'ouvrent devant la question initiale : où s'est

perdue la police urbaine ? Ce faisant, il apparaîtra que c'est bien faute de se poser cette première question que la seconde reste impénétrable : les obstacles à une remise en œuvre d'une police urbaine crédible sont incompréhensibles à qui ne fait pas, d'abord, l'analyse de sa disparition.

LA DISPARITION DE LA POLICE MUNICIPALE EN 1941

L'historiographie policière aime à le faire croire : la police moderne procède du Haut, elle est toute entière création du Prince éclairé. Louis XIV nommant La Reynie à une toute neuve Lieutenance Générale de Police à Paris (1696), Peel inventant la Metropolitan Police de Londres (1829) sont les figures obligées de cette histoire fabuleuse. D'où il procéderait, comme évidence passée en lieu commun, que « la sécurité » serait fonction régaliennne, et qu'en conséquence obligée, un vol de poules à Romorantin, un cambriolage à Vannes et une rixe de café à Bron mettent en cause l'État. Cette fantaisie à son tour repose sur les deux trous de mémoire d'une histoire singulière.

Pendant toute la III^e République, la police de droit commun, la police quotidienne de la rue a été assurée en France par des polices municipales, et contrairement à une légende noire fabriquée de toutes pièces *ex post*, la performance de ces polices locales était tout à fait honorable. Si l'administration du ministère de l'Intérieur et quelques *lobbies* policiers caressaient périodiquement le projet d'une étatisation, celle-ci était vigoureusement refusée par le Parlement et les élus locaux, et il a fallu attendre la mise en sommeil de la République pour que la conjonction du corporatisme et de la technocratie vienne à bout de la décentralisation policière. C'est un « acte législatif » de 1941, signé Darland, qui a procédé à l'étatisation des polices municipales et donné naissance à la police d'État que nous connaissons aujourd'hui.

Paradoxalement Paris gardera une police de statut municipal jusqu'en 1966, date à laquelle, à la suite et comme sanction des errances de l'affaire Ben Barka, la police parisienne sera fondue dans la Police nationale.

Dans le rapport entre la police et la ville, l'étatisation de 1941 a introduit une double rupture. En premier lieu, bien sûr, le maire, et ses préoccupations locales, a disparu de la chaîne de commandement. Ne dépendant plus pour ce qui est des moyens alloués que d'une administration centrale du ministère de l'Intérieur, et pour son action quotidienne que de l'appréciation du préfet, le commissaire chef du service local n'a plus eu, du jour au lendemain, quelque compte que ce soit à rendre localement. En conséquence naturelle et obligée, ses priorités - et celles de son service - sont devenues celles de ses chefs hiérarchiques. Vis-à-vis du Centre, l'essentiel consiste à se conformer aux prescriptions uniformes que celui-ci décrète par voie de règlement, circulaires, procédures, etc. pour l'ensemble du territoire de façon indifférenciée - et les horaires des brigades de roulement seront fixés identiquement de Dieppe à Gap et de Neuilly à Vaulx-en-Velin. Le préfet quant à lui impose la priorité majeure à laquelle il est lui-même soumis : l'ordre public. Mais il faut entendre ce terme au sens régalien. Il ne s'agit pas de l'ordre public au sens du code communal : tranquillité, salubrité, sécurités locales, mais de l'ordre public politique : le maintien de l'ordre et la maîtrise de l'espace public face aux manifestants en tous genres. Sous cette double contrainte - priorité absolue au maintien de l'ordre et standardisation des procédures - la notion même d'une performance locale et localement mesurable, en termes de sécurité et/ou de paix publique, va s'estomper au point de totalement disparaître. Rien dans les indicateurs que le service recueille et que le Centre vérifie et compile ne va plus faire état de la sécurité locale, et encore moins du sentiment de sécurité des habitants de la cité. C'est par là toute la qualification du chef de police locale qui bascule : il ne sera plus évalué sur la qualité de la contribution policière à la paix publique locale mais sur son efficacité en maintien de l'ordre (préfet) et sur la conformité de sa gestion administrative (ministère). C'est aussi dire que ce basculement va engendrer la perte des qualifications antérieures, on y reviendra.

Cette rupture fonctionnelle entre la police et la ville a été redoublée, et considérablement aggravée, par la rupture concomitante entre les policiers et la ville. Moins souvent évoquée, cette seconde rupture a sans doute eu des effets encore plus puissants pour découpler le fonctionnement policier de la vie urbaine. Les polices municipales d'hier (comme à nouveau celles qui se recréent aujourd'hui) recrutaient localement un personnel permanent et stable : à l'exception du chef de service (fonctionnaire de l'État) tous les policiers de Grenoble - par exemple - étaient recrutés par la ville, de préférence parmi ses habitants, y résidaient naturellement, et y faisaient (sauf démission) la totalité de leur carrière. Succinctement dit : ils connaissaient la ville où ils exerçaient, et ils y étaient connus. À l'inverse, la police d'État recrute nationalement, et affecte là où il y a des manques. Succinctement dit : les recrues, gardiens de la paix sont originaires de Bretagne, de Lorraine ou du Nord, formés dans les écoles de Lyon, de Vannes ou de Sens, et sont affectées à Paris et dans la petite couronne. Ils font massivement leur apprentissage professionnel dans des lieux dont ils ignorent tout, et qu'ils n'aspirent qu'à quitter au plus vite, pour se rapprocher, progressivement, de l'affectation provinciale désirée. Le « mouvement national » ainsi engendré par la centralisation du recrutement a mis en place un système où, pendant une bonne moitié de leur carrière, les personnels sont dans des affectations de passage, contraintes, dont ils ignorent tout, et où ils sont étrangers à tous. S'agissant d'un métier dont l'essence est supposée être la connaissance du terrain et la relation avec la population, on aurait du mal à inventer un mécanisme plus dysfonctionnel...

L'étatisation a ainsi transformé les polices urbaines en détachements locaux d'une police d'État découplés socialement et fonctionnellement de la ville. Deux autres éléments ont accompagné cette évolution et en ont partiellement et temporairement masqué les effets pervers. La conjoncture des rapports sociaux sous la IV^e République mettait la priorité policière sur les problèmes du maintien

de l'ordre, tandis que la diffusion d'innovations techniques majeures bouleversait la tâche policière quotidienne.

LA DÉLINQUANCE MASQUÉE PAR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

On sait qu'il faut manier avec la plus grande prudence les statistiques de la délinquance. Le dépôt comme l'enregistrement d'une plainte sont des « faits sociaux » au plein sens du terme, empreints de stratégies complexes, manipulables et manipulés selon une infinité de déterminations sociales. Ceci posé, les grandes évolutions de longue période ont une signification indépendante de l'addition des micro-stratégies individuelles qui les constituent, et sont lisibles directement. Avec quelque 500 000 crimes et délits enregistrés au début des années cinquante, et un taux pour 1000 habitants qui va rester stable (aux alentours de 13,5 pour 1000) jusqu'au milieu des années soixante, la délinquance est (rétrospectivement) insignifiante en France pendant toute la IV^e République et les débuts de la V^e. Il y a certes quelques grandes affaires criminelles, mais le sentiment de sécurité est général. Par contre, le déclenchement de la guerre froide, les conflits sociaux puis les guerres coloniales vont soulever périodiquement des problèmes d'ordre public, qui culmineront avec le mouvement de mai 1968, et le pouvoir politique leur assignera, de 1968 jusqu'à l'élection présidentielle de 1974, une priorité absolue. Pour la Police nationale, les années Marcellin sont celles d'une focalisation exclusive sur l'ordre public, avec une double conséquence. En premier lieu, pour une autorité politico-policière compulsivement centrée sur les problèmes de l'ordre public (et la subversion internationale), le phénomène social essentiel passe à peu près inaperçu : depuis le milieu des années soixante, la pente de la courbe de la délinquance s'est redressée, on atteint le million de faits enregistrés en 1969, et on frôle les deux millions en 1975 : c'est la « montée de la violence » dont va se saisir, tardivement, la commission Peyrefitte. En second lieu, inadaptée comme on va le voir à la lutte contre la petite et la moyenne délinquance locale, la police d'État est par contre tout à fait performante dans le maintien de l'ordre, qui s'accommode parfaitement de

forces délocalisées : les CRS qui sont précisément définis comme « force mobile » dépourvue de tout ancrage territorial font amplement la preuve de leur compétence spécialisée.

Il y a donc, entre la fin des années quarante et le milieu des années soixante-dix, pendant quelque vingt-cinq années, une adéquation de fait entre une police d'État déconnectée du local et la priorité politiquement assignée au maintien de l'ordre. Cette cohérence de longue période va éclater avec la prise de conscience tardive, sous l'effet de la diffusion d'un sentiment d'insécurité (et de ses premières conséquences électorales), de la montée d'une petite et moyenne délinquance multiforme, locale, et qui relève, bien évidemment, d'une tout autre approche. À l'égard de cette nouvelle réalité, l'appareil policier va se trouver d'autant plus démuné que - outre sa focalisation sur l'ordre public - il a été profondément transformé par des évolutions techniques exogènes.

LA POLICE EN PROIE AU TÉLÉPHONE ET À LA RADIO

123

Au même moment en effet où, du fait de la diffusion d'un sentiment d'insécurité, une bonne part de la population demande une présence policière soutenue sous forme de patrouille pédestre, d'ilotage, de vigies, dans l'espace public, dans la rue, dans les transports, la police en uniforme a déserté la voie publique. Pour le guet de jadis, le sergent de ville de naguère, le bobby londonien légendaire, aussi bien que le patrouilleur de Montréal ou de Boston, la patrouille à pied dans son bloc, quartier, ilot, était l'alpha et l'oméga de la présence policière et de la sécurité publique. La patrouille pédestre en uniforme était le support de cette relation réciproque où le policier est accessible personnellement par tous en même temps qu'il est sous le regard (et donc le contrôle) de tous. La diffusion massive dans la ville, au cours des années cinquante, de trois outils techniques nouveaux va entièrement bouleverser cette configuration.

Pour saisir la police, il fallait se rendre physiquement à sa rencontre, à tout le moins jusqu'à la borne-appel, dont on ne cassait pas la vitre pour un rien. Avec la généralisation

du téléphone domestique, et d'un numéro d'appel centralisé, la police est désormais à la portée de tous, et pour toutes les raisons imaginables : on « sonne » la police en toutes circonstances. Le flux d'appels a été ainsi multiplié dans des proportions colossales (on estime dans les grandes villes américaines que le nombre d'appel double tous les dix ans), et moins d'un appel sur deux a une connotation pénale. La police est devenue d'une part un service d'urgence généraliste, et d'autre part, le service polyvalent auquel on s'adresse par défaut.

Pour répondre rapidement à l'urgence, le policier abandonne la patrouille pédestre pour la ronde automobile. Là où il était accessible et vigilant, il s'enferme dans une caisse d'acier où il est inaccessible, sourd, et aux deux tiers aveugle à ce qui l'entoure. La « médiation » automobile rompt tout contact entre le patrouilleur et le patrouillé, entre le policier et la rue. La rue elle-même cesse d'être le territoire policier, l'arène de son action, pour n'être plus qu'une voie de circulation. La police n'occupe plus la rue, elle l'emprunte.

124

Enfin, le policier qui était très largement autonome dès qu'il quittait le poste y est maintenant relié en permanence par radio. C'est celle-ci qui relaie les appels et le dirige sur les interventions, dicte ses déplacements et enregistre ses comptes rendus, interrompt à tout moment la patrouille pour le jeter dans l'urgence. Le policier en patrouille pédestre était à la disposition de la population locale ; muni d'une radio, il devient l'agent du « Central ».

On pourrait longuement développer les effets de la « révolution technologique » engendrée par le déploiement simultané du téléphone, de la radio et de l'automobile dans l'activité policière. Ils s'égrènent très au-delà de leurs effets matériels immédiats, et pour l'essentiel les contredisent. À première vue, ces outils développent la disponibilité policière en facilitant la saisine de la police. En fait, ils produisent l'effet inverse : le policier équipé de sa seule disponibilité était une unité autonome au service de l'environnement immédiat. Actionné par une radio qui filtre les appels centralisés et sélectionne ceux auxquels le Central entend répondre, il devient l'exécutant d'une

organisation extérieure, tout à fait à même de développer ses propres priorités indépendamment de celles de son environnement. Paradoxalement, le développement des moyens de communication de la police lui a fourni les moyens de développer infiniment son insularité.

UNE POLICE DÉURBANISÉE FACE À LA VILLE

Nous avons ainsi la réponse à notre première question : la rupture des relations organiques entre la police et la ville par l'étatisation, la mobilité généralisée des personnels, la faiblesse de la délinquance et la priorité au maintien de l'ordre, la motorisation et le développement des réseaux de communication, tout ceci, qui est intervenu pendant la même période, a fait système et produit - sans que nul n'en délibère explicitement - une nouvelle police. Combinaison de la qualification CRS par la délocalisation, la mobilité, la priorité donnée au maintien de l'ordre, et de celle des pompiers ou des SAMU par l'intervention en urgence, elle est devenue totalement réactive, spécialisée dans la réponse ponctuelle à l'appel, la rapidité d'intervention, le traitement sériel de l'accident. Les opérations « coup de poing » ont été contestées, leur invention au milieu des années soixante-dix était cependant le point d'aboutissement, et le point d'orgue de cette police « mobile ». Elles en pointaient aussi bien les limites : cette police se meut librement dans l'espace, mais elle n'a plus de territoire, et ses coups de poing frappent aveuglément dans le vide. Le défi de la petite et moyenne délinquance dans les années quatre-vingt, comme celui des violences urbaines aujourd'hui est très exactement celui-là : il met la police au défi de réinvestir l'espace urbain, de se réappropriier la ville comme territoire.

Or il s'agit là d'une injonction paradoxale. Le même État qui a dénoué tous les liens entre la police et la ville, imposé partout ses priorités d'appareil d'État, qui a sans cesse centralisé et standardisé, tourne casaque et enjoint à ses détachements locaux de s'adapter au local, d'inventer des priorités différenciées, et de pratiquer un partenariat généralisé avec tous les acteurs locaux que l'historiographie policière n'a eu de cesse de présenter comme les ferments

de l'inefficacité, de la politisation et de la corruption imputées aux polices municipales d'antan. Le propos est doublement incompréhensible, et pour deux raisons intimement liées : d'abord parce qu'il apparaît essentiellement opportuniste dans ses mobiles, ensuite parce qu'il est inconséquent dans ses préconisations.

L'INSÉCURITÉ, UNE PRÉOCCUPATION POLITIQUE LOCALE

Le point d'inflexion de la politique policière de l'État n'est ni la montée de la délinquance, qui reste inaperçue pendant dix ans, ni un constat d'inadaptation de la réponse policière, qui ne sera jamais réellement formulé, mais un ressort dérivé : les conséquences électorales de la politisation rampante, tout au long des années soixante-dix, du sentiment croissant d'insécurité. C'est lorsque la multiplication des incidents d'autodéfense, la création anarchique de polices municipales sans statut, et la pression électorale de l'extrême droite qui s'empare du thème de l'insécurité et le diffuse bien au-delà de sa sphère d'influence traditionnelle, commencent à menacer les positions politiques locales des partis de gouvernement que l'État s'émeut. Mais de même que la menace est périphérique, les réponses proposées n'émaneront pas de l'appareil d'État lui-même, mais des élus locaux. Le chantier est ouvert par le maire de Marseille, G. Defferre, et les orientations sont tracées par celui de Grenoble (H. Dubedout), puis celui d'Épinay (G. Bonnemaïson) : c'est l'ensemble du dispositif de prévention de la délinquance qui va se mettre en place durant les années quatre-vingt, et dans un malentendu permanent entre la classe politique locale et les professions de « l'Intérieur » (corps préfectoral et policiers). En substance, le corps policier revendique des moyens supplémentaires pour faire face à la montée de la délinquance, en obtient une bonne part avec le plan Joxe de modernisation (1986-1990), et, accroché à une conception purement répressive de son activité, renvoie toute autre responsabilité sur la société en amont (familles et école défaillantes dans leur fonction de socialisation) et la justice en aval (qui sanctionne trop faiblement). Pour la grande majorité

des policiers, la prévention consiste à arrêter les délinquants et à les remettre à la justice, au-delà elle menace de diluer le métier policier dans un travail social indifférencié. Pour les élus au contraire, qui se font l'écho de leurs électeurs, ce qui importe n'est pas que le crime soit élucidé, mais bien qu'il soit prévenu. Sur ces bases, les uns réclament une présence policière visible, constante et dissuasive, tandis que les autres développent les Brigades anti-criminalité (BAC) dont les équipages se font les plus discrets possibles pour tenter de surprendre le flagrant délit. Les premiers revendiquent des îlotiers auxquels les seconds dénie toute efficacité répressive, donc policière.

Le résumé est caricatural sans doute, mais il pointe ce qui sera le dialogue de sourds de toute la décennie quatre-vingt, entre les élus qui tentent par tous les canaux possibles de développer la prévention de la délinquance et plus généralement le partenariat local dans la mise en œuvre de politiques territoriales de sécurisation, et les groupes professionnels spécialisés, focalisés sur la défense et l'illustration de leur monopole d'expertise dans le champ répressif. L'îlotage est bien le symbole de ce malentendu. Élus et populations le réclament comme concrétisation de la permanence policière et gage de la réimposition d'une figure d'autorité dans les quartiers difficiles, les ministres successifs de l'Intérieur, de droite comme de gauche, ne cessent année après année d'en annoncer le développement dans les mois à venir, et enjoignent à leurs services d'y procéder, pour autant le nombre réel d'îlotiers permanents en activité reste constamment dérisoire, sans que personne ne s'emploie réellement à élucider les mécanismes par lesquels la volonté politique affichée semble se diluer inéluctablement dans les méandres de l'administration et de la corporation policières.

LE CONTRÔLE DU TERRITOIRE

La focalisation sur l'îlotage, et à un moindre degré sur d'autres dispositifs ponctuels également défailants (accueil du public au commissariat, information des victimes) a permis pendant une décennie d'entretenir le débat en dehors

de ses enjeux essentiels. L'ilotage n'est pas nécessairement et en toutes circonstances la panacée, il est un moyen parmi d'autres d'une stratégie globale et c'est bien la définition de celle-ci, ses critères et ses priorités, qui doit être questionnée si l'action policière doit se redéployer en direction de la sécurité locale, et non plus simplement en fonction du maintien de l'ordre public. Dans ce cadre, l'injonction adressée à la police ne saurait être de développer tel ou tel dispositif, moyen d'action ou technique plutôt que tel autre, ce qui est la responsabilité propre de l'autorité policière, mais d'apporter la contribution de la force publique à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité commune à l'ensemble des acteurs locaux.

Au tournant des années quatre-vingt-dix, la question est reprise à nouveaux frais lorsqu'il apparaît d'une part que les nouveaux moyens déployés par la Police nationale pendant toute la décennie n'ont en rien freiné la croissance de la délinquance totale (en 1992, quatre millions de faits enregistrés) mais aussi et surtout qu'à la délinquance acquiescive traditionnelle (vols en tous genres) s'ajoute un phénomène nouveau : la montée en puissance des « violences urbaines » (vols avec violence, en réunion, dégradations, incendies volontaires, agressions contre les agents publics) qui présentent une signification différente. Phénomènes collectifs par essence, les violences urbaines, qui ne sont pas nécessairement ni partout liées à la délinquance traditionnelle, expriment moins une déviance qu'un conflit : c'est l'appropriation même du territoire (le quartier, la résidence, le bloc) qui est en question, et la légitimité de l'intervention publique sous toutes ses formes (pompiers et transports publics aussi bien que police) qui est déniée.

Le dispositif des plans locaux de sécurité, en 1992, repris et élargi à partir de 1997 sous l'égide des « contrats locaux de sécurité » a bien pour raison, et pour horizon, de réinstaurer le détachement local de la police d'État comme partenaire spécialisé d'une politique locale de sécurité à l'élaboration et à la mise en œuvre de laquelle sont conviés tous les acteurs locaux, et par là de refonder dans le débat public local la pertinence et la cohérence de l'action publique sur le territoire. On n'en détaillera pas ici les

modalités, mais il faut en souligner la portée, qui est toute entière dans le renversement de la démarche visant la contribution policière. Jusqu'alors celle-ci est conçue comme série définie de prestations que l'unité locale de police est sommée de fournir en réponse à autant de demandes explicites : développement de telle ou telle action préventive, de l'ilotage dans tel quartier, de la patrouille pédestre ailleurs, de la protection de tel ou tel site, de l'amélioration de l'accueil téléphonique, etc. En échange, dans le meilleur des cas, la municipalité acceptait de reprendre telle ou telle charge jugée « indue » (objets trouvés, sorties d'école, police du stationnement...) et de fournir bons d'essence ou équipement informatique. Le dispositif des contrats locaux de sécurité (CLS) n'est pas un élargissement de cet échange marginal de services, il suppose un tout autre positionnement de l'ensemble des acteurs locaux.

L'ENGAGEMENT COLLECTIF SUR LA SÉCURITÉ LOCALE

129

En posant au principe du contrat local l'élaboration d'un « diagnostic local de sécurité » élaboré par l'ensemble des acteurs locaux, la démarche entend instituer un débat public engendrant un consensus minimal entre l'ensemble des responsables de la ville sur la sécurité locale et ce qui la perturbe ou la menace. On connaît le risque d'une telle entreprise : la désignation de boucs émissaires, le consensus réalisé sur le dos de la « *poignée de voyous qui perturbe tout le quartier* », et qu'il suffirait d'exclure. Ce pourquoi le diagnostic doit être pluriel, doit convoquer l'ensemble des acteurs impliqués, et a toutes chances de susciter débats et conflits. C'est en même temps la seule voie pour que l'action publique retrouve cohérence et donc légitimité et efficacité. Le contrat local de sécurité a cette première fonction essentielle, d'assurer la cohérence, à tout le moins la non-contradiction, entre les multiples interventions publiques sur le même territoire et à l'égard de la même population, condition élémentaire de leur crédibilité. Un diagnostic élaboré et partagé collectivement est le pré-requis élémentaire de cette cohérence (et il y a lieu de

s'inquiéter de la compréhension de la démarche chez ceux qui ont cru pouvoir la sous-traiter à un consultant extérieur...). Dans un second temps, le contrat local déroule le plan d'action induit par le diagnostic, et contractualise les contributions de chaque partenaire et instance locale à ce plan d'action. En bref, la logique politique qui sous-tend la démarche des CLS suppose pour la police un double retournement de perspective. Elle implique en premier lieu un renoncement : la police a certes le monopole exclusif d'un ensemble de prérogatives et moyens d'actions qui lui sont propres et ne sauraient être partagés : la force publique ne se divise ni ne se délègue. Mais la police n'a pas le monopole de l'expertise en matière de sécurité : détenir les statistiques de la délinquance ne lui confère pas *ipso facto* une compétence ou un savoir particuliers, l'analyse de la sécurité/insécurité locale ne peut être que le produit d'un savoir collectif, et le gardien d'immeuble, le travailleur social, le conducteur de bus ou le responsable associatif détiennent, chacun à sa façon, un savoir tout aussi pertinent que ceux, également divers, du commissaire, de l'officier et du gardien de la paix. C'est la mise en commun et la confrontation de ces savoirs qui les qualifie et les valorise, alors que leur rétention, au prétexte d'un monopole auto-proclamé, en garantit beaucoup plus sûrement l'impertinence et la stérilité. En second lieu, et en contrepartie, le CLS contractualise le partage des responsabilités, et substitue au jeu sans fin des renvois acrimonieux (c'est la faute aux parents, à l'école, à la mairie, aux logeurs, à la police, aux patrons, au gouvernement, aux impôts, à la justice, aux églises, aux nomades, aux étrangers, à l'autre, etc.) la délimitation des engagements de chacun. Par le CLS, la police peut troquer une responsabilité indéfinie, illimitée et impossible (« *mais que fait la police ?* ») contre des engagements précis sur des actions mesurables et coordonnées avec d'autres. La police retrouve ainsi une capacité de mesure (dans tous les sens du terme) de sa prestation locale, en qualité et en quantité. Sous ce double aspect, de partage, et de mesure, l'unité locale de police peut se réinstaurer en acteur local à part entière, et c'est dans ce contexte que la notion de police de proximité peut prendre sens.

Encore faut-il comprendre que si la démarche du contrat local de sécurité est paradigmatique de la réinvention d'une police urbaine de proximité, sa mise en œuvre effective suppose, de la part des détachements locaux de la police d'État, et donc de l'administration de la Police nationale et plus généralement encore du ministère de l'Intérieur un ensemble de « mesures d'accompagnements » qui assurent la cohérence de la démarche et attestent, notamment à la profession policière elle-même, qu'il ne s'agit pas d'un nouveau gadget éphémère, mais bien d'une réforme au long cours.

On ne peut ici détailler l'ensemble de ces mesures. Les énumérer rapidement permet toutefois d'indiquer l'ampleur du chantier.

La police de proximité suppose une relation d'interconnaissance d'abord, de confiance ensuite entre police et population. On ne construit pas cette relation avec des personnels en mouvement permanent, qui ne résident pas sur place ou ne rêvent qu'à leur prochain départ. La police de proximité suppose de stabiliser les policiers, et donc de régionaliser les recrutements.

La police de proximité procède par prévention, dissuasion et répression, et ces trois démarches sont indissociables. L'ensemble du système de sanctions (positives et négatives) actuellement en œuvre dans la Police nationale est fondé sur la seule activité répressive, et l'organisation ne sait ni mesurer ni *a fortiori* sanctionner les actions préventives ou dissuasives. Celles-ci ne seront réellement déployées que lorsque l'organisation du travail policier saura les prendre en compte au même titre et avec la même précision que l'activité répressive (ou « bâtonnite »). Dans ce champ tout est à inventer.

Plus généralement, à partir du moment où la relation entre la police et la ville a été coupée par l'étatisation, et où l'administration centrale comme les préfets ont pu imposer la prise en compte exclusive des priorités de l'État, l'ensemble des savoirs (qualifications, savoir-faire) propres à la police urbaine se sont progressivement perdus,

et ont disparu au fur et à mesure que les générations de policiers qui avaient connu la police municipale partaient en retraite. Très concrètement, la qualification de police urbaine, au double sens du terme, s'est dissoute dans le maintien de l'ordre ou la police judiciaire : il suffit d'observer les interfaces quotidiennes entre police et jeunes au pied des immeubles de banlieue par exemple, pour prendre toute la mesure de ce savoir perdu... et ce ne sont pas les nouveaux adjoints de sécurité, formés en deux mois, qui vont le réinventer. Il faut reconstituer les savoirs, compétences et qualifications de la police quotidienne dans la ville, et ce n'est pas un mince défi.

Enfin, découplée de toute relation fonctionnelle avec son environnement, ne rendant compte qu'au préfet et au Centre et sur les seules priorités du Centre et du préfet, c'est-à-dire de façon ponctuelle et/ou purement formelle, la police a également perdu l'habitude, et la signification du « compte rendu ». En multipliant les enregistrements formels à usage bureaucratique, l'administration policière a développé une culture gestionnaire pour laquelle toute expression, tout compte rendu, voire toute transmission d'information est signe de subordination hiérarchique. La police de proximité ne tiendra toute sa place comme partenaire des acteurs de la ville que lorsqu'elle aura appris qu'elle peut rendre compte de son action, se soumettre au questionnement et accepter l'interpellation sans s'inscrire *ipso facto* dans une relation de dépendance.

CONCLUSION

Ces indications sont sommaires, mais elles balisent le terrain de la réforme policière : si la police de proximité doit être autre chose qu'un slogan pour campagnes électorales, sa mise en œuvre sera longue, supposera des changements profonds dans l'appareil d'État policier, et engendra donc, tout aussi inévitablement, de multiples oppositions. Celles suscitées par la tentative récente de redéploiement territorial entre Police nationale et Gendarmerie ne sont qu'un avant goût de l'intensité des résistances qui peuvent se manifester lorsque sont menacés intérêts acquis et équilibres

informels. Le retrait sans phrases du projet de redéploiement est de mauvais augure pour la suite, mais la victoire ainsi remportée par une partie du corps policier est peut-être une victoire à la Pyrrhus. Si elle convainc l'opinion publique et les élus que l'appareil policier est à ce point enkysté qu'il n'est même plus possible de l'adapter à cette contrainte élémentaire qu'est l'évolution spatiale de la population sur le territoire, une conclusion peut s'imposer : il ne s'agit plus d'adapter et/ou de réformer, il faut casser. La police d'État connaîtrait alors le même sort que les polices municipales en 1941. Une fois débarrassé des obstacles institutionnels, on s'apercevra alors que les structures formelles (étatiques, régionales ou municipales) facilitent ou compliquent la démarche, mais que la réinvention d'une police urbaine crédible, raisonnablement efficace, et bénéficiant de la confiance publique, est à l'ordre du jour dans l'ensemble du monde occidental, de Sao Paulo à Montréal, de Los Angeles ou New-York à Toulouse.

■ **Dominique MONJARDET**

Travail et mobilités, CNRS - Université Paris X

POLICE ET PRÉVENTION AU CANADA ET AU QUÉBEC

par Jean-Paul BRODEUR

Le développement de la prévention du crime au Canada s'est effectué en trois moments, soit, l'accumulation de projets d'intervention disparates, la recherche d'une théorie de la prévention et d'un consensus sur sa pratique, et l'application d'une programmation nationale. La place de la police dans ce développement se comprend à partir du paradoxe suivant : sur le papier, la prévention a totalement investi l'organisation policière mais au regard des interventions de ses praticiens individuels, elle est quasiment absente. Le texte conclut à la nécessité de planifier davantage l'intervention policière qui alterne entre l'attente passive et la précipitation improvisée.

••••(1) Je tiens à remercier M. Ross Hastings du Conseil National de Prévention du Crime du Canada et M. Maurice Chalom du Service de police de la communauté urbaine de Montréal pour l'assistance qu'ils m'ont apportée dans la préparation de ce travail. Je demeure seul responsable des opinions exprimées dans le texte.

J'ai débuté¹ mon métier d'enseignant et de chercheur en faculté de philosophie. À cette époque, je faisais, comme tout le monde, des textes sur l'impossibilité de faire des textes. J'ai quitté ce métier parce qu'il a fini par m'accabler et je me suis toujours réjoui de ma désertion. Mon passé d'écrivain sur l'impossibilité d'écrire ne me rattrape plus maintenant que lorsque je traite de la prévention du crime. Tous les démons que j'ai cru alors chasser me reviennent et m'exhortent à dire pourquoi on ne peut rien dire de substantiel sur la prévention du crime. Ceci dit, si les impasses de la prévention restent nombreuses, il faut néanmoins reconnaître que la situation s'est considérablement améliorée tant du côté des travaux de recherche, maintenant très nourris, que de celui de la pratique. Ce texte comporte deux parties. Je traiterai d'abord de la prévention en général et ensuite du rôle de la police en charge de la prévention du crime. Au terme de ces analyses, je proposerai quelques conclusions.

LA PRÉVENTION DU CRIME AU CANADA

Le développement de la prévention du crime au Canada a connu trois moments. Cette expression de « moment » est préférée à dessein à celle de « période », parce qu'elle est plus neutre et n'implique pas une perspective strictement séquentielle. Les trois moments que je vais décrire ne se sont pas succédé au sens strict ; par exemple, plusieurs parties du Canada sont encore engagées dans le premier de ces moments. Ces trois moments réfèrent par ailleurs à un passé encore très récent.

L'ÈRE DES PROJETS DISPARATES ET DE LEURS INVENTAIRES

Dans un premier moment, tout un ensemble de projets et d'initiatives s'est mis en place un peu partout au Canada. Ce premier moment - qui s'est prolongé même jusqu'en 1994 - se caractérise par l'aspect profondément disparate des projets et des initiatives poursuivis. On tenta alors de leur imposer une unité artificielle en les incluant dans des catalogues inventoriant des projets supposés couronnés de succès et les proposant comme modèles (et modes) à suivre.² Pour exemple, un premier catalogue dépouillé par nos soins³ énumère sans ordre vingt-huit types d'activités aussi diverses qu'une « *table ronde sur la prévention de la criminalité* » ayant réuni de 1992 à 1993 les intervenants québécois impliqués dans la prévention du crime puis ayant donné lieu à la production d'un rapport sans lendemain, des opérations de l'escouade contre les crimes de haine établie par la police de la ville d'Ottawa, tout un ensemble de programmes destinés à protéger les femmes contre le harcèlement au travail ou à augmenter la sécurité des écoliers, etc.

Enfin, le comble de l'éclectisme est atteint dans un « *inventaire des activités fédérales en matière de prévention du crime* », publié en août 1994 par le Groupe de travail interdépartemental sur la sécurité communautaire et la prévention du crime. Dans sa première partie, cet inventaire cite sous l'appellation « *d'activités générales de prévention du crime* » dix-huit changements législatifs intervenus

••••(2) A lire ces « *success stories* », « *best practices* » et autres anecdotes racontées hors de tout contexte, on pouvait même se persuader que le crime était en voie d'éradication.

••••(3) *Models of Practice for Community Safety and Crime Prevention.*

dans la loi pénale canadienne de 1990 à 1994 : on y trouve énumérées pêle-mêle la révision de la partie générale du Code criminel, une loi restreignant l'usage de l'arme à feu par les policiers, une troisième loi sur l'écoute électronique, deux lois sur la pornographie et une autre loi promulguant des accords internationaux en matière de terrorisme. Cette énumération montre à quel point la notion de prévention du crime est utilisée comme un fourre-tout dans lequel on entasse toutes les mesures qui peuvent avoir une incidence prochaine et, parfois, très lointaine sur l'évolution de la criminalité.

Ce premier moment, caractérisé par l'absence complète d'une théorie partagée de la prévention est également marqué par un manque général de coordination entre les divers projets et initiatives en matière de prévention. Il est inutile d'insister sur le fait qu'aucun des projets ne fait l'objet d'une évaluation méthodologiquement valable.

À LA RECHERCHE D'UNE THÉORIE DE LA PRÉVENTION DU CRIME ET D'UN CONSENSUS SUR LA PRATIQUE

Suite à un long cheminement qui donna lieu à diverses activités internationales, il fut proposé lors d'un séminaire restreint qui se tint à Montréal le 12 mai 1992 d'établir le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC). La mission du Centre comprenait une assistance technique aux gouvernements et aux villes sur les moyens de contrer la criminalité, un soutien financier aux pays en voie de développement, la mise sur pied d'activités de formation et des activités de recherche et de production de connaissance à l'intention de divers pays et de l'Organisation des Nations Unies. Ce Centre, comme son titre l'indique, avait une vocation très nettement internationale.

Le Canada s'est doté au plan national d'une stratégie sur la sécurité communautaire et la prévention du crime. Dans la première phase de cette stratégie, le gouvernement a créé en 1994 un Conseil national de la prévention du crime (CNPC). Ce Conseil, composé d'un président - M. Ross Hastings - et de 25 bénévoles, fut chargé de dresser un plan de lutte contre les causes profondes de la criminalité. Au

cours de la période pendant laquelle il exerça, le Conseil s'efforça d'élaborer une théorie de la prévention pour introduire un ordre dans le chaos de la pratique et pour générer un consensus au Canada sur la nécessité de s'engager dans un programme de prévention du crime par le développement social. La caractéristique de ce type d'approche est de se concentrer sur les problèmes des enfants et des jeunes pour prévenir au plus tôt l'éclosion de comportements criminels.

L'effort des membres du Conseil pour articuler une théorie compréhensive de la prévention mérite que je m'arrête brièvement à cette question, qui déborde le cadre canadien. Je distinguerai entre trois variantes de la théorie de la prévention.

Les théories unitaires

Le trait propre de ces théories est de privilégier un type particulier de mesures de prévention. Ce privilège n'est pas exclusif, mais il implique une concentration des activités dans un secteur donné. La plus développée des théories unitaires de la prévention est sans doute la prévention situationnelle qui propose l'application de mesures physiques pour rendre les cibles - par exemple, des immeubles - de l'activité criminelle moins vulnérables à celles-ci. ⁴ La prévention communautaire s'efforce, quant à elle, de changer les conditions sociales propices au crime dans des zones résidentielles par l'établissement de partenariats entre les diverses instances qui habitent dans ces zones ou qui sont chargées d'y maintenir la sécurité. ⁵ La prévention par le développement social s'attaque aux facteurs profonds qui alimentent des délinquants persistants et soutient qu'il faut intervenir le plus tôt possible pour empêcher un jeune de s'engager dans la carrière criminelle. ⁶ Ce dernier type de prévention a fait l'objet d'un développement soutenu au Canada et au Québec.

Il existe bien d'autres théories unitaires de la prévention - par exemple, celle des activités de routine de Felson - sur lesquelles je ne peux insister, pour des raisons d'espace.

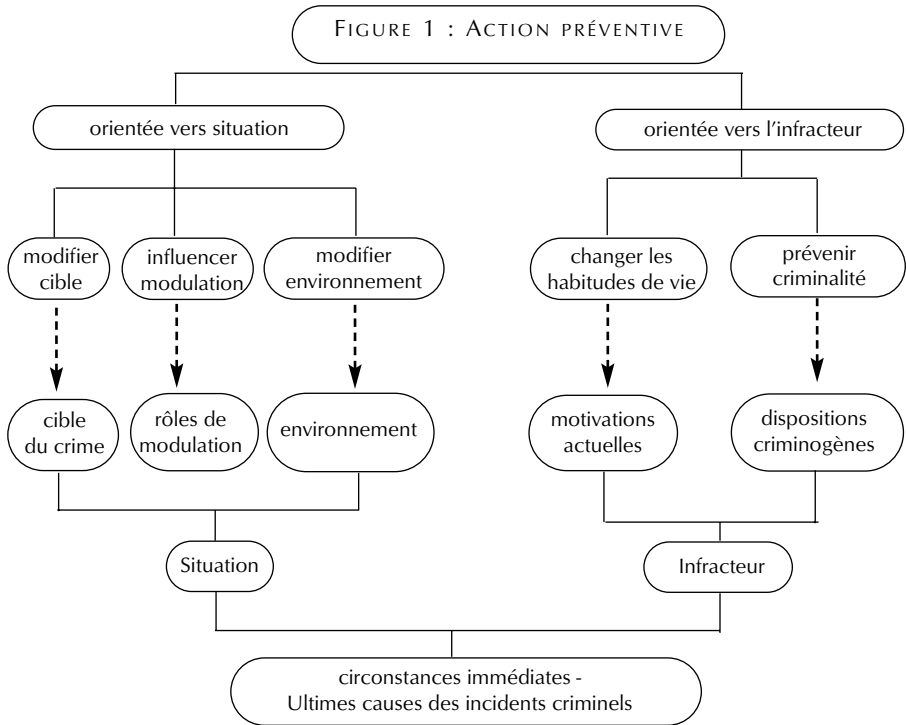
••••(4) CLARKE, 1995 ;
BRANTINGHAM, 1991.

••••(5) HOPE, 1995.

••••(6) HASTINGS, 1996 ;
TREMBLAY, CRAIG, 1995.

Les théories binaires

Elles se caractérisent par la combinaison de certains des types unitaires de prévention décrits ci-dessus. Ces combinaisons sont potentiellement nombreuses. Nous ne retiendrons que celle qui mêle la prévention situationnelle à la prévention centrée sur l'infacteur.



Pour l'importante notion de modulation (*modulator*), on se rapportera à la définition de P. Ekblom. La modulation est un ensemble de circonstances qui modifient une situation potentiellement criminelle tout juste avant qu'un incident se produise (par exemple, en contrôlant l'accès à un immeuble), pendant l'incident (par exemple, en effectuant une intervention pour défendre une cible visée) ou immédiatement après un incident (par exemple, en réagissant à l'incident par une poursuite de l'infacteur). La police peut jouer un rôle déterminant dans la modulation.

•••(7) EKBLUM, 1994.

•••(8) EKBLUM, PEASE, 1995.

C'est ce modèle qui est appliqué dans le programme britannique «Safer Cities», qui constitue jusqu'ici à mon avis l'effort le plus systématique en prévention du crime. Pour les tenants de ce modèle, développé par Ekblom⁷ et Ekblom et Pease⁸, la prévention communautaire ne constitue pas un

type indépendant de prévention, la signification de l'expression «prévention communautaire» étant perçue comme trop vague.⁹ Lorsque les programmes de prévention communautaire sont appliqués avec rigueur, ils ne se composeraient en pratique que d'activités de prévention situationnelle ou de prévention centrées sur la personne de l'infacteur.

••••(9) EKBLOM, PEASE, 1995, p.601.

Les théories intégrées

Le Canadien Ross Hastings¹⁰ a développé un cadre conceptuel qui permet d'intégrer la plupart des modèles que nous avons précédemment décrits.

••••(10) HASTINGS, 1996.

FIGURE II : TYPOLOGIE DES ACTIVITÉS PRÉVENTIVES

Éléments de l'incident criminel/ Niveaux d'intervention	Infacteur	Situation	Victime
Primaire	Prévention par le développement social (long terme)	Prévention par le développement social (condition économiques et sociales)	Prévention par le développement social (long terme)
Secondaire	Prévention par le développement social	Prévention situationnelle	Gestion des risques
Tertiaire	Application de la loi pénale (police)	Intervention d'urgence	Premiers soins aux victimes

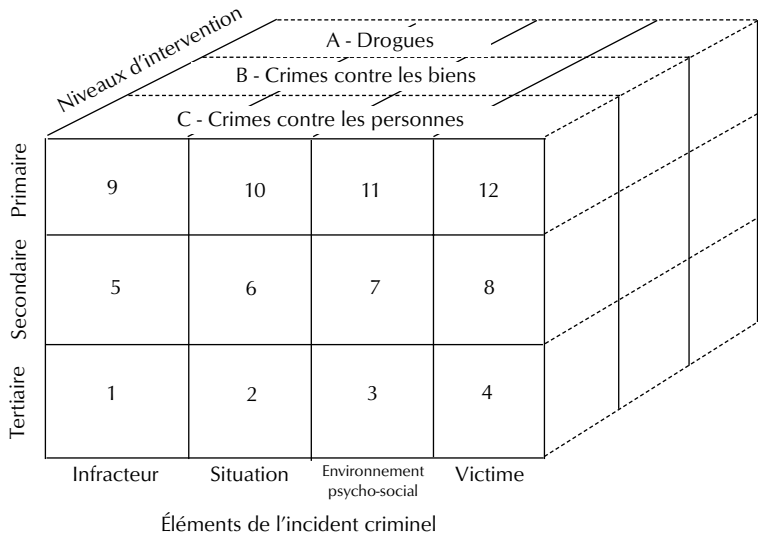
Source : HASTINGS, 1996, p. 322.

Comme on peut le constater, cette grille se déploie sur deux dimensions et reprend les distinctions traditionnelles entre l'intervention primaire (à long terme), secondaire (à moyen terme) et tertiaire (à court terme), initialement développées dans les domaines de la santé et de la médecine. Cette grille peut être prolongée en ajoutant un élément dans la définition de l'événement criminel, à savoir l'environnement humain ou social (en sus de la situation

physique). Il est également souhaitable d'y ajouter une troisième dimension en distinguant entre les diverses formes d'activité criminelles que l'on se propose de prévenir. On obtient ainsi une figure cubique.

L'ajout de la dimension des infractions n'est ni gratuite ni artificielle. Elle est à mon avis nécessaire, les évaluations des programmes de prévention ayant révélé que plus l'intervention est précisément ciblée et plus elle a de chances d'être efficace.

FIGURE III : TYPOLOGIE DES ACTIVITÉS PRÉVENTIVES



Source : HASTINGS, 1996, p. 322 et BRODEUR.

Ainsi, au lieu d'avoir dans la case 5 du cube la prévention sociale par le développement social considérée indistinctement, on aurait une case 5a (ou 5b ou 5c), à savoir la prévention de la criminalité en matière de stupéfiant par le développement social.

Le CNPC dans sa version consultative a été aboli en 1997 et remplacé par un conseil du même nom, qui constitue la pièce maîtresse de la Phase II de la stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime au Canada.

Le CNDP est doté d'un fonds de 32 millions de dollars canadiens ainsi répartis : 2,2 millions pour la création et l'administration d'un CNDP dont l'opération ne dépend plus de l'action de bénévoles, comme pendant la Phase I ; 17 millions pour le financement du Programme de mobilisation des collectivités, qui a pour but le financement d'initiatives locales ; 7,5 millions sont versés au Fonds d'investissement pour la prévention du crime, qui finance des projets pan-canadiens - par exemple, des expériences qui sont répliquées dans divers sites, avec comparaison des résultats des évaluations d'impact ; 2,3 millions sont alloués au Programme de partenariat en prévention du crime, qui apporte un soutien à des Organisations non gouvernementales nationales et internationales susceptibles de contribuer directement aux efforts locaux de prévention du crime ; on allouera enfin 1 million de dollars à la création d'un centre de documentation voué à l'éducation et à la sensibilisation de la population et 2 millions de dollars à un organisme de prévention chargé de faire la liaison avec le secteur privé et le secteur des organismes à but non lucratif.

Il faut insister sur le fait que cette somme de 32 millions de dollars représente à peine 1% des dépenses consacrées à la justice pénale au Canada (police, tribunaux et services correctionnels). Le CNPC de la Phase II est sous l'autorité d'un comité directeur présidé par l'ancien maire de Toronto et co-présidé par la Présidente de la Communauté urbaine de Montréal. Le CNPC est logé au sein du ministère fédéral de la Justice et doit également collaborer avec le ministère du Solliciteur général du Canada. Son autonomie est moins grande que lors de la Phase I. Finalement, le CNPC reste dans l'orbite étroite des

deux ministères immédiatement concernés par l'administration de la justice pénale - la Justice et le Solliciteur général -, en dépit des engagements réitérés de créer des partenariats avec d'autres intervenants que ceux de la justice pénale.

ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE

Dans une mesure appréciable, la Stratégie nationale pour la sécurité communautaire et la prévention du crime a repris des éléments du programme Safer Cities mis en place au Royaume-Uni. Il est trop tôt pour présenter une évaluation de la Phase II de la stratégie canadienne, car cette phase n'a débuté qu'en juin 1998.

••••(11) EKBLÖM et al., 1996 ; SUTTON, 1996.

Le programme britannique Safer Cities a toutefois fait l'objet de diverses évaluations.¹¹ Il est deux résultats de l'évaluation du programme Safer Cities, qui méritent d'être brièvement discutés. On a vu que ce programme s'appuyait sur une théorie binaire de la prévention. Le premier pilier du programme est constitué par la prévention situationnelle, qui a donné essentiellement lieu dans ce cas à des mesures physiques pour durcir les cibles. Le second pilier a consisté dans des mesures orientées vers les infracteurs réels ou potentiels (par exemple, des programmes de loisir, de formation ou d'emploi). En dépit du fait que le programme favorisait initialement la prévention de type situationnelle, une étude de l'évolution des dépenses a montré

TABLEAU 1
POURCENTAGE ANNUEL DE L'ARGENT DÉPENSÉ
DANS CHAQUE TYPE DE PROGRAMME DE PRÉVENTION

	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993
Infracteur	13,8	21,4	25,2	30,2
Situationnelle	73,3	70,3	62,8	54,6
Autre	12,8	8,3	11,9	15,1

Source : EKBLÖM, 1996, p. 19.

que les initiatives locales ont gravité vers un recentrage des activités dans des mesures orientées vers les infracteurs. En quatre ans, la proportion des fonds consacrés à la prévention

situationnelle est passée de 73.3% à 54.6%, alors que celle allouée aux mesures orientées vers les infracteurs a augmenté de plus du double, passant de 13.8% au début à 30.2% dans la dernière année de l'évaluation. Un changement analogue en direction des mesures orientées vers les infracteurs a également été observé en Écosse. Sutton¹² se refuse à expliquer cette évolution par le manque d'efficacité de la prévention situationnelle, mais constate plutôt que le succès de la prévention situationnelle est atténué par le fait qu'elle s'est accompagnée fréquemment d'effets de déplacement de la criminalité. En outre, à mesure que les coordonnateurs des programmes locaux acquéraient de l'expérience, ils avaient tendance à vouloir s'attaquer aux motivations profondes des infracteurs, afin de trouver des solutions plus définitives aux problèmes de criminalité. Il est également possible qu'ils aient évolué d'une approche technique à une position que l'on pourrait qualifier de plus «humaniste».

••••(12) SUTTON, 1996, p.20.

Le second des résultats de l'évaluation de Sutton¹³, qui est d'un intérêt immédiat pour notre propos, est que la tendance des intervenants à recourir à des mesures disparates et très diversement appliquées s'est à nouveau manifestée en dépit du développement d'un modèle théorique bien articulé. Sutton¹⁴ recommande l'élaboration de lignes directrices pour encadrer la pratique et en accroître l'efficacité.

••••(13) SUTTON, 1996, p.38.

••••(14) SUTTON, 1996, p.38.

PRÉVENTION ET ACTIVITÉ POLICIÈRE

Mes remarques sur la prévention en général ont porté sur le Canada considéré dans sa totalité et ont à l'occasion débouché sur le domaine international. Pour ce qui est de la police, je parlerai surtout des corps policiers du Québec, et plus spécialement de la Sûreté du Québec (SQ) et du Service de police de la communauté urbaine de Montréal (SPCUM). Avant toutefois d'en venir aux services de police, j'aimerais faire état d'un paradoxe qui fournira sa structure à la suite de l'article.

Si l'on se rapporte aux circonstances historiques de la création de la police - que ce soit en France ou en

Angleterre -, on constate un important recoupement, sinon un recouvrement complet, entre les idées de police et de prévention des conflits, que ceux-ci soient de nature criminelle ou autre. Comme chacun le sait, la police créée par Sir Robert Peel était explicitement désignée comme préventive, ainsi que l'avait été auparavant, en France, la Lieutenance de police créée sous Louis XIV.

D'autre part, si l'on se rapporte à l'évolution plus récente de la théorie et de la pratique de la prévention, il semble qu'elles se soient développées comme un complément ou bien parfois même comme une solution de rechange à l'action policière. Résumant la réflexion sur la prévention depuis le début des années quatre-vingt, Paul Ekblom a pu écrire que « *la prévention du crime vise à réduire la fréquence du comportement criminel par des moyens qui opèrent à l'extérieur du système conventionnel de la justice pénale* »¹⁵. Effectivement, lorsque l'on reprend les diverses théories de la prévention auxquelles je me suis rapporté au début, on constate qu'elles font la part congrue à l'action policière.

•••(15) *Crime prevention seeks to reduce the frequency of criminal behavior by means that operate outside the conventional criminal justice system*, EKBLUM, 1994, p. 192.

Il semblerait donc qu'en matière de prévention, la police soit à la fois partout et nulle part. Je discuterai maintenant l'une après l'autre les branches de ce paradoxe, dont la première engendre la seconde. C'est parce qu'on estime que la police est partout en matière de prévention qu'on ne la retrouve nulle part, ou presque, dans la réalité.

DE LA POLICE PRÉVENTIVE : QU'ELLE EST PARTOUT

La première branche du paradoxe s'affirme au moyen de trois effets.

L'effet de présence

Je préfère utiliser l'expression d'effet de présence plutôt que celle d'effet de visibilité, pour en souligner le caractère fondamental. La certitude que par son existence même le dispositif policier prévient le désordre et la criminalité est constitutive du sens commun en matière de justice pénale. En dépit des expériences conduites à Kansas City

sur les limites de la patrouille préventive, ce sens commun n'a jamais été véritablement entamé. Sa résistance au choc de la recherche tient au fait que la visibilité policière est plutôt le produit de la croyance que celui de la perception. La police est un sortilège qui opère surtout quand elle demeure invisible. Je noterai cependant sur ce sujet que l'évaluation récemment publiée des expériences de police communautaire à Chicago tend à revaloriser les effets de la visibilité policière¹⁶.

L'effet de dissuasion

L'effet de dissuasion diffère de l'effet de présence en ce qu'il continue de produire un résultat soi-disant préventif en dépit du fait qu'il intervient après la perpétration d'un délit, qu'il a donc échoué à prévenir. Le socle de la dissuasion pénale - qu'on traduit curieusement par les termes de prévention générale et de prévention spéciale dans le vocabulaire des juristes - tient dans la maxime de Beccaria, selon laquelle c'est bien plutôt la certitude du châtement que sa sévérité, qui dissuade les gens de violer la loi. L'action policière joue un rôle déterminant dans la genèse de cette certitude, dont la force, il faut le reconnaître, est très variable dans les diverses parties de la population. Il est capital de voir qu'on peut toujours trouver une façon d'interpréter de manière préventive les formes les plus brutales de répression (par exemple, invoquer l'effet intimidant de la peine de mort). De façon plus contemporaine, on peut voir dans les « arrestations proactives » (par exemple, les rafles policières) une stratégie préventive efficace.¹⁷ Selon moi, toute stratégie préventive qui résulte d'une escalade de la répression est un détournement de la notion de prévention.

L'effet de mode

Si l'action policière est relativement absente des théories de la prévention, la prévention est par contre très présente dans les théories les plus récentes de l'action policière. Que ce soit dans les ouvrages qui portent sur la police de proxi-

••••(16) SKOGAN, HARTNETT, 1997, p. 197 et p. 205.

••••(17) Voir SHERMAN, 1997, 8-33/34.

mité, la police d'orientation communautaire ou la police orientée vers la résolution des problèmes, la proposition de base est que la police doit cesser de réagir à l'incident pour en conjurer la survenance. On ne sait si la vogue de la prévention dans les tentatives actuelles pour repenser la fonction policière sera plus durable qu'un effet de mode. Les appels pour intégrer la dimension préventive à la philosophie de l'intervention policière n'ont toutefois pas encore cessé d'être pressants.

Les trois effets décrits ont plusieurs traits en commun. On peut d'abord les qualifier de systémiques, en ce sens qu'ils sont produits par l'organisation policière indistinctement considérée dans son ensemble. Comme je l'ai souligné, ces effets tiennent au moins autant de la croyance que du constat de fait. En réalité, lorsque la croyance et le constat de fait s'opposent, c'est le plus souvent la première qui prévaut sur le second. Même dans une conjoncture d'accroissement de la criminalité sur la voie publique, il est toujours possible de rétorquer à ceux qui dénoncent l'inefficacité de la présence policière que la situation serait encore bien pire si le dispositif policier était absent. Ce à quoi il n'y a rien à rétorquer.

DE LA POLICE PRÉVENTIVE: QU'ELLE N'EST NULLE PART

Je passerai rapidement sur divers indices de l'absence de la prévention dans l'activité policière, pour en venir à une discussion plus essentielle des effectifs affectés à cette fonction.

Les manuels

Parmi les indices de la résistance de la culture professionnelle des policiers canadiens (et québécois) aux activités de prévention, on peut citer le contenu de deux manuels récemment publiés.¹⁸ Ces manuels ont été rédigés par des praticiens en contact avec des policiers. Dans le manuel de Dantzker et Mitchell¹⁹, on consacre deux pages à la prévention (43-44) et l'unité de prévention du crime est décrite en trois lignes dans une partie de chapitre

••••(18) DANTZKER, MITCHELL, 1998 ; MCKENNA, 1998.

••••(19) DANTZKER, MITCHELL, 1998.

intitulée « Divers »²⁰, entre l'unité de lutte contre les récidivistes et la section des archives. Dans le manuel de McKenna, la prévention est reléguée aux deux pages consacrées à la police communautaire²¹, avec une brève mention dans une section du livre consacrée à l'Internet.

••••(20) *Miscellaneous Others*, p. 90.

••••(21) MCKENNA, 1998, p. 136-137.

L'anti-prévention

L'un des sujets les moins traités au Canada au chapitre de la proactivité policière est celui de la prévention des violences collectives, où la présence policière est parfois l'élément déclencheur du désordre. Présence et visibilité policière se manifestent ainsi parfois comme une sorte d'anti-prévention. Je n'en dis pas plus sur la provocation policière, qui constitue néanmoins un sujet urgent de réflexion dans le domaine de la police des jeunes.

Le manque d'effectifs spécialisés

J'en viens maintenant à une question qui m'apparaît essentielle et qui porte sur le nombre des effectifs policiers qui se consacrent à la prévention. Les modèles développés à cet égard par la SQ et le SPCUM sont relativement différents, bien qu'ils rencontrent la même difficulté.

La SQ est actuellement en train de réformer en profondeur son organisation. Ce corps de police opère sur l'ensemble du territoire du Québec, divisé en 9 districts. Cent sept postes de police ont été établis sur le territoire québécois, 87 d'entre eux dans des municipalités régionales de comté (MRC). La SQ ambitionne d'impliquer activement quelque 2000 de ses 3800 patrouilleurs dans la prévention. À l'heure actuelle, les effectifs qui opèrent en matière de prévention se répartissent comme suit. On trouve d'abord une équipe de coordination d'une douzaine de personnes, responsable du domaine socio-préventif : elle a pour mission de développer des programmes d'intervention dans le champ de la prévention et de la police de proximité. Cette équipe se prolonge de 9 coordonnateurs présents dans les divers districts de la SQ. On trouve également des équipes de 3 ou 4 préposés aux activités de relation communautaire

(PAC) qui seront éventuellement déployés dans chacun des postes de la SQ ; pour le moment, ils sont surtout présents dans les postes des MRC. Les PAC reçoivent une semaine de formation en activités de relation communautaire ; de façon notable, ils assument leurs fonctions en ce domaine dans le cours régulier de leurs autres tâches policières. Il n'y a donc à la SQ que 21 personnes investies à temps plein dans des activités consacrées à la prévention du crime. La SQ se propose d'intégrer ces activités au travail général des membres de la gendarmerie, que ceux-ci aient reçu ou non la formation spécialisée des PAC. L'objectif est ambitieux. Remarquons toutefois que dans les deux volumes des « *orientations stratégiques de la SQ, 1998-2000* », la prévention n'est mentionnée qu'une seule fois dans un document de huit pages consacré à la police de proximité (vol. 2, 29-36). Néanmoins, la SQ semble sur la voie de résoudre l'une des difficultés les plus ardues que rencontre l'établissement de programmes de prévention. Elle a en effet mis en place un système d'évaluation des « activités de relations communautaires » (c'est l'appellation des activités de prévention à la SQ). Ce système, dénommé ARC, enregistre la fréquence et la variété de ces activités et l'un de ses objectifs est d'en valoriser la nature auprès du personnel policier.

Le SPCUM est un corps qui est presque de même taille que la SQ. Il a lui aussi fait l'objet d'importantes réformes, qui l'ont engagé sur la voie de la police de quartier, une forme de police de proximité adaptée au contexte montréalais. Le SPCUM a établi 49 postes de quartier sur l'ensemble du territoire qu'il dessert. Dans chacun de ces postes se trouve un policier affecté à la prévention. À la différence des PAC de la SQ, les préventionnistes du SPCUM ont des quarts de travail stables (travail de jour) et se consacrent entièrement à des tâches de prévention. Ils sont soutenus par quatre équipes régionales de trois personnes, soit 12 personnes. Une petite équipe de quatre personnes opère enfin au niveau de la conception et de la coordination de la prévention au SPCUM. Au total, 65 policiers du SPCUM sont affectés à plein temps à la prévention, alors qu'ils ne sont que 21 à la SQ. La SQ, nous l'avons vu, ambitionne toutefois d'intégrer les activités de

prévention au travail courant des patrouilleurs. C'est aussi à long terme l'ambition du SPCUM.

Le fait notable qui se dégage de ce bref examen des effectifs de la SQ et du SPCUM assumant des tâches spécifiques en prévention est leur faible nombre, particulièrement à la SQ. Que ce soit sous le modèle de l'intégration ou celui de la spécialisation des tâches, l'établissement d'activités de prévention rencontre des difficultés mentionnées lors d'entretiens avec des policiers impliqués dans la prévention.

DIFFICULTÉS ET REMÈDES

Les deux principaux obstacles à la progression de la prévention identifiés sont les suivants : le manque de valorisation des tâches de prévention de la criminalité et la pression des appels auxquels le policier doit réagir. Ces deux problèmes sont intimement liés et leur solution implique que l'on repense la structure du travail policier.

176

Le manque de valorisation des tâches

Nous avons vu qu'un policier préventionniste était affecté dans chacun des postes de quartiers du SPCUM. Or, le SPCUM ne possède pas encore de théorie ou de définition de la prévention qui soit suffisamment élaborée pour qu'on puisse en déduire un ensemble cohérent de tâches qui y seraient reliées. L'écueil du disparate frappe ici encore de plein fouet, comme en témoigne l'inventaire des programmes que propose actuellement la Direction de la prévention et des relations avec la communauté du SPCUM. Sous la rubrique «prévention du crime», on trouve des programmes aussi différents que graver les objets de valeur et les vitres d'automobiles, organiser une collecte d'armes à feu à travers le Canada et participer aux émissions de télévision sur la prévention du crime. Cette absence d'une doctrine de la prévention conduit les responsables des postes de quartier à définir eux-mêmes, selon leur intérêt ou leur manque d'intérêt, les tâches du policier préventionniste, qui prennent trop souvent l'aspect d'un résidu d'actions

dont le dénominateur commun est qu'elles ne constituent pas des activités de « vraie police ».

Cette sous-valorisation des tâches est durcie par l'influence que continue d'exercer la structure paramilitaire des corps de police, qui repose sur l'établissement d'une hiérarchie qui assigne à chacun son rang. De la même façon que le personnel est soumis à une hiérarchie rigide, qu'il finit par intérioriser, les tâches policières sont elles-mêmes ordonnées selon une échelle de valorisation qui, pour être implicite, n'en est pas moins omniprésente. C'est l'enquête criminelle, c'est-à-dire la part la plus réactive de l'activité policière, qui occupe le sommet de l'échelle, son échelon le plus élevé étant constitué par la résolution des homicides à laquelle la plupart des policiers aspirent. Au sein de cette structure, la prévention ne « prend » pas ; elle ne joue pas non plus le rôle d'un accélérateur qui propulse un préventionniste surdoué au sommet de la hiérarchie du corps.

La pression des appels

177

Cet obstacle demeure dans mon expérience le plus important, à tout le moins en théorie. En effet, chaque fois que j'ai donné des séances de formation en prévention du crime ou en police de proximité, je me suis inmanquablement fait objecter que la pression des appels, alimentée par « la tyrannie du 911 », ne laissait pas aux patrouilleurs le temps de faire autre chose que de courir d'une crise à une autre. Or, il se pourrait bien que la force de la pression des appels soit considérablement exagérée et qu'elle varie de façon sensible selon les heures de la journée et surtout selon qu'un policier est affecté dans un district « chaud » ou un district périphérique. Dans cet espace/temps plus tranquille, le quart de travail d'un policier serait structuré par une alternance entre des périodes d'attente vides de toute forme spécifique d'activité et des périodes de réaction qui varient en intensité selon l'urgence de la situation. Si telle était la réalité, elle révélerait à quel point est lacunaire notre conception du métier de policier. Le personnel policier serait accablé de consignes lorsqu'il se met en action

sous l'effet d'une requête externe et presque laissé à lui-même quand la pression externe se relâche. Non seulement cette conception fragmentaire ne recouvre-t-elle par définition qu'une partie, parfois relativement faible, du temps de travail des policiers mais elle octroie un privilège exorbitant à la réaction ponctuelle au détriment de toute projection du travail policier au-delà de l'instant et en fonction d'objectifs marqués par leur continuité dans le temps. Dépasser ce couple dysfonctionnel où l'agitation crispée succède à l'attente pour ensuite retomber dans l'apathie pourrait conduire à une refonte des modes de l'intervention policière.

CONCLUSION

Cet article sur la police s'est pris au jeu de diverses alternances, où l'organisation policière occupe tout le terrain de la prévention en y produisant des effets de système, alors que l'individu policier se retire presque complètement de ce champ, transitant d'épisodes hyperréactifs de mobilisation vers des périodes désœuvrées de mise en veilleuse.

Il est une autre façon, plus normative, de traduire ces alternances. On a vu que certaines conceptions de la prévention - par exemple, la prévention situationnelle, la prévention par le développement psychologique ou par le développement social - se présentaient comme alternatives à l'action policière. Par contre, dès qu'on pénètre dans le domaine communautaire et celui du partenariat, la police revendique la première place, quand celle-ci ne lui est pas d'emblée attribuée par le public, souvent en dépit même de ses réserves envers la police ²². Pour paraphraser la vieille maxime politique, nous sommes tous partenaires, mais certains sont plus participants que d'autres. Une autre façon de dire que la police est partout ou nulle part serait d'affirmer qu'elle dirige tout ou retire sa participation.

Or cette duplication de la théorie de la prévention en des modèles d'où la police est exclue et des modèles où elle occupe la place centrale ne me semble pas justifiée par les impératifs de la sécurité ni par ceux de l'action. Je citerai à titre d'exemple le modèle de Paul Ekblom précédemment

••••(22) KELLING, COLES, 1996.

présenté, où la police peut être intégrée dans un rôle de modulateur de la situation. Ce rôle est capital mais il ne constitue qu'une pièce parmi d'autres du dispositif préventif. J'insiste sur le fait que ce modèle n'est proposé qu'à titre d'illustration.

Je terminerai sur ce qui me semble une dissonance irréductible entre l'action policière et la prévention du crime. Comme l'indique l'expression que je viens d'utiliser, ce qui est discuté dans ce texte est la prévention du crime. Or, s'il est une conclusion qui émane des recherches sur la police, c'est que son action préventive ne saurait être réduite à la lutte contre la seule criminalité. L'action policière ne peut donc dans cette mesure se distribuer tout entière dans des programmes de prévention du crime, quelle que soit la latitude que l'on confère au sens de cette dernière expression.

J'aimerais enfin que l'on retienne par dessus tout la dernière des conclusions de cet article, soit, la nécessité de penser le travail policier sur un plus long terme que le quart de travail et de dépasser la ruineuse alternance entre l'attente improductive de l'incident et l'intervention d'urgence dans le cadre d'événements très souvent mineurs, qu'on transforme en crise pour les avoir attendus trop longtemps.

■ **Jean-Paul BRODEUR**

Professeur-chercheur

Centre international de criminologie comparée - (CICC)

Université de Montréal

BIBLIOGRAPHIE

- BRANTINGHAM, (P. J.) et (P. L.), 1991, *Environmental Criminology*, Prospect Heights Ill, Waveland.
- CLARKE, (R.V.), 1995, « Situational Crime Prevention », in TONRY, (M.T.), FARRINGTON (D.) (dir.), *Building a Safer Society. Strategic Approaches to Crime Prevention, Crime and Justice. A Review of Research*, Chicago and London, The University of Chicago Press, Vol. 19, p. 91-150.
- BRODEUR, (J.-P.), LEGUERRIER (Y.), 1992, *Séminaire restreint sur les politiques et structures nationales en matière de prévention de la criminalité*, Montréal, Centre International de Criminologie Comparée.
- DANTZKER (M.L.), MITCHELL (M. P.), 1998, *Understanding Today's Police*, Scarborough, Ontario: Prentice Hall Canada Career and Technology.
- EKBLOM (P.), 1994, « Proximal Circumstances: A Mechanism-Based Classification of Crime Prevention », in CLARKE (R.V.) (dir.), *Crime Prevention Studies*, Monsey NY: Criminal Justice Press, Vol. 2, p. 185-232.
- EKBLOM (P.), LAW (H.), SUTTON (M.), with CRISP (P.), WIGGINS (R.), 1996, *Domestic Burglary Schemes in the Safer Cities Programme*, London UK: Home Office Research Findings.
- EKBLOM (P.), PEASE (K), 1995, «Evaluating Crime Prevention», in TONRY (M.T.), FARRINGTON (D.) (dir.), *Building a Safer Society. Strategic Approaches to Crime Prevention, Crime and Justice. A Review of Research*, Chicago and London: The University of Chicago Press, Vol. 19, p. 585-662.
- Federal-Provincial-Territorial Working Group on Community Safety and Crime Prevention, *Models of Practice for Community Safety and Crime Prevention*, Ottawa: sans date.
- HASTINGS (R.), 1996, «Crime Prevention and Criminal Justice», in O'REILLY-FLEMING (T.) (dir.), *Post-Critical Criminology*, Scarborough, Ontario: Prentice Hall Inc., p. 315-328.
- HOPE (T.), 1995, «Community Crime Prevention», in TONRY (M.T.), FARRINGTON (D.), (dir.), *Building a Safer Society. Strategic Approaches to Crime Prevention, Crime and Justice. A Review of Research*, Chicago and London: The University of Chicago Press, Vol. 19, p. 21-91.
- Interdepartmental Working Group on Community Safety and Crime Prevention (1994), *Inventory on Federal Activities in Crime Prevention*, Ottawa, August 1994.
- KELLING (G.), COLES (C.M.), 1996, *Fixing Broken Windows. Restoring Order and Reducing Crime in Our Communities*, New York: Simon and Schuster, A Touchtone Book.
- KELLING (G.), PATE (T.), 1974, *The Kansas City Preventive Patrol Experiment: Technical Report*, Washington, D.C.: police Foundation.
- MCKENNA (P.F.), 1998, *Foundations of Policing in Canada*, Scarborough, Ontario: Prentice Hall Canada Career and Technology.
- Service de Police de la Communauté Urbaine de Montréal (1995), *Recommandations pour la police de Quartier*, Montréal: sPcUM, Section de la Prévention et des Relations Communautaires, novembre 1995.

BIBLIOGRAPHIE

SHERMAN (L. W.), 1997, «Policing for Crime Prevention», in SHERMAN et al. (L. W.) (dir.), *Preventing Crime. What Works, What Doesn't Work, What's Promising*. Washington, D.C. : Office of Justice Programs.

SKOGAN (W.G.), HARTNETT (S.M.), 1997, *Community policing*, Chicago Style, New York, Oxford: Oxford University Press.

Sûreté du Québec, 1998, *Bilan 1997. Orientations 1998-2000*, Orientations stratégiques de la Sûreté du Québec, Montréal : Quartier général de la Sûreté du Québec.

SUTTON (M.), 1996, *Implementing Crime Prevention Schemes in a Multi-Agency Setting: Aspects of Process in the Safer Cities Programmes*, London: Home Office, Research Study 160.

TREMBLAY (R.E.), CRAIG (W.M.), 1995, «Development Crime Prevention», in TONRY (M.T.), FARRINGTON (D.)(dir.), *Building a Safer Society. Strategic Approaches to Crime Prevention*, Crime and Justice. A Review of Research, Chicago and London: The University of Chicago Press, Vol. 19, p. 151-236.

POLICE NATIONALE, SYNDICALISME ET ALTERNANCES POLITIQUES ¹

— par Olivier RENAUDIE

Disposant d'une représentativité importante et dirigée par un secrétaire général influent, la Fédération autonome des syndicats de police (FASP) s'est imposée de 1981 à 1990 comme un médiateur incontournable de la police nationale. Il en a découlé une très forte emprise sur l'élaboration des politiques policières. Si la rupture avec la politique de « cogestion » a, ensuite, privé le ministre de l'Intérieur d'un relais efficace dans l'institution, cela lui a néanmoins permis d'imposer « ses » options. Cette perte d'influence du syndicalisme policier combinée à la création, puis au développement, de l'IHESI semble d'ailleurs à l'origine d'un certain consensus politique autour de la police.

Notes et études

•••(1) Cet article est le résumé d'une partie d'un mémoire de DEA portant sur « La police et les alternances politiques depuis 1981 », soutenu en 1998 à l'université Paris II Panthéon-Assas, sous la direction du professeur Jacques Chevallier.

•••(2) Cité par Jean-Marc Berlière : BERLIÈRE, 1993, p. 41.

Le syndicalisme policier reflète les contradictions et les ambiguïtés de l'institution où il est né. Compte tenu de son importance pour le pouvoir politique, la police n'est pas une administration comme les autres. Pendant la grève des policiers lyonnais, le 22 mai 1905, le président du Conseil, Maurice Rouvier, déclarait à la tribune de la Chambre : « *Les agents qui servent l'État-puissance publique et qui détiennent une partie de cette puissance ne peuvent faire partie que d'une corporation, celle qui forme l'État, la Nation elle-même* »². Si la syndicalisation des policiers, historiquement, a constitué dans la plupart des pays une question controversée, cela s'explique, en partie, par les risques d'une action concertée d'un groupe social aux fonctions aussi importantes que celles d'assurer l'ordre et la sécurité dans la société. Aussi, dans beaucoup de cas, le droit syndical, lorsqu'il a été accordé aux policiers, l'a été après des périodes de luttes ou de discussion. Cette opposition d'origine entre les notions de police et de

syndicalisme se reflète dans les caractéristiques du syndicalisme policier, « à la fois étroit et élargi, fédératif et catégoriel, hiérarchique et combatif, intégré et humilié »³. On peut néanmoins isoler deux caractéristiques qui marquent particulièrement l'originalité du syndicalisme policier. La première est le taux de syndicalisation élevé : plus de 65 % des policiers adhèrent à un syndicat. La seconde est la production de projets de réforme par les syndicats : constituant la mémoire de l'institution, ces derniers ont des revendications qui ne se limitent pas à la condition policière *stricto sensu* (statut, traitement, carrières, etc.) et vont jusqu'à concerner la définition des missions mêmes de la police. Il s'agit là d'une opportunité pour le pouvoir politique, qui peut profiter des réflexions engagées bien avant son arrivée au pouvoir. C'est ce qu'a fait la gauche à la suite de l'alternance de 1981.

••••(3) BERGÈS (M.), 1995, p. 367.

Si la gauche, à son arrivée au pouvoir, a pu mettre en pratique certaines réformes, dont les contours avaient déjà été tracés et en élaborer d'autres de manière concertée, c'est parce qu'elle a trouvé en face d'elle - ou plus justement à ses côtés - la Fédération autonome des syndicats de police (FASP), qui s'est très vite imposée comme un médiateur incontournable. Cette situation n'a cependant duré qu'un temps. Les deux acteurs de la co-gestion ont changé : d'un côté, les alternances politiques ont entraîné un changement des responsables policiers ; de l'autre, le syndicalisme policier a vu son influence diminuer. Cela a permis au pouvoir politique, qui n'avait plus d'interlocuteur fort en face de lui, d'utiliser les divisions syndicales. Il en ressort, peut-être de manière un peu paradoxale, un consensus politique à propos des politiques policières, notamment avec la sécurité intérieure et la police de proximité, qui n'est cependant pas sans susciter une certaine résistance au sein de l'institution. Deux réformes majeures illustrant cette tendance méritent d'être étudiées plus précisément.

LA FASP, UN MÉDIATEUR INCONTOURNABLE

Politiser les fonctions de direction, remplacer les hommes en place ne suffit pas pour s'assurer la confiance

••••(4) MONJARDET (D.), 1996.

••••(5) GLEIZAL (J.), 1993, p. 62.

d'une institution, surtout la police, dont le fonctionnement peut être décrit comme obéissant à une « *inversion hiérarchique* »⁴. Le pouvoir politique est donc toujours à la recherche d'un appui au sein de l'institution pour pouvoir la diriger dans les meilleures conditions. Cette fonction donne aux syndicats un statut équivoque : « *les syndicats de police ont une relation ambiguë au pouvoir politique qu'ils critiquent tout en lui servant de relais par rapport à la base* »⁵. Si traditionnellement, le lien entre le pouvoir politique et les syndicats s'établit sur un mode néo-corporatiste que permet un syndicalisme ouvert, la complicité entre les deux partenaires est plus que manifeste après l'alternance de 1981.

L'arrivée au pouvoir de la gauche, avec qui la FASP a d'incontestables affinités, fait évoluer les positions au sein de l'institution policière. Ainsi la FASP se voit reconnaître un espace social d'intervention bien défini, au sein duquel elle va jouer un rôle particulièrement important.

Cela ne s'explique pas que par sa représentativité mais également par la proximité de ses principaux dirigeants avec le parti socialiste, notamment son secrétaire général, Bernard Deleplace. De cela découle une participation de la FASP à l'élaboration des politiques policières.

UN « LEADER CHARISMATIQUE » TRÈS INFLUENT

À la suite de l'alternance de 1981, François Mitterrand est élu président de la République. Cela marque pour les alliés syndicaux du parti socialiste l'aube d'une ère nouvelle faite de collaborations et d'échanges : comme le notent Daniel Gaxie et Michel Offerlé, « *pour toutes ces élites atypiques qui accèdent à des positions de pouvoir à la faveur des élections de 1981, tout se passe comme si l'accumulation d'un capital de pouvoir, d'autorité, de relations, d'informations, de notoriété, de mérite pour sacrifices consentis à la cause et de compétence dans un syndicat (...) avait contrebalancé l'insuffisance de leurs ressources propres et leur avait permis de participer avec succès à la compétition politique* »⁶. Cela est particulièrement vrai pour les dirigeants de la FASP qui ont pu reconvertir et

••••(6) GAXIE (D.), OFFERLÉ (M.), 1985, p. 137.

mettre en valeur pour eux-mêmes le capital acquis par l'organisation, non sans difficulté puisque le syndicalisme policier d'opposition a fait l'objet d'une certaine répression par les différents ministres de l'Intérieur, surtout au cours des années soixante-dix. Cette appropriation d'un capital collectif est surtout le fait de deux hommes : Gérard Monate, secrétaire général de la FASP de 1969 à 1975 et Bernard Deleplace, secrétaire général de 1981 à 1990. Mais c'est Bernard Deleplace qui va jouer le meilleur rôle, au point d'incarner à lui seul le syndicalisme. Cela est dû aux circonstances puisqu'il est titulaire du mandat de secrétaire général au moment où la gauche arrive au pouvoir mais également à une plus grande intimité avec le pouvoir socialiste.

En mai 1981, si Gérard Monate et Bernard Deleplace se réjouissent tous deux de la victoire de la gauche, « *au nom de l'organisation* » ils adoptent ensuite une attitude différente. Gérard Monate intègre le cabinet de Gaston Defferre en tant que conseiller technique pour la police : il s'agit incontestablement de donner confiance aux policiers ; Gaston Defferre a su s'entourer de « spécialistes » de la police avec Maurice Grimaud, ancien Préfet de police et Gérard Monate. Bernard Deleplace, lui, reste le secrétaire général de la puissante FASP et s'impose comme un interlocuteur nécessaire. Dans le cadre de ses fonctions, il est donc très souvent amené à être en contact avec le cabinet. Pourtant, la force et l'influence de Bernard Deleplace ne trouvent pas leur origine dans le relais privilégié que semble constituer Gérard Monate. Outre la représentativité de la FASP, qui est de l'ordre de 65 % dans le corps des gradés et gardiens de la paix et 60 % dans celui des commandants et officiers, l'explication décisive de ce centralisme est dans la relation privilégiée entre Bernard Deleplace et François Mitterrand.

Le secrétaire général de la FASP entretient d'excellents rapports avec les hautes sphères du nouveau pouvoir. Comme il le raconte dans un ouvrage-témoignage⁷, Bernard Deleplace a rencontré François Mitterrand par l'intermédiaire d'un gardien de la paix de la Nièvre, André Grocat, ancien syndicaliste mais également militant dans le département d'élection du Président ; de cette rencontre

••••(7) DELEPLACE (B.), 1987, p. 217.

••••(8) «B. Deleplace est l'un des hommes du Président, un des trente que l'on appelle personnellement pour lui confier : Je serai candidat une nouvelle fois» in ARAJOL (J.-L.), 1996, p. 118.

••••(9) Entretien avec Bernard Deleplace.

••••(10) MONJARDET (D.), *op. cit.*, p. 119.

est née une relation privilégiée⁸, qui va permettre longtemps à la FASP de disposer d'un interlocuteur puissant : Bernard Deleplace va en effet jouer de cette relation pour obtenir satisfaction de ses revendications. «*Si ça ne passait pas avec le ministre, j'allais voir le Président*»⁹. Il s'agit là d'un avantage particulièrement important pour le titulaire d'un mandat syndical non seulement par rapport au ministre mais également par rapport aux autres syndicats. Ces derniers ont d'ailleurs vécu l'hégémonie de Bernard Deleplace et de la FASP avec une certaine amertume.

La situation privilégiée de Bernard Deleplace n'a pas été non plus sans entraîner un certain nombre de critiques de la part des membres mêmes de la FASP, qui ont vu là une négation de l'indépendance syndicale et une perte d'identité du syndicalisme policier. Ainsi Jean-Louis Arajol, ancien secrétaire général de la FASP, actuel secrétaire général du Syndicat général de la police (SGP), voit dans cette période de cogestion de la police une perte d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques : il a fallu ensuite «*réaffirmer la fédération en tant que force de contestation, de revendication et d'action*»¹⁰. L'attitude de Bernard Deleplace n'est donc pas unanimement reconnue et soutenue par l'ensemble des membres de son syndicat ; tout le monde, cependant, s'accorde pour voir en lui un *leader* qui a su porter haut les intérêts des policiers et qui a permis l'amélioration de leurs conditions de travail. Cette force et cette reconnaissance, Bernard Deleplace les a acquises également en se faisant le défenseur d'un syndicalisme porteur de valeurs dont l'application n'était pas circonscrite à la police.

UNE EMPRISE FORTE SUR L'ÉLABORATION DES POLITIQUES POLICIÈRES

À la suite de l'alternance de 1981, la FASP acquiert un statut de médiateur incontournable. Ce statut n'est pas remis en cause avec l'alternance de 1986 car la FASP reste particulièrement représentative et Bernard Deleplace est toujours en étroite relation avec celui qui reste le président de la République, François Mitterrand. De là naît une cogestion de l'institution entre le ministre de l'Intérieur et le

syndicat majoritaire. Si le puissant secrétaire général va demander que l'on « coupe des têtes », le principal effet de cette cogestion reste l'élaboration des politiques policières en commun : le pouvoir politique trouve dans la FASP un appui pour la rédaction de projets de réforme de la police mais également un relais pour leur application.

L'emprise de la FASP sur l'élaboration des politiques policières se traduit par une modernisation à la base de l'institution et la construction de nouveaux référentiels.

La modernisation à la base

Dès son arrivée place Beauvau, Gaston Defferre met en place une commission dirigée par Jean-Michel Belorgey, qui propose un certain nombre de mesures pour la réforme de la police nationale. Pour l'essentiel, ce rapport définit trois objectifs : replacer l'action de la police sous le signe du service public, revaloriser le métier de policier, et renforcer la confiance dans les rapports entre la police et les citoyens¹¹. Le contenu du rapport se révèle particulièrement proche des conceptions de la FASP : certaines mesures, telles la création du code de déontologie, celle d'une instance indépendante de contrôle ou l'abrogation de certains particularismes statutaires semblent être « calquées » sur les revendications de la FASP. Cette dernière est d'ailleurs très favorable à ce rapport¹². Mais, très vite, le rapport Belorgey « part aux oubliettes » et son auteur est écarté de toute responsabilité dans le domaine de la police. Cette attitude a comme conséquence de réaffirmer le partenariat privilégié, entre le ministre socialiste et la FASP, dans le cadre des réflexions sur la police.

On ne réforme pas une institution sans l'aide de ses membres, telle pourrait être la « leçon » immédiate tirée par Gaston Defferre qui choisit de s'appuyer exclusivement sur la FASP pour l'élaboration des politiques policières. Celle-ci a d'ailleurs déjà élaboré un projet de réforme synthétisé dans un document intitulé « *le temps du respect* » qui met l'accent sur la prévention plutôt que la répression, la réforme des corps de la police et l'amélioration de la condition du policier en général : c'est sur ce dernier

••••(11) BELORGEY (J.-M.), 1991.

••••(12) Ainsi Bernard Deleplace considère, à l'époque, le rapport Belorgey comme « *un ensemble de suggestions, de réflexions, d'orientations positives en majeure partie* », Le Monde, 3 mars 1982.

••••(13) Entretien.

point que l'accent est mis prioritairement. Bernard Deleplace le confirme : « *Il fallait en finir avec le grand, fort et bête* »¹³. C'est ainsi que le 3 décembre 1981 est créée une direction de la formation des personnels de police, chargée d'améliorer le recrutement, de mettre en place les structures adaptées à la formation et de préparer la rédaction d'une charte de la formation, qui sera adoptée en décembre 1982. En dehors de cet accent mis sur la formation, peu de réformes significatives voient le jour. Cela n'est pas sans engendrer une série de tensions de type catégoriel au sein de la FASP. Ainsi, dès juin 1982, le SNAPC quitte la FASP. Mais la modernisation est en marche et les idées de Bernard Deleplace et de la FASP vont trouver une traduction dans la loi de modernisation du 7 août 1985.

Avec l'arrivée de Pierre Joxe au ministère de l'Intérieur en juillet 1984, la FASP confirme son rôle de soutien et de partenaire dans l'élaboration des politiques policières. Pierre Joxe semble, en effet, loin d'être insensible aux thèses développées par la FASP : « *Quand je suis arrivé au ministère de l'Intérieur, la FASP était dirigée par un personnage exceptionnel, Bernard Deleplace, d'origine ouvrière, et il y avait un syndicalisme très puissant animé par des idées légalistes, républicaines, plus proches de la gauche que de la droite* »¹⁴. Cette affinité d'ordre politique va trouver une application dans la loi de modernisation du 7 août 1985¹⁵ dont l'objectif principal est de rendre la police plus opérationnelle face à la petite et à la moyenne délinquance. On peut trouver les origines de cette loi dans la mission confiée, en juin 1983, par Gaston Defferre à Jean-Marc Erbès, sur l'amélioration du fonctionnement de la police nationale ; mais c'est plutôt du côté de la FASP et de son projet de « commissariat de l'an 2000 » élaboré en mai 1984 que la loi du 7 août 1985 trouve son inspiration. Ce projet est illustré par une maquette grandeur nature d'un commissariat informatisé, « *sans paperasseries, ni tâches répétitives où l'accueil serait digne d'un service public et les conditions de détention décentes* ». La FASP, qui réclamait une amélioration des équipements, voit son vœu exaucé avec un armement renouvelé, des équipements de sécurité renforcés et des moyens de

••••(14) JOXE (P.), 1998, p. 116.

••••(15) Loi n°83.835, JO du 8 août 1985 ; ADJA, 20 mars 1986, p.62, note Pierre Mongin.

transport renouvelés. Cela a été rendu possible par le déblocage de crédits importants¹⁶. «*J'ai obtenu rapidement, dès l'été 1985, d'importants moyens financiers et la transformation a vite été sensible car c'était d'une extrême banalité : avoir des voitures neuves, des radios cryptées (...)*» écrit Pierre Joxe¹⁷.

L'influence de la FASP est donc manifeste dans les orientations suivies par les ministres Gaston Defferre et, surtout, Pierre Joxe. La formation et l'amélioration des moyens matériels, deux revendications essentielles de la FASP, trouvent une traduction concrète dans des politiques policières. Pierre Joxe continue, ensuite, de s'appuyer sur la FASP pour promouvoir une éthique du métier de policier et construire de nouveaux référentiels.

La construction de nouveaux référentiels

Pour Bernard Deleplace, les nombreux textes encadrant les différentes missions de la police ne peuvent rendre compte de l'extraordinaire diversité des situations policières ; le pouvoir et le devoir d'initiative du policier sur le terrain, confronté à une situation donnée, sont souvent importants : si la liberté de pouvoir apprécier les circonstances n'autorise pas à agir n'importe comment, on ne peut multiplier les textes tendant à corseter l'initiative des fonctionnaires face à des circonstances toutes différentes. C'est pour cela que la FASP a souvent revendiqué l'adoption d'un code de déontologie, qui serait un point d'équilibre entre l'impératif et l'efficacité et le respect de l'État de droit.

Pierre Joxe est sensible aux arguments de Bernard Deleplace, ainsi qu'à ceux du rapport Belorgey ; il préconise la création d'un code de déontologie policière indiquant les normes de comportement qui doivent inspirer, dans leur action quotidienne, les policiers. Le code de déontologie est promulgué le 18 mars 1986¹⁸ ; outre le rappel de certains droits et devoirs contenus dans le statut spécial de 1948, il évoque certains principes fondamentaux : la fidélité aux institutions républicaines, le respect absolu des personnes, quelles que soient leur nationalité ou leur origine,

••••(16) Plus de 15 milliards de francs sur cinq ans.

••••(17) JOXE (P.), *op. cit.*, p. 112.

••••(18) Décret n°86-592; JO du 19 mars 1986, p.4586. Comme le fait remarquer Pascal Mbongo : «*Il n'échappe pas à l'observation que ce texte a, en réalité, été promulgué juste après la désignation de Jacques Chirac comme Premier ministre*» : MBONGO (P.), p. 257.

leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques, la proscription de violences et traitements inhumains ou dégradants. L'affirmation de ces principes s'accompagne de l'affichage de la Déclaration des droits de l'Homme dans les commissariats. L'influence de la FASP est particulièrement marquée dans l'article 17 qui énonce que « *le subordonné est tenu de se conformer aux instructions de l'autorité, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public* ». Cette disposition importante est l'illustration de la conception ancienne du policier-citoyen qui doit réfléchir sur la légalité et la légitimité de l'ordre qui lui est donné ; il s'agit de responsabiliser les policiers. Pour la FASP, l'adoption de ce code de déontologie est une victoire et se veut une véritable rupture avec les utilisations partisans de la police. Cette victoire est confirmée à la suite de l'alternance de 1986 puisque le code n'est pas remis en question.

En 1986, la FASP a une représentativité forte ; celle-ci est encore accrue par l'adhésion à la fédération du syndicat national unifié des inspecteurs de police (SNUIP) et la création du syndicat national des commissaires (SNC) : elle représente donc désormais tous les corps de police, ce qui fait d'elle un médiateur toujours plus puissant et incontournable. Cela n'est pas démenti par l'arrivée du tandem formé par Charles Pasqua et Robert Pandraud qui, après avoir été tentés au début de marginaliser la FASP en lui préférant des syndicats plus proches de la nouvelle majorité, sont obligés ensuite de reconnaître sa représentativité et son statut d'interlocuteur privilégié. Ainsi Charles Pasqua, invité au congrès annuel de la FASP, déclare-t-il : « *Ma présence est un témoignage de confiance et d'estime pour les policiers que vous êtes (...) La FASP est représentative et un ministre de l'Intérieur, quel qu'il soit, se doit d'en tenir compte* ». Cette attitude du ministre de l'Intérieur est la reconnaissance de la nécessité de dialoguer avec l'organisation la plus représentative et la plus experte en matière de réflexion sur l'institution policière. Cependant, on ne peut parler d'une véritable emprise sur la politique policière puisque celle-ci est quasi inexistante. Les acquis obtenus

sous la gauche ne sont néanmoins pas remis en cause, ce qui atteste de « l'autorité morale » dont semblent faire preuve les politiques entreprises précédemment.

Le statut de médiateur de la FASP est confirmé avec le retour de Pierre Joxe au ministère de l'Intérieur en 1988. Michel Rocard, en octobre 1989, annonce sa volonté de faire de la police le « *laboratoire de modernisation du service public* »¹⁹ : l'idée est de moderniser le service public policier dans le cadre d'un projet de loi global sur l'organisation de la sécurité intérieure. Cette idée, reprise par Pierre Joxe, implique la collaboration de l'ensemble des institutions ou organisations concernées dans le cadre de la lutte contre l'insécurité. On retrouve cette volonté d'ouverture ainsi que d'autres objectifs dans un avant-projet de réforme rédigée par la FASP en septembre 1988, intitulée « *D'une police d'ordre à une police de sécurité* »²⁰. Trois objectifs sont poursuivis : l'unification, destinée à faire naître, chez les policiers, le sentiment d'appartenir à la même profession ; la territorialisation, qui consiste à se rapprocher du terrain et implique pour cela une déconcentration administrative et de nouveaux modes de gestion du personnel, et la transparence, qui doit permettre la connaissance et l'évaluation de l'activité de la police par la population. La FASP a donc élaboré un programme complet de réforme, qui va profondément influencer le ministre de l'Intérieur. L'emprise sur la politique policière est particulièrement forte puisque les trois objectifs dégagés par elle sont repris par Pierre Joxe, qui proclame sa volonté de les mettre en application et nomme son directeur de cabinet, François Roussely, directeur général de la police nationale (DGPN) pour impulser une dynamique de changement en juin 1989²¹.

Mais cette dynamique est loin de se traduire dans les faits. Si la modernisation semble se poursuivre, notamment avec la mise en place des projets de service et le développement de la police scientifique, aucune politique d'envergure n'est véritablement mise en œuvre. Au surplus, le nouveau Directeur général de la police nationale (DGPN), François Roussely, décide d'élargir le débat sur la réforme à l'ensemble des partenaires syndicaux, surtout à la nouvelle

••••(19) *Le Monde*, 11 octobre 1989.

••••(20) FASP, septembre-octobre 1988, n° 22.

••••(21) Ce changement s'inscrit dans un mouvement plus vaste de remplacement de la plupart des titulaires de postes importants pour marquer la volonté de réforme de Pierre Joxe. Cf. PLENEL (E.), *Le Monde*, 24 juin 1989.

••••(22) *Libération*, 1991.

••••(23) TOURANCHEAU (P.), 1991.

fédération regroupant le SNAPC (Syndicat national autonome des policiers en civil) et le SCHFPN (Syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale), qui marque son hostilité à la FASP. Ainsi Alain Brillet, le leader de la FNAP (Fédération nationale autonome de la police), fustige « *le genre de syndicalisme qui dit « ma réforme ou rien », sinon on coupe des têtes* »²². Si la FASP obtient, en effet, la tête de François Roussely quelque temps plus tard²³, il n'en reste pas moins que son statut de partenaire privilégié est contesté et qu'elle entre dans une dynamique de crise. Cela marque la fin de l'emprise forte et directe de la FASP sur l'élaboration des politiques policières et permet au ministre de l'Intérieur de jouer sur les divisions et les rivalités pour imposer « ses » réformes.

L'UTILISATION DES DIVISIONS SYNDICALES

Les années quatre-vingt-dix marquent le début d'une profonde mutation de la FASP, qui entre dans une dynamique de crise, ayant des répercussions sur l'ensemble du syndicalisme policier : la fédération perd sa capacité d'influence et son emprise sur les politiques publiques. Avec l'éviction de Bernard Deleplace en septembre 1990, c'est le syndicalisme policier en général qui retrouve les antagonismes et les rivalités que la personnalité de celui-ci avait, un temps, permis de dépasser.

Si au niveau syndical les enjeux catégoriels prennent le dessus sur les grands projets, cela n'empêche pas le ministre de l'Intérieur d'entamer la mise en œuvre de nouvelles réformes, parfois d'envergure. Deux données sont cependant différentes. D'une part, l'origine des réformes est moins syndicale (même si on trouve parfois la traduction de certaines anciennes revendications de la FASP) que « scientifique » ; cela est dû principalement à la création, en novembre 1989, de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI), qui va conduire de nombreux travaux de recherche sur la police et ses missions. D'autre part, il n'y a plus de syndicat fort et représentatif, capable de réguler l'institution policière, mais uniquement des syndicats divisés et opposés ; profitant des rivalités et oppositions

entre les syndicats, le ministre de l'Intérieur parvient à imposer ses options.

Cette attitude du pouvoir politique est la conséquence de l'éclatement du syndicalisme policier. Un exemple de cette utilisation des divisions syndicales est fourni par la réforme des cycles horaires entreprise par Jean-Louis Debré en octobre 1996.

L'ÉCLATEMENT DU SYNDICALISME POLICIER

Au début des années quatre-vingt-dix, la politique de Deleplace fait l'objet d'une contestation au sein même de l'organisation : pour les membres du bureau fédéral, la FASP aurait oublié les intérêts immédiats de ses mandants en se rapprochant des partenaires institutionnels ; contre cette attitude, Richard Gerbaudi, qui va succéder à Bernard Deleplace, se veut « *volontariste et sans complaisance* »²⁴.

Ce sont ces divergences en matière de politique syndicale qui semblent à l'origine de l'éviction de Bernard Deleplace. Si celui-ci maintient la FASP dans une logique de cogestion avec le pouvoir politique, ce dernier semble de moins en moins à l'écoute : aussi le bureau fédéral réclame-t-il un changement d'orientation et l'adoption d'un discours plus muselé, notamment sur les salaires. Bernard Deleplace annonce alors sa démission le 26 septembre 1990. Si lui-même justifie son acte par des raisons personnelles liées à son état de santé, il paraît plus juste d'évoquer la construction de la « *maison de la police républicaine* », symbole de l'unité syndicale, qui réunit sous le même toit toutes les organisations affiliées à la FASP : début novembre 1990, le rapport financier annuel du nouveau trésorier de la FASP, Alain Denêtre, fait état d'un déficit de 20 000 000 F. Ce déséquilibre financier place l'organisation devant une menace imminente de cessation de paiement. Pour le bureau fédéral de la FASP qui semblait s'en remettre entièrement à Bernard Deleplace pour la gestion financière, l'ampleur du déficit est une très mauvaise surprise. Le gouffre financier provoqué par ce qui devait être « *la vitrine du monde policier de l'an 2000* » est sans doute, en grande partie, à l'origine du départ de Bernard Deleplace à

••••(24) *Police d'aujourd'hui*, 1990, n°34.

••••(25) *Police d'aujourd'hui*, 1990, n°33, p. 4.

côté d'un certain nombre de « différends » entre les anciens dirigeants de la FASP.

Toujours est-il que son éviction marque la fin de la cogestion dans la police : tous ses successeurs, Gerbaudi, Lavaux, Arajol et Castel resteront associés à leur organisation d'origine, sans surmonter les antagonismes entre les différents corps et refuseront tout type de cogestion ; il s'agit pour eux de marquer leur opposition à la politique menée par Bernard Deleplace, qui est présenté comme « *un vassal du parti socialiste* »²⁵. Si la guerre du Golfe met un temps en sommeil l'activité syndicale, la FASP s'engage ensuite dans une véritable épreuve de force avec le nouveau ministre, Philippe Marchand, qui semble faire preuve d'une certaine inertie ; cela aboutit, le 22 mai 1991, à une manifestation réunissant 20 000 policiers, qui réclament notamment la réforme des corps et carrières et un débat sur la sécurité intérieure. Cette logique contestataire n'aboutit pas puisque ni Philippe Marchand, ni Paul Quilès qui lui succède ne prennent en compte les volontés de la FASP, Paul Quilès allant même jusqu'à présenter, le 13 janvier 1993, un projet de loi étendant le champ de compétence des polices municipales, qui ne manque pas de susciter l'hostilité de la fédération. Cette période est donc marquée par l'absence de réflexions globales sur la police et de projets d'envergure. Si la rupture avec la cogestion semble bel et bien consommée, les résultats de ce revirement semblent peu probants.

L'alternance de 1993 et le retour de Charles Pasqua à la tête du ministère de l'Intérieur semblent, dans un premier temps, redonner vie à une union qui semblait plus que fragile au sein de la FASP mais, très vite, les négociations concernant la réforme des corps font resurgir les revendications catégorielles et la guerre des corps. La loi du 21 janvier 1995, qui réalise, notamment, le regroupement des fonctionnaires de police actifs dans trois nouveaux corps bouleverse le paysage syndical. Si, dans un premier temps, on a pu croire à la tentative d'« union sacrée » des syndicats proches de la gauche en réaction à l'arrivée de Charles Pasqua, les revendications catégorielles ont, ensuite, pris le dessus et entraîné un éclatement durable du syndicalisme policier.

Invité du congrès fédéral de la FASP, le 8 décembre 1993, le ministre de l'Intérieur souligne à l'intention des congressistes : « *J'ai un grand attachement envers le syndicalisme fort et représentatif incarné par cette grande organisation qui, bien que classée à gauche, mérite la considération du ministre de l'Intérieur et de tous ses dirigeants* »²⁶. Daniel Lavaux, le nouveau secrétaire de l'organisation, semble touché par les propos du ministre, dont il approuve particulièrement la volonté de réforme : « *on est des toxicos en mal de réformes. Pasqua est très fort et il nous a apporté le cachet de Néocodion qui nous manquait* »²⁷. Mais cela ne saurait dissimuler le regroupement « partisan » de toutes les composantes de la FASP qui pensent, sans doute de manière légitime, que Charles Pasqua refusera de négocier avec une fédération divisée. Ce sentiment est renforcé par les premières mesures prises par le ministre, qui ne font l'objet d'aucun dialogue avec les représentants du personnel : ainsi, en mai 1993, il supprime le Conseil supérieur de l'activité policière (CSAP), créé par Paul Quilès, juste avant son départ et met fin brutalement au processus de départementalisation de la police. La FASP s'insurge contre ces mesures et, surtout, la manière dont elles ont été prises, c'est-à-dire sans aucune concertation ; elle entame la rédaction d'un « *Manifeste pour la défense de la police républicaine* » et d'une charte revendicative, qui réclame, surtout, un grand débat sur la sécurité intérieure. Tous les syndicats membres de la FASP semblent unis derrière ces revendications ; cela ne va durer qu'un temps puisqu'à l'annonce des négociations sur la future loi du 21 janvier 1995, les dissensions internes et les égoïsmes catégoriels resurgissent.

Lorsque Charles Pasqua annonce le début des négociations de la loi, qui doit « *préparer la police de l'an 2000* », la FASP espère, de nouveau, être considérée comme l'interlocuteur privilégié du ministre ; mais très vite les oppositions éclatent au grand jour. Charles Pasqua ne se prive pas de les utiliser pour imposer « sa » réforme ; ceci, d'autant plus que chaque syndicat a, en réalité, rédigé sa propre réforme. Le syndicalisme apparaît comme éclaté, à la fois au sein de la FASP et en dehors de celle-ci. Les dissensions entre les syndicats portent principalement sur la réforme

•••(26) *Le Monde*, 10 décembre 1993.

•••(27) *Idem*.

••••(28) *Police d'aujourd'hui*, octobre-novembre 1994, n°54, p. 15.

des corps et carrières et l'extension de la qualité d'ORJ. Pour Daniel Lavaux, le secrétaire général de la FASP, cette division syndicale résulte d'une stratégie menée par les plus hautes autorités policières : « *Sous couvert de modernisation et de recomposition syndicale, le pouvoir est en train de se bâtir un pôle syndical à sa botte* »²⁸. En effet, il semble que le cabinet du ministre a donné des gages à certains syndicats catégoriels, tels la FNAP (policiers en civil) et le SCHFPN (commissaires), ce qui a pour effet de désolidariser l'ensemble du syndicalisme ; la FASP ne peut empêcher l'adoption, le 21 janvier 1995, d'une loi d'orientation et de programmation sur la sécurité assez éloignée de ses aspirations. Le résultat est donc que le syndicalisme policier ne semble plus avoir autant d'emprise qu'avant sur l'élaboration des politiques. Pis encore, le pouvoir politique joue sur ces divisions : l'application de cette nouvelle réforme par le nouveau ministre de l'Intérieur, Jean-Louis Debré, entraîne une recomposition syndicale partielle.

Enfermés dans des revendications catégorielles, les syndicats ne sont pas prêts à une réelle concertation. La réforme de 1995 entraîne certains regroupements : les anciens inspecteurs du SNAPC-FNAP, rejoints par des ex-officiers de paix et commandants de la tenue, créent le SNOF (Syndicat national des officiers de police), qui défend les membres du corps de commandement et d'encadrement ; les gardiens de la paix du SIPN s'associent aux enquêteurs du SNE, qui a quitté la FNAP, dans une nouvelle organisation baptisée « Alliance ». Ces regroupements sont cependant loin de mettre fin aux clivages corporatistes et ne permettent pas encore de constituer des interlocuteurs solides ; seule la FASP peut encore apparaître comme un médiateur valable, mais elle est en proie à de nombreuses tensions internes, sa représentativité diminue et son passif financier atteint des proportions inquiétantes. Mais Jean-Louis Debré ne semble pas animé par la volonté de reconstruire des interlocuteurs solides en dépassant les clivages corporatistes : ne cachant pas son intention de « casser la FASP », qui avait vivement critiqué son action²⁹, il tarde à verser les subventions dont dépend la survie de celle-ci ; ce qui aboutit à son dépôt de bilan le 2 mai 1997. Le ministre de l'Intérieur

••••(29) Notamment le 21 février 1997 avec la rédaction d'un « *Appel des policiers pour le retrait des lois Debré* » déclarant que « *les policiers ne veulent pas être demain assimilés à la police de Vichy.* »

préfère, en effet, jouer sur la « guerre »³⁰ que se livrent les nouveaux corps, pour faire adopter la réforme des cycles horaires.

L'EXEMPLE DE LA RÉFORME DES CYCLES HORAIRES

En 1984, dans le cadre de la modernisation à la base de l'institution policière, Bernard Deleplace avait obtenu du ministre de l'Intérieur une modification des cycles horaires des gardiens de la paix : dans les services de la sécurité publique, ces derniers travaillent, depuis 1984, sur le principe du 3/2, donnant droit à trois jours de travail, deux jours de repos. Si le *leader* de la FASP avait vu dans cette modification des cycles horaires une juste compensation au travail particulièrement difficile des gardiens de la paix, le syndicat des commissaires (SCHFPN) avait, lui, vivement condamné une telle mesure, qui diminuait le nombre de policiers sur le terrain et ne permettait plus d'assumer toutes les missions de police. Cette question des cycles horaires a dès lors été le sujet de vives tensions entre les gardiens de la paix, qui voyaient, dans la création de la cinquième brigade permettant de fonctionner selon le cycle du 3/2, l'acquisition d'un droit acquis et les commissaires de police, qui se plaignaient de ne pas pouvoir disposer d'assez de policiers sur le terrain, dans le cadre d'une police de proximité efficace. Tant que l'influence de Bernard Deleplace a été forte, il n'a jamais été question de revenir sur les horaires mais, suite à l'éclatement du syndicalisme, certains ministres ont marqué leur volonté de modifier le principe du 3/2.

Si Charles Pasqua avait également l'intention de réformer les cycles horaires, à la suite de la loi d'orientation de 1995 marquant le développement de la police de proximité, il n'a pas eu le temps de le faire ; c'est donc Jean-Louis Debré qui a décidé de lancer cette réforme. Il a trouvé des arguments dans la loi de 1995, mais a également fait procéder à un certain nombre d'études d'ordre sociologique, médical et psychologique : de ces études³¹, il ressort que de nombreux gardiens de la paix profitent du cycle 3/2 pour rassembler leur temps effectif de travail, ce qui permet à certains de

••••(30) Le terme peut paraître excessif mais traduit bien l'impression laissée à la suite des entretiens avec les différents responsables des syndicats de police.

••••(31) Non publiées ; document destiné à l'ensemble des commissaires de police.

••••(32) Cet argument est repris par un certain nombre des personnes rencontrées et par Luc Rudolph: RUDOLPH (L.), 1997, p. 116.

••••(33) Communication aux commissaires de police, le 2 octobre 1996.

venir travailler à Paris deux jours (durant lesquels ils groupent leurs heures de service), et de retourner, ensuite, en province et, à d'autres, d'avoir un emploi non déclaré durant cette période³². Cela entraîne de trop nombreuses rotations et n'incite pas à l'implication des gardiens de la paix dans leur mission de sécurité. De plus, le fait de grouper ses heures de travail est contraire aux circulaires européennes qui prohibent les cycles de travail séparés par moins de neuf heures. Cela conduit Jean-Louis Debré à annoncer la réforme des cycles horaires qui se veut un moyen au service d'objectifs généraux.

L'objectif principal poursuivi par Jean-Louis Debré est de redéployer les policiers sur le terrain, particulièrement dans les zones sensibles ; il veut mettre l'accent sur certaines missions de la police : police-secours, ilotage, qui nécessitent l'utilisation de beaucoup de personnels. Ainsi, il énonce : *« ou bien l'on modifie les modes de fonctionnement actuels et l'on adopte des cycles qui permettent de dégager les effectifs nécessaires pour que la police puisse faire face à la délinquance et mettre en place une véritable police de proximité, ou bien l'on maintient le statu quo et alors l'institution se sclérose et il ne faudra pas s'étonner si, dans quelques années, elle se trouve concurrencée par des polices municipales ou des sociétés de gardiennage »*³³. S'appuyant sur des études chiffrées, le ministre de l'Intérieur pense faire gagner à la police l'équivalent en disponibilité de plus de 10 000 fonctionnaires : pour cela, il souhaite remplacer le cycle du 3/2 par celui du 4/2, c'est-à-dire quatre jours de travail pour deux jours de repos. Ce nouveau cycle se veut donc le mieux adapté au but poursuivi : l'adaptabilité en matière opérationnelle.

Mais la volonté du ministre de l'Intérieur de réformer les cycles horaires se heurte à l'opposition des syndicats de gardiens de la paix, particulièrement le SGP, qui voient là un retour sur un droit acquis et une certaine défiance vis-à-vis des gardiens de la paix. Si la FASP et le SGP ont longtemps demandé la mise en place d'une police de proximité, l'idée de Jean-Louis Debré n'est pas à leur goût : il s'agit pour eux de droits acquis. Face à cette levée de boucliers, Jean-Louis Debré sait que le vote de la réforme sera difficile mais sait

également qu'il peut compter sur les divisions syndicales ; il ne s'en prive pas et décide même de modifier les instances de concertation.

Conscient d'avoir le corps des commissaires de son côté, le ministre de l'Intérieur craint la réaction des deux autres corps de la police nationale ; ainsi déclare-t-il : « *Cette réforme n'est pas facile. Elle remet en cause des habitudes, et comme toujours en pareille circonstance, cela suscite des craintes et des appréhensions que certains prennent un malin plaisir à attiser. Ils en font pour ainsi dire leur fonds de commerce !* »³⁴. Suscitant de vives réactions, il décide d'appliquer une tactique originale : réformer les instances de concertation.

••••(34) Cf. note 33.

Dans la police, il n'y avait pas d'instance paritaire autre que nationale. Or, ce que Jean-Louis Debré décide, c'est de créer des comités techniques paritaires (CTP) au niveau local : le but avoué est de se rapprocher du « terrain » pour organiser le dialogue social. Il y en a ainsi un par département : « *Les CTP locaux sont une nouveauté pour la police nationale. Ils sont créés pour être le cadre de ce dialogue social au niveau local, pour être le lieu de cette concertation sur l'organisation des services car qui mieux que les acteurs de terrain sont aptes à savoir ce qui est nécessaire et utile* »³⁵. Les CTP départementaux (CTPD) présidés par les préfets sont mis en place le 15 octobre 1997. Ce qui se cache derrière cette déconcentration de la concertation, c'est la déclinaison de la représentativité des syndicats au niveau local ; ce qui n'est pas sans conséquence pour certains syndicats, notamment le SGP, syndicat majoritaire chez les gardiens de la paix à Paris mais absent en province. Le premier thème des nouveaux CTPD est donc la réforme des cycles horaires.

••••(35) Cf. note 33.

La mise en place des CTPD entraîne une certaine désorganisation du syndicalisme policier habitué à une centralisation extrême : « *C'était la pagaille et l'administration s'est bien gardée de mettre de l'ordre dans tout cela* »³⁶. Il ne reste plus dès lors pour Jean-Louis Debré qu'à trouver un « allié » dans le cadre du vote de la réforme des cycles horaires. Jouant sur la dilution du pouvoir syndical, le ministre de l'Intérieur n'a pas de mal à convaincre le SNOP, majoritaire

••••(36) Entretien (anonyme).

••••(37) Syndicat uniquement implanté à Paris.

••••(38) Entretien avec l'auteur.

••••(39) Entretien avec l'auteur.

••••(40) ARAJOL (J.L.), mars 1998.

••••(41) Jean-Pierre Havrin. Entretien avec l'auteur.

dans le corps d'encadrement et de commandement, c'est-à-dire les ex-inspecteurs et officiers de paix. Ce syndicat accepte de voter en faveur de la réforme du ministre ; le SNOF étant bien implanté, surtout en province, la réforme est donc votée département par département. Cela aboutit à l'instruction générale du 26 juillet 1996 relative à l'organisation du travail dans la police nationale, qui n'est pas sans provoquer un regain de tensions entre les différents syndicats. Mais si le SGP s'estime floué, la faiblesse de ses arguments n'a pu convaincre ; Michel Michaux, président du syndicat *Synergie*³⁷, principal concurrent du SNOF, considère que la collaboration de certains syndicats avec l'administration n'a fait que relancer la guerre des corps et cela n'a rien de bon³⁸.

La méthode de Jean-Louis Debré s'est avérée payante pour l'adoption d'une réforme présentée comme difficile mais cela n'est pas sans poser un certain nombre de questions pour l'avenir. Si l'éclatement du syndicalisme policier a pu permettre le vote de sa réforme, cette politique peut s'avérer dangereuse à long terme : comme le souligne Edwy Plenel, «*Jean-Louis Debré a joué 'diviser pour mieux régner', c'est une vision à court terme de l'institution ; exacerber les corporatismes, c'est ouvrir la porte aux extrêmes*»³⁹. C'est pourquoi certains dirigeants syndicaux semblent en appeler aujourd'hui à l'union⁴⁰ ; c'est la raison pour laquelle également l'un des principaux soucis des chargés de mission⁴¹ pour la police du cabinet de Jean-Pierre Chevènement est de «*reconstruire*» des interlocuteurs solides. Plus libres de leurs mouvements face à des syndicats déstructurés, les ministres peuvent imposer leurs vues ; la résistance au changement reste cependant importante comme on peut le constater au travers de l'étude de deux réformes majeures.

DEUX RÉFORMES MAJEURES

Moins marquées idéologiquement, les politiques policières menées à partir des années quatre-vingt-dix s'expliquent essentiellement par la nécessité de finaliser et de globaliser l'action policière. La modernisation consacre la rupture de la police avec le modèle classique de l'administration française, qui est centralisée et uniformisée. Comme le souligne

Jean-Jacques Gleizal, « *la police, comme sans doute l'ensemble de l'administration française, doit obéir à une autre logique faite de souplesse et de capacité d'adaptation* »⁴². Or, l'ensemble des acteurs policiers - politiques, hiérarchie, syndicats - paraît favorable à ce type d'orientation ; pourtant la mise en œuvre de politiques allant dans ce sens n'est jamais sans susciter des oppositions et des résistances au sein de l'institution.

•••(42) « Chronique de police », 1994, p. 840.

Deux réformes majeures, que les syndicats ont longtemps réclamées, et qui s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité efficace, illustrent cette tendance. Il s'agit, d'une part, de la territorialisation, qui désigne la nécessité d'organiser une action administrative sur le territoire, c'est-à-dire proche des administrés et coordonnée, et qui a pris la forme de la départementalisation et, d'autre part, de la réforme des corps et carrières, élément fondamental de la loi du 21 janvier 1995 relative à la sécurité.

LA DÉPARTEMENTALISATION

202

La départementalisation est au service d'une priorité partagée par tous : la mise en place d'une véritable police de proximité, qui réponde de façon coordonnée à la demande de sécurité des citoyens. Ses missions sont clairement définies : la lutte contre la petite et la moyenne délinquance, la sécurité des établissements scolaires, la sécurité des transports urbains, la protection des personnes âgées, la lutte contre l'immigration irrégulière et la lutte contre la toxicomanie. Dans ce cadre, la départementalisation consiste à placer auprès du préfet un véritable instrument opérationnel de commandement de la police nationale : la direction départementale de la police nationale (DDPN). Cette unité de commandement au niveau local met fin à la juxtaposition des services (sécurité publique, renseignements généraux, police de l'air et des frontières), qui relèvent de hiérarchies et de commandements distincts. Loin de n'être qu'une réforme de structure, la départementalisation illustre également le mouvement plus général de déconcentration tant réclamé dans la police. Mais le choix de l'échelon départemental et les conditions de la mise en

place de cette réforme n'ont pas semblé faire l'objet d'un consensus.

La territorialisation de la police, dans le cadre d'une police de proximité efficace, est souhaitée par l'ensemble des membres de l'institution policière ; cependant, ses modalités sont à l'origine de certaines divergences. Ainsi, la FASP, dans son projet du « commissariat de l'an 2000 », datant de mai 1984, préconise-t-elle une déconcentration administrative et de nouveaux modes de gestion du personnel ; cette revendication la conduit à définir un territoire de base : la circonscription de police, c'est-à-dire l'agglomération de plus de 10 000 habitants. D'autres syndicats, tels le SCHFPN, plus soucieux de ne pas tout bouleverser à la fois, proposent de ne pas toucher à l'organisation centrale et de s'appuyer sur les structures régionales existantes pour mettre sur pied le regroupement territorial des services qui, à partir d'une telle base, devait arriver à couvrir très naturellement le niveau départemental. Mais aucune de ces orientations n'est retenue par Pierre Joxe qui décide de la mise en place progressive de la départementalisation⁴³. Cela n'est pas sans déclencher l'hostilité, ce qui est assez rare, de l'ensemble des syndicats qui dénoncent l'absence de concertation sur le sujet et le manque de pertinence de l'échelon choisi⁴⁴.

Pierre Joxe ne semble cependant pas tenir compte de ces remarques et, le 1^{er} mai 1990, choisit cinq départements pour expérimenter la départementalisation. C'est à Paul Quilès que revient la tâche de tirer les conclusions de ces premières expériences dans les départements-pilotes. Pour lui, cela ne fait aucun doute, les résultats sont positifs ; « la départementalisation est un puissant facteur d'adaptation des services de police et l'expérience doit être étendue »⁴⁵. C'est ainsi qu'en janvier 1992, dix-huit nouveaux départements sont désormais concernés. Il est également créé, par décret du 20 février 1992⁴⁶, une direction centrale de la police territoriale (DCPT), qui regroupe en une seule structure les anciennes directions de la sécurité publique, des renseignements généraux et le service central de la police de l'air et des frontières, et dont la principale mission est d'exploiter et de coordonner les stratégies

••••(43) Circulaire (non publiée) du ministre de l'Intérieur du 20 avril 1990.

••••(44) Voir le point de vue sévère de Luc Rudolph du SCHFPN dans la *Rev. adm.*, n°273, mai-juin 1993, p. 282 : « Les errements, voire la fantaisie, qui ont présidé à cette mise en place semblaient mal augurer d'une réforme pourtant attendue depuis des décennies ».

••••(45) in BOURDE (O.), 1993, p. 73.

••••(46) JO du 21 février 1992, p. 2707.

départementales de sécurité. La réforme de la départementalisation est généralisée un an après, le 4 janvier 1993. Cette généralisation est censée être accompagnée par la création d'une structure au niveau national : l'observatoire de la départementalisation ; composé de membres de la haute hiérarchie et de représentants du personnel, cet organisme a pour mission de « *donner des avis et formuler toutes les propositions qui lui paraissent utiles sur la mise en œuvre de la départementalisation des services de la police nationale* ». Il ne sera jamais réuni.

La départementalisation n'en demeure pas moins dépendante de la qualité des relations entre les services spécialisés au niveau local. En effet, s'il est imposé une unité de commandement et une unité de gestion par la mise en place d'un directeur départemental de la police nationale (DDPN), l'émergence d'une véritable police à vocation territoriale dépend de l'osmose entre les différentes polices spécialisées du département ; ce qui n'est pas sans aller à l'encontre d'une culture policière marquée par le cloisonnement et les rivalités entre les services. Paul Quilès, apparemment à l'écoute de ces questions, balaie néanmoins les doutes qui peuvent en résulter par une injonction : « *le traitement des questions de sécurité ne saurait tolérer des ruptures pour des raisons liées à des seules considérations organiques. Dans ces conditions, la DDPN se situe résolument dans un rapport étroit de complémentarité et de collaboration avec l'ensemble des services spécialisés* »⁴⁷.

À la suite de l'alternance de 1993, Charles Pasqua retrouve la direction du ministère de l'Intérieur ; l'un de ses premiers gestes est de stopper la réforme de la départementalisation. Peut-on pour autant dire, comme cela le laisse à penser, qu'elle a été victime de l'alternance ? Non, avant d'être victime de l'alternance, la réforme de la départementalisation pâtit de sa mauvaise préparation et des luttes intestines entre les corps et les services.

Pour comprendre les raisons de l'échec de la départementalisation, il faut revenir sur sa préparation. En faisant le choix du département, en 1990, Pierre Joxe décide de ne pas suivre les propositions des syndicats. Or, le choix

•••(47) in BOURDE (O.),
op. cit., p. 80.

du territoire auquel sera appliquée la réforme est loin d'être sans conséquence. En effet, les services spécialisés de police ne sont pas répartis uniformément et de la même manière sur l'ensemble du territoire ; ainsi, le choix du département exclut de fait les services qui sont divisés uniquement au niveau régional : Police judiciaire (PJ), Direction et surveillance du territoire (DST) et Compagnies républicaines de sécurité (CRS). La réforme de la départementalisation n'a donc concerné qu'une partie de la police nationale, sécurité publique, Renseignements généraux (RG) et Police de l'air et des frontières (PAF), ce qui l'a handicapée dès le départ ; le but de la réforme étant d'améliorer la gestion par l'unification du commandement et de rassembler les moyens pour mieux lutter contre la petite et la moyenne délinquance, l'absence de certains services de police semble gravement hypothéquer les chances d'atteindre celui-ci. Cette lacune ne manque pas d'être relevée par les syndicats qui déplorent une réforme instituée en dépit du bon sens mais Pierre Joxe semble décidé à faire avancer la départementalisation même si certains services doivent en être exclus.

Instituant des DDPN aux pouvoirs largement étendus, puisqu'il leur est, notamment, accordé une autonomie de gestion du budget, la réforme de la départementalisation est, cependant, mise en place sur un territoire trop étriqué. *«Au lieu de s'appuyer sur l'expérience des responsables de la police, le ministre de l'Intérieur a préféré mettre en place dans la précipitation, sans aucune préparation sur le terrain, une réforme (...), dont les défauts devaient rapidement apparaître»*⁴⁸. La mise à l'écart des Services régionaux de police judiciaire (SRPJ)⁴⁹ apparaît, en effet, paradoxale dès lors que le but annoncé de la réforme était la lutte contre la petite et la moyenne délinquance. D'autres inconvénients ont également lourdement pénalisé la réforme de la départementalisation.

Lors d'une communication aux commissaires de police, le 13 juin 1993, Charles Pasqua décide de *«mettre fin à toutes les réformes de structure, mal préparées, mal comprises et donc mal acceptées ; réformes qui ont jusqu'ici pour seul effet d'introduire plus d'incohérence et de confusion dans le commandement et dans la coopération entre les*

••••(48) RUDOLPH (L.), *op. cit.*, p. 283.

••••(49) Cette mise à l'écart peut s'expliquer par le fait que la PJ s'était lancée dans sa propre entreprise de rénovation avec le projet «PJ 2000».

services, sans pour autant que ses effets, en termes de sécurité, puissent être évalués». Dans cette déclaration, le ministre de l'Intérieur ne fait qu'illustrer l'un des inconvénients majeurs auxquels s'est heurtée la départementalisation ; celle-ci n'a pas permis de mettre fin aux phénomènes de stratification. En effet, la création des DDPN a engendré la multiplication d'organigrammes complexes, la création d'états-majors pléthoriques et entraîné un alourdissement des procédures administratives⁵⁰. La répartition n'étant pas clairement établie, des dysfonctionnements ont été constatés dans la pratique opérationnelle. Mais la principale cause de l'échec de la réforme réside dans le déclenchement de conflits entre les services qui étaient censés collaborer entre eux.

Il n'a pas suffi de proclamer, comme l'a fait Paul Quilès, qu'un rapport de complémentarité était nécessaire, pour que la coopération soit effective. En effet, les rivalités entre services ne semblent pas avoir été dépassées par la départementalisation et la mise en place d'un commandement unique ; loin de là, puisque certains services semblent avoir eu une attitude particulièrement hostile à l'égard de la réforme. C'est le cas en particulier des RG qui craignaient la perte de leur spécificité et celle de leur accès privilégié au préfet ; à cette crainte, il faut ajouter le fait que les directeurs départementaux des renseignements généraux⁵¹ se voyaient retirer leur qualité de directeur pour n'être plus que chefs de service. Mais la réforme semble également avoir été sabotée par le corps préfectoral qui n'a pas vu d'un très bon œil la montée en puissance d'un chef de la police dans le département. Comme le souligne Jean-Pierre Havrin, le DDPN faisait de l'ombre au préfet, il était son seul interlocuteur pour la police dans le département⁵². Les oppositions de type corporatiste ont donc été particulièrement vives et ont, sans doute, constitué des obstacles insurmontables pour la départementalisation.

Il semble, dès lors, que Charles Pasqua ait été à l'écoute de ceux qui s'estimaient lésés par la réforme de la départementalisation, particulièrement les RG et le corps préfectoral. L'hypothèse la plus probable est que le ministre de l'Intérieur a sans doute été influencé par celui qui n'est resté son directeur de cabinet que quelques semaines,

••••(50) Par exemple au niveau de l'enregistrement et de la transmission de certains courriers.

••••(51) Ainsi que les Directeurs départementaux chargés de la sécurité publique.

••••(52) Entretien.

Philippe Massoni, ayant fait la majeure partie de sa carrière aux RG. Il s'est trouvé également que le secrétaire général du SCHFPN de l'époque, Émile Perez, avait, lui aussi, fait toute sa carrière aux RG et s'est plutôt rangé du côté des partisans de la suppression de la départementalisation ; cette attitude a d'ailleurs été dénoncée par une partie des commissaires, qui s'estimaient lésés par l'arrêt de la réforme. Ce sont donc les rivalités entre corps et services qui semblent avoir eu raison de la départementalisation plus que l'alternance politique en elle-même ; loin d'avoir pu dépasser certains antagonismes, la réforme était, semble-t-il, vouée à l'échec.

LA RÉFORME DES CORPS ET CARRIÈRES

••••(53) Loi n° 95-73, JO du 24 janvier 1995, p. 1249.

La loi d'orientation et de programmation du 21 janvier 1995⁵³ fixe les orientations de la politique de sécurité et redéfinit l'ensemble des moyens humains, matériels et juridiques de la police nationale ; c'est la première fois que cette dernière fait l'objet d'un texte qui aborde à la fois ses missions, son organisation et ses moyens.

S'inscrivant dans une politique globale de sécurité, le volet « réorganisation des corps et carrières » a fait l'objet d'une réflexion approfondie et d'une large concertation engagées dès le mois de novembre 1993 ; pourtant, il ne semble pas que l'option retenue par Charles Pasqua trouve son origine dans un projet syndical.

Lorsque Charles Pasqua annonce le début des négociations de la loi, la FASP espère être considérée comme l'interlocuteur privilégié du ministre mais cela ne semble pas du goût de ce dernier, qui préfère une concertation ouverte avec l'ensemble des syndicats représentatifs ; c'est ainsi que le ministre de l'Intérieur réunit ceux-ci au début de l'année 1994 pour notamment leur annoncer sa volonté, de réformer les corps et carrières dans la police. Parallèlement, une mission d'étude et de réflexion relative à l'organisation et au fonctionnement des services de police est confiée au conseiller d'État, Pierre Bordry, et un questionnaire, principalement axé sur le fonctionnement des services, est envoyé à l'ensemble des fonctionnaires de police⁵⁴.

••••(54) « Les corps et carrières de la police nationale », *Les cahiers de la fonction publique*, mars 1998, p. 4.

La première réunion des syndicats révèle un certain nombre de dissensions, chacun ayant rédigé son propre projet sur la réforme des corps. Ainsi la FASP défend l'idée développée dans son avant-projet de 1988 d'une unification autour de deux corps : l'un d'application, l'autre d'encadrement ; il s'agit, à terme, d'aboutir à un corps unique. Pour Bernard Deleplace, si la police veut s'adapter à la délinquance, il faut multiplier le nombre de cadres supérieurs de la police tout en profitant de l'expérience de ceux qui sont passés par la base⁵⁵. Ce projet n'est pas sans susciter l'hostilité du SCHFPN qui y devine la disparition du corps des commissaires. De son côté, le SNAPC semble également favorable au regroupement des personnels de police au sein de deux corps. Le principal enjeu de cette réforme semble alors le maintien ou non du corps des commissaires.

•••(55) Entretien.

Début juillet 1994, Charles Pasqua présente aux syndicats les orientations de « sa » loi, notamment à propos de la réforme des corps ; le projet du ministre s'écarte nettement du projet de la FASP. Il propose de supprimer les cinq corps existants : commissaires (2 100), inspecteurs (1 600) et enquêteurs (4 100) pour les personnels en civil ; officiers de paix (2 200) et gardiens de la paix (88 700). Trois ensembles unifiés viennent les remplacer : le corps de maîtrise et d'application regroupant les gardiens de la paix, les gradés et les enquêteurs ; le corps de commandement et d'encadrement comprenant les officiers, les commandants et les inspecteurs ; le corps de conception et de direction formé par l'ancien corps des commissaires. Pour Bernard Deleplace, « *il ne fallait pas 1 800 commissaires comme cela est souhaité aujourd'hui mais un peu plus de 6 000 cadres supérieurs de la police* »⁵⁶. La réforme des corps et carrières marque définitivement la perte d'influence de la FASP.

•••(56) Entretien.

On peut estimer que Charles Pasqua a disposé d'une marge d'action assez importante, sachant le syndicalisme policier particulièrement divisé ; à partir de là, il a pu imposer « sa » réforme. Mais loin d'entrer en opposition avec le ministre de l'Intérieur, la FASP va même jusqu'à rejoindre les trois organisations syndicales qui ont signé le protocole d'accord sur le projet de réforme.

Le 21 janvier 1995, la loi est promulguée et une série de décrets datant du 9 mai 1995 viennent fixer les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale. Ces décrets entérinent une division des corps selon un critère vertical et hiérarchique, qui supprime les barrières structurelles entre les policiers de niveau de recrutement et de qualification semblables et permet une meilleure efficacité de la police.

Si la préparation de la loi semble avoir permis un consensus⁵⁷ sur le sujet, son application semble, en revanche, susciter un certain nombre de tensions.

Même si elle s'éloigne de l'avant-projet de la FASP sur le sujet, surtout en ce qui concerne les commissaires qui conservent leur statut « d'aristocrates de la police », la réforme du corps et carrières semble avoir fédéré la plupart des syndicats de police. Cependant la simplification et l'efficacité, qui étaient les deux objectifs de la réorganisation des corps et carrières, ne semblent pas vraiment atteintes aujourd'hui. Les rivalités entre les corps sont une fois encore à l'origine de certains dysfonctionnements ; pour les comprendre, il faut revenir sur la série de décrets pris en Conseil d'État datant du 9 mai 1995.

Chacun des trois nouveaux corps de police est régi par un statut particulier, fixé par décret le 9 mai 1995⁵⁸.

Le sommet de la pyramide est donc constitué par le corps de conception et de direction, composé par les anciens membres du corps des commissaires. Selon l'article 2 du décret qui précise son statut particulier, les membres du nouveau corps assument « *la responsabilité opérationnelle et organique* » et « *ont autorité sur l'ensemble des personnels affectés dans ces services* ».

Le corps de commandement et d'encadrement fusionne, lui, les anciens corps des commandants et officiers de paix. Selon l'article 2 de son statut particulier, les membres de ce corps ont pour mission « *d'assurer le commandement des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application* » et de « *seconder ou suppléer les commissaires dans l'exercice de leurs fonctions* » ; ils peuvent également être chargés d'enquêtes, de missions d'information et de surveillance dans les services actifs de police.

•••(57) Selon Luc Rudolph, « *Rarement un ministre et ses collaborateurs n'auront aussi bien réussi à faire adhérer la hiérarchie et une large part des effectifs à la mise en œuvre d'une réforme* », « Une réforme réussie, une réforme attendue », *Rev. adm.*, n°295, janvier-février 1997, p. 116 ; selon Francis Zamponi, journaliste, le consensus se situe sur le terrain policier mais également sur le terrain politique.

•••(58) Décrets n°95-656 portant statut particulier du corps de conception de direction de police nationale, JO du 10 mai 1995, p. 7700 - n° 95-657 portant statut particulier du corps de commandement et d'encadrement de la police nationale ; JO du 10 mai 1995, p. 7703 - n° 95-658 portant statut particulier du corps de maîtrise et d'application de la police nationale, JO du 10 mai 1995, p. 7706.

Le corps de maîtrise et d'application procède, enfin, à l'unification des corps de gradés et gardiens de la paix. Selon l'article 2 du décret portant statut particulier de ce corps, les gradés et gardiens de la paix participent aux missions qui incombent aux services actifs de la police et exercent celles qui sont conférées par le Code de procédure pénale.

Cette répartition des compétences selon les nouveaux corps entraîne une revalorisation des fonctions de chacun d'entre eux ; mais cette revalorisation n'est pas de susciter des tensions dans le fonctionnement quotidien. Cette réforme a tout d'abord été la source d'un certain nombre de confusions ; si chaque policier devait travailler en civil ou en uniforme, en fonction des missions qui lui étaient confiées par une seule et même hiérarchie, la définition des tâches ne semblait pas clairement établie à l'avance, ce qui a mené à certains blocages dans les services. En effet, pour produire pleinement ses effets, elle doit rapidement être complétée par une nomenclature des métiers qui permette d'affecter chaque policier en fonction de ses compétences et des besoins du poste considéré. Comme le souligne Luc Rudolph au début de l'année 1996, « *la mise en œuvre ex-abrupto des nouveaux titres apparaît donc comme une anticipation hardie, temporairement susceptible de générer bien des dysfonctionnements dans les services* »⁵⁹. C'est pourquoi, au cours de l'année 1996, sont peu à peu mises en place une grille de « référentiels-métiers » et une nomenclature des postes. Mais cela ne s'avère guère suffisant dans la pratique pour mettre fin à de nombreux conflits de compétence.

Si le statut de chaque corps semble clarifier et définir les compétences, la réalité semble plus complexe. Des oppositions entre les nouveaux corps vont jusqu'à paralyser l'action de certains services ; comme l'affirme André-Michel Ventre, « *la police connaît une crise sans précédent ; la hiérarchie décrite dans les différents statuts est perpétuellement remise en cause* »⁶⁰. En effet, dans la pratique, deux types d'opposition semblent avoir vu le jour.

La première oppose le corps de commandement et d'encadrement à celui de maîtrise et d'application. L'un des

••••(59) « La réforme de la police », *Rev. adm.*, n° 289, janvier-février 1996, p. 129.

••••(60) Entretien.

principaux effets de la réforme a été de multiplier le nombre de chefs hiérarchiques dans les services et les gardiens de la paix n'ont pas semblé apprécier la multiplication de ceux à qui ils doivent rendre des comptes. Cela n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement du service. Des incidents, dus la plupart du temps à un refus d'un gardien de la paix de recevoir une instruction d'un ex-inspecteur, éclatent dans les commissariats. Cela entraîne des tensions entre les deux corps, qui sont relayées par les syndicats, notamment le SNOF et le SGP.

La seconde opposition, elle aussi fréquente, concerne le corps de conception et de direction et le corps de commandement et d'encadrement ; elle trouve d'ailleurs son point de départ dans l'appellation qui leur a été donnée. En effet, dans beaucoup de services, l'autorité des commissaires semble remise en question par les ex-inspecteurs qui se sont vus reconnaître la mission de commandement et qui, désormais, s'estiment seuls compétents pour donner des ordres, les commissaires devant alors assurer des tâches relevant plus de la gestion. Le SCHFPN ne manque pas d'alerter le pouvoir politique des risques résultants d'une telle situation de blocages et estime que l'attitude des syndicats des autres corps n'y est pas étrangère. Il semble, en effet, avéré que le SNOF veuille démontrer que, maintenant que les ex-inspecteurs ont le pouvoir de commandement, les commissaires sont inutiles et doivent donc disparaître.

La récente réforme des corps, qui a entraîné une recomposition syndicale, a été loin de mettre un terme aux conflits entre les corps ; le plus grave est qu'elle semble également avoir échoué dans ce qui était son principal objectif : l'efficacité de la police nationale.

CONCLUSION

Dans le cadre de l'élaboration des politiques policières, le ministre de l'Intérieur est toujours à la recherche d'un relais au sein de l'institution permettant d'assurer légitimité et efficacité. Cette fonction de médiation a pendant longtemps été assurée par la FASP, qui avait réussi à fédérer des syndicats issus de corps différents et à faire aboutir ses

revendications. Mais les divisions syndicales ont ensuite rejaili et n'ont plus permis une telle influence : on est alors passé d'une cogestion à une simple concertation. Peut-on affirmer pour autant que la qualité des politiques s'en ressent ? Il est difficile de répondre à cette question. Simplement, on ne peut que constater que le consensus politique qui s'établit autour des grandes orientations de la police n'entame en rien la capacité de résistance au changement de l'institution. Il paraît par conséquent nécessaire de réaffirmer les fonctions de médiation, à la fois technique et sociale, des syndicats policiers.

■ **Olivier RENAUDIE**

Université Paris II

BIBLIOGRAPHIE

- ARAJOL (J.L.), 1996, *Mais que fait la police ?*, Ed. Minerve.
- ARAJOL (J.L.), 1998, «Unité, unité, unité», bulletin du SGP-CUP, mars.
- BELORGEY (J.M.), 1991, *La police au rapport*, Presses universitaires de Nancy.
- BERGÈS (M.), 1995, *Le syndicalisme policier (1880-1940)*, L'Harmattan.
- BERLIÈRE (J.M.), 1993, « Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens. La difficile naissance du syndicalisme policier (1900-1914) », *Le mouvement social*, n°164, p. 41.
- BIRNBAUM (P.) (dir.), 1985, *Les élites socialistes au pouvoir*, PUF.
- BOURDE (O.), *La modernisation de la police nationale depuis 1981*, Mém. de l'IEP de Grenoble, sous la dir. de Sebastian Roché, 1993, p. 73.
- «Chronique de police », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1994, p. 840.
- DELEPLACE (B.), 1987, *Une vie de flic*, Gallimard.
- GLEIZAL (J.J.), 1993, *La police en France*, PUF.
- JOXE (P.), 1998, *À propos de la France*, Flammarion.
- «La réforme de la police», *Rev. adm.*, n°289, janvier-février 1996, p. 129.
- MBONGO (P.), 1999, «La gauche au pouvoir et les libertés publiques», Paris, L'Harmattan.
- MONJARDET (D.), 1996, *Ce que fait la police : sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
- PLENEL (E.), 1989, «Recentrage et offensive», *Le Monde*, 24 juin.
- Police d'aujourd'hui*, septembre-octobre 1988, n°22.
- Police d'aujourd'hui*, septembre-octobre 1990, n°33, p. 4.
- Police d'aujourd'hui*, novembre-décembre 1990, n°34.
- Police d'aujourd'hui*, octobre-novembre 1994, n°54, p. 15.
- RUDOLPH (L.), 1993, *Revue administrative*, n°273, mai-juin, p. 282
- RUDOLPH (L.), 1997, *Revue administrative*, n°295, janvier-février, p. 116.
- TOURANCHEAU (P.), 1991, «Sacrifié sur l'autel de la FASP», *Libération*, 4 juillet.

LA POLICE COMMUNAUTAIRE DE PEEL À GOLDSTEIN DÉTOURS ET DÉTOURNEMENTS

par Maurice CHALOM

Les difficultés rencontrées dans les tentatives successives de redéploiement d'une police de type communautaire en Amérique du nord ne sont pas sans rappeler, à un siècle et demi de distance, les principes du modèle de police peélien.

En croisant ainsi approches historiques et théoriques, puis en les confrontant à sa propre expérience pratique, l'auteur dégage une série de paradoxes récurrents dans la structuration des organisations policières. Si la professionnalisation garantit des pratiques discrétionnaires, elle éloigne d'autant la police du citoyen. Il convient pourtant de trouver une solution entre ces deux extrêmes, faute de perdre en légitimité de tous côtés.

Notes et études

Les organisations policières, depuis les années soixante, ont à composer avec un environnement de plus en plus marqué par la croissance et la complexité de problèmes communs comme la violence et l'insécurité liées à la délinquance et à la criminalité ; la marginalisation sociale et physique de segments toujours plus grands de la société ; la montée des incivilités et l'inexorable croissance de l'urbanisation.

Les violences urbaines, la délinquance de rue et la peur du crime ont remis en question le fonctionnement policier traditionnel et ont conduit d'une part à toute une série de recherches évaluatives sur les pratiques policières et d'autre part, au déploiement de stratégies alternatives - redéfinition des missions de la police, reconfiguration des appareils, pratiques policières innovantes - dont les plus marquantes depuis une quinzaine d'années se présentent sous les vocables de la police communautaire, police de proximité ou encore police d'expertise.¹ Cette redéfinition

•••(1) MONJARDET, 1998.

de la police n'est pas sans rappeler le mouvement de réforme initié en Angleterre et au pays de Galles au XIX^e siècle et qui a donné naissance à la *Metropolitan Police (Met)*, la première force policière moderne. Sous les secousses de la révolution industrielle, l'Angleterre de l'époque est aux prises avec une hausse de la criminalité et de la corruption policière, et l'insécurité devient alors une préoccupation politique et sociale dominante.

Face à la montée de ces désordres, les administrateurs de la justice et de la police se convainquent qu'une police préventive, non militaire et non partisane est susceptible de protéger la population et d'obtenir son soutien. C'est à Londres, à la suite de l'adoption du *Metropolitan Police Act*, que l'organisation policière de type professionnelle voit le jour, à partir des principes énoncés par le ministre Sir Robert Peel, considéré comme le fondateur de la police moderne. Ses neuf principes fondamentaux du maintien de l'ordre et de la paix dans une société démocratique furent édictés dans la loi de 1829. Ces principes laissent à entendre que « *la nouvelle police* » ne vise pas à réprimer le crime par la force militaire et la sévérité des peines, mais plutôt à le prévenir.

Figure emblématique de la conception de Peel, la patrouille à pied est censée résoudre les crimes et contrer les désordres tout en rapprochant policiers et citoyens. Par cette plus grande proximité, la police cherche à gagner le respect du public, afin d'obtenir sa coopération pour faire respecter les lois. L'usage de la force physique et de la contrainte devient donc une stratégie d'action de dernier recours, une fois épuisés la persuasion, les conseils et les avertissements. Dans cette perspective, la police entend démontrer son efficacité par l'absence de crime plutôt que par la manifestation visible de ses actions répressives.

Pour obtenir et conserver l'approbation du public, enfin, le policier se doit d'observer la probité la plus stricte, une attitude essentielle pour concrétiser cette vision de Peel selon laquelle la police est le public et le public la police. Le policier est donc d'abord et avant tout, un citoyen payé pour s'occuper du bien-être de la communauté, un devoir civique en rien différent de celui qui incombe à chaque

citoyen de la communauté. En outre, le policier de la rue devient un opérateur central des moyens de contrôle et de prévention de la délinquance, c'est-à-dire un acteur polyvalent dont le rôle est axé autant sur la résolution des problèmes de la communauté que sur l'application de la loi.

•••(2) REINER, 1993, p.26.

Cette conception de la « police professionnelle de type traditionnel » se présente comme une police consensuelle (*policing by consent*) ; police dont l'idée maîtresse est « l'interdépendance entre un degré de consentement élevé de la part du public et un pouvoir policier réduit, qui équivaut à un « cercle vertueux » : le public soutient la police parce qu'elle n'est pas oppressive, et la police peut agir sans pouvoirs étendus parce qu'elle est « armée » du soutien du public ». ² Bien entendu, cette police consensuelle centrée sur la patrouille, la prévention du crime, le *bobby* assurant tout autant un rôle de service et d'assistance que d'application de la loi et du maintien de l'ordre, a considérablement varié depuis Peel.

Pourtant, on retrouve, sous le concept de police communautaire ou police de proximité, autour de 1970, cette même idée cardinale, à savoir le partenariat entre la police et la collectivité en vue de régler ses problèmes à partir des demandes de sécurité qu'elle exprime. Outre qu'elle s'inscrit dans un contexte relativement similaire à celui connu par Peel, cette seconde réforme majeure se fonde sur un même « constat d'échec » : échec à contrôler ou à faire diminuer la criminalité, les manifestations, les émeutes et la contestation politique, et incapacité de la police à répondre aux demandes légitimes de la population, d'où un sentiment de méfiance à l'égard de cette institution, surtout de la part des milieux les plus défavorisés. Il semble que les mêmes causes produisent les mêmes effets en matière de maintien de la paix publique.

On l'a dit dans la conception de Peel, tout comme dans la conception de la police communautaire, le policier est appelé à assumer autant un rôle de service que d'application de la loi et de maintien de l'ordre. Or, dès les origines et cela reste encore plus vrai aujourd'hui, les missions de service et d'assistance sont perçues par les policiers comme des « irritants

étrangers», alors qu'ils se considèrent davantage comme des combattants du crime et des « *law enforcers* ».

Cela ne facilite évidemment en rien la relation police-citoyens car selon un sondage représentatif tel que « *Operational Policing Review (OPR)* », 74% des citoyens considéreraient le policier de rue (en uniforme) comme un gardien de la paix « *mettant l'accent sur la prévention de la criminalité (et pas seulement du crime) en lien avec la communauté ; exerçant ses pouvoirs juridiques avec mesure et s'occupant des délits mineurs de la même façon que des délits majeurs* ». ³

Ce même clivage entre perception et attentes est souligné par Monjardet pour qui, selon sa typologie des cultures policières professionnelles, seulement 17% des gardiens de la paix « *développent une conception d'une police communautaire où un respect scrupuleux du droit et de la déontologie est au service d'une relation étroite avec la population* ». ⁴

••••(3) REINER, 1993, p. 43.

••••(4) MONJARDET, 1996, p. 167.

DE PEEL À GOLDSTEIN : LES DÉTOURS POLICIERS

DES CAUSES DE L'ÉCHEC D'UNE POLICE CONSENSUELLE

Dans le modèle de Peel, les policiers sont soumis aux règles du droit dans l'exercice de leur pouvoir. À ce sujet, Monjardet rappelait d'ailleurs que la police, instituée comme force au service de la loi, n'a d'autre légitimité que le service de cette loi et, en ce sens, n'est qu'un pur instrument caractérisé par les ressources qu'elle détient et les conditions prescrites de leur mise en œuvre. Dès son implantation, nous rappelle Reiner ⁵, le modèle peelien fut confronté à une large opposition populaire et à une méfiance, de la part des classes ouvrières (présence oppressive, crainte d'un contrôle de leurs organisations politiques et syndicales, etc.). Face à cette opposition latente, Peel tenta d'apaiser craintes et défiances en « *construisant* » l'image d'une police consensuelle, où le policier ayant peu de pouvoir serait un citoyen en uniforme, etc. Malgré ces efforts, la police n'en reste pas moins une « *street-level bureaucracy* » et comme telle, les politiques définies au sommet

••••(5) REINER, 1993.

deviennent ce qu'en font les policiers de la rue. Il n'est donc pas étonnant que, dès le début de la police « moderne », celle-ci ait été marquée par un ensemble d'abus des pouvoirs qui lui avaient été délégués.

*Contre les abus de pouvoir et la corruption,
la professionnalisation*

Ces abus ont conduit, dès la fin du XIX^e siècle, d'une part, à la consolidation du modèle paramilitaire par le renforcement du contrôle hiérarchique et à l'adoption des principes de l'organisation scientifique du travail proposée par Frederick Taylor, d'autre part, à une mise à distance progressive entre la police et la collectivité dans le but de soustraire les policiers à la corruption et aux jeux d'influence.

Le modèle de Peel, en effet, commence à se déliter dès le début du XX^e siècle sous l'impulsion de plusieurs réformateurs et de la multiplication des commissions d'enquêtes à la suite de scandales concernant le travail policier. Les diverses commissions d'enquêtes, entre 1895 et 1920, font ressortir que la décentralisation du pouvoir de décision, le manque de discipline et l'absence de *leadership* favorisent la corruption. En outre, les services de police sont perçus comme étant à la solde des décideurs plutôt qu'au service de la population. L'état de corruption incite le législateur à resserrer l'encadrement du travail policier avec, comme conséquences immédiates, une standardisation des normes d'embauche et de promotion, une diminution du pouvoir discrétionnaire du policier de la rue, le limitant à une application stricte et rigoureuse des lois.

La réforme vers une police professionnelle de type traditionnel est engagée, le détournement du modèle de Peel consommé.

VERS UNE POLICE PROFESSIONNELLE ET MODERNISÉE

Le fossé qui se creuse entre la police et la collectivité rend nécessaire la transformation des services de la police.

Un mouvement de professionnalisation s'organise en réaction à la corruption systématique des policiers rendus vulnérables par des relations trop étroites avec la collectivité. Portées par cette vague de professionnalisation, les organisations policières voient leurs effectifs et leurs ressources augmenter considérablement, et se renforcent par des structures et une hiérarchisation à la fois plus complexes et plus rigides.

Du coup, la distance entre la police et la collectivité s'accroît lorsque la radio devient l'outil d'une nouvelle forme de patrouille (qui se faisait jusque-là à pied) et de réponse aux urgences. Dès lors, le policier et le citoyen n'entrent plus en relation, à l'exception des situations de crise ou de conflit (crimes, perturbations de l'ordre public, etc.). Aujourd'hui encore, la police n'a, le plus souvent, de contact qu'avec des victimes et des marginaux, dans des situations tendues et conflictuelles.

Des spécialistes du crime

De 1920 à 1950, des administrateurs policiers préconisent l'application des principes militaires à la structure et la gestion policières. Cette réforme est associée aux méthodes dites de gestion scientifique (« *scientific management* »). L'organisation policière devient une structure hiérarchique régie par des règles et procédures dont le mandat principal est la lutte contre le crime.⁶ Ces administrateurs⁷ préconisent une gestion policière plus efficace, absente d'une emprise du politique, une formation de la police criminelle plus adéquate, une expertise « scientifique » et spécifique (le monopole) ainsi qu'un meilleur contrôle sur les méthodes policières.

Par une plus grande centralisation, ces réformateurs sont convaincus qu'il sera possible d'éradiquer la corruption des services policiers, d'obtenir une meilleure collaboration du public et par le fait même, une plus grande efficacité de la prestation policière.⁸ Le coup d'envoi à la police professionnelle de type traditionnel est donné. L'arme privilégiée du combattant du crime, selon Goldstein,⁹ devient le code criminel et son application rigoureuse, le

••••(6) FOGELSON, 1977 ; WALKER, 1977.

••••(7) VOLLMER, PARKER et WILSON, entre autres.

••••(8) VOLLMER, 1936 ; WILSON, 1950.

••••(9) GOLDSTEIN, 1977.

••••(10) ECK, SPELMAN,
1987.

crime la spécialité du travail policier et l'arrestation, le moyen le plus efficace pour y remédier. Le nouveau modèle, doté d'un système uniformisé de traitement des crimes («*Uniform Crime Reporting System*»), permet aussi de recueillir les renseignements de façon homogène et donc de les rendre comparables d'un corps policier à l'autre. Enfin, parce que la lutte contre le crime rencontre l'approbation du public, les administrateurs policiers détiennent une plus grande autonomie et des budgets plus élevés.¹⁰

Les progrès technologiques de l'époque ont convaincu la population que les policiers sont des spécialistes de la lutte contre le crime. L'utilisation croissante du téléphone par les citoyens dont les appels sont relayés par des centres d'appels (le 911, le 17 ou le 101) et la multiplication des voitures de patrouille équipées d'émetteurs-récepteurs sont des exemples des percées de la technologie, qui fondent la professionnalisation de la police urbaine. La patrouille à pied disparaît graduellement et il devient possible pour le patrouilleur de couvrir plusieurs districts policiers sur une grande distance permettant ainsi d'intervenir rapidement sur la scène d'un crime. Grâce à cette réponse rapide aux appels, les réformateurs Wilson et Parker affirment pouvoir augmenter les arrestations de criminels pris en flagrant délit et accroître la visibilité et la présence policière.¹¹

••••(11) KELLING, MOORE,
1988.

Lorsqu'ils ne répondent pas aux appels, les policiers patrouillent un secteur déterminé, dans le but d'y prévenir les crimes. Il semble cependant que les policiers préfèrent attendre dans leur véhicule plutôt que de faire de la patrouille à pied et d'aller à la rencontre des citoyens.

••••(12) WILSON, 1957.

Les policiers s'attaquent en priorité aux crimes rapportés. Ils considèrent que les problèmes concernant la communauté autres que le crime doivent être pris en charge par les services sociaux.¹² Le fait de concevoir l'activité policière comme une lutte contre le crime a diverses conséquences. Le travail de l'enquêteur se modifie : la résolution des problèmes cède le pas au nombre d'arrestations effectuées ; la popularité du système 911 confine peu à peu les policiers dans des situations d'urgence, les privant d'interaction avec les citoyens dans des situations normales. Finalement, le travail des policiers devient réactif, guidé par

la réponse aux incidents («*incident-driven policing*»). Les enquêteurs et les patrouilleurs concentrent leur attention sur les incidents criminels et non plus sur les problèmes de la communauté ou les activités des malfaiteurs.¹³

••••(13) ECK, SPELMAN, 1987.

D'UN ÉCHEC DU MODÈLE PROFESSIONNEL DE TYPE TRADITIONNEL

Goldstein¹⁴ identifie trois catégories de pratiques policières dominantes dans le modèle professionnel de type traditionnel, qui accaparent entre 80 et 90% du temps de travail et des ressources : la patrouille préventive, la réponse rapide aux appels et le travail d'enquête, lesquels n'ont pas d'incidence significative sur le taux de criminalité.

••••(14) GOLDSTEIN, 1977.

Depuis les années cinquante, ces différentes caractéristiques et pratiques sont présentes dans les grands services de police aux États-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne. De fait, l'application du modèle professionnel de type traditionnel a généralisé ces pratiques policières de base et les structures policières sont sensiblement les mêmes d'un lieu à un autre. La patrouille motorisée mobilise entre 60 et 70% du personnel, le bureau des enquêtes criminelles, entre 8 et 15%. Le reste du personnel policier est réparti entre les escouades spécialisées telles les stupéfiants, les groupes d'interventions, la circulation et les différentes sections administratives.¹⁵

••••(15) BAYLEY, 1995.

Pourtant, entre 1950 et 1970, en pleine époque du « faire la ville », les statistiques montrent une croissance rapide de la criminalité urbaine et, dans le même temps, une baisse du nombre d'affaires élucidées par la police. Particulièrement sensible à la façon dont les médias rendent compte de ses activités, l'institution policière se mobilise pour essayer d'infléchir cette courbe, tout en poursuivant sa modernisation et en renforçant sa centralisation opérationnelle. Les patrouilles à pied, le *beat*, disparaissent au profit des patrouilles motorisées, supposées plus efficaces puisqu'elles couvrent davantage de terrain. En même temps que les relations avec la population se distendent, les flots habituels d'informations se tarissent, ce qui conduit les responsables policiers à adopter des stratégies plus offensives, plus

spectaculaires, dans la lutte contre la délinquance de rue. Mais ce n'est qu'en de rares occasions qu'elle peut mettre la main sur les délinquants. Mal informée sur les communautés qu'elle dessert, elle ne fait que réagir aux délits qui lui sont rapportés, sans jamais s'attaquer aux causes qui engendrent la criminalité.

D'une remise en cause du modèle professionnel

••••(16) KELLING, MOORE, 1988.

Dès la fin des années soixante, l'efficacité du modèle professionnel est remise en question.¹⁶ Les manifestations et les émeutes sont alors fréquentes un peu partout en Occident. Débordée et incapable de les contenir avec succès, la police a en outre fait preuve d'attitudes et de comportements pour le moins inacceptables à l'endroit de plusieurs groupes sociaux (jeunes, groupes ethniques) dans les grands centres urbains.¹⁷ Les résultats décevants qu'elle obtient ne l'incite pas pour autant à modifier sa façon de faire. Au contraire, ses pratiques se concentrent autour de la réponse aux appels (même si depuis peu, l'institution policière limite le type d'appels auxquels il faut répondre rapidement), la patrouille motorisée au hasard et les enquêtes, même si, depuis une quinzaine d'années, l'évaluation de ces pratiques révèle leur inefficacité. Cette façon de comprendre le contrôle social, qui se résume pour l'essentiel à combattre le crime, se concentre donc sur ces trois principales stratégies dont les critères de réussite sont le nombre d'accusations portées à la suite d'infractions, le temps de réponse aux appels du public et le taux d'élucidation de la criminalité. Telle est la police du maintien de l'ordre, qui ne rencontre le citoyen que dans des situations de crise.

••••(17) GOLDSTEIN, 1977.

Le syndrome de la préséance des moyens sur les fins

Là encore, le « détour » policier est flagrant. La police peulienne faisait valoir que l'activité essentielle serait la prévention de la criminalité par des patrouilles en uniforme. Aujourd'hui encore, la patrouille en uniforme, en Grande-Bretagne, comme en France¹⁸ ou en Amérique du Nord représente l'essentiel des effectifs policiers.

••••(18) MONJARDET, 1998.

Pour Goldstein, les organisations policières se préoccupent davantage de leurs conduites organisationnelles et de leurs méthodes, et perdent de vue les buts premiers pour lesquels elles ont été créées. La structure des forces de police a vu, depuis une cinquantaine d'années, le développement d'une hiérarchie organisationnelle et de spécialistes, une dévalorisation croissante des fonctions de la patrouille, une spécialisation des tâches. Comme le souligne Reiner, *« il est clair actuellement que la vieille idée de Peel de prédominance du corps de patrouille en uniforme a été remplacée par une bureaucratie formelle et complexe. Le statut du constable en uniforme a été involontairement mais inexorablement dévalorisé »*.

Les principes de police communautaire ou de proximité, tout autant que les principes d'une police d'expertise ou de résolution de problèmes, se trouvent être détournés au sein des appareils policiers (que l'on soit dans un système centralisé ou décentralisé). Ce détournement se traduit par une résistance qui trouve son origine dans la culture professionnelle, la configuration structurelle de l'organisation policière et la logique « réactive » du système policier. Ces trois sources de résistance sont intrinsèquement liées au modèle bureaucratique et paramilitaire de la police professionnelle de type traditionnel.

LE MODÈLE PROFESSIONNEL DE TYPE TRADITIONNEL : DÉTournEMENT DE LA POLICE DE PEEL

Le rôle et la nature du travail policier fondent pour l'essentiel la culture policière. Sans pour autant reprendre les distinctions faites par Monjardet¹⁹ entre la police d'ordre, la police judiciaire et la police urbaine, on s'entend pour reconnaître que la majeure partie du travail de police de rue est consacrée à des activités de nature autre que judiciaire.²⁰

••••(19) MONJARDET, 1996.

••••(20) GOLDSTEIN, 1977.

LA CULTURE PROFESSIONNELLE

De fait, la plupart des appels de service reliés à l'activité policière concernent le maintien de l'ordre ou la réponse à

••••(21) ECK et al., 1987.

un service plutôt qu'à un crime sérieux.²¹ En pratique, les activités policières consistent essentiellement à régler des problèmes occasionnés par des désordres et des conflits mineurs émergeant de situations variées : accidents, disputes familiales, bagarres entre jeunes, bruit, dommages à la propriété, personnes disparues, infractions au trafic routier, application des règlements municipaux et autres désordres publics, (errance, mendicité, trafic de stupéfiants dans la rue, etc.).

On consacre bien moins de temps au dépistage des infracteurs et à leur arrestation, qu'à d'autres aspects du travail policier, tel que la rédaction de rapports. En outre, la police investit une bonne part de son énergie au maintien de l'ordre : dispersion de foule, médiation lors de conflits familiaux ou de voisinage, règlement de conflits entre jeunes aux abords de l'école ou de métro, etc.

••••(22) ERICSON, 1982.

Selon Éricson²², la nature réelle du travail policier repose sur un mythe. Le policier s'identifie à un combattant du crime alors que peu de ses activités y sont reliées. En fait, le « maintien de l'ordre » dans la collectivité s'effectue sans grand recours à l'application du code pénal. L'image du policier confronté quotidiennement à la lutte contre le crime, par l'application du code criminel, est encore véhiculée²³. La survie de ce mythe se répercute dans la culture policière et se traduit notamment par l'importance accordée à l'arrestation et aux autres activités qui protègent et perpétuent l'image de la lutte contre le crime. Les autres tâches sont des activités routinières, qui donnent l'impression au policier de perdre son temps et de s'éloigner de sa mission première.

••••(23) GOLDSTEIN, 1977.

Pour Sparrow, Moore et Kennedy²⁴, l'une des caractéristiques de la « culture policière » est constituée par la perception qu'ont les policiers d'être les seuls représentants de l'ordre dans le combat contre le crime. Pour y parvenir, ils doivent contourner les règles de droit. Dans une telle situation, la loyauté vis-à-vis des collègues compte par-dessus tout et le public ne pourra jamais vraiment comprendre ce qu'est le travail policier. Le policier comprend que l'organisation policière attend de lui qu'il porte une attention toute particulière à l'aspect répressif de son travail qui lui permet

••••(24) SPARROW, MOORE et KENNEDY, 1990.

de justifier quantitativement son rendement et ses compétences. Pour se sentir valorisé aux yeux des autres et aux siens propres, le policier espère que le prochain appel sera le « bon », et qu'il pourra arrêter un « vrai » criminel. Pendant ce temps, il délaisse l'aspect essentiel de ses activités, à savoir le « service ».

Toute la profession policière se convainc, et est confirmée dans sa conviction par la hiérarchie, que la répression du crime est sa tâche prioritaire, sinon exclusive, selon Monjardet.²⁵ Lequel ²⁶ souligne que le lieu de la plus grande inertie et de l'opacité est le travail de la police quotidienne, la proximité, le gros bataillon de l'appareil policier. Il y a là une apparence de paradoxe, puisqu'il s'agit du service le plus immédiat s'effectuant sous le regard constant du public alors qu'il se présente comme le plus imperméable à toute orientation communautaire.

••••(25) MONJARDET, 1996.

••••(26) MONJARDET, 1998.

LA CONFIGURATION STRUCTURELLE DE L'ORGANISATION POLICIÈRE

226

La structure, le système administratif et le modèle de gestion sont façonnés par la nature hiérarchique et quasi-militaire de l'organisation ²⁷ et sa forme de bureaucratie mécaniste ²⁸ qui découlent du modèle professionnel, en même temps qu'ils le consolident et le recréent.

••••(27) BITTNER, 1970.

••••(28) MINTZBERG, 1982.

Chaque policier a un grade et doit obéir aux ordres de son supérieur immédiat. Les politiques administratives et les procédures internes dictent sa conduite. Les officiers supérieurs doivent s'assurer que le policier de la base respecte cette logique. La structure fait fi de la réalité, or ce qui détermine véritablement la gestion du travail dans les services policiers, ce n'est pas la forme organisationnelle ou la chaîne de commandement de la structure policière, mais bien la manière dont les interventions policières sont conduites.

La structure paramilitaire des organisations policières inhibe l'initiative des policiers. Elle empêche la libre circulation de l'information tout en obligeant les policiers à se préoccuper davantage des procédures internes de l'organisation que des intérêts du public.

••••(29) MONJARDET,
1996, p. 25-26.

Cette « tyrannie des procédures » constitue un cercle vicieux propre à la police. La police ne dispose pas d'indicateurs de résultats (...) « *Plus profondément, elle ne saurait être soumise à une obligation de résultats parce qu'elle est tout entière dominée par une stricte obligation des moyens* ». ²⁹

••••(30) MONJARDET,
1998, p. 26.

En fait, ce qui définit la police est sa capacité à disposer de moyens d'action non contractuels tels la filature, l'écoute électronique, le réseau de délateurs, etc. Le recours à ces moyens d'action et ces procédés est soumis à de strictes conditions procédurales. La police est encadrée dans une obligation de moyens, il est dès lors exclu de faire peser sur elle une obligation de résultats, souligne encore Monjardet. ³⁰

LA POLICE COMMUNAUTAIRE OU DE PROXIMITÉ : RETOUR À PEEL ?

••••(31) BRODEUR, 1998a,
p.259.

Les travaux de Goldstein ont sans aucun doute grandement influencé les réformes de la police américaine au début des années quatre-vingt, en consacrant l'émergence d'un nouveau modèle de « *policing* » : la police communautaire. Mais comme le rappelle Brodeur ³¹, les travaux de Goldstein « *ont impulsé le développement de deux modèles distincts d'action policière, soit la police dite communautaire (Community policing) fondée sur la notion de partenariat avec la collectivité et la police orientée vers la résolution de problèmes (Problem-oriented policing) fondée sur l'utilisation de la recherche*. Après une tentative de fusion de ces deux modèles sous l'appellation de « police communautaire », Goldstein reconnaissait que ces deux modèles étaient en réalité profondément différents.

Ceci étant, c'est à partir des travaux de Goldstein que se développe tant en Europe (Grande-Bretagne, France, Belgique, Hollande) qu'en Amérique du Nord, le modèle de police communautaire ou de proximité, fondé sur un partenariat entre la police urbaine (en tenue) et la collectivité. Ce modèle vise à résoudre les problèmes de criminalité et à améliorer la qualité de vie de la population. Le partenariat implique des changements dans l'organisation et les

activités des services policiers. La criminalité n'est plus la responsabilité exclusive de la police mais celle aussi de la communauté, qui est appelée dorénavant à participer à la gestion policière. Malgré tout, et même où les moyens mobilisés diffèrent profondément, Brodeur³² souligne, à juste titre, qu'il y a une affinité entre les principes de la police communautaire (ou de proximité), la prise en compte de la demande sociale en matière de sécurité et la police orientée vers la résolution de problèmes (police d'expertise).

••••(32) BRODEUR, 1998a, p.260.

Dans la foulée de Goldstein³³, pour qui la police communautaire porte plus d'attention sur les résultats et donc aux problèmes qu'elle est censée résoudre, Murphy et Muir³⁴ entre autres, ont énoncé cinq principes pour la police communautaire : la collectivité joue un rôle important dans ses décisions ; ses objectifs sont généraux et définis par la collectivité ; les diverses fonctions qu'elle assume sont des éléments légitimes de son rôle ; elle est fondée sur un partage des responsabilités entre la police et la collectivité ; elle favorise la participation préventive de la collectivité. Ces cinq principes de base ne sont pas sans rappeler ceux de Peel ; à savoir une centralité des collectivités dans les prises de décisions de la police (principes 1 et 2), une police consensuelle (principe 4), une police préventive (principe 5), une police quotidienne de proximité et en tenue (principes 2 et 4) et finalement une police orientée vers la résolution des problèmes (principes 3 et 5).

••••(33) GOLDSTEIN, 1977, 1979, 1990.

••••(34) MURPHY, MUIR, 1985.

Ce qui caractérise la police communautaire, c'est la participation active des collectivités dans la prévention de la criminalité ; la planification et la supervision des opérations policières (d'où cette idée de cogestion de la sécurité publique). Cette cogestion incite l'organisation policière à être pro-active et à anticiper les situations plutôt que d'être tributaire des appels. Finalement, cette idée de participation active et de cogestion, se traduit par une décentralisation des responsabilités et du pouvoir de décision, ramenés au niveau du patrouilleur, selon Bayley³⁵.

••••(35) BAYLEY, 1988.

Une autre dimension cardinale de la police communautaire est l'idée d'imputabilité ou de l'obligation de rendre compte des actions policières. Cette dimension implique

••••(36) MONJARDET,
1998, p. 40.

que la police soit véritablement à l'écoute de la demande sociale de sécurité, que Monjardet définit comme «*une construction ad hoc, par mise en débat et arbitrage, à partir d'une multiplicité de demandes partielles, concurrentes et contradictoires*»³⁶ et, par conséquent, qu'elle puisse établir de véritables diagnostics de sécurité. On est bien loin des stratégies et des pratiques policières fondées sur la réaction à la criminalité rapportée.

••••(37) NORMANDEAU,
LEIGHTON, 1992.

L'imputabilité appelle à une ouverture de l'organisation policière et à une prise en compte par le policier, des chartes, du code criminel et de la communauté, plutôt qu'à faire preuve de loyauté uniquement à l'égard de ses supérieurs hiérarchiques.³⁷ Finalement, cette idée d'imputabilité envers les collectivités remet en cause les intérêts corporatifs et professionnels des policiers, pose pour le représentant d'une «*street-level bureaucracy*» la nécessité d'être moins imperméable et plus conforme aux orientations du sommet de son organisation et surtout, force à une «*obligation de résultats*» alors que l'organisation policière est entièrement structurée par une obligation de moyens.³⁸

••••(38) MONJARDET, 1998.

La plupart des écrits relatifs à la police communautaire soulignent la nécessaire interaction entre la police et la collectivité, la redistribution des pouvoirs et responsabilités en matière de sécurité publique de même qu'une amélioration des prestations de services policiers rendus aux collectivités.

L'interaction police-collectivité réfère aux règles de conduite, d'éthique et de transparence qui régissent les relations quotidiennes entre le policier et le citoyen, permet de rétablir des liens de confiance et d'encourager les citoyens à prendre une part plus active dans la gestion policière. Pour ce faire, les stratégies de consultation et de rencontres périodiques, de sondages et de proximité de la police par des patrouilles pédestres, ou en tout cas non motorisées, sont mises en avant par plusieurs chefs de police et s'inscrivent dans le droit fil du modèle de Peel. Non sans peine cependant.

La population est tout aussi méfiante face à une possible «*société fliquée*» que le policier qui pourrait y voir une ingérence ou encore une remise en question de son pouvoir

discrétionnaire surtout. En outre, la proximité avec la collectivité, par la patrouille à pied, continue d'être perçue par le policier comme la tâche la plus ingrate et la moins valorisante.

Le recours au pouvoir discrétionnaire, dans l'interaction patrouilleur-citoyen n'est pas sans poser problème. En effet, dans le modèle actuel dominant (professionnel de type traditionnel), la lutte contre le crime doit se faire par une application des lois *stricto sensu*. Il n'est pas rare cependant que les policiers pour atteindre leur but, agissent aux limites de la légalité. C'est ce qui fait dire à Goldstein³⁹ ou encore à Brodeur⁴⁰ que la police communautaire, qui commande à l'élaboration d'un nouveau partenariat, doit redéfinir, tout en le surveillant étroitement, l'exercice du pouvoir discrétionnaire du policier, au risque sinon d'assister à une augmentation sensible des plaintes de citoyens pour abus de pouvoir policier.⁴¹

La redistribution des pouvoirs et des responsabilités en mode « police communautaire » se traduit par une décentralisation des structures et de la chaîne de commandement (proximité et territorialisation de l'action policière), une déconcentration des lieux de pouvoirs (le patrouilleur comme observatoire humain de la criminalité urbaine) et par une cogestion avec les citoyens considérés comme des « experts », puisque vivant les problèmes et donc les mieux placés, avec le patrouilleur, pour identifier et agir sur les causes des crimes (renforcement des contrôles sociaux informels, prévention situationnelle, entre autres), nous rappelle Skogan.⁴²

Goldstein⁴³ souligne cependant que cette proximité et les responsabilités accrues conférées au patrouilleur pourraient ramener à une forme de corruption et d'abus policier qui doivent être prévenus par un renforcement des mécanismes d'enquêtes internes et de déontologie. Là encore, cette notion de redistribution des pouvoirs et responsabilités n'est pas sans rappeler le modèle de Peel (structure légère de proximité et organisée en fonction de la collectivité, et bien sûr une prédominance et une relégation du corps de patrouille en uniforme).

Dans le modèle de la police communautaire, la prestation des services dispensés se définit à l'aune de l'amélioration

•••(39) GOLDSTEIN, 1977.

•••(40) BRODEUR, 1989.

•••(41) JOHNSON, 1998.

•••(42) SKOGAN, 1990.

•••(43) GOLDSTEIN, 1990.

des contrôles sociaux informels, de l'analyse situationnelle et de la résolution de problèmes ; conditions nécessaires à l'autorégulation par les collectivités en vue de se prémunir du crime, du désordre et de l'insécurité.

Pour ce faire, les dirigeants policiers doivent procéder à une réévaluation et à un réajustement de leurs priorités, car on peut difficilement demander au patrouilleur de continuer à dispenser les mêmes services - réponse aux appels, contrôle de la criminalité et maintien de l'ordre - en plus d'offrir une expertise en analyse et en prévention situationnelles et contribuer au renforcement des liens de sociabilité. La tâche est d'autant plus ardue au sein des collectivités désorganisées, hétérogènes, marquées par l'exclusion ou en processus de ghettoïsation. ⁴⁴

••••(44) SKOGAN, 1990.

LES STRATÉGIES ET LES PROGRAMMES DE POLICE COMMUNAUTAIRE

Depuis les énoncés et la formalisation des principes de la police communautaire, les organisations policières ont développé toute une série de stratégies et de programmes, en vue de se rapprocher des collectivités. Ce développement s'est effectué en trois « moments ».

••••(45) BRODEUR, dans ce numéro.

À l'instar de Brodeur ⁴⁵, nous retenons cette expression plus neutre que celle de « période » car elle n'implique pas de perspective très rigoureusement séquentielle. Ces moments ne se sont pas succédé au sens strict mais se chevauchent plutôt tout en référant à une situation présente.

PREMIER MOMENT : LES ÉNONCÉS DE POLITIQUES CORPORATIVES ET LA CRÉATION DE FONCTIONS SPÉCIALISÉES.

Fin 1970, milieu des années quatre-vingt, la plupart des corps de police nord américains tout au moins, énoncent des politiques corporatives en relation avec la communauté ; les principaux objectifs sont d'inculquer au personnel policier le désir d'être au service de l'ensemble des citoyens, d'améliorer la qualité de vie des collectivités par l'établissement de relations harmonieuses avec celles-ci et

d'abolir toute forme de discrimination, de brutalité ou d'abus de pouvoir ce qui revient à poser comme centrales les chartes des droits et libertés de la personne comme cadre de référence et d'application des pratiques policières, outre le respect du code criminel. Les dirigeants policiers, dans la foulée de ces politiques, créent, avec l'appui des syndicats, des fonctions spécialisées d'agents de prévention du crime et des unités de relations communautaires.

Dans la pratique, ni les politiques, ni les fonctions, ni les unités spécialisées n'ont réussi à influencer les pratiques policières usuelles, et ont été surtout perçues comme ne relevant pas d'un vrai travail de police.⁴⁶ Ce premier moment, qui se prolonge encore aujourd'hui, se caractérise par l'aspect disparate des projets et des initiatives mis en place. Que l'on pense à la participation policière aux programmes de protection et de surveillance de quartier, à ceux de la formation policière aux réalités multiculturelles, aux visites sécuritaires dans les commerces, aux tables d'information en prévention de la toxicomanie ou encore à l'ilotage et aux visites par l'ilotier de sa zone attribuée « *quand il n'est pas sur appel et au moins une fois par cycle de 35 jours* ». Brodeur⁴⁷ souligne de plus que les dirigeants policiers ont entassé toutes ces mesures dans un fourre-tout - la prévention et les relations communautaires - mesures qui peuvent avoir une incidence future et parfois très lointaine sur l'évolution de la criminalité. Enfin, ce premier moment se caractérise par l'absence d'une théorie partagée de la prévention et des relations communautaires en plus d'être marqué par un manque général de coordination entre ces divers programmes, initiatives et fonctions spécialisées avec le reste du corps policier (réponses aux appels, analyse et renseignement, enquêtes et formation, etc.).

••••(46) ECK, SPELMAN, 1987.

••••(47) BRODEUR, 1998b.

DEUXIÈME MOMENT :

LE REDÉCOUPAGE DES TERRITOIRES DE POLICE ET L'ÈRE DES RECONFIGURATIONS ORGANISATIONNELLES

Ce deuxième moment, qui s'étend pratiquement tout au long de la décennie quatre-vingt jusqu'au milieu des

années quatre-vingt-dix, se caractérise par un redécoupage des territoires couverts par les postes de police (les *precints* aux États-Unis, les commissariats en France). Faut-il couvrir des territoires plus petits et donc privilégier les mini-postes ou les comptoirs de service ? Ce qui se gagne en approche plus personnalisée et conviviale - rapprochement avec les citoyens - se perd en nombre de services spécialisés (les enquêtes, l'analyse). Si on couvre des superficies plus grandes - la notion de méga-poste avec toutes les spécialisations policières concentrées - ne risque-t-on pas de s'éloigner de la population qui désire par-dessus tout une présence et une visibilité policière ?

Bon nombre des corps de police ont opté pour une décentralisation de la police en uniforme (les patrouilleurs) de deux façons : en multipliant les mini-postes tout en reconfigurant les structures opérationnelles par la concentration dans des méga-postes des fonctions policières spécialisées (enquêtes, analyse et renseignement, groupes d'intervention - le SWAT - ou encore la détention) ; en procédant à une réorganisation des systèmes d'appels (les appels codés urgents, les unités de réponse rapide) de même que ceux des enquêtes - la police judiciaire - en les redécoupant sous la forme des crimes généraux (contre les biens ou la propriété) ou crimes spécialisés (criminalité de réseau, organisée, stupéfiants ou encore homicide).

En regard des principes de la police communautaire, la structure des mini-postes composés d'uniformés n'a pas véritablement suscité l'engouement attendu par les dirigeants des organisations policières. La décentralisation et la multiplication de ces postes satellites devaient être l'occasion, pour les patrouilleurs, de retourner à la patrouille à pied, de se retrouver dans une relation normale avec les citoyens, d'être au plus près de la demande sociale des populations et de stimuler le sentiment de sécurité des collectivités locales.

Force est de reconnaître que si du point de vue des populations, ces stratégies ont amélioré la communication et, auprès de certaines collectivités, le sentiment de sécurité, du point de vue policier, elles n'ont pas forcément

contribué à contrôler la criminalité et n'ont pas vraiment amené à des changements d'attitude parmi les patrouilleurs. En effet, pour ces derniers, ces stratégies et ces reconfigurations les ont « amputés » de ressources (analyse, renseignement et enquêtes) complémentaires à leur travail, tandis que le volume d'appels ne semble pas avoir diminué, ils ne sont pas pour autant plus à l'aise avec les citoyens lorsqu'ils patrouillent dans leurs secteurs. Pour eux, tout cela n'est qu'affaire d'image et de relations publiques ; ils n'y trouvent aucune satisfaction, se plaignent du manque de temps et de continuer à subir la pression des appels de service.⁴⁸

••••(48) BRODEUR, 1998 ;
p. 18 à 20.

TROISIÈME MOMENT : L'APPROCHE SITUATIONNELLE ET LA RÉSOLUTION DE PROBLÈMES

La police orientée vers la résolution de problème ou la police d'expertise, comme troisième moment, commence à être considérée par les dirigeants policiers depuis une dizaine d'années. Le problème est défini comme étant « *un regroupement d'incidents similaires à la lumière de la recherche et dont la répétition est susceptible d'être conjurée par un même train de mesures dont les effets seraient potentiellement définitifs. L'objectif essentiel de cette stratégie est d'éviter la répétition indéfinie des mêmes interventions ponctuelles sur un problème qui perdure* », rappelle Brodeur.⁴⁹ Goldstein⁵⁰ reconnaît que ces deux modèles sont distincts tant au plan des principes, des modes opérationnels que des structures organisationnelles.

••••(49) BRODEUR, 1998a,
p. 261.

••••(50) GOLDSTEIN, 1990.

Au plan des principes, la police communautaire nécessite l'établissement de partenariats avec les collectivités locales, se veut consensuelle et sociopréventive. La police d'expertise s'attarde à identifier et à diagnostiquer les problèmes et développer des solutions durables en vue de régler définitivement ces problèmes ; d'où l'importance de l'analyse situationnelle.

Au plan opérationnel, la patrouille à pied et les stratégies de rapprochement des collectivités sont sans aucun doute le label de la police communautaire, tandis que la police d'expertise se distingue par la patrouille dirigée et

•••(51) BRODEUR, dans ce même numéro

la résolution des conflits. Finalement, au plan des structures organisationnelles, la police communautaire appelle à une décentralisation et une multiplication des points de services policiers tandis que la police d'expertise nécessite une déconcentration des lieux de pouvoirs et une responsabilisation accrue des agents de première ligne. Dès 1979, Goldstein définit deux objectifs principaux à la police d'expertise : déceler et analyser les causes des problèmes ayant une incidence sur la criminalité et développer des actions efficaces pour résoudre de façon durable ces problèmes - c'est-à-dire en évitant leur récurrence et leur déplacement.

En outre, la police d'expertise se veut une réponse satisfaisante pour une gestion policière dynamique, capable de rendement (l'obligation de résultats) ; une démarche rigoureuse pouvant contrer « la tyrannie du 911 », et dépasser ce comportement dysfonctionnel où l'agitation crispée succède à l'attente pour retomber ensuite dans l'apathie et l'attente d'un nouvel appel, comme l'évoque Brodeur⁵¹ ; une pratique policière renouvelée où, devant être à l'écoute des attentes et demandes des citoyens, le policier développe des relations et une connaissance intime de la dynamique des collectivités locales, ce qui devrait théoriquement motiver et valoriser le patrouilleur dans le cadre de ses fonctions.

Ces trois moments ont rythmé et continuent de rythmer le développement des organisations policières, mais pas nécessairement dans le sens de la police communautaire ou d'expertise.

Il faut noter les résistances face à ce changement émanant des polices qui y voient, outre une imprécision dans la notion de communauté, une perte de la professionnalisation de la police urbaine, une limite objective des pratiques de proximité face aux violences urbaines et plus particulièrement dans les quartiers sensibles où l'anomie prend le pas sur les contrôles sociaux formels et informels.

LE DÉTOURNEMENT PAR LA BASE

Il est vrai que la quasi-totalité des organisations policières ont énoncé et défini des politiques en matière de relation avec la communauté et des valeurs corporatives telles la

recherche de l'excellence, le professionnalisme ou encore le respect des droits et libertés sur lesquelles devaient se fonder les nouvelles pratiques policières. Mais il est vrai également, comme le souligne Monjardet ⁵² que ces politiques et valeurs deviennent ce qu'en font les policiers de première ligne qui, de par la nature même de leurs tâches - marquées par l'imprévisibilité et la diversité (appels, plaintes, services) - auxquelles ils doivent répondre, disposent finalement d'une grande autonomie de fonctionnement extrêmement difficile à encadrer. Disposant de cette autonomie - seul maître à bord de son auto patrouille - il n'est pas étonnant que le policier soit enclin à substituer ses propres fins à celles prescrites par la direction, par le biais des valeurs et politiques corporatives.

••••(52) MONJARDET, 1998.

Il en est de même des fonctions spécialisées. Tout d'abord ce sont des fonctions créées au sein des polices urbaines (la police en uniforme) sans aucun lien fonctionnel et encore moins hiérarchique avec la police judiciaire (enquêtes ou renseignement) ; ce qui renforce l'idée que la réforme de la police ne concerne que la tenue et qu'elle n'est d'aucune incidence sur la police judiciaire.

Au sein même de la tenue, ces fonctions ne sont guère valorisées et reconnues puisqu'il ne s'agit pas de travail de police (combattre le crime), mais plutôt de fonctions «molles» ne requérant aucune expertise ni de formation particulière et que de surcroît, le nombre de policiers occupant ces fonctions spécialisées est ridiculement faible en comparaison de l'ensemble des fonctions policières. Mais il y a au moins une cohérence, puisqu'au-delà des énoncés de principes, les orientations stratégiques et les plans d'action des corps policiers font peu de place à la prévention et aux relations communautaires. Sur le papier, les organisations policières se réfèrent aux principes de la police communautaire ; sur le terrain, elle est ignorée, isolée et réduite à sa plus simple expression par les pratiques du modèle traditionnel (combattre le crime), à de la relation publique. Cela se traduit pour l'essentiel par la tenue de kiosques d'information, de conférences ponctuelles dans les établissements scolaires et par des activités grand public (portes ouvertes) dans le

cadre de semaines thématiques du genre semaines de la police, de la prévention du crime, ou encore des levées de fonds au bénéfice d'organismes communautaires.

Sans pour autant parler de rejet définitif, le greffon des principes de police communautaire, par l'énoncé de politiques et de valeurs corporatives et par la création de fonctions spécialisées en socioprévention, au sein des polices urbaines en uniforme, n'a pas véritablement pris sur le porte greffe (à savoir la police professionnelle de type traditionnel). Car *l'habitus* dominant est encore celui du combattant du crime et du clivage « culturel » entre police administrative ou urbaine et police judiciaire ; la première étant l'étape « obligée » (tout au moins en Amérique du Nord) pour la seconde, considérée par la majeure partie des policiers comme étant « la vraie police ».

C'est également dans cette foulée qu'ont été introduits, de façon quasi-simultanée, les redécoupages des territoires à desservir, les processus de réingénierie opérationnelle (appel, patrouille, enquête, renseignement), administrative (budget, formation, ressources humaines) et les planifications stratégiques (orientations stratégiques, priorités organisationnelles). Mais là encore, les mêmes contraintes structurelles telles que l'ancienneté, le maintien des fonctions conventionnées (syndiquées), les mêmes prérequis, ou encore avec une apparence de redéfinition du rôle des policiers de la base ont fait qu'ils n'ont pas eu de réelle incidence sur leurs tâches quotidiennes.

Rarement ont été prises à bras le corps les questions liées à la formation de base des nouvelles recrues et la formation continue policière « en mode police communautaire », les questions liées au style de gestion et de *leadership* des officiers intermédiaires ou supérieurs, ou encore celles liées à la gestion du temps ou à la performance (l'obligation des résultats) ; toutes questions soulevées par Goldstein ⁵³ dans sa vision d'une police orientée vers la résolution de problèmes.

On reste en présence d'un « construit » qui exprime, on ne peut mieux, le détournement, ou à tout le moins le bricolage, opéré par les organisations policières pour donner au moins l'apparence qu'elles prennent le virage communautaire. La

•••(53) GOLDSTEIN, 1990.

police communautaire, et encore moins la police d'expertise n'ont réussi à modifier l'identité professionnelle du policier.

Il en est de même des notions telles que l'amélioration de la qualité de vie, du sentiment de sécurité, de la prise en compte de la demande sociale des collectivités locales. Ces notions font partie des finalités recherchées par la police communautaire ; mais elles sont encore largement étrangères aux préoccupations des policiers.

La même litanie resurgit à propos du manque d'effectifs, d'outils, de temps, mais aussi des contradictions entre mission de contrôle et police soft, du manque de preuves concernant l'efficacité de ces nouveaux outils.

Bref, la police communautaire et celle d'expertise doivent faire la preuve de leur légitimité et de leur efficacité ; mais implicitement, elles doivent le faire à partir des critères du modèle traditionnel tels l'état de la criminalité, la spécialisation des fonctions et le nombre d'effectifs requis (la notion du plancher d'emploi).

Ces nouveaux modèles, quant à eux, fortement ancrés dans une logique de la prévention et de la proximité avec les collectivités, appellent à d'autres critères d'évaluation tels que la réduction de la réponse aux appels, la réduction du sentiment d'insécurité, la capacité à mobiliser les collectivités dans la lutte contre la criminalité ou encore l'amélioration de la qualité de vie des citoyens (la notion de « *Community Wellness* »), comme le soulignent Eck et Rosenbaum ⁵⁴.

Au total, les trois principaux obstacles à la progression de ces modèles au sein des organisations policières sont le manque de valorisation des tâches de prévention de la criminalité, la pression des appels auxquels le policier doit réagir, et l'absence d'arrimage entre la police en uniforme et la police judiciaire.

En l'absence d'une définition suffisamment élaborée de la prévention, pour en déduire un ensemble cohérent de tâches qui y sont reliées, et de leur intégration dans le travail (renouvelé) du policier de base, il sera extrêmement difficile de rallier le corps policier à ces nouveaux modèles. Cette absence de doctrine fait dire à Brodeur ⁵⁵

••••(54) ECK, ROSENBAUM, 1994.

••••(55) BRODEUR, 1998b.

qu'actuellement les tâches de l'analyse situationnelle, de prévention, d'immersion dans le corps social « prennent trop souvent l'aspect d'un résidu d'actions dont le dénominateur commun est qu'elles ne constituent pas des activités de vraie police ».

Pour ce qui est de la tyrannie du 911 ou du 17, le terrain nous montre combien cela est exagéré (à écouter les patrouilleurs, ils passent leur temps à répondre d'un appel à un autre). Or la pression des appels varie considérablement selon le type de secteur (centre-ville ou banlieue), les heures de la journée ou de la semaine. Dans cet espace/temps plus tranquille, le quart de travail d'un policier est structuré par une alternance entre des périodes d'attente vides de toute forme spécifique d'activité et des périodes qui varient en intensité selon l'urgence de la situation. Aussi peu reluisant que cela puisse paraître, telle est pourtant la situation qui montre à quel point demeure lacunaire la conception du métier policier.

Le patrouilleur se met sous pression (il se conditionne) lorsqu'il répond à un appel, et après avoir répondu, il se remet en « mode attente ». Force est de reconnaître que *« cette conception fragmentaire ne recouvre qu'une partie, parfois relativement faible, du temps de travail des policiers, mais elle octroie un privilège exorbitant au réflexe immédiat au détriment de toute projection du travail policier au-delà de l'instant et en fonction d'objectifs marqués par leur continuité dans le temps »* comme le souligne Brodeur.⁵⁶

••••(56) BRODEUR, 1998b, p. 20.

Quant au clivage entre la police en uniforme et la police judiciaire, on doit reconnaître que la plupart des principes relatifs à la police communautaire ou d'expertise s'adressent (ou sont compris comme tels) aux policiers patrouilleurs et ce, quasiment depuis Peel. À cela, vient s'ajouter le sentiment fortement partagé que le « temps consacré à l'écoute de la radio » est la seule façon d'avoir accès à la vraie police : celle de l'enquête. Autant dire que dans l'état actuel, il est extrêmement difficile de réduire ce clivage et encore moins d'articuler, pour la police judiciaire, les principes de la police communautaire ou d'expertise. Méfiance également de la part des citoyens qui, sans y

être opposés, y voient un risque d'augmentation de la corruption policière et des abus de pouvoir.

Néanmoins, plusieurs études empiriques⁵⁷ font clairement ressortir que les programmes de police communautaire sont très populaires et bien acceptés par les citoyens, que la patrouille à pied renforce le sentiment de sécurité des collectivités locales et que la criminalité et la peur du crime sont à la baisse, entre autre du fait que les pratiques de police de proximité incitent les citoyens à une meilleure protection.

La police communautaire, de proximité ou d'expertise, met en évidence des gains appréciables pour les collectivités : la qualité de vie s'améliore en sécurité, la peur du crime, les désordres et la victimation sont en baisse, le public et ses représentants (élus politiques, milieu associatif) sont des coproducteurs de la paix sociale et font valoir leur point de vue.

CONCLUSION

Ce dont il est question, de Peel à Goldstein, c'est de comprendre les problèmes politiques (relatifs à la cité) et psychosociaux qui secouent la société, de comprendre le rythme des changements et d'évaluer la capacité du système policier à répondre aux attentes et aux besoins de la population.⁵⁸

Cette façon d'envisager les enjeux en matière de sécurité publique nécessite de repenser la police, son organisation, son mode d'opérer et les attitudes de son personnel. Un virage stratégique s'impose en rupture avec les solutions traditionnelles. Ce virage stratégique est marqué par une volonté d'ajuster les moyens aux fins poursuivies par la prise en compte des circonstances particulières dans lesquelles les problèmes se posent. Quant aux solutions, plutôt que de répondre de manière routinière au cas par cas, on se donne un temps de réflexion et on prend l'initiative d'une action concertée. Il y a là les concepts clés de la réforme d'une police à l'écoute de la demande sociale : police communautaire de proximité, approche par les problèmes, analyse situationnelle (prise en compte des circonstances) ou

••••(57) ROSENBAUM, 1994 ; BENNET, 1994 ; SKOGAN ET MAXFIELD, 1981 ; SKOGAN, 1994.

••••(58), GOLDSTEIN, 1990.

logiques de synergie (action concertée), du côté de l'opération policière à tout le moins.

Une police qui s'intéresse avant tout à la sécurité publique doit être surtout plus en osmose avec les intérêts du public et s'efforcer de faire participer la collectivité à ses stratégies, qui ont comme objectif commun de rapprocher les policiers des citoyens et d'établir un partenariat entre la police et les collectivités afin de répondre à la criminalité locale et à ses problèmes connexes. La police communautaire intègre à son mandat opérationnel la consultation et la participation de la collectivité, et d'autre part, est une stratégie de changement qui transforme les notions traditionnelles du rôle de la police afin de pouvoir répondre à l'évolution des besoins de la collectivité. Dans ce modèle, l'institution policière assume davantage une fonction sociale en matière de sécurité publique où policier et citoyen participent conjointement à la gestion de la prévention de la délinquance urbaine.

La réforme des polices urbaines, plus proches des citoyens et à l'écoute de la demande sociale oblige à un changement radical de références, de stratégies et à un réaménagement véritable des priorités. C'est à ce prix que la population retrouvera confiance dans cette institution et que celle-ci recouvrira sa légitimité, condition de la vie démocratique.

■ **Maurice CHALOM**

Conseiller au Service de police de la communauté urbaine de Montréal (SPCUM)

BIBLIOGRAPHIE

- BAYLEY (D.H.), 1988, « Community Policing : A Report From the Devil's Advocate », in GREENE (J. R.), MASTROVSKI (S.D.) (dir.), *Community Policing : Rhetoric or Reality ?*, New York, Praeger.
- BAYLEY (D.H.), 1995, *The Future of Law and Order*, New York, Oxford University Press.
- BENNET (T.), 1994, « Community Policing on the Ground : Developments in Britain », in ROSENBAUM (D. P.) (dir.), *The Challenge of Community Policing : Testing the Promises*, Thousand Oaks, Sage Pub., p. 224-248.
- BITTNER (E.), 1970, *The Functions of Police in Modern Society*, Chevy Chase, Md., National Clearinghouse for Mental Health.
- BRODEUR (J.P.), 1989, « Police et sécurité en Amérique du Nord : bilan des recherches récentes », in *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, Actes du colloque des 2 et 3 novembre 1989, p. 223-240.
- BRODEUR (J.P.), 1990, « La police communautaire. Police et Sécurité en Amérique du Nord », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, Actes du colloque des 2 et 3 novembre 1989, p. 203-240, Paris.
- BRODEUR (J.P.), 1998a, « Améliorer les politiques de sécurité, une approche par les problèmes. Présentation du texte de H Golstein », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°31, p. 259-285.
- BRODEUR (J.P.), 1998b, « Prévention et activités policières au Canada et au Québec », Séminaire Police et Prévention, Centre international pour la prévention de la criminalité, document inédit, Montréal.
- CUMMING (E., I.), EDELL (L.), 1965, « Policeman as Philosopher, Guide, and Friend », *Social Problems*, vol. 12, p. 276-286.
- ECK (J. E.), et al., 1987, « Problem Solving : Problem-Oriented Policing in New Port News », Washington, D.C., Police Executive Research Forum, National Institute of Justice, U.S. Department of Justice.
- ECK (J. E.), ROSENBAUM (D. P.), 1994, « The New Police Order : Effectiveness, Equity and Efency in Community Policing », in ROSENBAUM (D. P.) (dir.), *The Challenge of Community Policing : Testing the Promises*, Thousand Oaks, Sage Pub., p. 3-26.
- ECK (J. E.), SPELMAN (W.), 1987, « Who Ya Gonna Call ? The police as Problem Busters », *Crime and Delinquency*, vol. 33, n° 1, p. 31-52.
- ERICSON (R. V.), 1982, *Reproducing Order : a Study of Police Patrol Work*, Toronto, University of Toronto Press.
- FOGELSON (R.M.), 1977, *Big-City Police*, Cambridge, Harvard University Press.
- GOLDSTEIN (H.), 1977, *Policing a Free Society*, Cambridge, Ballinger.
- GOLDSTEIN (H.), 1979, « Improving Policing : a Problem-Oriented Approach », *Crime and Delinquency*, Avril, p. 236-258.
- GOLDSTEIN (H.), 1990, *Problem-Oriented Policing*, Philadelphly : Temple University Press.
- GOLDSTEIN (H.), 1998, « Améliorer les politiques de sécurité, une approche par les problèmes », in *Les cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°31, p. 259-285.

BIBLIOGRAPHIE

- JOHNSON (R. R.), 1998, « Citizen Complaints what the police should know », in *FBI Law Enforcement Bulletin*, vol. 67, n°12, Washington, DC, p. 1-5.
- KELLING (G. L.), MOORE (M. H.), 1988, « From Political to Reform to Community : The Evolving Strategy of Police », in GREENE (J. R.), MASTROFSKI (S. D.), (dir.), *Community policing : Rhetoric or reality ?*.
- MINTZBERG (H.), 1982, *Structure et dynamique des organisations*, Paris, Les Éditions d'organisation.
- MONJARDET (D.), 1996, *Ce que fait la police, Sociologie de la force publique*, Paris, La découverte.
- MONJARDET (D.), 1998, « Professionnalisme et médiation de l'action policière », in *Les cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°33, p. 21-49.
- MOORE (M. H.), 1992, « Problem-Solving and Community Policing. », in TONRY (M.), MORRIS (N.) (dir.), *Modern policing Crime and Justice : A Review of Research*, Chicago, University of Chicago Press, vol. 15.
- MURPHY (C.), MUIR (G.), 1985, *Les services de police communautaires : Un examen de la question*, Ottawa, Gendarmerie royale du Canada et Solliciteur général du Canada.
- NORMANDEAU (A.), LEIGHTON (B.), 1992, « La police communautaire en Amérique », *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. 45, n° 1, p. 51-61.
- REINER (R.), 1992, « Police Research in the United Kingdom : A Critical Review », in TONRY (M.), MORRIS (N.) (dir.), *Modern Policing Chicago*, The University of Chicago Press.
- REINER (R.), 1993, « Du mythe à la réalité : le modèle britannique », in *Les cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°13, p. 25-59.
- REISS (A. J. Jr.), 1971, *Policing a City's Central District : The Oakland Story*. Washington, D.C., U.S. Government Printing Office.
- ROSENBAUM (D. P.) (dir.), 1994, *The Challenge of Community Policing : Testing the Promises*, Thousand Oaks, Sage.
- RUSH (T. V.), 1974, *A Study of Police-Citizen Transactions*, Ph.D. dissertation, Philadelphia, Pennsylvania, Temple University.
- SCOTT (E. J.), 1981, *Calls for Service : Citizen Demand and Initial Police Response*, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office.
- SKOGAN (W. G.), MAXFIELD (M.), 1981, « Coping With Crime : Individual and Neighborhood Reactions », Beverly Hills, C.A., Sage.
- SKOGAN (W. G.), 1990, *The Police and Public in England and Wales : A British Crime Survey Report*, London, HMSO.
- SKOGAN (W. G.), 1994, « The Impact of Community Policing on Neighborhood Residents », in ROSENBAUM (D. P.) (dir.), *The Challenge of Community Policing : Testing the Promises*, Thousand Oaks, Sage, p. 167-181.
- SPARROW (M. K.), MOORE (M. H.), KENNEDY (D. M.), 1990, *Beyond 911 : A New Era for Policing*, New York, Basic Books.
- SPELMAN (W.), BROWN (D. K.), 1984, *Calling the Police : Citizen Reporting of Serious Crime*, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office.

BIBLIOGRAPHIE

VOLLMER (A.), 1933, «Police Progress in the Past Twenty-five Years», *Journal of Criminal Law and Criminology*, (May-June), p. 161-175.

WALKER (S. A.), 1977, *Critical History of Police Reform : The Emergence of Professionalism*, Lexington, Massachusetts, D.C. Heath.

WALKER (S.), 1992, *The police in American Society*, McGraw-Hill, Inc.

WILSON (O. W.), 1950, *Police Administration*, New York, McGraw-Hill.

WILSON (O. W.), 1957, *Parker on Police*, Springfield, Illinois, Charles C. Thomas.

DIX ANS DE RECHERCHE

LISTE THÉMATIQUE DES RECHERCHES - IHESI - 1989-1999

INSTITUTIONS ET ACTEURS DE LA SÉCURITÉ INTÉRIÈRE

PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET STRATÉGIES
DES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ INTÉRIÈRE

LA FORMATION, LES CULTURES ET LES VALEURS
PROFESSIONNELLES

ÉLÉMENTS DE COMPARAISON INTERNATIONALE

IMAGE DES FORCES DE SÉCURITÉ DANS
L'OPINION

ANALYSE DES RISQUES ET MENACES ET ANALYSE DE LEUR PERCEPTION

MOBILISATIONS ET VIOLENCES

Manifestations, violences et ordre public
Violences familiales
Violences en milieu sportif
Violences urbaines
Violences à l'école

DÉLINQUANCES

Délinquances de masse
Délinquance informatique
Délinquance en milieu urbain

MOUVEMENTS INDÉPENDANTISTES
ET TERRORISME

*Criminalité organisée et blanchiment de
l'argent*
Perception des risques

ACTIONS ET POLITIQUES PUBLIQUES

PRÉVENTION DES RISQUES ET GESTION DES CRISES
POST-ACCIDENTELLES

LES POLITIQUES LOCALES DE SÉCURITÉ

L'ÉTAT ET LA SÉCURITÉ PRIVÉE

LES POLICES SPÉCIALISÉES

APPROCHE HISTORIQUE

Institutions et acteurs de la sécurité intérieure

PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Il s'agit de recherches sur les acteurs intervenant dans la lutte contre la délinquance et l'insécurité. Y sont étudiées les pratiques professionnelles, les méthodes mises en œuvre et l'impact de celles-ci tant à l'égard de l'insécurité réelle que de celle perçue par les usagers. Toutes ces recherches sont faites à partir d'observations ou d'entretiens.

246

TIEVANT (S.)

La mission de sécurisation : étude du dispositif des patrouilles CRS en renfort de la Police Urbaine
IRIS, juillet 1991, 80 p. plus annexes.

Cette enquête évalue le dispositif, mis en place à Marseille et dans le Val d'Oise, de patrouilles de CRS venant en renfort de la police urbaine dans des opérations dites de « sécurisation ». Dans le rapport, trois aspects sont analysés : l'activité de sécurisation, les acteurs qui y participent, l'impact de ces missions sur les habitants et sur leur sentiment d'insécurité.

MOUHANNA (C.)

Étude sur l'expérience d'ilotage à Roubaix
CAFI, décembre 1991, 123 p.

Fondée sur 120 entretiens et des observations sur le terrain, cette recherche porte sur la mise en œuvre de l'ilotage dans la circonscription de Roubaix. Le rapport traite des conditions dans lesquelles l'ilotage a été mis en place, des répercussions de la création de cette compagnie sur le fonctionnement interne des services de police, de l'accueil dans le public qui semble plébisciter cette forme d'action. Y sont également ana-

lysées les différentes formes que revêt l'ilotage et la fragilité actuelle de ce type de démarche.

PERONI (M.)

Les « apparences normales » de l'ordre public et les agents ordinaires de la sécurité
CRESAL/Université de St-Etienne/CNRS
décembre 1991, 195 p.

La recherche a pour objet les règles implicites par lesquelles se définit la normalité de l'ordre public dans divers milieux urbains.

Pour ce faire, le chercheur observe et analyse comment des agents « ordinaires » de la sécurité, c'est-à-dire des professionnels non spécialistes du maintien de l'ordre public (concierges, chauffeurs de bus, jardiniers municipaux), gèrent des désordres quotidiens pour lesquels l'intervention policière n'est pas requise. L'essentiel de la recherche consiste en un recueil de témoignages de ces acteurs.

PAPERMAN (P.)

Vision en sous-sol. La vie quotidienne des policiers dans le métro
TRASS, mars 1992, 78 p.

Il s'agit d'une investigation sur la manière dont se définissent les problèmes de sécurité dans un contexte particulier. La spécificité de l'espace du métro pour les policiers n'est pas seulement liée à la criminalité particulière qui s'y déploie. Elle est constituée surtout des conditions de visibilité spécialement contraignantes auxquelles sont soumis les fonctionnaires en uniforme. Le travail d'observation a permis de décomposer l'activité

des policiers du métro selon qu'ils travaillent en civil ou en tenue.

GORGEON (C.) et al.
*Les brigades de roulement en Police Urbaine :
fonctionnement, contraintes et potentialités*
IHESI, juin 1992, 41 p. plus annexes.

Les chercheurs, après avoir observé pendant plusieurs semaines le travail des policiers en tenue du service général de quatre commissariats, ont mis en lumière les points forts de l'organisation du travail de ces équipes (missions, contraintes, modes de régulation). Ils ont ensuite analysé les difficultés de gestion de ces services (cloisonnement, démotivation) afin de dégager les enjeux d'une véritable gestion opérationnelle de ces brigades.

CHAMBRON (N.)
*Les polices municipales : émergence, logique
d'action et complémentarité avec les autres
acteurs de la sécurité*
CERF, septembre 1993, 70 p.

La recherche était guidée par deux objectifs : l'analyse des logiques aboutissant à la constitution des polices municipales par les collectivités locales et l'interprétation des systèmes d'interaction avec la police nationale. Des entretiens ont été réalisés auprès des acteurs clés de la municipalité, de la police nationale, des représentants de l'État dans le département et, plus généralement, auprès de tous ceux qui concourent à une politique de sécurité. Ce rapport permet de mieux comprendre d'où viennent les polices municipales, ce qu'elles font en termes d'activités, d'organisation et de fonctionnement, d'utilité et d'intégration dans un système local de sécurité, quelles sont leurs fonctions implicites et leurs relations avec l'environnement urbain.

LEMAÎTRE (R.), LAZERGES (C.)
*Les relations police/justice dans le cadre de la
garde à vue. L'exemple de Lyon*
ERPC/Faculté de Droit et de Sciences
Economiques de Montpellier
décembre 1993, 74 p.

Ce rapport entre dans le programme de recherche lancé par l'IHESI et le Ministère de la justice sur les « relations entre la police et la justice dans le processus pénal ». Le projet de l'ERPC proposait l'étude d'un maillon de la chaîne pénale : la garde à vue, avec une double démarche. D'une part, procéder à une description des relations entre officiers de police judiciaire et magistrats, d'autre part, apporter un éclairage à ce système d'interaction en s'appuyant sur une analyse des représentations et des attentes réciproques de ces deux catégories d'acteurs. Ce travail est une étude de cas à partir de l'exemple de Lyon, où l'on observe 1300 gardes à vue par an. Une trentaine d'OPJ, une quinzaine de magistrats, des avocats et un médecin ont été interviewés. Les principaux résultats traitent de l'influence des contextes organisationnels sur la garde à vue, de l'influence de la section de traitement direct sur les relations entre OPJ et magistrats, de l'impact des nouvelles dispositions survenues en 1993 (lois des 4 janvier et 24 août 1993), des représentations des fonctions de la garde à vue et des représentations du contrôle de la garde à vue.

DARTEVELLE (M.)
*De l'appel au 17 à l'intervention d'un équipage :
perspectives de recherche et études du travail en
salle de trafic et de commandement à Lyon*
ARIESE, mars 1994, 108 p.

Cette recherche comporte trois parties consacrées au système de traitement des appels d'urgence au 17. La première esquisse

une socio-histoire des moyens de communication en Police urbaine, de leur rôle dans la transformation du travail policier au cours du xx^e siècle. Les deux autres s'appuient sur une enquête quantitative et ethnographique du travail en Salle de trafic et de commandement (STC), qui centralise tous les appels au 17 de Lyon. À travers cette microanalyse, l'objectif est de saisir comment l'urgence et la caractérisation de l'objet de l'appel sont construites et gérées, non seulement dans une relation téléphonique, mais également dans l'interaction des opérateurs en salle et des unités sur le terrain. Ces travaux visent à mieux comprendre la place des communications et télécommunications dans le travail policier et plus précisément la façon dont la perspective du travail en STC sur l'appel et la mission s'articule à la perspective des appelants et à celle des équipages.

JANKOWSKI (B.)

Attachement au métier et isolement institutionnel : les inspecteurs de sécurité publique. Enquête dans cinq commissariats de la banlieue parisienne
IHESI, mai 1994, 104 p. plus annexes.

Ce rapport rend compte d'une enquête sur l'activité des inspecteurs dans les commissariats de la banlieue parisienne. Celle-ci couvre trois dimensions de la situation de travail des inspecteurs en sécurité publique : leurs tâches ; la nature et les modalités de leur coopération avec leurs principaux interlocuteurs ; la question de l'identité professionnelle, à laquelle sont associés la plupart des sentiments exprimés par les inspecteurs sur leur situation.

TIÉVANT (S.)

L'activité de la gendarmerie et la sécurité des habitants dans les zones rurales
IRIS-Ethnologie Appliquée
juillet 1994, 67 p. plus annexes.

Cette étude a été financée conjointement par l'IHESI et la Direction générale de la gendarmerie nationale. Elle avait pour objectif d'explorer, à partir de l'étude de deux sites rurbains, l'impact de l'activité de la gendarmerie sur la sécurité des habitants et au-delà, d'évaluer la capacité d'adaptation du modèle gendarmique sur un terrain d'action nouveau en regard de son contexte d'origine. L'étude ne fournit pas un bilan représentatif de la situation de la gendarmerie en milieu rural, mais analyse la façon dont l'organisation et la culture gendarmique s'adaptent pour gérer l'insécurité dans les sites rurbains (zones situées à proximité des grands centres urbains dont elles subissent l'influence mais qui gardent un aspect rural au niveau de leur environnement).

MOUHANNA (C.), ACKERMANN (W.)

Une affaire de confiance. Les relations OPJ-Magistrats dans le processus pénal
CAFI, février 1995, 118 p.
Les cahiers de la sécurité intérieure, n°22, p. 37-147.

L'objectif de cette recherche est de comprendre de quelle façon les différents acteurs qui entrent en jeu arrivent à travailler ensemble, s'ils y parviennent et comment se conjuguent des logiques d'action parfois contradictoires. Ce travail est largement axé sur cette relation, obligatoire de par les textes, entre les OPJ et leurs interlocuteurs magistrats. L'interaction OPJ-Magistrats dépend aussi des intérêts et des inconvénients que trouve chacun à jouer le jeu de la coopération ainsi que de l'influence que peuvent avoir sur cette relation d'autres intervenants, en particulier les hiérarchies de chaque institution. Dès lors émerge toute une série d'hypothèses et de questions sur le degré d'autonomie de chacun des acteurs, sur les objectifs qu'ils poursuivent et l'impact de ces stratégies individuelles sur

les décisions. Pour répondre à ces questions, les chercheurs ont mené plus de deux cents entretiens individuels non seulement auprès des OPJ et de leurs interlocuteurs directs, substitués et juges d'instruction, mais également avec leurs supérieurs hiérarchiques et d'autres acteurs (avocats, greffiers) amenés à jouer un rôle dans la procédure pénale. Pour compléter ces entretiens et mieux cerner les enjeux complexes qui se nouent autour de l'interaction OPJ-Magistrats, s'y est ajoutée une série d'observations, notamment sur les échanges téléphoniques, vecteur essentiel de cette interaction.

AUBUSSON DE CAVARLAY (B.), HURE (M.S.)
Arrestations, classements, défèrements, jugements.
Suivi d'une cohorte d'affaires pénales
de la police à la justice
CESDIP, mai 1995, 249 p.

Cette recherche a été financée par le Ministère de la Justice dans le cadre d'un appel d'offres commun avec l'IHESI.

Le suivi d'une cohorte de dossiers de procédure pénale et de mis en cause, depuis la saisie d'un service de police jusqu'à un éventuel jugement, permet une évaluation quantitative détaillée des cheminements au sein de la justice pénale. Limitée à un arrondissement de Paris, cette enquête comble des lacunes importantes dans l'image des institutions pénales fournie par les statistiques administratives.

La description des filières pénales de traitement de la «délinquance de voie publique» ou des affaires de stupéfiants rejoint les analyses sociologiques du fonctionnement de la justice pénale. Elle montre l'imbrication des contraintes juridiques et des contraintes organisationnelles dans la sélection des cas qui reçoivent des solutions de prise en char-

ge allant du classement policier à l'emprisonnement ferme.

MEISSONNIER (J.)
La collaboration des métiers de l'urgence (polices-sapeurs pompiers) avec les travailleurs sociaux.
Les affaires de violences domestiques
IHESI, octobre 1995,
Tome I : 65 p., Tome II : 54 p. plus annexes.

Le tome I de cette étude est un travail de recherche bibliographique. Il évoque le thème des violences domestiques et de leur traitement répressif et social.

L'objectif est de déterminer à quelles occasions policiers et travailleurs sociaux, ainsi que pompiers et travailleurs sociaux, entament une collaboration pour mieux atteindre leurs objectifs professionnels respectifs en matière de violences domestiques.

Le tome II consigne le résultat d'une enquête de type qualitatif qui s'est déroulée au sein de la police et de la brigade des sapeurs pompiers de Paris. Vingt-six entretiens ont été réalisés sur le terrain.

BOULLIER (D.), LEGRAND (M.)
La rareté du témoignage. Le travail de production
du témoin par la police judiciaire
Euristic Média, janvier 1997, 118 p.

À partir de l'analyse d'affaires judiciaires et d'entretiens menés principalement avec des professionnels de la justice, cette étude s'est attachée à définir et à dresser la typologie du témoin, à rechercher et à catégoriser systématiquement les motifs de la réticence du public à témoigner, à recenser les stratégies et les méthodes utilisées pour susciter la collaboration des témoins, à proposer des moyens pour faciliter, rassurer et encourager la participation du public à l'activité de police judiciaire.

CHAMBRON (N.), HUMBERT (C.), IMPÉRIALI (F.)
*Les relations entre policiers et travailleurs sociaux :
 les conditions d'une coopération*
 IHESI/DIV, avril 1997, 225 p. plus annexes.

Cette recherche se divise en deux parties. La première consiste en une approche documentaire. Elle examine, pour les travailleurs sociaux et les policiers, les variables socio-démographiques, l'influence des conditions d'emploi, le travail et les facteurs tenant aux stratégies ainsi que la nature des problèmes et les caractéristiques de trois populations où peuvent intervenir aussi bien les travailleurs sociaux que les policiers. La seconde comporte une série de monographies réalisées en France et à l'étranger. Chacune étudie les difficultés, les dispositifs et les avancées en ce qui concerne les relations entre travailleurs sociaux et policiers.

MIDOL (A.), MÉNARD (P.) coll.
La gestion des plaintes et réponses à l'insécurité
 AM. INTERACT, septembre 1997, 100 p.

La faiblesse des taux d'élucidation des faits constatés par les services de police a conduit l'auteur à analyser le processus de traitement des plaintes, à évaluer l'adéquation entre la réponse policière et les attentes des plaignants et enfin à dégager l'utilité de la démarche de ces derniers dans la lutte contre l'insécurité. Parallèlement, la décennie en cours semblant être marquée par un tassement de la délinquance, est posée l'hypothèse selon laquelle la dissuasion est un élément fort de la réponse à l'insécurité.

DIEU (F.)
Sécurité et ruralité. Enquête sur l'action de la gendarmerie dans les campagnes françaises
 CERP/IEP de Toulouse, Coll. Études et Recherches de l'IHESI, novembre 1997, 192 p.

Fondé sur l'observation de trois cantons de Midi-Pyrénées, cet ouvrage analyse l'action de la gendarmerie en relation avec la problématique de l'aménagement du territoire. Face aux évolutions géographiques, démographiques et socio-économiques, l'auteur engage le débat de la réorganisation territoriale de la gendarmerie à l'aube du XXI^e siècle.

Cette recherche a été cofinancée avec la Gendarmerie nationale.

DIEU (F.)
Les charges de travail des gendarmes
 CERP/IEP de Toulouse, décembre 1998, 84 p.

Après avoir mis en évidence la diversité de la structure territoriale de la gendarmerie départementale et présenté les unités retenues pour l'enquête de terrain et les grandes lignes du cheminement méthodologique emprunté, l'auteur aborde les charges de travail des gendarmes à partir d'une double approche. Tout d'abord d'un point de vue quantitatif, de manière à identifier le phénomène d'imprécision statistique qui caractérise leur comptabilisation, ensuite sur un plan plus qualitatif, afin d'apprécier les disparités importantes constatées en la matière par référence au phénomène d'hétérogénéité fonctionnelle.

MIGNON (P.)
L'activité de la police nationale et de la gendarmerie nationale face à la demande sociale de sûreté publique dans de petites villes
 CERP/IEP de Toulouse, janvier 1999,
 120 p. plus annexes.

L'auteur essaie de mettre en évidence des éléments d'appréciation sur le service rendu à la population en matière de sûreté publique dans de petits centres urbains ou péri-urbains, situés aussi bien en zone police

nationale qu'en zone gendarmerie nationale, à titre de comparaison et compte tenu de la diversité des formes d'organisation et d'action. Pour ce faire, il a procédé à une enquête qualitative de terrain, réalisée aux moyens de l'observation directe et d'entretiens. Deux sites ont été choisis en zone police (Limoux et Castelnaudary) et deux autres en zone gendarmerie (Lattes et Lunel). Il est indéniable que mis à part les éléments de contexte spécifiques autres qu'organisationnels ou fonctionnels, police nationale et gendarmerie nationale présentent encore de notables différences.

PAULARD-LANAPATS (C.)

*Les douaniers français, la frontière
et la construction européenne*
janvier 1999, 72 p.

Cette étude de science politique se demande si les modalités de contrôles frontaliers traditionnelles par les « administrations sécuritaires » sont encore pertinentes à l'heure de la « coopération transfrontière », de la « constitution d'identités territoriales dans les secteurs frontaliers » et de la « mise en œuvre territoriale de politiques publiques européennes ».

Une première partie historique vise à préciser les mutations sémantiques ayant affecté la notion de frontière « des origines à nos jours » et à cerner les conséquences qui en résultent.

La deuxième partie s'interroge sur l'identité de la douane investie dans de multiples réseaux professionnels, au-delà des frontières territoriales.

La troisième partie pose la question de savoir comment la hiérarchie des différents niveaux d'organisation est affectée par les nouvelles configurations d'acteurs et alliances qu'elles suscitent du fait de la démultiplication des centres de pouvoir.

MOUHANNA (C.)

*Une police de proximité judiciarisée :
de l'ilotage au renseignement judiciaire*
CSO, janvier 1999, 83 p.

Ce rapport dresse une nouvelle réflexion sur la police de proximité à partir de l'observation de trois commissariats de l'Essonne à l'automne 1998 : Grigny, Les Ulis et Ste-Geneviève-des-Bois. Il est le fruit d'entretiens effectués entre septembre 1998 et janvier 1999. Ces entretiens ont été conduits avec des ilotiers, leurs chefs de service, des chefs de circonscription, des fonctionnaires de brigades de roulement, BAC, UTJTR, UIR. Afin de saisir l'impact de ces dispositifs sur les populations, des entretiens supplémentaires ont été conduits auprès d'élus, associations, commerçants, bailleurs, gardiens, habitants et jeunes. Dans la première partie l'auteur observe plusieurs modalités vécues d'ilotage. Dans la deuxième partie, il montre comment la police de proximité demeure une mission fragilisée par l'écart existant entre la représentation idéale d'une fonction difficile à mettre en œuvre concrètement et les discours nationaux et les réformes à son sujet.

251

LA FORMATION, LES CULTURES ET LES VALEURS PROFESSIONNELLES

Il s'agit d'analyses sur les processus à travers lesquels se créent et s'intègrent les normes, les valeurs et la culture professionnelle des différents acteurs qui interviennent dans le champ de la sécurité.

WIEVIORKA (M.)

Sociologie du racisme : police et racisme
CADIS/EHESS, septembre 1991, 58 p.

Cette recherche s'inscrit dans un programme sur l'expérience contemporaine du

racisme en France. Cinq villes ont été choisies par l'équipe, et l'enquête auprès des policiers constituait un des éléments de ce dispositif de recherche, d'autres professions ou groupes sociaux étant également représentés. C'est d'abord une description du discours policier en la matière que présente la monographie. L'analyse montre comment des propos racistes tenus par les policiers s'ancrent dans leur pratique professionnelle et renvoient à la crise urbaine dans laquelle ils sont plongés de par leur activité.

JANKOWSKI (B.)

Étude auprès des policiers auxiliaires
IHESI, janvier 1992, 16 p.

Ce rapport présente les résultats d'une enquête par questionnaire effectuée auprès d'un échantillon de 500 policiers auxiliaires dans quatre services et directions (PAF, PU, CRS, Préfecture de police de Paris). Y sont passées en revue les motivations des jeunes à opter pour un service national dans la police nationale et leurs opinions sur leur formation, leur accueil dans les services, leur travail et leurs missions.

MONJARDET (D.), GORGEON (C.)

1167 recrues. Description de la 121^e promotion des élèves gardiens de la paix de la Police nationale
CNRS-IHESI, août 1992, 79 p. plus annexes.

Ce rapport d'étape présente les premiers résultats d'une enquête sur la socialisation des gardiens de la paix réalisée auprès de l'ensemble d'une promotion d'élèves (1167 recrues) qui se poursuivra pendant cinq années.

Les premiers résultats de la recherche mettent en lumière une série de traits communs chez les élèves : la proximité à l'égard du monde policier ; un très grand optimis-

me professionnel ; et un accent majeur mis sur les dimensions relationnelles du métier. De la même façon, on note une très forte adhésion au principe d'enseignements communs avec d'autres professionnels de la sécurité.

Sont aussi mis en évidence plusieurs facteurs de différenciation essentiels notamment le sexe (les filles sont plus jeunes, plus diplômées et affichent une motivation plus forte) ; les motivations du choix professionnel ; l'expérience policière (la filiation et l'expérience de policier ou de gendarme auxiliaire influent sur les attitudes et sur les attentes à l'égard du métier) et le rapport à la loi.

MONJARDET (D.), GORGEON (C.)

La socialisation professionnelle des policiers. Étude longitudinale de la 121^e promotion des élèves gardiens de la paix. Tome I - La formation initiale
CNRS-IHESI, septembre 1993.

Ce rapport présente et commente les principaux résultats de la deuxième étape de la recherche en cours sur la socialisation professionnelle des gardiens de la paix.

La première étape avait établi, à partir d'un premier questionnaire, la « photographie » de la promotion lors de la semaine d'entrée en formation, en janvier 1992.

Fondée sur ces données et celles de deux questionnaires complémentaires administrés en septembre et en décembre 1992 à l'ensemble des recrues, la deuxième étape analyse l'évolution de la promotion au cours de l'année de formation initiale en école.

DUPREZ (D.)

La gestion de l'immigration irrégulière. Analyse des identités professionnelles des policiers et des douaniers
IFRESI/CNRS, novembre 1993, 107 p.

L'objet de cette recherche se situe au croisement de l'analyse d'un problème : la gestion de l'immigration irrégulière à un niveau local, et de l'étude de deux groupes professionnels, les douaniers et les agents de la police de l'air et des frontières, à partir d'observations des pratiques professionnelles sur le terrain. Une première partie rappelle le cadre juridique qui régit l'entrée des étrangers sur le territoire national et le droit des administrations dans la lutte contre les personnes en situation irrégulière. Puis deux parties traitent des missions, des stratégies et des identités professionnelles des agents de ces deux administrations. Dans une dernière partie comparative, le chercheur pose la question de l'adaptation de ces deux groupes professionnels à leur mission, notamment, dans une période qui leur impose des changements majeurs.

BUGNON (F.)

La socialisation des jeunes gardiens de la paix
Université de Paris VIII, mars 1994,
156 p. plus annexes.

Par son approche essentiellement qualitative, ce rapport complète l'étude de D. Monjardet et C. Gorgeon, en réintégrant la dimension de la socialisation professionnelle au sens strict (la formation au métier de policier en école) dans le cadre plus large de l'apprentissage du métier et de l'intériorisation de la culture policière à travers la confrontation à la réalité du terrain lors des premières affectations. Sur la base d'une analyse de statistiques d'origine administrative et d'entretiens qualitatifs, l'étude dégage en matière de recrutement et de formation, de profil et de motivations des élèves policiers, des conclusions proches des régularités quantitatives mises à jour par l'étude Monjardet-Gorgeon. En abordant ensuite les perceptions des jeunes recrues sur les diffé-

rents aspects et conditions de leur insertion professionnelle en commissariat, ce rapport s'inscrit dans une sociologie du travail policier et met en évidence ses principales difficultés (décalage entre formation et pratique professionnelle, question de l'identité, conflit de valeurs entre jeunes et anciens gardiens de la paix, isolement social, etc.).

MONJARDET (D.), GORGEON (C.)

La socialisation professionnelle des policiers.
Étude longitudinale de la 121^e promotion des
élèves gardiens de la paix.
Tome II - La titularisation
CNRS-IHESI, février 1996, 103 p.

253

Ce rapport est le deuxième consacré à la 121^e promotion des gardiens de la paix. Le questionnaire administré en mars-avril 1994 prend en compte quinze mois de service actif dans la première affectation, dont la première année en qualité de stagiaire. Au moment de répondre à ce questionnaire, les ex-recrues ont été titularisées depuis trois mois. Les trois premiers chapitres sont essentiellement descriptifs. Le chapitre IV est consacré à l'analyse de la dimension satisfaction/insatisfaction à l'égard de l'Administration et du métier.

MONJARDET (D.), GORGEON (C.)

La socialisation professionnelle des policiers.
Étude longitudinale de la 121^e promotion des
élèves gardiens de la paix.
Tome III - La banalisation
CNRS-IHESI, juillet 1999, 108 p. + annexes

Ce 3^e rapport rend compte de l'exploitation d'un questionnaire administré à la 121^e promotion des gardiens de la paix, cinq ans après leur entrée en activité. Confrontant les choix individuels antérieurs au concours d'entrée, l'apport de l'enseignement en école de police et l'expérience acquise sur le ter-

rain, les auteurs constatent qu'il est difficile de parler de « culture policière » même s'il est vrai qu'une certaine image de la police perdure à savoir que « *la vraie police est celle qui lutte contre la délinquance* ». Ce rapport montre avec force comment toute réforme sérieuse au sein de la police ne peut négliger de prendre en compte les différents systèmes d'investissement (idéologique, pragmatique ou même extra-professionnel).

BUGNON (F.)

Relations entre travail et hors travail chez des policiers de province : la carrière, la famille, la maison et la participation à la vie locale et associative
décembre 1997, 33 p.

Les études sociologiques ont largement pris en compte différents aspects du travail policier. Cependant la relation entre travail et hors-travail a été négligée. Quelles sont les relations entre les choix de carrière et ceux qui concernent la résidence, l'activité professionnelle du conjoint, les pratiques liées au logement et celles dites de « loisirs », la participation à la vie locale ...? Une trentaine de fonctionnaires de la tenue a été interviewée. La première partie des entretiens a été consacrée au déroulement de carrière des policiers et à leur regard sur le métier. L'autre partie a été centrée sur la vie locale et associative. L'auteur rappelle rapidement les modalités de la carrière des policiers puis examine le parcours professionnel et résidentiel des policiers interviewés, la « gestion » de leur situation professionnelle et familiale et enfin de la vie locale.

ÉLÉMENTS DE COMPARAISON INTERNATIONALE

DOBRY (M.)

Le renseignement politique interne dans les démocraties
Paris X, département de science politique,
mai 1992, 39 p.

Ce rapport ne présente pas une recherche empirique, mais un état des recherches existantes sur les activités et organisations de renseignement politique interne. Celui-ci concerne essentiellement les pays anglo-saxons. Le chercheur souligne le caractère encore marginal des recherches dans ce domaine et passe en revue tous les obstacles auxquels se heurte l'analyse des activités de renseignement.

JOBERT (A.), GORGEON (C.), PARIENTE (P.)

Le modèle « anglais » au quotidien : organisation et fonctionnement d'une subdivision de police
IHESI, juin 1992, 22 p. plus annexes.

Il s'agit d'un rapport d'observation du fonctionnement d'un service local de police en Angleterre appartenant à la *West Yorkshire Force*. Ce travail est basé sur des entretiens individuels et l'observation du travail de la police en tenue de la ville de Bradford.

ERBÈS (J.M.) et alii

Polices d'Europe
IHESI/L'HARMATTAN, novembre 1992, 266 p.

L'accélération, depuis le milieu des années quatre-vingt, du processus de construction européenne, la mise en lumière des activités du groupe TREVI, l'approche des échéances fixées dans le cadre des accords de Schengen, la création, enfin, d'Europol à la suite du traité de Maastricht, ont conduit les responsables gouvernementaux, les milieux policiers et les opinions publiques des différents pays de la Communauté à porter un intérêt croissant aux particularités des différents systèmes de police européens. Comment ces polices sont-elles dirigées et contrôlées ? Quelle est la part respective du national et du local dans ce pilotage ? Comment les politiques de modernisation

prises en œuvre un peu partout cherchent-elles à transformer le rapport de la police à la société, avec quel succès ? C'est à l'examen de ces questions et de quelques autres que se sont livrés les auteurs, équipe internationale d'universitaires et de chercheurs. Cet ouvrage passe successivement en revue les systèmes policiers allemand, belge, britannique, espagnol, français et italien.

JOBARD (F.)

*L'usage de la force par la police
dans les pays anglo-saxons*

IEP de Paris, décembre 1994, 241 p.

Ce rapport rend compte des travaux produits en Grande-Bretagne, au Canada et aux États-Unis sur l'usage de la force par les différentes polices. Il rapporte la manière dont est perçue le problème de l'emploi de la force par la police et par les scientifiques et fait état des principaux résultats sur l'occurrence des manifestations de force, sur les causes de son emploi et sur les moyens trouvés afin de permettre un meilleur contrôle de son usage.

BOULLIER (D.), CHEVRIER (S.), MIDOL (A.)

*L'activité des forces de police et de gendarmerie
en matière de sécurité routière*

avril 1995, 194 p.

**Étude financée par le Commissariat général
au Plan dans le cadre d'un programme commun avec l'IHESI**

Ce rapport a pour objectif de comprendre les logiques d'action des policiers (police urbaine et CRS) et des gendarmes, de rendre compte des méthodes, des techniques qu'ils mettent en œuvre, de montrer les contraintes qui pèsent sur leur activité. Ceci permet de comprendre comment sont appli-

quées effectivement les stratégies décidées centralement. En retour, il se donne les moyens de mieux définir ces stratégies en s'appuyant sur les compétences et les façons de faire répertoriées. L'observation a porté sur trois corps (gendarmerie, police urbaine, CRS) et sur trois régions (Rennes, Paris, Marseille).

BOULLIER (D.)

*La «Traffic Police» en Angleterre
et au Pays de Galles*

Eurisc Média, juin 1995, 67 p.

Ce rapport décrit dans un esprit comparatif l'action des forces de police britannique en matière de sécurité routière : les unités, la formation, la production de statistiques, les missions et la spécialisation. Du point de vue de l'auteur, trois traits essentiels de la pratique policière anglaise pourraient être importés et pallieraient certaines de nos carences : la mobilité des contrôles, la formalisation des compétences, le management par objectifs.

JOURNÈS (C.)

*La coopération franco-anglaise autour du tunnel
sous la Manche*

IEP de Lyon, février 1996, 115 p.

Le tunnel sous la Manche est devenu un lieu de passage assurant des liaisons quotidiennes entre Londres, Paris et Bruxelles. Ce tunnel constitue un laboratoire de coopération européenne bilatérale. Cependant cette coopération est géographiquement transcendée. Elle est appréhendée sur l'ensemble du processus de transport entre Paris et Londres. La recherche est essentiellement issue d'une vingtaine d'entretiens avec environ trente interlocuteurs basés à Paris, Calais, Arras, Londres et Folkestone. La coopération franco-anglaise

est successivement abordée au travers des textes et structures ; des logiques d'action ; de la diversité de son champ d'application. L'auteur s'interroge sur la question de savoir s'il existe une spécificité de la coopération franco-anglaise en ce domaine.

HEILMANN (E.), GAUTHIER (Y.)

Europol et la coopération policière en Europe : actions et perspectives ouvertes par le traité sur l'Union Européenne
GERSULP, juin 1996, 96 p.

Dans un premier temps, les auteurs se sont demandés si le traité sur l'union Européenne du 7 février 1992 renouvelait la matière de la coopération policière. N'étant plus une simple mesure compensatoire à la suppression des frontières mais un véritable but à atteindre en soi et pour soi, la coopération policière s'inscrit dans une nouvelle perspective. Structure de nature évolutive, l'*Unité Drogues Europol* constitue la première pièce de l'édifice en cours d'élaboration. Son fonctionnement est étudié à la lumière des textes en vigueur et des divers entretiens menés par les auteurs auprès de hauts fonctionnaires en poste aux Pays-Bas ou qui ont participé à sa genèse. Dans un second temps, la convention portant création d'Europol (26 juillet 1995) est étudiée avec attention. L'étude des organes d'Europol permet de mettre en relief la nature paradoxale de cette structure.

DAUGE (M.)

Les institutions policières espagnoles
CERP/IEP de Toulouse, décembre 1997, 202 p.

L'auteur analyse en premier lieu les origines locales et nationales des trois corps historiques de la police espagnole : garde civile, police nationale, et police autonome et locale. Il aborde ensuite l'évolution interne de

ces organisations sous la pression des transitions démocratiques et des changements juridico-administratifs de l'« État » espagnol. Une dernière partie est consacrée au profil socio-professionnel des policiers espagnols et à leurs mobilisations syndicales.

IMAGE DES FORCES DE SÉCURITÉ AU SEIN DE LA POPULATION

MOSER (G.), PASCUAL (A.)

L'image de la police à Marseille : les quartiers « nord » et « de centre ville »
Laboratoire de Psychologie de l'Environnement/Université René Descartes, novembre 1991, 40 p.

Un questionnaire portant sur l'image qu'a le public de la police a été appliqué à un échantillon de population de deux quartiers de Marseille. Deux aspects sont abordés : premièrement, la correspondance entre une attitude envers la police en général et les attitudes envers certains corps particuliers (l'analyse montre que c'est à travers l'image de la police en tenue que les Marseillais se construisent une image de la police en général). Deuxièmement, la perception qu'ont les gens des différentes tâches qui incombent aux policiers, en fonction de critères tels que le lieu de résidence, l'âge ou le sexe.

RENOUARD (J.M.)

Les relations entre la police et les jeunes : la recherche en question
février 1992, 25 p.

Ce rapport dresse, en trois parties, un bilan des travaux existants sur le sujet : les représentations des jeunes à l'égard de la police ; les contacts entre police et jeunes et leurs effets ; la lutte contre la violence collective des jeunes. La recherche française apparaît comme encore très peu développée

et, même en dépit de recherches anglo-saxonnes plus fournies sur les objets policiers, peu de recherches abordent ces questions de front.

ROBERT (J.P.)

L'image de la police dans l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing
IHESI, avril 1992, 29 p. plus annexes.

Un questionnaire portant sur l'image de la police par le public déjà expérimenté à Marseille, a été appliqué à un échantillon de population de différents quartiers de l'agglomération urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing. Les résultats sont très proches de ceux récoltés sur les sites de Marseille.

GORGEON (C.)

Police et public : représentations, recours, attentes
IHESI, décembre 1992, 39 p.

La relation entre la police et le public est au cœur même de l'activité policière. Ce document, qui fait le point, à partir de l'ensemble des recherches réalisées en France sur l'image de la police, montre une image plutôt bonne dans l'opinion publique et des Français faisant plutôt confiance aux responsables de la sécurité. Mais, quand on les interroge sur les missions et les tâches accomplies par les policiers, les jugements se font plus précis et plus critiques. Les insatisfactions se focalisent sur deux points

en particulier : l'accueil fait dans les services de police et l'efficacité policière. Malgré ces réserves, la police demeure la première institution à être saisie en cas de problème. Les Français souhaitent une police informant mieux son public, notamment à propos des suites données aux plaintes ; une police plus visible, plus proche et dont on comprenne l'action et les missions.

PERALVA (A.), MACÉ (C.)

Médias et violences urbaines
Étude exploratoire sur le travail des journalistes
CADIS, 1999, 213 p. + 49 p. d'annexes

Les médias audiovisuels et écrits sont-ils consciemment ou non des incitateurs des violences urbaines ? Autrement dit, les violences urbaines subissent-elles de la part des médias un traitement différencié par rapport aux autres informations ? S'appuyant essentiellement sur de nombreux entretiens avec des journalistes de la presse nationale et régionale, spécialistes ou non du champ, les auteurs nous proposent une analyse complexe du fonctionnement de différents organes de presse et de leurs logiques éditoriales et nous font par ailleurs bénéficier de l'opportunité qui leur a permis de suivre en direct les stratégies de mise en forme des événements de Toulouse-le Mirail du 17 au 20 décembre 1998.

Analyse des risques et des menaces

MOBILISATIONS ET VIOLENCES

MANIFESTATIONS, VIOLENCES ET ORDRE PUBLIC

MANN (P.)

*L'activité tactique des manifestants
et des forces mobiles
lors des crises viticoles du midi (1950-1990)*

CEDAS, Université de Bordeaux II,
septembre 1991, 135 p.

Il s'agit d'une recherche exploratoire sur les mobilisations de viticulteurs qui ont vu le jour dans le midi de la France au cours des quarante dernières années. Le chercheur examine les formes qu'ont revêtues les mobilisations, analyse les conditions dans lesquelles elles se sont développées ainsi que l'évolution du « répertoire » d'action des viticulteurs.

FAVRE (P.), FILLIEULE (O.)

*Manifestations pacifiques et manifestations
violentes dans la France contemporaine
(1982-1990)*

FNSP, juin 1992, 220 p.

Ce rapport livre les résultats d'un travail d'analyse sur les manifestations qui se sont déroulées en France au cours de la dernière décennie et plus particulièrement sur la survenance des violences dans ces manifestations. Les chercheurs présentent, dans une première partie, les sources policières qui existent pour recenser les manifestations et les difficultés auxquelles ils se sont heurtés pour établir des données fiables et pour répondre à la question : quel est le nombre annuel de manifestations en France ? La deuxième partie est consacrée à l'analyse

des manifestations violentes (à partir d'un échantillon de 152 cas) et des facteurs qui peuvent expliquer la survenance de violences. La troisième partie discute différentes théories explicatives de la mobilisation.

CRETIEZ (X.)

La manifestation : état de la recherche en France
IHESI, mars 1993, 32 p.

Ce rapport dresse l'état des recherches françaises sur le thème de la manifestation. L'auteur regroupe les différents travaux sous quatre approches : théorique (sur les différents modèles de l'action collective), historique (sur l'évolution de la pratique manifestante), technique (sur le rapport manifestation-maintien de l'ordre) et interactionniste (sur l'étude du « moment manifestant »). Une bibliographie présente, en fin de rapport, les principaux travaux existants.

FILLIEULE (O.)

*Les déterminants du recours à la manifestation
dans les années quatre-vingt.
Le cas des manifestations nantaises*

IEP de Paris, FNSP-CEVIPOF,
168 p. plus annexes.

En recensant de façon exhaustive l'ensemble des actions protestataires ayant eu lieu dans la région nantaise de 1979 à 1990 par le dépouillement des mains courantes de police urbaine, cette étude vise à la constitution d'un matériau objectif permettant d'éprouver plusieurs hypothèses formulées par les paradigmes de l'action collective. Ce n'est plus l'individu qui se trouve au cœur de l'analyse, mais l'événement que

constitue une manifestation. Malgré des obstacles épistémologiques (relativité des conclusions selon l'horizon de comparaison choisi), plusieurs constats s'imposent : l'action collective, par le biais de la manifestation, s'institutionnalise, se « naturalise » et peut être considérée comme un indicateur de l'engagement politique, comme une forme d'expression politique à part entière. Mais les hypothèses d'évolution de la morphologie et de la nature des manifestations (passage des valeurs matérialistes aux valeurs post-matérialistes, fin du rôle des syndicats, modification du répertoire d'action et évolution vers des formes d'action collective plus radicales...) doivent être nuancées.

FAVRE (P.), FILLIEULE (O.)

*Une enquête par sondage
dans les manifestations de rue*

IEP de Paris/Université Jean Monnet de St-Etienne,
février 1995, 155 p.

Cette série de trois sondages réalisés les 5 février, 12 mars et 28 mai 1994 cofinancés par l'IHESI s'inscrit dans la suite des travaux précédents. Ces interviews ont été réalisées auprès des manifestants sur les lieux de rassemblement et le long du parcours de la manifestation. Ils ont pour but d'étudier le comportement de l'individu au cours de l'action collective.

FILLIEULE (O.), JOBARD (F.)

Stratégies de rue. Eléments d'un modèle de gestion des conflits manifestants par l'Etat
septembre 1996, 107 p. plus annexes.

Les auteurs proposent un modèle des styles de gestion policière du maintien de l'ordre qui tient compte de ce que la manifestation de rue constitue un jeu à quatre dont les règles sont toujours susceptibles de

changer au cours de l'évènement. La compréhension des styles de gestion policière passe par la prise en compte à la fois des forces de maintien de l'ordre, du pouvoir politique des manifestants eux-mêmes et des médias. Il importe dans ces conditions d'évaluer des marges d'autonomie dont chacun de ces acteurs dispose dans la constitution préalable des règles du jeu, puis dans l'échange de coup. L'existence de ces marges d'autonomie invitent à comprendre le déroulement des événements contestataires comme le résultat de multiples processus interactifs d'adaptation tactique.

VIOLENCES FAMILIALES

NEYRAND (G.), M'SILLI (M.)

*Violences familiales et domestiques :
un bilan comparatif*

CIMERSS, décembre 1994, 47 p. plus annexes.

Ce rapport est un bilan des travaux publiés sur le thème des violences familiales, tant en France qu'à l'étranger. Il met en valeur l'état de la réflexion sur le cas particulier de l'intervention policière dans ce domaine.

MONTIEL (C.), FILLIEULE (R.)

La pédophilie

Coll. Études et Recherches -IHESI, mai 1997, 73 p.

Bien que la pédophilie soit entrée au cœur de l'actualité médiatique et juridique, le sujet reste entouré de confusions et d'incertitudes. Comment définir exactement la pédophilie ? Quelles lois en répriment quels aspects ? Peut-on évaluer l'ampleur du phénomène ? Quels en sont les aspects internationaux ? Quelles mesures de prévention peut-on mettre en œuvre ? Ce rapport est l'un des premiers en France à faire le tour de ces questions.

GODENZI (A.), DE PUY (J.)

Causes et prévention primaire des violences au sein de la famille (envers femmes et enfants) :

état des connaissances

Université de Fribourg, juin 1998,

99 p. plus annexes.

Cette étude a pour but de synthétiser et de mieux faire connaître les résultats des recherches empiriques accumulées principalement en Amérique du Nord sur les causes des violences familiales (envers femmes et enfants). Elle vise à montrer dans quelle mesure et, si possible avec quels résultats, des initiatives de « prévention primaire » s'attaquent à ces « situations à risque » en Amérique du Nord, France, Suisse et Québec.

ALVAREZ (J.), LAZERGES (C.)

Les réponses judiciaires aux violences intra-familiales : leur limite, leur cohérence

ERPC, décembre 1998.

Si la notion de violences intra-familiales existe, elle ne recouvre à l'heure actuelle qu'une réalité fictive car les violences envers les enfants et envers les femmes ne sont traitées conjointement ni par les mêmes instances, ni avec les mêmes moyens. L'objectif général de la recherche a donc été d'étudier les différentes formes de réponses judiciaires et sociétales existant pour faire face aux violences familiales, en approfondissant plus particulièrement trois types d'organisations : la justice, la police-gendarmerie et les associations spécialisées afin de d'examiner non seulement les formes et les moyens de leur mise en œuvre mais encore d'évaluer la cohérence interne et externe de ces réponses.

LEVASSEUR (A.M.), BLIN (V.)

Les violences conjugales en France : des

démarches, des recours et des parcours.

Caractérisation d'une forme d'expression des violences intra-familiales, le téléphone

CESUR/GERS, janvier 1999, 66 p.

Les violences conjugales sont-elles corrélées au statut social des auteurs et victimes ? À partir de l'analyse d'environ 36000 fiches d'appels téléphoniques reçus par « Violence conjugale Femmes info-service », les auteurs démystifient cet *a priori*. La recherche montre plutôt la diversité des recours et des parcours, les impasses auxquelles sont confrontées les victimes, elle montre comment la frontière de la régulation privée-publique se déplace selon les statuts matrimoniaux et les ressources déployées par les victimes. Le rapport comporte quatre parties : affinement des hypothèses construites à partir de l'analyse de l'ensemble des fiches disponibles à partir de tris à plat ; choix d'une deuxième corpus ; tris à plat sur les « recours » entrepris ; analyse transversale des parcours.

FALCONI (A.M.), FIACRE (P.)

La détection et la prise en charge des violences familiales contre les mineurs d'après leur signalement en justice

Université de Paris X-Nanterre/Centre de recherches « Populations et sociétés »

janvier 1999, 115 p. plus annexes.

Constatant que la violence est abordée, d'une part, comme une réalité propre aux individus, et d'autre part, comme le produit ou l'effet d'une construction sociale, les auteurs montrent l'absence d'une grille de lecture homogène de la notion de violences contre les enfants dans les familles. Les institutions chargées de la protection de l'enfance en France (police et justice) inventent donc des partenariats et des protocoles de signalement communs où chacun fonctionne

selon sa logique professionnelle propre. Face à la difficulté qui en résulte, les auteurs proposent de retenir le « signalement » comme outil d'étude de la violence familiale. Sur la base d'une enquête statistique, elles dégagent, d'une part, les « façons de signaler », et d'autre part, les différents modalités et processus de saisine de la justice (corpus de « signalements » sur trois mois au parquet des mineurs du TGI de Bobigny (1995) puis d'« affaires » jugées en 1997).

VIOLENCES EN MILIEU SPORTIF

MIGNON (P.)

La société du samedi. Supporters, ultras et hooligans - étude comparée de la France et de la Grande-Bretagne
IRIS-TS, juin 1993, 197 p.

La violence dans les stades de football, phénomène relativement récent et encore peu étudié, s'inscrit dans une histoire locale et nationale que l'internationalisation des rencontres et les effets de la crise économique viennent modifier. Ainsi, la violence supportériste anglaise serait-elle directement issue de l'agonie du monde ouvrier britannique, alors que la violence dans le football français trouverait plutôt ses sources dans la « crise de l'intégration républicaine ». Le chercheur a choisi d'opposer - et parfois de réunir - ces deux types de violences sportives en montrant la spécificité sociale du football comme sport producteur - et reproducteur- des valeurs sociétales et des identités collectives en prise avec les contradictions socio-économiques de notre époque.

CRETTEZ (X.), JANKOWSKI (B.)

Supportérisme et violence dans le football : comparaison France/Grande-Bretagne
novembre 1993, 16 p.

Il s'agit du compte-rendu d'une journée de réflexion et d'échanges d'expériences sur la question de la violence supportériste qui a réuni, à l'IHESI, chercheurs, élus, journalistes et responsables opérationnels français et étrangers.

MIGNON (P.)

Etude comparée des dispositifs de lutte contre le hooliganisme : Angleterre, Allemagne, Pays-Bas, Belgique
ARIS, novembre 1996, 96 p.

Dans le domaine des politiques de soutien du supportérisme et de lutte contre le hooliganisme, différentes expériences existent. L'étude présente des politiques alliant de façon générale maintien de l'ordre, expression du hooliganisme et interventions sociales, préventives et curatives. Quatre exemples ont été choisis : les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique, chacun de ces exemples correspondant à différentes modalités de lutte contre la violence dans les stades.

NUYTENS (W.)

L'insécurité dans et aux abords des stades de football. Analyse sociologique à partir du cas des supporters autonomes à Lens
Université d'Artois, novembre 1998, 107 p.

L'auteur a recensé la totalité des contentieux survenus au stade Bollaert de Lens ainsi que les événements violents dont la ville de Lens et les abords du stade ont été le théâtre depuis la saison 93-94 jusqu'à la saison 97-98 dans le cadre du championnat de France de première division. La première partie de l'étude montre comment les conduites des supporters autonomes lensois sont à la fois conditionnées par celles des forces de l'ordre et celles des supporters adverses. La question des rapports suppor-

ters autonomes/forces de l'ordre et supporteurs autonomes lensois/supporteurs adverses est soumise à deux grilles d'analyse distinctes. La deuxième partie vise à identifier qui sont les supporteurs autonomes et à les situer dans le système supportériste lensois général, à dresser les diverses significations de la violence par rapport aux différentes modalités d'engagement du supportérisme.

VIOLENCES URBAINES

JANKOWSKI (B.)

Les gangs aux États-Unis : bilan des recherches
IHESI, juillet 1992, 21 p.,
Les cahiers de la sécurité intérieure,
février-avril 1993, p. 123-145.

Aux États-Unis, le phénomène de gangs - bandes de jeunes constituées sur des bases ethniques et territoriales, caractéristiques étroitement liées dans les villes américaines - est ancien, les recherches sur les gangs également puisque les premiers travaux ont plus d'un demi-siècle. Ce rapport présente un bilan au sujet de la délinquance qu'ils engendrent, devenue de plus en plus préoccupante pour les pouvoirs publics au cours des dernières années. Six points sont abordés : les problèmes liés à la définition et à l'estimation du phénomène ; la description de la situation actuelle des gangs aux États-Unis ; l'historique de la recherche sur la question ; les résultats des recherches brièvement développées par grands thèmes ; les lacunes des connaissances ; les leçons à tirer des recherches américaines.

GRÉMY (J.P.)

Les violences urbaines. Comment prévoir et gérer les crises dans les quartiers sensibles ?
Coll. Études et Recherches de l'IHESI,
février 1996, 31 p.

Ce rapport de synthèse présente les enseignements à tirer de l'analyse de la manière dont ont été gérées quelques crises récentes où la violence collective a été importante. L'objet est moins de relever les éventuelles défaillances ou erreurs des pouvoirs publics, que de recenser plutôt les pratiques qui se sont révélées les mieux adaptées à ce type de situation.

VIOLENCES À L'ÉCOLE

RAMOGNINO (N.) et al,

De la violence en général et des violences en particulier. Les violences à l'école : l'étude de trois collèges de Marseille
Université de Provence/CNRS/Laboratoire méditerranéen de sociologie, mars 1997,
361 p. plus annexes.

La violence à l'école est devenue un phénomène social. Sur la base de ce constat, les auteurs proposent une approche anthropologique et sociologique capable de saisir les débats et les récits de ce qui constitue l'évènement violent : pourquoi et comment les acteurs sociaux s'inquiètent de son émergence contemporaine ? Ce phénomène est-il actuellement plus massif qu'auparavant ? Son extension ou sa plus grande visibilité actuelles sont-elles le signe d'une forme spécifique de violence ou d'un changement de nature ?

SYR (J.H.)

Les violences à l'école : l'exemple de l'académie d'Aix-Marseille
Université d'Aix-Marseille/ISPEC, octobre 1996,
115 p. plus annexes.

Fondée sur l'analyse des dossiers de protection juridique du fonctionnaire détenus au rectorat d'Aix-Marseille (année 1993), cette recherche offre une image « officielle »

des violences scolaires concernant les personnels. Les sources sollicitées permettent de saisir la perception par les autorités judiciaires de ces phénomènes. Les dossiers restituent également l'image des violences scolaires vécues par les personnels scolaires victimes. C'est l'impréparation du système éducatif face à une menace nouvelle qui apparaît clairement.

BONAFÉ-SCHMITT (J.P.)
*La médiation scolaire. Étude comparative
France/États-Unis*
CNRS/MRASH/Université Lumière-Lyon II/GLYSI, juin
1997, 168 p. plus annexes.

Conscient que notre société est devenue de plus en plus conflictuelle et violente et que le milieu scolaire n'échappe pas à ce phénomène, l'auteur s'interroge sur la crise des mécanismes de régulation sociale. L'école (au même titre que la famille et le quartier) semble ne plus remplir son rôle traditionnel de socialisation. L'étude comparative (France-États-Unis) proposée s'attarde sur les expériences de médiation scolaire tentées dans ces deux pays et met en lumière le retard relatif de la France.

HORENSTEIN (M.), VOYRON-LEMAIRE (M.C.)
Les enseignants victimes de la violence
MGEN, décembre 1996, 123 p. plus annexes.

Postulant que la violence à l'école ne peut être abordée que dans la spécificité de la culture scolaire et les traditions sociales d'un pays (l'école laïque et républicaine dans le cas de la France), les auteurs s'intéressent aux personnels enseignants victimes des violences scolaires. Leurs interrogations sont les suivantes : que signifie la violence contre le personnel éducatif ? Y-a-t-il un accroissement de ce type de violence ? Quelle est l'ampleur psychologique du trauma

subi ? Comment les victimes ont-elles réagi ? Quel soutien ont-elles reçu ? Et enfin, qu'est-il possible de faire ? Les réponses prennent appui sur un échantillon statistique.

CHARLOT (B.), ÉMIN (J.C.) (dir.)
Violences à l'école. État des savoirs
Armand Colin, août 1997, 386 p.

Ouvrage qui constitue le bilan de l'appel d'offre conjoint lancé en 1994 par l'IHESI et la DEP du ministère de l'Éducation nationale.

Cet ouvrage est le bilan de trois ans de recherches et d'enquêtes effectuées tant en France qu'à l'étranger par les principaux spécialistes de la question. Outil de vulgarisation auprès des responsables, des acteurs et des formateurs appartenant aux diverses institutions qui participent à la prévention de la violence à l'école, cinq parties le constituent : violences à l'école : cerner la question ; la violence : un défi pour l'école républicaine ; les élèves violents : éléments de connaissance et réponses éducatives ; les personnels victimes de la violence : leurs réactions et celles des institutions ; France, Allemagne, Angleterre, États-Unis : des réponses liées aux spécificités nationales.

DÉLINQUANCES

DÉLINQUANCES DE MASSE

L'essor de la société de consommation a donné lieu à l'émergence d'une délinquance de masse. Cette notion revêt deux aspects : les « incivilités » recouvrant les comportements individuels qui relèvent autant de l'incivisme que de l'interdit légal, et les atteintes plus graves contre les personnes et les biens. Ainsi, les « incivilités » représentent une multitude de petits actes qui, sans

être fatalement dangereux ou sans nécessairement constituer une infraction pénale, contribuent à générer et à nourrir un « climat » d'insécurité. L'exacerbation de ce processus peut même déboucher sur une véritable « spirale du déclin », susceptible de se reproduire notamment en matière de destructions et dégradations. Soucieux d'acquérir un corpus de connaissances, l'IHESI a engagé en 1995 une série de onze études portant sur ces actes spécifiques, sous le terme générique « d'infractions de masse ».

Le contenu des études citées ci-dessous s'articule autour de trois parties : une étude statistique descriptive, une analyse spatio-temporelle et une comparaison avec les données étrangères disponibles ; un bilan de recherches à partir des travaux de recherche français et étrangers ; une observation simple, sur un site, des politiques publiques locales et des stratégies professionnelles, accompagnée d'interviews de quelques acteurs de terrain. En conclusion, des préconisations stratégiques et techniques sont formulées pour juguler, voire réduire ces infractions de masse.

PARIENTE (P.), *Les cambriolages : études empiriques et pratiques professionnelles* (septembre 1995, 45 p.) ; DUQUESNE (V.), *Les vols à la tire* (juin 1995, 38 p.) ; MONTIEL (C.), MUSITELLI (F.), *Les destructions et dégradations* (septembre 1995, 56 p.) ; CHEICK (S.), GONZALES (G.), *Les vols de véhicules à moteur* (juin 1995, 57 p. plus annexes.) ; FLENDER (S.), *Les coups et blessures volontaires* (juin 1995, 45 p.) ; IMPÉRIALI (F.), *Les infractions à la législation des stupéfiants* (octobre 1995, 45 p.) ; OLLENDORFF (G.), RUTHARDT (O.), *Les vols avec violences* (octobre 1995, 47 p.) ; DUCHEMIN (S.), *Falsification et usage frauduleux de chèques et cartes de crédit* (septembre 1995,

50 p.) ; JOBERT (A.), *Le vol à l'étalage* (septembre 1995, 47 p.) ; HUG (P.), *Le recel* (juin 1995, 45 p.) ; FIACRE (P.), *Le vol à la roulotte et les vols d'accessoires sur les véhicules immatriculés* (juin 1995, 38 p.).

Une synthèse globale de l'ensemble de ces études a été réalisée par MÉNARD (P.), chargée d'études à l'IHESI, janvier 1996, 36 p.

FIACRE (P.)

Suivi des trajectoires judiciaires de jeunes délinquants réitérants
juin 1997, 102 p.

Cette recherche s'attache à observer le suivi judiciaire des jeunes délinquants réitérants sous plusieurs angles : les trajectoires en justice des procédures de police, l'évolution d'un réseau de jeunes mis en cause et l'histoire individuelle de 22 réitérants.

Ce terme « réitérants » désigne des jeunes à l'encontre desquels trois procédures au moins en tant qu'auteurs de délits ont été transmises au parquet en 1992-1993 sans que la culpabilité soit forcément avérée.

Cette étude a été réalisée entre octobre 1995 et octobre 1996.

MARION (W.)

Le travail illégal des étrangers en France
IHESI, juin 1997, 137 p.

Cette étude s'attache à appréhender la problématique du travail illégal des étrangers en France dans ses dimensions économique, sociale, politique et, par voie de conséquence, au travers du dispositif juridique complexe que ce phénomène a généré.

Réformé de manière substantielle au printemps 1997, le droit applicable en la matière a évolué tandis que les structures publiques de lutte ont été complètement

renouvelées. Cette recherche prend acte de ce bouleversement et donne au lecteur des pistes de réflexion prospective.

DÉLINQUANCE INFORMATIQUE

ROSE (Ph.)

*Analyse prospective de la criminalité informatique
à l'horizon 2005*
FORS, IHESI/L'HARMATTAN, 1992, 165 p.

Quels sont les enjeux et les mécanismes du crime informatique ? Quelle sera l'évolution tant du crime que du marché de la sécurité dans ce domaine, comment évaluer la criminalité informatique, qui seront les acteurs ? Les onze experts interrogés insistent sur trois points : l'apparition de nouveaux acteurs venant du crime organisé, l'évolution des techniques de sécurité plus lente que celle des criminels, et le fait que la criminalité informatique ne nécessitera pas plus de compétence à l'avenir qu'aujourd'hui.

BRETON (PH.), BERTRAND (I.), HEILMANN (E.)

*Les informaticiens et la sécurité informatique :
le choc des valeurs*

Association Européenne Culture et Informatique,
novembre 1992, 159 p. plus annexes.

Ce rapport livre les résultats d'une enquête auprès d'informaticiens professionnels dans laquelle les chercheurs se sont intéressés à l'attitude des informaticiens à l'égard des contraintes et des valeurs de la sécurité des systèmes d'information. La recherche met en évidence une cause de fragilité peu analysée jusque-là et qui est constituée par le système de valeur des informaticiens ; il serait en effet assez antagoniste avec les contraintes de la sécurité informatique.

AKRICH (M.), MEADEL (C.)

Police et technologies informatiques. Nouveaux

traitements de l'information et gestion de l'activité
CSI/École des mines, novembre 1996, 116 p.

Dans ce rapport, les auteurs se sont intéressés à deux types d'application informatique dans les commissariats : la main courante informatisée (MCI) et le système de traitement de l'information criminelle (STIC). Ils ont rencontré une centaine de fonctionnaires de police, responsables informatiques de 14 villes. Les fondements de la MCI restent ceux de la main courante manuscrite. Trois intérêts nouveaux sont retenus de façon unanime : la MCI construit un récit ouvert mais codifié du travail, elle attribue de nouvelles compétences aux fonctionnaires et permet d'établir de nouveaux modes de coordination entre les acteurs de la sécurité. Le STIC n'est pas encore aussi abouti. L'articulation de ses applications au sein d'un seul dispositif n'est pas encore réalisé. Pour l'instant « cohabitent » plusieurs applications : le STIC-LRP (logiciel de rédaction des procédures), le STIC-FCE (faits constatés élucidés), le « Canonge », le STIC-AS (antécédents et stupéfiants).

DÉLINQUANCE EN MILIEU URBAIN

TIÉVANT (S.), DUJARDIN (Y.) (COLL.)

*La gestion de l'insécurité sur les aires de
distribution de carburants*
IRIS, juillet 1995, 79 p.

Cette étude fournit une analyse approfondie de la situation et propose des recommandations opérationnelles visant à réduire le niveau d'insécurité dans les stations service. Les auteurs ont opté pour une démarche de type qualitatif compréhensif décomposée en quatre temps successifs. Un tableau intégré de la situation a été dressé en rassemblant et en analysant les données

ou informations disponibles sur le sujet. La structure de l'échantillon représentant les différentes situations identifiées a été définie en vue de l'enquête de terrain. Douze stations services ont été choisies et sont analysées successivement. La dernière partie définit des recommandations en s'appuyant sur les éléments dégagés précédemment.

MIDOL (A.)

La sécurité dans les espaces publics
Coll. Études et Recherches de l'IHESI,
septembre 1995, 123 p.

Cette recherche vise à établir une description opérationnelle des différentes manifestations du trouble, indépendamment des catégories traditionnelles du droit pénal ; de confronter les pratiques de protection et de régulation de ces troubles ; de prendre la mesure des contributions respectives et des rôles impartis aux différents partenaires, privés ou institutionnels, généralistes ou spécialistes.

Au-delà, un enjeu essentiel est abordé : la contribution de ces équipements aux apprentissages sociaux, à la définition et à la transmission des usages, au contrôle social. Huit sites ou équipements franciliens ont été retenus : Parc André Malraux à Nanterre ; ZAC Réunion - Paris xx^e ; Parc de la Villette et Cité des Sciences ; Gare SNCF Banlieue Nord ; Complexe de transports de Paris - La Défense ; Tour Maine Montparnasse ; Parc de loisirs Disneyland Paris.

MOUVEMENTS INDÉPENDANTISTES ET TERRORISME

Ces recherches analysent les incidences de la construction européenne sur les violences internes et internationales et ses effets sur la sécurité intérieure

HERMANT (D.)

Le terrorisme en Europe à l'horizon 1992
Fondation nationale de sciences politiques- CERI
juin 1992, 94 p.

Ce rapport se présente en trois parties : dans un premier temps, le chercheur se pose la question de savoir si la construction européenne va ou non renforcer la violence des mouvements nationalistes. Il y répond en s'appuyant sur l'analyse du terrorisme basque et corse. Dans un second temps, il tente de faire un bilan du terrorisme international à partir de sources statistiques. Pour terminer, il trace quelques perspectives en matière de menaces terroristes dans ce contexte nouveau qu'est la construction de l'Europe.

BIGO (D.), (LEVEAU R.)

L'Europe de la sécurité intérieure
Fondation nationale de sciences politiques-CERI
juin 1992, 110 p.

Ce rapport traite de la constitution du champ européen en matière de sécurité intérieure, puis propose une analyse des accords de Schengen, de Trevi, et du Traité de Maastricht. Les conséquences de ce *continuum* sécuritaire sont analysées à la fois sur le travail policier et plus largement, sur la société.

CRETIEZ (X.)

Terrorisme indépendantiste et anti-terrorisme en France
IHESI, septembre 1993, 72 p.

Comment analyser les revendications régionalistes, comment penser la question du terrorisme à vocation nationale et indépendantiste à travers les expériences du FLNC, de l'ETA et du FLB, tel est le propos de cet état des lieux. Le rapport dresse un his-

torique et une typologie de trois cas du terrorisme indépendantiste : celui du Pays-Basque, de la Corse et de la Bretagne. Il retrace à chaque fois l'historique de la lutte régionaliste et s'interroge sur le passage du régionalisme politique au terrorisme à vocation nationaliste indépendantiste. Il examine, dans une seconde partie, les politiques publiques de lutte contre le terrorisme autonomiste en France et les rapports qui existent entre les nombreux acteurs intervenant dans ce champ. Ce travail n'est pas le résultat d'une enquête de terrain dans les régions considérées, c'est le fruit d'une réflexion faite à partir des travaux de chercheurs spécialisés dans les questions de violences politiques et de quelques entretiens approfondis.

KOURLIANDSKY (J.J.)

La violence inutile. Nouvelles stratégies nationalistes en Europe occidentale : l'exemple basque
IRIS, mars 1994, 89 p.

Cette étude a pour objet la compréhension et la description des stratégies autonomistes en Europe occidentale, réactivées par l'émergence de nouveaux États dans l'ancien bloc de l'Est. Le terrain d'analyse ici privilégié est le Pays Basque. Contrairement aux représentations dominantes, l'abandon progressif du terrorisme et de la violence ne signifie pas un amoindrissement de la revendication d'autonomie, mais bien la possibilité actuelle de son affirmation par l'accession des régions à un nouvel espace politique, espace rendu possible par l'abandon progressif des souverainetés nationales du fait de l'avancement de la construction européenne. Si, hier, l'État avait la capacité d'imposer un compromis institutionnel favorable (décentralisation ou régionalisation), cette sortie de crise est débordée par une revendication renouvelée et non violente.

CETTINA (N.)

La coordination policière et judiciaire dans la lutte contre le terrorisme en France
novembre 1997, 99 p.

Pourquoi la lutte contre le terrorisme a-t-elle besoin d'être coordonnée ? Telle est la question à laquelle l'auteur se propose de répondre. Il donne, dans un premier temps, les causes des difficultés de coordination que rencontrent les différentes instances en charge de cette lutte : repliements corporatistes, impératifs du secret et de clandestinité, logiques d'action concurrentes des différents services, rétention du renseignement et poids des enjeux politiques. Les facteurs structurels sont également des entraves à l'action publique : découpage géographique et fonctionnel, structuration de la fonction publique, autonomie verticale et horizontale... Enfin, l'auteur présente quelques facteurs permettant de réaliser une complémentarité des compétences des différentes actions anti-terroristes : structuration des échanges, communauté d'expériences, réseaux, valorisation juridique et politique.

GUIMEZANES (N.), CAMMILLERI (A.), WARUSFEL (B.)

Étude sur la législation anti-terroriste en droit français et dans le contexte européen et international
Universités de Paris XII et Paris V,
août 1998, 200 p.

Cette étude brosse un large panorama du paysage juridique relatif à la lutte contre le terrorisme. Les auteurs se sont attachés à étudier la lutte contre le terrorisme dans les lois nationales, puis en droit international et européen, au travers des tentatives de définition de l'acte lui-même, puis de sa répression et de certaines particularités de la procédure pénale. En conclusion, ils avancent des propositions d'amélioration du système juridique et institutionnel français.

CAMPAGNOLA (F.)

*Crime organisé et gangstérisme professionnel.
Expérience française et analyse comparée*
juin 1996, 73 p.

Dans une première partie, l'auteur dresse un tableau des particularismes nationaux et des formes prises par les structures criminelles qui lui permet d'établir une première distinction entre bande organisée, gangstérisme professionnel et crime organisé, d'une part, et entre les différentes formes de délinquance organisée, d'autre part.

Dans une seconde partie sont étudiés les enjeux économiques et financiers que recouvre la réalité du crime organisé ainsi que les stratégies nécessaires à la réduction des menaces qui en résultent.

LECLERC (M.) (dir.)

La criminalité organisée
La Documentation Française
septembre 1996, 279 p.

Comment définir la criminalité organisée? Partant de cette question centrale, cet ouvrage présente, au travers de 17 contributions de spécialistes français et étrangers, un état des lieux inédit en France. Quels sont les différents visages de la criminalité organisée? Quelle est la puissance financière de ces organisations? Dans quelle mesure le pouvoir du crime organisé menace-t-il la société? Comment lutter contre ce phénomène qui ne connaît aucune frontière?

OBSERVATOIRE GÉOPOLITIQUE DES DROGUES

*Diaspora et réseaux vietnamiens
de trafic de drogues en Europe*
avril 1998, 57 p.

Ce rapport s'organise en trois chapitres. Dans le premier, les auteurs dressent une typologie des communautés vietnamiennes, en déterminant lesquelles sont les plus prédisposées au développement d'activités trafiquantes. Puis ils étudient le crime organisé au sein de ces diasporas, en commençant par un examen de leurs activités, du trafic de drogues aux autres crimes et délits, en esquissant une typologie des groupes criminels. Enfin, ils analysent les liens complexes et ambigus qu'entretiennent, à tous les niveaux de l'échelle sociale, les communautés et les criminels évoluant en leur sein.

PERCEPTION DES RISQUES

DE LAHARPE (F.), RIFF (P.), LORENTZ (P.)

*Évaluation d'une séance brève d'information
destinée à des personnes comparaisant au
tribunal de grande instance de Strasbourg pour
conduite sous l'empire d'un état alcoolique*
Comité de Prévention de l'Alcoolisme du Bas-Rhin
mai 1992, 31 p.

Ce rapport présente l'évaluation d'une expérience réalisée au TGI de Strasbourg, en vue de réduire la récidive en matière de conduite sous l'empire d'un état alcoolique. L'expérience était basée sur l'assistance à une séance d'information d'une demi-heure des prévenus comparaisant pour conduite en état d'ivresse, l'information reçue étant supposée pouvoir modifier le comportement au volant.

LAGRANGE (H.), ROCHÉ (S.)

L'insécurité : histoire et régulation
osc/FNSP
février 1993, 174 p.

Cette recherche vise à mettre à jour les réponses publiques à l'insécurité en France et les rapports qu'entretient cette action

publique progressivement ajustée avec le tissu social urbain qui s'est considérablement modifié depuis l'après-guerre.

La première partie du rapport aborde sous un angle historique les représentations de l'insécurité depuis un siècle. La deuxième partie examine les enjeux et la régulation de l'insécurité aujourd'hui.

MOSER (G.), PASCUAL (A.)

Perception du risque et comportements sécuritaires de victimes de vols ou d'agressions
Laboratoire de Psychologie de
l'Environnement/Université René Descartes,
mars 1993, 119 p.

Les chercheurs étudient la manière dont une expérience personnelle de victimation (agression sur la voie publique, vol simple, vol à la roulotte, vol de véhicule, cambriolage) modifie le comportement sécuritaire d'une personne. Ils analysent les facteurs de ce changement et évaluent notamment le rôle de la police dans ce domaine.

La recherche répond à trois interrogations : quelle est l'insécurité et la perception du risque engendré par l'incident ? Quelles stratégies vont adopter les victimes pour se prémunir d'incidents similaires ? Quelles sont leurs attentes vis-à-vis de la police ?

BOUCARD (D.), HAUDEBOURG (J.F.), LEON (H.)

Les clichés d'une insécurité ordinaire. Analyse des pratiques et représentations sécuritaires dans un quartier d'habitat social. Les Dervallières à Nantes
Aures, novembre 1993, 306 p.

Au travers d'une approche monographique d'un quartier d'habitat social, les chercheurs ont analysé les demandes de sécurité exprimées par la population et le traite-

ment de cette demande. Ce travail s'appuie sur une enquête quantitative et statistique des plaintes portées auprès des institutions détentrices de mains courantes (police, mairie, organisme HLM) et sur une analyse des représentations qu'ont les habitants des faits et des événements qu'ils estiment générer l'insécurité ordinaire du quartier dans lequel ils vivent ou travaillent.

DE LAHARPE (F.), RIFF (P.), LORENTZ (P.)

Évaluation d'une séance brève d'information destinée à des personnes comparaisant devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique -
2^e partie

Comité de Prévention de l'alcoolisme du Bas-Rhin, octobre 1995.

Ce rapport est la suite de celui paru en mai 1992. Il présente l'état de la récidive trois ans après. La méthode employée reste identique à la précédente.

GRÉMY (J.P.)

Les français et la sécurité. Trois sondages réalisés en 1996 sur l'insécurité et ses remèdes
Coll. Études et Recherches de l'IHESI,
octobre 1997, 158 p.

Cet ouvrage présente un état de l'opinion sur les problèmes de sécurité en France en 1996.

Les Français se sentent-ils en sécurité ? Qui sont les victimes ? Quels sont les déterminants du sentiment d'insécurité ? Quels sont les remèdes à l'insécurité ? Quelle opinion ont-ils de la police et de la gendarmerie ? L'analyse transversale de trois sondages réalisés pour le compte de l'IHESI permet de répondre à ces questions...

Actions et politiques publiques

PRÉVENTION DES RISQUES ET
GESTION DES CRISES POST-ACCIDENTELLES

GILBERT (C.)

L'analyse des crises post-accidentelles.

Méthodologie, théorie, déontologie

GDR crises (CNRS), juin 1992, 50 p.

Ces travaux étudient le risque lié aux catastrophes naturelles ou aux accidents technologiques majeurs sous l'angle des politiques de prévention adoptées. Ces recherches s'intéressent également à la gestion de situations de crise qui interviennent après de tels accidents.

DECROP (G.), TOURON (M.P.)

Les risques majeurs, un nouveau champ d'action de l'administration publique

GDR CRISE (CNRS), janvier 1991, 43 p.

La recherche reconstitue la genèse du dispositif de traitement des risques majeurs naturels et technologiques au sein de l'administration centrale.

Ce premier volet analyse le processus qui, de 1981 à nos jours, a permis l'émergence d'une administration des risques majeurs.

DECROP (G.) (dir.), GILBERT (C.)

Prévention des risques majeurs : la loi du 22 juillet 1989 aux prises avec le territoire
octobre 1991, 45 p. plus annexes.

Ce second volet étudie la loi du 22 juillet 1989 et son application ; il examine quelles incidences l'organisation de la gestion des crises, la prévention du risque à la source et la prévention des effets des accidents ont eu sur le terrain même si la norme de référence pouvait paraître trop récente pour tirer des leçons définitives.

C'est le département de l'Isère qui a été analysé.

Ce rapport vient clore la série de travaux préliminaires sur les risques majeurs et l'action de l'administration publique dans le domaine.

Il traite des problèmes que pose l'analyse des crises. Tout d'abord, d'un point de vue méthodologique : comment procède-t-on pour étudier ces situations de crise qui surviennent après un accident naturel ou technologique, comment collecter et traiter l'information ?

Dans un deuxième temps, en procédant à un bilan de l'état de la réflexion sur les crises post-accidentelles à l'échelle internationale et en reprenant ses propres analyses des crises survenues à Nîmes, Nantes et Tours, le chercheur établit un inventaire des « erreurs » commises par les spécialistes. Il montre comment, une fois passée la période de la première urgence, centrée sur le secours aux victimes et la protection préventive des populations, deux problèmes restent à résoudre : organiser la connaissance de l'événement et la communication - ce qui suppose la connaissance de réseaux et la maîtrise de capacités relationnelles.

BAUER (A.) et alii.

Grands équipements urbains et sécurité. Comment réaliser et contrôler les études de sécurité publique prévues

par l'article 11 de la loi du 21 janvier 1995

Coll. Études et Recherches de l'IHESI

février 1997, 70 p.

Comment prévenir les problèmes d'in sécurité dans les grands équipements urbains ? En établissant les études préalables de sécurité publique, l'article 11 de la loi d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité du 21 janvier 1995 constitue un élément majeur pour répondre à cette question. Comment réaliser et contrôler ces études qui seront imposées aux responsables d'opération d'aménagement urbain d'une certaine ampleur ? Quels sont les acteurs concernés ? Avec quelles responsabilités ?

LANDAUER (P.)

Espace et sécurité. L'exemple de Sarcelles-Lochères
décembre 1998, 73 p.

Cette étude exploite les données établies lors d'un « diagnostic sur l'insécurité et le sentiment d'insécurité lancé en septembre 1997 sur le site de Sarcelles-Lochères par la Direction Départementale du Val d'Oise de SCIC-Gestion Ile-de-France. L'auteur s'efforce, à partir d'une analyse du site et des modalités ayant permis d'appréhender ses dysfonctionnements, de faire état d'une analyse spatiale à la compréhension du phénomène. Il dégage ensuite certains enjeux que révèlent ces phénomènes et auxquels auront à se confronter les maîtres d'œuvre et d'ouvrage opérant sur ce site, dans une étude ultérieure.

DE MONICAULT (K.)

*L'aménagement urbain et la prévention du crime :
l'exemple anglo-saxon. Un bilan des œuvres
influentes et des expériences réussies*
février 1999, 57 p.

La première partie de l'étude montre l'évolution des théories et des pratiques dans le domaine des relations entre aménagement urbain et sécurité. C'est un abrégé

des thèses sur la « prévention du crime par l'aménagement » à travers des livres, rapports et articles les plus cités dans la littérature anglo-saxonne. La deuxième partie met en exergue une douzaine d'études de cas, choisies pour leurs applications variées, et les clarifications sur la mise en œuvre qu'ils apportent. Elles montrent toutes des « réussites » relativement au recul de la délinquance, mais pour des durées très variables.

**LES POLITIQUES LOCALES DE SÉCURITÉ :
POLICE DE PROXIMITÉ ET
PRÉVENTION SITUATIONNELLE**

Ce thème concerne tant les formes d'adaptation des services de police à leurs territoires, à leurs publics et à leurs partenaires locaux dans la mise en œuvre de politiques de sécurité au plan local que les nouveaux modèles de prévention.

CUNHA (M.), DELCROIX (C.)

*Pertinence du territoire et de la fonction d'une
police de proximité - exploration d'un espace
social: Montfermeil*
ADRI, décembre 1991, 89 p.

Ce rapport présente la radiographie d'un commissariat situé en banlieue parisienne et tente d'identifier la demande de sécurité formulée par les habitants ainsi que les représentations qui la sous-tendent. Les chercheurs passent en revue les différentes formes de présence policière dans le quartier et les difficultés rencontrées par chacune d'elles.

GLEIZAL (J.J.)

Recherche-action sur les représentations des administrations et les définitions de politiques en matière de prévention de la délinquance sur le plan départemental
Préfecture de l'Isère/IHESI, avril 1991, 102 p.

Cette recherche-action vise à étudier les moyens mis en œuvre par les administrations de l'État dans une politique de prévention de la délinquance dans le département de l'Isère.

Il s'agit de voir comment les administrations départementales perçoivent et traitent le phénomène.

GATTO (D.), THOENIG (J.C.)

La sécurité publique à l'épreuve du terrain. Le policier, le magistrat et le préfet
IHESI/L'HARMATTAN, juin 1992, 251 p.

Cette recherche a pour objet l'étude de la coopération inter-organisationnelle en matière de sécurité. Les chercheurs se sont intéressés à la manière dont les services extérieurs de l'État (Police urbaine, Gendarmerie nationale, Police judiciaire, Parquet, Préfecture) gèrent, chacun dans leur spécificité et en commun, la sécurité publique. Très concrètement, quels comportements adoptent les différents acteurs sur le terrain pour gérer les situations d'interdépendance qui sont les leurs ? Pratiquent-ils l'évitement mutuel ? Recourent-ils massivement à la hiérarchie pour régler les problèmes ? Jouent-ils la transparence en intégrant leurs actions ?

Il s'agit d'une enquête reposant sur des observations de terrain et une soixantaine d'interviews auprès de responsables de la police nationale, de la gendarmerie, de la justice et des préfectures de trois départements : l'Essonne, la Seine-et-Marne, la Seine Maritime.

JANKOWSKI (B.)

La police de proximité : regard de la recherche sur un nouveau style de police
IHESI, novembre 1992, 25 p.
Les cahiers de la sécurité intérieure n°13
mai-juillet 1993, p. 209-230

Ce rapport présente un bilan des recherches réalisées sur le thème de la police de proximité. Un rapide historique situe la notion de police de proximité ; une deuxième partie expose les résultats des recherches disponibles. Quatre aspects sont traités : la mise en œuvre de l'ilotage (la difficile acceptation de l'ilotage par les policiers de base, l'absence de modalités d'évaluation propres à ce mode d'intervention et de ses conséquences, l'obstacle majeur que représente le cloisonnement et l'absence de circulation de l'information entre les services de police, la question de l'ilotage dans les quartiers dits difficiles) ; la question du partenariat local et notamment de la coopération entre les services de l'État chargés de la sécurité publique ; les relations police/public autour de la demande de la population en matière de sécurité ; l'évaluation de l'impact des stratégies de la police de proximité jugée trop peu développée.

DOURLENS (CH.), VIDAL-NAQUET (P.)

L'autorité comme prestation. La justice et la police dans la politique de la ville
CERPE, août 1993, 189 p. plus annexes.

Appelées, dès 1982, à participer activement, comme les autres acteurs sociaux, aux politiques locales de prévention de la délinquance, la justice et la police semblent n'y avoir exercé, dans un premier temps, qu'une influence assez modeste. Cantonnées dans un rôle très formel, ces deux institutions ont, en effet, surtout assuré des fonctions de représentation au sein des instances chargées de lutter contre l'insécurité urbaine et ne sont que faiblement investies dans la mise en œuvre d'actions concrètes. En revanche, depuis la fin des années quatre-vingt, des initiatives se multiplient, qui signalent que ces deux institutions commencent à occuper à leur tour le

champ de la prévention de la délinquance en cherchant une meilleure insertion dans les quartiers en crise. La recherche menée par le CERPE est consacrée à l'analyse des modalités de la territorialisation de la justice et de la police dans ces quartiers.

BOURGEOIS (F.), DIEPPEDALE (D.)

La police à l'épreuve du social

Économie et Humanisme, septembre 1993, 145 p.

Les chercheurs se sont intéressés aux relations entre les institutions sociales, associatives, éducatives et les services de police sur deux quartiers de l'agglomération lyonnaise bénéficiant d'une procédure de développement social. Une centaine d'entretiens ont été réalisés ; ceux effectués auprès des fonctionnaires de police ont cherché à déterminer les types d'intervention, les stratégies, les difficultés rencontrées et les attitudes face à la démarche de prévention. Les entretiens auprès des acteurs impliqués dans les politiques sociales (élus, membres des comités de prévention de la délinquance, responsables d'établissements scolaires, salariés de centres sociaux, éducateurs, assistantes sociales et gestionnaires de logements sociaux) visaient à analyser leurs stratégies d'intervention et leurs relations avec les services de police.

La première partie est consacrée à l'analyse des sites. La troisième partie traite de la façon dont les différentes personnes interrogées perçoivent et renvoient l'image du quartier dans lequel ils travaillent ou ils vivent. Dans la quatrième partie sont présentées et analysées les actions de prévention menées.

La conclusion ouvre le débat sur les limites et les possibilités d'une dynamique partenariale autour des thèmes de la délinquance et de l'insécurité.

GARNIER-MULLER (A.), VIGNERON (R.)

L'ilotage informel des gardiens d'immeuble.

1992-1993

La Fratrie, décembre 1993, 166 p.

L'ilotage, fonction centrale de la police de proximité, peut être assuré de manière implicite par les gardiens d'immeuble. Leur connaissance de la population peut, en effet, les amener à assumer un rôle essentiel entre policiers, ilotiers et population. Cette enquête décrit les relations entretenues par les gardiens d'immeuble, les organismes gestionnaires, la population, les ilotiers et les municipalités dans trois cités de la banlieue parisienne.

de la LANDE DE CALAN (J.)

Une vue d'ensemble de la production scientifique sur la prévention situationnelle en Angleterre et de ce que cela révèle sur les pratiques

décembre 1994, 21 p.

Les cahiers de la sécurité intérieure, n°21

p. 143-157.

Ce rapport sous la forme d'une note bibliographique rend compte de l'état des réflexions sur la prévention situationnelle et de la place qui lui est faite dans l'ensemble des dispositifs de lutte contre la criminalité Outre-Manche.

DENIS (A.)

Les diagnostics locaux de sécurité. Bilan des connaissances

PEA des métiers de la ville, IEP de Paris, juillet

1995, 61 p. plus annexes.

Les diagnostics locaux de sécurité ont été mis en place en 1990 sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement par l'IHESI et la DIV. Cette étude en présente le bilan cinq ans après. La première phase de l'étude a consisté en un travail d'ar-

chives. Elle a permis de rendre compte des liaisons étroites qu'entretiennent diagnostic et observatoire, les deux termes se confondant parfois. La deuxième a reposé sur la réalisation de deux types d'enquêtes, l'une auprès de chaque département, l'autre auprès des communes. La dernière phase a consisté en une analyse des résultats des enquêtes. Le rapport se divise en trois parties : définition du contexte d'élaboration des diagnostics locaux de sécurité et analyse du cahier des charges ; analyse des caractéristiques essentielles des diagnostics ; mesure de l'opérationnalité des diagnostics locaux de sécurité et leur rapport avec les politiques publiques de lutte contre l'insécurité.

Rosso (F.)

Urbanisme, architecture et sécurité. La prévention situationnelle : un nouvel enjeu pour l'aménageur
DESS Aménagement et Développement Local
Université d'Aix-Marseille, octobre 1995, 204 p.

Cette étude se divise en trois parties. La première est relative à la prévention situationnelle, théorie criminologique nord-américaine qui propose d'utiliser l'aménagement de l'espace comme un moyen de prévention de la délinquance. La deuxième partie est consacrée à la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité 21 janvier 1995 : ce texte intègre pour la première fois en France les enseignements de la prévention situationnelle et contient des dispositions que l'aménageur devra désormais prendre en compte dans ses projets. La dernière partie tentera de déterminer comment ces nouvelles pistes peuvent aboutir à traiter le problème des violences urbaines et la délinquance au sein des quartiers sensibles.

MYHRE (M.)

Les choix stratégiques et les décisions rationnelles

Rutgers University
octobre 1995, 47 p.

Ce travail se présente sous la forme d'un bilan qui passe en revue les écrits sur la prévention situationnelle. Les exemples qui illustrent cette théorie portent sur le vol d'argent et la pédophilie. Les modèles de l'implication criminelle (commencement, continuation et fin de l'implication criminelle) sont illustrés par des cas spécifiques. Pour terminer, l'auteur a redéfini la problématique du « choix rationnel ». L'interaction entre le « choix rationnel », le transfert de délinquance, la diffusion des bénéfices et la prévention y est aussi analysée.

MOUHANNA (C.)

*Quelles évolutions pour la police de proximité ?
L'exemple de Montfermeil, 1991-1996*
CAFI, octobre 1997, 78 p.

Six ans après un premier rapport sur la police de proximité et les relations police-population à Montfermeil, l'auteur a cherché à mesurer les éventuelles évolutions dans les pratiques professionnelles des policiers ainsi que les changements dans leurs contacts avec les habitants d'un quartier considéré comme difficile, celui des Bosquets. Il a donc mené pour cela une soixantaine d'entretiens auprès de policiers, d'élus, de représentants d'associations et d'habitants de la cité.

DONZELOT (J.), WYVEKENS (A.)

La politique judiciaire de la ville : de la prévention au traitement, les groupes locaux de traitement de la délinquance
CEPS, décembre 1998, 113 p.

Cette recherche a été cofinancée par la mission Droit et Justice, la DIV et l'IHESI.

Dans la première partie de ce rapport les auteurs esquissent une généalogie des GLTD : un rapprochement a lieu au milieu des années quatre-vingt-dix entre deux axes d'action judiciaire jusqu'alors disjoints, la territorialisation et le partenariat. Trois expériences de justice sont évaluées : à Nanterre, Créteil, Bobigny. La deuxième partie rend compte de la fonctionnalité de la « magistrature sociale » en marche. Pour développer la métaphore de « magistrature sociale », les auteurs se focalisent uniquement sur l'expérience de Bobigny. Enfin, dans la troisième partie, ils se penchent sur la « productivité » pragmatique de l'action GLTD. Elle réside dans ce que les auteurs appellent un « souci du territoire ».

L'ÉTAT ET LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Ce thème aborde les pratiques de l'administration ou des clients face à l'évolution du secteur privé de la sécurité.

OCQUETEAU (F.)

Gardiennage, surveillance et sécurité privée (commerce de la peur et/ou peur du commerce)
CESDIP, janvier 1992, 330 p.

Ce rapport traite des entreprises de sécurité privée sous quatre angles : les tendances actuelles du marché qui demeure très diversifié ; l'historique de la réglementation et les métamorphoses des pratiques de sécurité sous l'Etat-Providence ; l'analyse des prestataires d'équipements de protection et des services de surveillance ; les tentatives d'assainissement du secteur. En 1983, puis en 1986, le législateur a, en effet, été amené à dresser un cadre normatif autour de certains aspects du commerce de la sécurité, en instituant notamment un contrôle de la moralité des dirigeants et salariés des entreprises de sécurité par

l'examen de leurs casiers judiciaires (le B2). L'application de ce dispositif ayant été confiée aux préfetures, l'enquête a évalué, quatre ans après, la mise en pratique du dispositif, la portée et le rôle de l'administration préfectorale dans sa mission d'assainissement.

OCQUETEAU (F.), POTTIER (M.L.)

Vigilance et sécurité dans les grandes surfaces
CESDIP, IHESI/L'HARMATTAN, 1995, 234 p.

Les responsables de grandes surfaces sont de plus en plus préoccupés par la gestion de la sécurité dans leurs établissements à tel point que se créent de véritables services de vigilance, visant à assurer la protection des marchandises et des clients, ainsi que la paix commerciale. Pour comprendre comment ces problèmes sont gérés, les auteurs ont mené une enquête quantitative approfondie auprès de l'ensemble des dirigeants d'hypermarchés français. Ils expliquent à quels risques ou menaces ces derniers sont réellement confrontés, quelles sont, leurs représentations et préoccupations. Ils observent comment l'implantation géographique et les politiques d'enseignes obligent à créer ou à réorganiser les « services de vigilance », et à orienter la nature des contrats avec les prestataires des services de protection. Ils montrent qui sont les agents de vigilance, comment ils sont formés et encadrés. Ils étayent enfin leur recherche par une monographie sur la sécurité dans un centre commercial de la banlieue parisienne.

HEILMANN (E.), VITALIS (A.)

Nouvelles technologies, nouvelles régulations ?
GERSULP/Centre d'Etudes des Médias de l'Université de Bordeaux III, mai 1996, 94 p.

Les auteurs ont concentré leur attention plus particulièrement sur la vidéosurveillance.

ce. La problématique majeure de l'étude a été de savoir comment peuvent se concilier dans la pratique la préservation de l'ordre public et le respect des libertés fondamentales.

Les auteurs ont mené leur enquête dans trois catégories de lieux soumis à ce type d'équipement : des lieux ouverts au public (cinq hypermarchés, une banque), des lieux publics (ville de Nîmes, gare SNCF de Bordeaux) et un établissement scolaire de la banlieue strasbourgeoise (classé « lieu privé »).

POLICES SPÉCIALISÉES

CAMPAGNOLA (F.)

Pouvoirs et activités de police maritime en France
mars 1995, 169 p.

La première partie de cette recherche établit un état des lieux des principaux champs d'intervention de l'État en mer. Il s'agit principalement des domaines concernant les activités de police des pêches en pleine mutation aujourd'hui ainsi que celles relatives à la sécurité de la navigation et à la protection des milieux marins. Dans la seconde partie, l'auteur porte une attention particulière aux problèmes d'organisation des compétences administratives en mer et de coordination des moyens sous l'autorité du Préfet maritime. L'objet de cette recherche se situe largement au point de convergence des droits interne et international, tant pour le statut des eaux qu'en ce qui concerne une part notable des modalités d'exercice des activités de police elles-mêmes.

Approche historique

L'Institut a pour vocation de stimuler les recherches historiques sur les acteurs et institutions de sécurité intérieure. Ce programme s'est poursuivi sous plusieurs formes : deux séminaires, le recueil de récits de vie de policiers retraités selon les méthodes de l'histoire orale, le soutien aux travaux universitaires et le financement de recherches.

Un document intitulé « Approche historique de la sécurité : présentation du programme de l'INHSJ détaille ce programme.

BERGÈS (M.), BERLIÈRE (J.-M.), VOGEL (M.)
La pluralité des modèles policiers français
février 1991, 43 p.

Il s'agit d'un inventaire des modèles policiers alternatifs conçus ou mis en œuvre dans les institutions policières françaises

depuis deux siècles. En effet, le concept d'une « police républicaine au service de la nation » qui constitue le cadre de la réflexion sur la police en France depuis un siècle n'est pas le seul modèle d'organisation policière à avoir été élaboré ou mis en pratique au sein de la police française. La diversité des modèles policiers est abordée à partir d'exemples appartenant à la III^e République. Les ambiguïtés du maintien de l'ordre républicain, la pluralité des modèles politiques de l'organisation policière, et l'existence de pratiques composites, telles celles des polices municipales sont autant d'introductions à une lecture moins équivoque de ce qu'on appelle le « modèle policier français ».

THOENIG (J.C.), BERGÈS (M.)
L'étatisation des polices municipales. Bordeaux et

le pouvoir central : 1884-1941
Groupe d'Analyse des Politiques Publiques (CNRS),
Centre d'étude et de recherche sur la vie Locale
(Université de Bordeaux-IEP)
septembre 1993, 164 p.

Il s'agit d'une recherche sur l'étatisation des polices municipales, réalisée en 1983. En tant qu'analyse sociologique, cette étude a constitué une première dans la mesure où, à l'époque, rien n'avait été publié sur le sujet. Le travail est basé sur l'exploitation des archives départementales et s'appuie sur le cas de Bordeaux. L'objet de la recherche est la reconstitution des actions de l'État central en matière de police municipale dans les villes depuis la fin du XIX^e siècle. Les chercheurs traitent la question au double niveau national, avec l'analyse des débats parlementaires et de l'action du ministère de l'Intérieur, et local à travers le

cas de la ville de Bordeaux dont la situation a été à la fois exceptionnelle et exemplaire.

VOGEL (M.)
Bibliographie sur la police
mai 1997, 143 p.

BERLIÈRE (J.M.), PESCHANSKY (D.) (dir.),
Pouvoirs et police au XX^e siècle
Actes du colloque organisé en février 1996
IHESI et IHTP/CNRS, 306 p.

Du Japon impérial à la France occupée, de l'Allemagne de Weimar à la RDA, de l'Italie fasciste au Portugal salazariste, de l'Union Soviétique stalinienne aux États-Unis de Roosevelt à Reagan ... autant de cas de figures rassemblés en un seul volume pour s'interroger sur les rapports complexes entre pouvoirs politiques et polices au XX^e siècle.

A B S T R A C T S

FEEDBACK ON THE ROLE OF THE IHESI

Frédéric OCQUETEAU

What has motivated the participants at our regional and national sessions over the last ten years, what have they learnt from them, what is their perception of the influence of the Ihesi on the definition of public order policies? How can their opinions and attitudes towards the subject be explained ?

These questions, among others, are answered in detail for the first time thanks to the analysis of a feedback questionnaire to which participants replied in their great majority, illustrating the extent to which they are interested in the institution's own self-revelations.

MILESTONES IN THE HISTORY OF FRENCH RESEARCH INTO POLICE INSTITUTIONS AND PRACTICES

Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE

As in other countries, scientific and academic research into police institutions and practices has appeared relatively recently in France.

This article retraces the intellectual and institutional stages that have marked this historical account up until the end of the 1980s, placing them within their national and international context and by suggesting the factors which have helped or hindered the development of this type of enquiry.

RESEARCH AND ACTION IN THE SPHERE OF POLICING AND PUBLIC ORDER

Jean-Jacques GLEIZAL

The writer analyses the relationship between research and action within the sphere of police activity and public order by highlighting the links that exist between theoretical research, education and training.

He shows that the modern administration is distinguished by the integration of a 'research system' which is an essential component of the decision-making process. The article brings to the fore the role of the IHESI in the regulation of public order agents over the last ten years.

**RESEARCH INTO CRIME AND JUSTICE IN FRANCE
FROM 1990 - 1998 : AN APPRAISAL**

Jacques FAGET - Anne WYVEKENS

What conclusions and lessons can be drawn from the growth of scientific enquiry into crime in France over the last decade? Within the tradition of the sociology of knowledge, the originality and richness of this work lies in a desire to systematically place the results of this research into the context and conditions which governed their production. Abundant and of high quality, the institutionalized research effort nevertheless remains too piecemeal and dependent on the socio-political context for its definition of issues and fields of investigation.

REINVENTING THE URBAN POLICE FORCE

Dominique MONJARDET

With the lack of an organic relationship between the police and the urban environment due to excessive state centralization, increased geographic mobility of personnel, the relative absence of delinquency in previous years and the focus on the maintenance of public order, the dependency on vehicles and communication networks have all come together at the same time to herald the advent of a police force no longer embedded in one local area. The inertia of the police, which seems to be to a large extent owing to a purely repressive view of its role,

together with an excessive and ill-defined workload can only underline the need for a redefinition of urban policing today.

SECURITY PROVISION AND THE SOVEREIGN STATE

Pierre SIMULA

Confronted with a strong demand for public order and security, the State is enjoined to radically rethink and adapt its response: an expansion of the number of people employed on the margins of the public sector, but above all a wholesale restructuring as a result of which the private sector is growing in importance as a force in its own right and giving greater substance to a model based on mutuality. These changes and their effects are analysed here in detail and in depth.

**THE POLICE AND PREVENTION IN CANADA
AND QUEBEC**

Jean-Paul BRODEUR

The development of crime prevention in Canada took place in three phases: the accumulation of disparate action plans, the search for a theory of prevention and how to put it into practice, and the implementation of a national program. The role of the police in this development can be understood in terms of the following paradox: on paper the notion of prevention has totally permeated the ranks of the police but from the standpoint of individual members it is virtually non-existent. The article

stresses the need for greater advance planning in police intervention, alternating between wait-and-see and rushed improvisation.

THE FRENCH POLICE, UNION ACTIVITY AND CHANGEOVERS IN POLITICAL POWER

Olivier RENAUDIE

With a wide membership and headed by an influential general secretary, the Federation autonome des syndicats de police (the body representing the majority of police officers) emerged from 1981 - 1990 as the inescapable mediator of the national police force. As a result, it has had a very strong hold on policing policy.

If the termination of the joint management policy has deprived the Minister of the Interior of an effective channel within the institution, it has nevertheless enabled him to impose his own options.

This decline in the influence of police unionism together with the creation and development of the IHESI seems to be at the origin of a certain consensus.

COMMUNITY POLICING FROM PEEL TO GOLDSTEIN / DETOURS AND DIVERSIONS

Maurice CHALOM

Difficulties encountered during the successive attempts to redeploy a community-policing style in North America are reminiscent of the principles underlying the model of the police force set up by Robert Peel.

By interweaving historical and theoretical approaches and confronting them with his own practical experience, the writer highlights a series of recurring paradoxes in the way police organizations are structured. While professionalization is the guarantor of discretionary practices it distances the police from the general public. Yet it is important to find a solution in order to reconcile these two extremes so as not to lose legitimacy all round.

ONT CONTRIBUÉ

Jean-Paul BRODEUR est professeur à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et chercheur au Centre international de criminologie comparée. Il a collaboré aux travaux de plusieurs commissions d'enquête sur le système pénal canadien en tant que directeur de recherche. Diplômé en philosophie et en criminologie, il a publié de nombreux ouvrages dans ces disciplines. Son principal champ de recherche demeure la police et les autres appareils coercitifs.
e mail : brodeuj@CICC.UMontreal.CA

Maurice CHALOM est conseiller au service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), depuis 1989. Ses champs d'expertise sont la prévention de la criminalité par le développement social, les pratiques policières en milieu pluriethnique, la médiation de conflits et la résolution de problèmes.

Auteur de plusieurs ouvrages et articles scientifiques traitant de l'immigration, de l'insertion des jeunes, de la violence et de l'insécurité en milieu urbain, il s'intéresse plus particulièrement à la prévention de la délinquance et au développement communautaire.

Adresse : SPCUM - 944, rue Saint-Paul Ouest, Montréal (Québec), H3C 1M8

Jacques FAGET est juriste et sociologue. Chargé de recherches au CNRS, chargé de cours aux universités de Bordeaux IV et Paris V, où il enseigne la sociologie pénale, il travaille sur les politiques pénales et plus particulièrement sur leurs interfaces avec les politiques sociales et les politiques de la ville. Il est notamment l'auteur de *La médiation, essai de politique pénale*.

Adresse : CERVL, Institut d'études politiques de Bordeaux, domaine universitaire, BP 101, 33405 Talence cedex

Jean-Jacques GLEIZAL est professeur de droit et de science politique à l'Université Pierre Mendès France de Grenoble. Titulaire de la rubrique « police » à la *Revue de science criminelle*, chargé de cours à l'ENSP de Saint-Cyr-au Mont d'or, il a mené de nombreuses recherches théoriques sur la police et la sécurité et a conduit des diagnostics locaux de sécurité. Il est directeur du Centre d'études et de recherches sur le Droit et l'Administration (CERDAP).

Adresse : Université Pierre Mendès France, Faculté de droit, CERDAP, BP 47, 38040 Grenoble cedex 9.

Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE est professeur de sciences politiques à l'université des sciences sociales de Toulouse et directeur du Centre d'études et de recherches sur la police. Il est l'auteur notamment de *La police, approche socio-politique*, Paris, Montchrestien, 1992.

Adresse : CERP, 2ter, rue des Puits Creusés, 31000 Toulouse.

Dominique MONJARDET, sociologue, est chercheur au CNRS. De 1989 à 1994, il a été conseiller technique dans le domaine de la recherche à l'IHESI, et en 1998-1999, conseiller technique du Directeur central de la sécurité publique.

Il est l'auteur de : *Ce que fait la police*, sociologie de la force publique, Paris, La découverte, 1996.

Adresse : «Travail et mobilités», Université de Paris X, bât. K, 200, av. de la République, 92000 Nanterre

Frédéric OCQUETEAU est chargé de recherche au Groupe d'analyse des politiques publiques (CNRS-GAPP). Il est actuellement mis à disposition de l'IHESI pour diriger le département recherches. Ses derniers travaux portent sur les politiques de gestion des risques dans le transport routier et sur la normalisation du secteur de la sécurité privée. Il a publié, en 1997, un ouvrage sur : *Les défis de la sécurité privée, protection et surveillance dans la France d'aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan.

e-mail : f.ocqueteau@usa.net

Olivier RENAUDIE, est actuellement allocataire-moniteur à l'Université Paris II Panthéon-Assas. Titulaire d'un DEA de droit public et d'un DEA de science administrative, il prépare une thèse de doctorat sur «La Préfecture de police de Paris».

Pierre SIMULA est ingénieur de recherches au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CÉREQ), organisme placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère de l'Emploi et de la solidarité.

Adresse : Céreq, 10 place Joliette, BP 176 13 474 Marseille République cedex 2
e-mail : simula@cereq.fr

Anne WYVEKENS est chercheur au Centre comparatif d'étude sur les politiques publiques et les espaces locaux (CEPEL/CNRS) et au Centre d'étude des politiques sociales (CEPS). Ses principaux domaines de recherche sont la politique judiciaire de la ville et les politiques partenariales de sécurité. Elle est l'auteur de *l'insertion locale de la justice pénale*, Paris, L'Harmattan, 1997

Adresse : CEPEL, faculté de droit, 39 rue de l'université, 34060 Montpellier cedex.
e mail : anne.wyvekens@wanadoo.fr